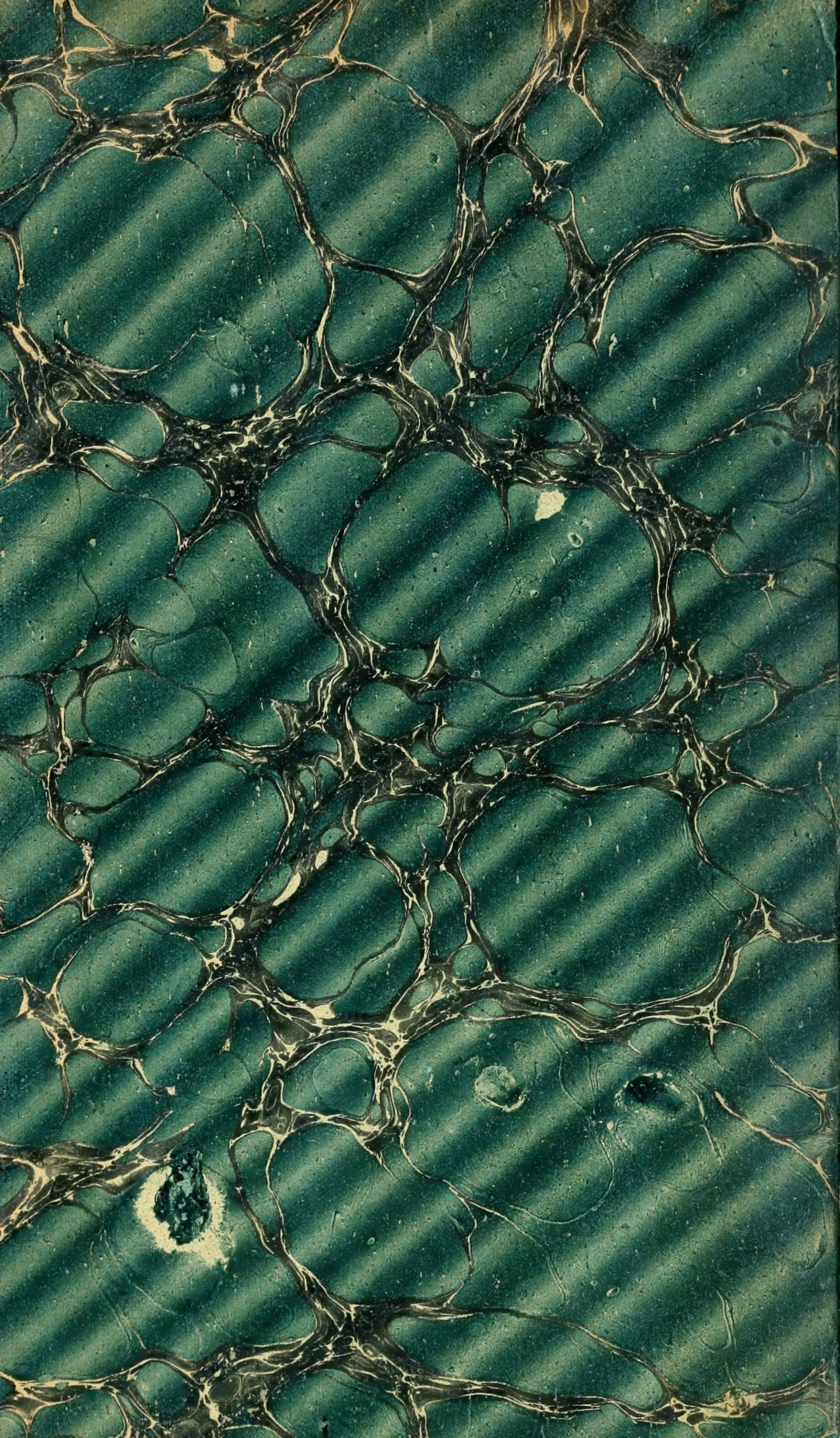






HISTOIRE DIPLOMATIQUE

DE L'EUROPE

DU MÊME AUTEUR

A LA MÊME LIBRAIRIE

Histoire diplomatique de l'Europe, *depuis l'ouverture du Congrès de Vienne jusqu'à la clôture du Congrès de Berlin* (1814-1878). *Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.* 2 vol. in-8, 1891. . . 18 fr.

Histoire diplomatique de l'Europe, *depuis le Congrès de Berlin jusqu'à nos jours* (*Ouvrage faisant suite au précédent*). 1re Partie : **La Paix Armée** (1878-1904), précédée d'une préface de M. Léon Bourgeois. 1 vol. in-8. 7 fr.
2e Partie : **Vers la Grande Guerre** (1904-1916). 1 vol. in-8. . . . . . 7 fr.

Histoire des rapports de l'Église et de l'État en France, *de 1789 à 1870.* (*Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques*). 1 vol. in-8, 1898. . . . . 12 fr.

L'Église catholique et l'État *sous la troisième République* (1870-1906). 2 vol. in-8. Tome I (1870-1889). 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
Tome II (1889-1906). 1 vol. in-8. . . . . 10 fr.

La Fronde angevine, *tableau de la vie municipale au XVIIe siècle* (*Ouvrage couronné par l'Académie française*). 1 vol. in-8, Paris, Thorin, 1877.

De Theodora, *Iustiniani Augusti uxore.* 1 vol. in-8, Paris, Thorin, 1877.

Précis de l'histoire de l'Anjou *jusqu'à la Révolution de 1789.* 1 vol. in-12, Paris, Delagrave, 1878.

Le général Bigarré, *aide de camp de Joseph Bonaparte, d'après ses mémoires inédits.* 1 vol. in-8, Paris, Berger-Levrault, 1880.

Histoire de Du Guesclin. 1 vol. in-12, Paris, Hachette, 1880 ; 3e édit., 1891.

L'Impératrice Théodora. 1 vol. in-12, Paris, Dentu, 1885.

Études critiques sur la Révolution, l'Empire et la période contemporaine. 1 vol. in-12, Paris, Charpentier, 1886.

Les chroniqueurs français *au moyen âge, étude historique et critique.* 2 vol. in-8, Paris, Lecène et Oudin, 1888-1890; nouvelle édit., 1892.

Histoire de France (*Cours moyen*) à l'usage des écoles primaires (en collaboration avec M. Aulard). 1 vol. in-12, Paris, Chailley, 1894; 2e édit., 1895; 26e édit., Cornély, 1905.

Histoire de France (*Cours élémentaire*) à l'usage des écoles primaires (en collaboration avec M. Aulard). 1 vol. in-12. Paris, Chailley, 1895; 15e édit., Cornély, 1905.

Notions d'histoire générale et histoire de France (*Cours supérieur*) à l'usage des écoles primaires (en collaboration avec M. Aulard). 1 vol. in-12, Paris, Cornély, 1904; 3e édit., 1905.

Le général Fabiver, *sa vie militaire et politique, 1782-1855.* (*Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques*). Paris, Plon-Nourrit; 1 vol. in-8, 1904.

Recueil des Actes du Directoire exécutif *de la République française, publiés et annotés.* T. I, II, III. Paris, Imprimerie nationale, 1910-1914 ; 3 vol. in-4.

En cours de publication :

Recueil des Actes du Directoire exécutif *de la République française.* T. IV. Paris, Imprimerie nationale.

573-16. — Coulommiers. Imp. Paul BRODARD. — 1-17.

HISTOIRE DIPLOMATIQUE

DE

L'EUROPE

DEPUIS LE CONGRÈS DE BERLIN

JUSQU'A NOS JOURS

PAR

A. DEBIDOUR

Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris

Inspecteur général honoraire de l'Instruction publique.

Faisant suite à l'ouvrage du même auteur

HISTOIRE DIPLOMATIQUE DE L'EUROPE

DEPUIS L'OUVERTURE DU CONGRÈS DE VIENNE

JUSQU'A LA CLÔTURE DU CONGRÈS DE BERLIN (1814-1878)

SECONDE PARTIE

VERS LA GRANDE GUERRE (1904-1916)

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1917

HISTOIRE DIPLOMATIQUE

DE

L'EUROPE

SECONDE PARTIE

VERS LA GRANDE GUERRE (1904-1916).

CHAPITRE PREMIER

DE PORT-ARTHUR A TANGER[1]

I. La mégalomanie allemande au commencement du xx[e] siècle. — II. L'expectative du kaiser. — III. La guerre russo-japonaise de février 1904 à mars 1905. — IV. Guillaume II et la manifestation de Tanger. — V. Résistance de Delcassé aux prétentions allemandes; sa démission.

(Février 1904-juin 1905.)

I

La grande guerre qui désole l'Europe et, on peut le dire, le monde entier depuis 1914 était virtuellement inévitable depuis l'époque où, vis-à-vis de la Triple Alliance, s'était constituée, grâce à l'accord du 8 avril 1904, cette entente anglo-française qui,

1. Sources : Albin (P.), *les Grands traités politiques*; — Bülow (prince de), *la Politique allemande*, traduction française; — Chéradame (A.), *le Chemin de fer de Bagdad*; — *Commission internationale d'enquête instituée en vertu de la déclaration du 12/25 novembre 1904 échangée à Saint Pétersbourg entre les gouvernements de Grande-Bretagne et de Russie* (documents diplomatiques); — *Comptes rendus* (extraits de la revue *Uwagi, Observations*); — Daniel (A.), *l'Année politique*, années 1904, 1905; — Debidour (A.), *l'Église et l'État sous la troisième République*, t. II; — Denis (E.), *la Guerre*; id., *la Grande Serbie*; — Deschanel (P.), *Politique intérieure et étrangère*; — Driault,

venant après l'alliance franco-russe, ne devait pas tarder à se confondre avec elle dans une action commune contre les empires du Centre[1]. A dater de ce moment, les puissances intéressées n'ont vécu que sous la menace allemande et dans l'attente d'un conflit général qui, plusieurs fois provoqué par le gouvernement de Berlin, retardé par le pacifisme peut-être exagéré des nations menacées, a fini par éclater quand elles se sont senties à bout de patience.

L'accroissement extraordinaire pris par l'empire germanique depuis 1871 aide à comprendre l'excès d'ambition, d'arrogance et d'immoralité politique où les dirigeants de cette puissance en étaient déjà venus au commencement du xxe siècle.

La population de l'Allemagne, qui n'était que de 40 millions d'habitants en 1870, était de plus de 60 en 1904, alors que celle de la France, atrophiée par une stérilisation trop visible, n'était encore que d'un peu plus de 39 millions. Grâce au développement extraordinaire de son industrie et de son activité économique, son commerce extérieur, qui n'était que de 9 milliards en 1890, était de plus de 14 milliards en 1903 et n'était plus dépassé en importance que par celui de l'Angleterre. Par les progrès incessants de son organisation militaire[2], elle avait l'armée la plus facile à

la Question d'Extrême-Orient; id., *le Monde actuel*; — Guyot (Y.), *les Causes et les conséquences de la guerre*; — Imbert (P.), *la Rénovation de l'Empire ottoman*; — Lanessan (J.-L. de), *les Grands Empires germaniques et la politique de la force*; — Lémonon, *l'Europe et la politique britannique*; — Livre jaune, *Documents diplomatiques, Affaires du Maroc (1901-1905)*; — Marchand (R.), *un Grand problème de la politique intérieure russe*; — Martin (W.), *la Crise politique de l'Allemagne contemporaine*; — Mévil (A.), *De la paix de Francfort à la conférence d'Algésiras*; — Moulin (R.) et Chessin (S. de), *Une année de politique extérieure*; — Moysset (H.), *l'Esprit public en Allemagne vingt ans après Bismarck, Paroles allemandes*; — Reynald (G.), *la Diplomatie française, l'Œuvre de M. Delcassé*; — Russier (H.), *le Partage de l'Océanie*; — Schwob (M.), *le Danger allemand*; — Tardieu (A.), *Questions diplomatiques de l'année 1904*; — Usher (R.-G.), *Pangermanisme*; — Viallate (A.), *la Vie politique dans les deux mondes*, années 1906-1907 et 1907-1908; — Wallier (R.), *le XXe siècle politique*, année 1905.

1. Sur l'accord anglo-français du 8 avril 1904, voir le tome Ier de cet ouvrage, p. 291-295.

2. L'effectif de paix de l'armée allemande établi par la loi du triennat en 1871 était de 401 059 hommes (1 p. 100 de la population). En 1877, le triennat fit place au septennat, qui fut renouvelé en 1881, époque où l'effectif fut porté à 427 274 hommes. Le septennat, voté en mars 1887, l'éleva encore de 41 135 hommes. En 1888, le service de la landwehr fut prolongé de trente-trois à trente-neuf ans; le landsturm dut comprendre tous les hommes de dix-sept à quarante-cinq ans valides qui n'appartenaient pas déjà à l'armée

mobiliser, la plus disciplinée, la mieux outillée du monde. Persuadée que, comme le lui avait dit son empereur, son *avenir était maintenant sur la mer*, elle s'était jetée avec succès dans ces entreprises coloniales auxquelles Bismarck avait longtemps trouvé si peu d'attrait. Établie en Afrique depuis vingt ans, elle envisageait déjà la possibilité de disputer un jour à l'Angleterre et à la France l'empire de cette partie du monde.

L'Allemagne, a dit récemment Ernest Denis[1], « dominait à Constantinople et poussait sa pointe vers Salonique d'une part, vers l'Asie Mineure, Bagdad et le golfe Persique de l'autre[2]; elle réclamait une sorte de protectorat sur le monde musulman et elle se réservait à l'occasion de déchaîner le fanatisme panislamique pour soulever l'Égypte et l'Inde; solidement établie dans le Chantoung, par les Carolines[3], les îles Marshall, la terre de l'Empereur-Guillaume et l'archipel Bismarck, elle surveillait le Pacifique; elle entretenait des intelligences avec quelques généraux boërs qui n'étaient pas consolés de leur défaite, elle poursuivait la réunion du Cameroun avec l'Afrique orientale allemande, de manière à séparer les possessions anglaises du Nil supérieur et de l'Afrique australe; ses prospecteurs et ses financiers poursuivaient leurs menées au Maroc; ses ingénieurs ou commis voyageurs et ses ouvriers submergeaient la Belgique et la Hollande; Anvers et Rotterdam étaient à demi conquises; la convention du Saint-Gothard lui assurait le contrôle de la percée des Alpes, en même temps qu'elle démontrait les progrès extraordinaires de son influence en Suisse. A Trieste, à Zagreb, à Lods et dans les circonscriptions frontières de la Pologne, ses colons en rangs serrés prenaient possession du sol, servis par une administration imprévoyante ou complice. Elle avait donné des souverains à la Bulgarie

ou à la flotte. L'effectif fut encore augmenté en 1890 de 18 000 soldats, 70 batteries, etc.; en 1893 de 73 000 soldats, 11 000 sous-officiers, 3 138 officiers, et les dépenses le furent de 66 800 000 marks.

1. *La guerre, causes immédiates et lointaines, l'intoxication d'un peuple, le traité* (Paris, Delagrave, in-12, 1915), p. 182-183.

2. L'Allemagne avait obtenu en 1903 la concession d'une ligne ferrée qui, mettant en communication le Bosphore avec Bagdad et le golfe Persique, à travers l'Asie Mineure, devait, dans sa pensée, lui donner le moyen de couper un jour les Anglais de la route de l'Inde.

3. Dont elle n'avait pas réussi à s'emparer en 1885, mais qu'elle possédait depuis 1899.

et à la Roumanie, qui étaient ses humbles satellites. Aux États-Unis, les présidents la ménageaient pour s'assurer les millions d'électeurs que leur origine rattachait à l'Allemagne. Jusqu'au sein des pays qui n'étaient pas encore résignés à son joug, elle gagnait sourdement du terrain. En Russie, malgré le réveil national, son influence intellectuelle et morale compensait largement les sympathies françaises et elle fournissait encore de nombreuses recrues à la diplomatie, à l'administration supérieure et même au haut commandement militaire; la France et l'Angleterre étaient peu à peu envahies par des milliers de commis, de financiers et de courtiers, qui préparaient la voie aux régiments prussiens... »

Un accroissement si rapide avait développé dans les âmes allemandes une mégalomanie dont elles portaient depuis longtemps le germe et dont l'épanouissement nous est attesté par maintes déclarations de la presse germanique, aussi bien que par les harangues provocantes où se complaisait, surtout depuis qu'il s'était débarrassé de Bismarck, le mal équilibré Guillaume II, digne héritier de l'aliéné qui avait jadis précédé Guillaume Ier sur le trône[1]. Les penseurs de Berlin ne se gênaient pas pour proclamer que les Allemands étant la première puissance militaire de l'Europe et jouissant d'une *culture* supérieure, il leur appartenait de se faire, en soumettant le monde à leur domination, la seule place qui leur convînt au soleil. Il leur fallait être partout les maîtres, parce qu'ils étaient les plus forts et que c'est la force qui crée le droit (tel était du moins leur avis)[2]. Pour réaliser sous

1. Frédéric-Guillaume IV, roi de Prusse de 1840 à 1861, qui, devenu complètement fou en 1858, avait été suppléé sur le trône depuis cette époque jusqu'à sa mort par son frère le prince Guillaume, devenu ensuite roi de Prusse sous le nom de Guillaume Ier.

2. Si l'on veut se faire une idée exacte de la mégalomanie et de l'*amoralité* prussienne, il faut lire le livre du professeur Lasson publié en 1868 sous le titre : *la Guerre et l'Idéal de la culture*, qui est encore aujourd'hui si populaire en Allemagne. On y trouve des maximes comme les suivantes : « ... Un État ne saurait logiquement admettre au-dessus de lui, sans disparaître par le fait, un tribunal dont il doive accepter la décision. Entre les États ne peut régner que la guerre. Le conflit est l'essence même et la règle des relations entre les États; l'amitié n'est que le hasard et l'exception (p. 11)... D'État à État il n'y a pas de loi... Le petit État n'a droit à l'existence qu'à proportion de sa force de résistance... Entre États il n'y a qu'une forme du droit : le droit du plus fort... (p. 14). ... On ne doit demander à un État ni pitié ni bienveillance... (p. 14). ... Ce n'est pas une question de droit, c'est une question d'intérêt d'observer les traités (p. 16)... Qui a la force peut

forme concrète cette hégémonie universelle qu'ils rêvaient, il leur fallait écraser la France, qui s'était trop tôt relevée des désastres de 1870, et plus encore la Russie, dont l'accroissement de population, plus rapide encore que celui de l'empire germanique[1], était pour eux une menace et un danger auxquels ils avaient hâte de se soustraire. Il leur fallait surtout se substituer au plus tôt, comme puissance politique et navale, à cette Angleterre, qui, malgré leur concurrence, tenait encore le premier rang sur les mers. La *Ligue pangermanique*, dans son militarisme agressif, ne ménageait pas les reproches au gouvernement impérial, parce qu'il avait à ses yeux le tort de trop parler de paix et de reculer les jours de crise devant l'explosion de la grande guerre qui devait, à son sens, lui assurer la maîtrise du monde. « Quelle honte, s'écriait-on, que cet amour de la paix à tout prix! » « Ce qui est nécessaire, ne craignait-elle pas de déclarer en février 1904, pour le développement continu et normal de l'empire, il faut, si c'est nécessaire, le rechercher et l'imposer au prix d'un conflit, d'un déchirement[2]. » Elle était dès lors convaincue que la France, brusquement attaquée, ne résisterait pas et que personne ne viendrait à son aide. C'était, disait-elle, « une nation vieillie et déchue,

créer un nouvel état de choses qui sera aussi bien le droit que le précédent. Le faible est, malgré tous les traités, la proie du plus fort, aussitôt que ce dernier le veut et le peut (p. 17)... L'État qui n'est organisé que pour la paix n'est pas un véritable État... La loi est l'amie des faibles (p. 29)... L'absence de préparation de guerre est chez un peuple un signe de décadence physique et morale (p. 37)... Toute guerre raisonnable est une guerre à propos des formes de la culture (p. 56)... Lorsqu'une fois la guerre a éclaté, il serait aussi faible de garder des ménagements que misérable d'en attendre (p. 56)... L'État national qui réalise la plus haute forme de culture de la race ne peut se constituer que par la destruction des autres États, qui ne peut logiquement s'effectuer que par la violence (p. 66)... Le droit à l'indépendance n'est pas un droit inné chez un peuple... Un peuple de haute culture doit, en toute justice, obéir à un barbare dont l'organisation politique et militaire est supérieure (p. 71)... Le faible se flatte volontiers de l'inviolabilité des traités, qui lui assure sa misérable existence. Mais la guerre est justement là pour lui montrer qu'un traité a pu être mauvais, que les circonstances ont changé. Il n'y a qu'une garantie : une force militaire suffisante (p. 98)... Il y a des gens qui parlent du soi-disant droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. C'est le mensonge le plus frivole que jamais tête welche ait inventé (p. 100)... Si l'occasion s'en présente, que celui qui a la force et se sent prêt tranche la question par l'épée : c'est pour la question historique la seule solution rationnelle et durable (p. 130). »

1. L'Empire russe, qui n'avait que 68 millions d'habitants en 1855, en avait 137 en 1910; en 1914, il en comptait plus de 169 millions.

2. Voir le *Bulletin de l'Alliance française* du 15 juillet 1916.

incapable de faire la guerre, à laquelle l'Angleterre ne viendrait pas en aide, non plus que la Russie, occupée en Extrême-Orient ».

Les politiques qui dirigeaient en Allemagne les affaires étrangères s'abstenaient sans doute d'un langage aussi imprudent et aussi brutal. Mais le chancelier de l'Empire, Bülow [1], bien qu'il s'exprimât généralement avec plus de mesure que son illustre prédécesseur Bismarck, ne cachait pas plus que lui que la préparation de la guerre était sa constante préoccupation et pensait déjà ce qu'il devait écrire plus tard dans son traité de *la Politique allemande* [2] : « Un événement qu'il faut faire entrer dans tout calcul politique, c'est la guerre. Nul homme sensé ne la désire. Tout gouvernement consciencieux cherche de toutes ses forces à l'empêcher, aussi longtemps que l'honneur et les intérêts vitaux de la nation le permettent. *Mais tout l'État doit être dirigé dans toutes ses parties comme si demain il devait avoir une guerre à soutenir.* »

Au fond, si Guillaume II gardait encore une attitude relativement pacifique, il tenait à ce que l'on sût bien qu'il avait toujours la main sur la garde de son épée. Persuadé que l'Allemagne était née pour commander et que rien de ce qui se passait dans l'univers ne pouvait lui être indifférent, il entendait bien qu'aucune tractation politique ne s'opérât dans le monde sans qu'il eût été consulté et qu'il eût pu donner préalablement son avis. Il n'y avait pas encore bien longtemps qu'il avait prononcé [3] ces paroles pleinement révélatrices de son orgueil et de ses impériales prétentions : « Aucune décision, sur les flots et les plus lointains

1. Bülow (Bernard-Henri-Martin-Charles de), né à Klein-Flottenbach, près deHambourg, le 3 mai 1849; fils du baron de Bülow, ministre des Affaires étrangères de Prusse de 1873 à 1879; comte en 1879, prince en 1905; volontaire en 1870, officier en 1871; référendaire à Metz (1873); secrétaire de M. de Keudell, ambassadeur à Rome; attaché aux ambassades de Saint-Pétersbourg, Vienne, Athènes; secrétaire du Congrès de Berlin (1878); attaché à l'ambassade de Paris, de 1878 à 1884; conseiller d'ambassade à Saint-Pétersbourg; ministre plénipotentiaire en Roumanie; ambassadeur à Rome (1893); marié avec la princesse de Campo-Reale, fille de Laura Minghetti; ministre des Affaires étrangères en Prusse (1897); chancelier de l'Empire allemand (1900-1909); désavoue les imprudences de parole du Kaiser (1908), qui sur le moment le maintient au pouvoir, mais l'oblige à démissionner en 1909; chargé d'une mission extraordinaire à Rome (1914-1915).

2. Prince de Bülow, *la Politique allemande*, traduction française par Maurice Herbette (Paris, Charles Lavauzelle, in-8, 1914).

3. En 1900.

rivages, ne peut être prise sans l'Allemagne et sans l'Empire allemand. Je ne pense pas que ce soit afin de se laisser exclure des grandes affaires extérieures qu'il y a trente ans notre pays, conduit par vos princes, a vaincu et versé son sang. Si le peuple allemand se laissait traiter ainsi, ce serait et pour toujours la fin de sa puissance mondiale, et je ne veux pas qu'il puisse en arriver là. J'y emploierai les moyens nécessaires, au besoin les moyens extrêmes; c'est mon devoir et mon plus beau privilège et je suis sûr que, quand il le faudra, je trouverai devant moi tous les princes et tous les peuples de l'Empire... »

II

Avec de pareilles dispositions d'esprit, Guillaume II, exaspéré jadis par l'alliance franco-russe, n'avait pu voir sans mauvaise humeur que la France eût pris la liberté grande de conclure sans sa permission l'accord du 8 avril 1904 [1] avec l'Angleterre et ne l'eût pas convié préalablement à s'entendre avec elle sur la meilleure manière de régler la question d'Égypte et celle du Maroc. Il devait un peu plus tard lui reprocher aigrement et avec une mauvaise foi manifeste de s'être cachée de lui et d'avoir négocié à son insu ledit accord. Il savait pourtant dès lors parfaitement que, quinze jours avant la conclusion de ce pacte, notre ministre des Affaires étrangères, Delcassé, avait fait part au prince Radolin, ambassadeur d'Allemagne à Paris, de la négociation dont il devait être le terme (23 mars 1904). Puis il n'ignorait pas que le traité avait été porté officiellement à la connaissance du gouvernement allemand. Mais il n'avait pu se tenir peu après de donner la mesure de sa mauvaise humeur dans le discours hargneux qu'il avait prononcé à Karlsruhe le 27 avril 1904 et où il avait rappelé avec une complaisance arrogante « le souvenir de l'époque grandiose où le peuple allemand a consommé son unité, le souvenir des batailles de Wœrth, de Wissembourg, de Sedan, le souvenir du cri d'allégresse dont le grand-duc de Bade a salué le premier empereur allemand », souvenirs qui, disait-il, devaient affermir « la conviction que Dieu nous aidera... J'espère, avait-il

1. Voir le texte de cet accord au tome I de cet ouvrage, p. 292-295.

ajouté, que la paix ne sera pas troublée. J'espère que les événements que nous voyons se dérouler sous nos yeux *tiendront en éveil l'attention de la nation et tremperont son courage. J'espère que nous nous trouverons unis s'il devient nécessaire d'intervenir dans la politique mondiale.* » Et c'est dans le même sens qu'il avait prononcé peu après ses harangues de Mayence et de Saarbruck (1er, 11 mai).

Rien ne prouve pourtant qu'à ce moment le kaiser voulût encore une guerre prochaine. L'accord du 8 avril paraissait alors présenter si peu les caractères d'un *casus belli* que le chancelier de Bülow déclarait au Reichstag le 12 avril « qu'il n'avait au point de vue des intérêts allemands rien à y objecter; qu'au point de vue du Maroc les intérêts commerciaux de l'empire allemand ne pouvaient qu'avoir avantage à ce que l'ordre et le calme régnassent au Maroc ».

C'était la vérité même; et si l'on se rappelait que la déclaration anglo-française du 8 avril garantissait non seulement l'indépendance de l'empire chérifien, mais les droits et privilèges que les puissances européennes pouvaient respectivement y posséder, on ne devait nullement prévoir la querelle que l'Allemagne nous chercha plus tard à propos de cet arrangement. Il ne semblait donc pas, vers le milieu de 1904, que cette querelle dût jamais naître. Quand, peu de temps après, le sultan du Maroc, Abd-el-Aziz, qui était déjà notre débiteur, contracta en France un nouvel emprunt, garanti par les douanes de ce pays, dont notre représentant à Tanger, Regnault, commença d'organiser le contrôle; quand une mission militaire française entreprit au Maroc l'instruction du corps de police de cet empire, l'Allemagne s'abstint de protester. Et il est bien probable que si notre gouvernement s'était plus hâté qu'il ne le fit d'envoyer à Fez un ministre plénipotentiaire et de conclure avec le sultan les accords rendant possibles les réformes prévues et annoncées par la déclaration du 8 avril, le gouvernement de Berlin, se trouvant en présence d'un fait accompli, n'eût pas songé à protester ou l'eût fait sans aucune chance de succès.

D'autre part, ce gouvernement ne fit d'abord nulle opposition à la déclaration que, conformément à l'entente franco-anglaise du 8 avril, les représentants de la France et de l'Espagne signèrent le

6 octobre de la même année[1] et par laquelle : 1° ces deux puissances affirmaient être parfaitement d'accord sur les droits et les intérêts de chacune d'elles au Maroc; 2° l'Espagne adhérait formellement à la convention du 8 avril, par conséquent reconnaissait dans leur plénitude les droits de la République dans l'empire chérifien; 3° les deux parties contractantes confirmaient la garantie donnée par la France et l'Angleterre à l'intégrité et à l'indépendance du Maroc. Et cet accord, communiqué presque aussitôt au gouvernement de Berlin, n'amena tout d'abord aucune protestation de sa part.

C'est seulement à partir de la fin de l'année 1904 que le gouvernement s'avisa des chances de succès qu'il pourrait avoir en cherchant chicane à la République française au sujet de sa politique marocaine.

Sans parler de la faute commise par cette dernière en retardant jusqu'au milieu de décembre l'envoi à son représentant, Saint-René-Taillandier[2], des instructions qui lui étaient nécessaires pour aller négocier avec le Maghzen sur la question des réformes marocaines, l'Allemagne prit sans doute en considération les difficultés graves que le gouvernement français s'était récemment créées en introduisant devant le Parlement la question de la séparation des Églises et de l'État[3], ainsi que la crise ministérielle qui

1. Cette déclaration était ainsi conçue : « Le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté le roi d'Espagne, s'étant mis d'accord pour fixer l'étendue des droits et la garantie des intérêts qui résultent, paur la France, de ses possessions algériennes, et pour l'Espagne de ses possessions sur la côte du Maroc; — et le gouvernement de Sa Majesté le roi d'Espagne, ayant, en conséquence, donné son adhésion à la déclaration franco-anglaise du 8 avril 1904, relative au Maroc et à l'Égypte, dont communication lui a été faite par le gouvernement de la République française, — déclarent qu'ils demeurent fermement attachés à l'Empire marocain sous la souveraineté du Sultan. » — Voir V. Bérard, *l'Affaire marocaine*, p. 197-317. — Cette déclaration avait été précédée d'une convention secrète (et qui devait rester telle jusqu'en 1911) par laquelle les deux parties contractantes déterminaient la zone d'influence qui était reconnue à l'Espagne dans le Maroc par une ligne partant de l'embouchure de la Moulouya, sur la Méditerranée, pour aboutir à l'Océan Atlantique, non loin de Tanger, dont la condition politique et diplomatique ne devait pas être changée. — Le fonctionnement de ce traité fut plus tard réglé par l'accord, également secret, du 1er septembre 1905. — Voir le texte de ces conventions dans *le Coup d'Agadir*, par Pierre Albin, p. 371-384.

2. Ministre plénipotentiaire de France à Tanger.

3. Les rapports de l'Église et de l'État en France, qui s'étaient fort altérés par suite du vote de la loi de 1901 sur le droit d'association, étaient encore restés relativement pacifiques, malgré quelques contestations sur la nomi-

en fut l'indirecte conséquence[1]. Mais la politique d'attente qu'elle s'imposa jusqu'au commencement de 1905 lui fut surtout inspirée par l'incertitude où elle était encore en 1904 au sujet de l'opposition qu'elle pouvait avoir à craindre de la part de la Russie, alliée de la France.

III

Nous avons signalé au tome I de cet ouvrage[2] les efforts machiavéliques qu'avait faits cette puissance pour détourner vers l'Extrême-Orient l'activité et les ambitions du gouvernement de Saint-Pétersbourg et constaté qu'ils avaient été couronnés de succès, puisqu'au mois de février 1904 la guerre avait éclaté entre la Russie et le Japon. Que produirait cette lutte? On ne le savait au juste à cette époque. Sans doute le tsar, dont les forces étaient, par là même, immobilisées en Mandchourie, allait se trouver pour quelque temps dans l'impossibilité de prendre pratiquement parti pour la France, au cas où cette puissance serait attaquée par l'Allemagne. Mais l'Allemagne ne se doutait probablement pas de la série ininterrompue de désastres qui attendait les armées russes et de l'impuissance à laquelle par suite le tsar devait être réduit pour longtemps. Aussi le cabinet de Berlin avait-il pris le parti d'attendre que le sort des armes se fût prononcé pour l'un ou l'autre des partis belligérants et même, après que la Russie eut éprouvé ses premiers revers, qu'elle en eût éprouvé d'autres, qui rendissent sa défaite irrémédiable.

nation des évêques, jusqu'à la fin du pontificat de Louis XIII. Mais ils étaient devenus franchement mauvais depuis l'avènement de Pie X (1903) et surtout depuis le voyage du président Loubet à Rome (avril 1904), à la suite duquel une protestation du pape avait amené le rappel de notre ambassadeur au Vatican, puis la rupture de toutes relations diplomatiques entre la République et la papauté, enfin le dépôt du projet de séparation (10 nov. 1904) par le ministère Combes, qui, par suite des scandales auxquels avait donné lieu l'*Affaire des fiches*, avait été amené à se retirer en janvier 1905. — Voir A. Debidour, *l'Église catholique et l'État sous la troisième République*, t. II.

1. Le ministère Combes, renversé le 19 janvier 1905, fut remplacé le 27 du même mois par le ministère Rouvier, qui était ainsi composé : présidence du Conseil et Finances, *Rouvier*; Intérieur, *Étienne*; Affaires étrangères, *Delcassé*; Guerre, *Berteaux*; Marine, *Thomson*; Justice, *Chaumié*; Instruction publique et cultes, *Bienvenu-Martin*; Commerce, *Dubief*; Colonies, *Clémentel*; Agriculture, *Ruau*; Travaux publics, *Gauthier*.

2. P. 285-290.

On se rappelle ce qui arriva à partir du moment où le Japon, qui savait sans doute en provoquant la lutte à quel point les armées et les flottes russes étaient hors d'état de la soutenir, s'était hardiment jeté dans l'aventure.

Après la rupture diplomatique du 5 février[1], on avait d'abord pensé à Saint-Pétersbourg que la guerre tarderait encore de fait à éclater. Mais les Japonais, qui étaient prêts, n'avaient pas voulu attendre et, par une attaque brusquée, le 8 février, avaient anéanti, à Tchemulpo et à Port-Arthur, plusieurs unités importantes de la flotte russe, qui se trouva dès lors dans un état de visible infériorité. Le gouvernement russe n'avait pas terminé ses préparatifs: le chemin de fer transsibérien ne fonctionnait encore que jusqu'au lac Baïkal. Le roi de Corée, Li-Shi, fut, dès le 23 février, contraint par les Japonais de se déclarer pour eux. La Chine, intimidée, prit le parti de proclamer sa neutralité, qui fut reconnue par la Russie et le Japon (en dehors de la Mandchourie, qui allait être le principal champ de bataille). Déjà la flotte russe de l'amiral Makharoff était enfermée par l'amiral japonais Togo dans la rade de Port-Arthur, grande place forte qui domine d'une part la péninsule du Liao-tong, de l'autre le golfe de Pé-tchili, c'est-à-dire l'accès de Pékin. Le 12 avril les Japonais détruisaient la forteresse de Pétropaulowsk, dans le Kamtschatka. Mais les hostilités se centralisaient de plus en plus dans le Liao-tong, dont l'accès continental était ouvert à l'armée de Kuroki, le 1er mai, par sa victoire de Kalientzé sur Zassoulitch. Les Russes reculaient sur la route de Liao-Yang[2], où le vainqueur les surveillait, en protégeant sa gauche, pour permettre à une autre armée japonaise, commandée par Oku, d'occuper Dalny après sa victoire de Kiutcheou (26-30 mai) et d'achever le blocus de Port-Arthur, que Kouropatkine, commandant des forces russes de Mandchourie, était impuissant à empêcher. Dès lors, cette place était étroitement resserrée par terre et par mer, sans que les diversions tentées par Reitzenstein et Bezobrasoff contre le Japon pussent en détourner les assiégeants. En août, les formidables efforts des Russes pour refouler les escadres de Togo et de Kamimoura

1. Voir le t. I de cet ouvrage, p. 289-290.

2. Ancienne capitale de la Mandchourie, située à 60 kilomètres S.-O. de Moukden, capitale actuelle de cette région.

échouaient misérablement. Il en était de même (5 septembre, 5 octobre) des offensives que Kouropatkine tentait avec toutes ses forces à Liao-Yang et sur le Chuho, et qui durèrent plusieurs semaines. Bref, à la fin d'octobre, Port-Arthur ne pouvait plus guère être sauvé que par la flotte russe de Rodjestwenski, qui ne quittait Cronstadt qu'à cette époque, se dirigeant vers les mers d'Extrême-Orient.

Dès le premier jour de ce long voyage, se produisit dans la mer du Nord un accident malencontreux, qui faillit causer les plus graves complications. Arrivé dans les eaux du Dogger-Bank, Rodjestuenski se vit tout à coup, dans la nuit du 21 octobre, enveloppé par une flottille de pêcheurs de Hull, qu'il prit tout d'abord pour des torpilleurs japonais. Un de ses bâtiments, le *Kamtschatka*, se croyant attaqué, fit feu sur ces neutres; il y eut des morts et des blessés; un chalutier anglais fut coulé, cinq autres furent assez sérieusement avariés. Ce ne fut qu'au matin que l'amiral russe reconnut son erreur, après quoi il s'empressa de poursuivre sa route, sans signaler le fait qui venait de se produire aux sémaphores du Pas de Calais.

Cette méprise et ses résultats causèrent naturellement une grande irritation en Angleterre, où les sympathies pour la cause russe n'étaient pas très vives, et le gouvernement britannique se hâta de formuler des réclamations, qui, à d'autres époques, auraient bien pu engendrer une rupture de relations et une guerre entre les deux cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg. Heureusement la France, qui avait tout intérêt à les empêcher de se brouiller, s'empressa de s'entremettre et son intervention eut bientôt plein succès. Grâce à elle et conformément à la convention de la Haye de 1899[1], une commission d'enquête formée de délégués russes, anglais, américains, français et autrichiens put bientôt se réunir à Paris, où, sous la présidence de l'amiral Fournier, elle poursuivit ses travaux du 8 janvier au 25 février 1905. Le rapport qui en résulta établit que la Russie devait être responsable de l'erreur commise par Rodjestwenski, mais reconnut qu'il avait fait cesser le feu dès qu'il l'avait constatée et que l'urgence des devoirs qui l'appelaient en Extrême-Orient ne lui avait pas permis

1. Voir le texte de cette convention au t. 1 de cet ouvrage, p. 346-355.

de s'arrêter; finalement le gouvernement de Saint-Pétersbourg s'engagea à réparer le mal qu'il avait fait par des indemnités convenables. Ainsi fut réglé cet incident qui, par le caractère amical que la France sut donner aux négociations, ne contribua pas peu à prédisposer la Russie et l'Angleterre à la cordiale réconciliation dont elles devaient un peu plus tard donner l'exemple.

Rodjestwenski était parti beaucoup trop tard pour pouvoir sauver Port-Arthur, dont les Japonais avaient rendu la chute inévitable en l'entourant de formidables travaux et en s'emparant (1er décembre) de la colline de 203 mètres qui dominait la place. Dès lors les attaques les plus meurtrières se succédèrent sans relâche et, à la suite d'un dernier assaut qui amena la prise du *Nid d'Aigle*, le général Stœssel, qui commandait la forteresse, dut se résigner à capituler (1er janvier 1905). Ce militaire, qui jouissait en Europe de la plus grande popularité[1] et qui fut tout d'abord célébré comme un héros, fut plus tard convaincu de n'avoir pas fait tout son devoir. Aussi, traduit, après son retour en Russie, devant un Conseil de guerre, devait-il être condamné à mort (20 février 1908) et ce ne fut qu'à la clémence de Nicolas II qu'il dut de voir sa peine commuée en celle de dix ans de détention dans une forteresse.

Malgré tous leurs revers, les Russes n'avaient pas encore renoncé à tenter la fortune. Kouropatkine, ayant concentré ses forces à Moukden, en Mandchourie, ne craignit pas d'affronter une bataille décisive qu'il livra près de cette ville au maréchal japonais Oyama, mais qui, après avoir duré cinq jours (4-9 mars), se termina, comme la précédente, par son entière défaite. Les Russes, hors d'état de disputer plus longtemps le terrain, durent se retirer à Tié-Ling et les Japonais restèrent maîtres non seulement du Liao-tong, mais de la partie méridionale de la Mandchourie.

Sans doute, même après ce désastre, le tsar ne renonçait pas encore absolument à la lutte. Mais il ne pouvait plus guère combattre que pour l'honneur. On le sentait dès lors condamné fatalement à une paix onéreuse et les conséquences de la guerre qu'il avait si imprudemment engagée devaient le réduire pour

1. Il fut quelque temps question, tant en France qu'en Allemagne, de souscriptions publiques pour lui offrir une épée d'honneur.

longtemps à une impuissance militaire qui rendait à la France son alliance inutilisable.

IV

L'Allemagne n'avait pas attendu jusqu'à la bataille de Moukden pour engager la campagne offensive qu'elle rêvait depuis longtemps d'entreprendre contre la politique française au Maroc. Dès la fin de 1904, sentant la chute de Port-Arthur inévitable, elle avait jugé le moment favorable pour commencer à dresser ses batteries.

Jusque-là le gouvernement français n'avait tiré que peu de profit de l'accord du 8 avril. Il s'était borné d'abord à répondre amicalement aux demandes de secours militaire qui lui avaient été adressées par le sultan du Maroc. Puis, en mai, il avait fait rendre la liberté à deux sujets américain et anglais, Perdicaris et Varley, arrêtés par le brigand Raissouli. Le 12 juin, il avait consenti à la conclusion d'un traité entre le Maghzen et un groupe de banques françaises pour un emprunt de 62 millions de francs, garanti par les douanes marocaines, dont le consul général Regnault organisait le contrôle... Un peu plus tard, un croiseur français était venu réprimer quelques troubles qui s'étaient produits à Larache et sur la frontière de l'Algérie; quelques troupes françaises avaient relevé la garnison marocaine de Figuig. Enfin les tribus chassées du Maroc par le prétendant révolté contre Abd-el-Aziz avaient été amicalement accueillies dans la province d'Oran, et un commissaire marocain, El-Hadjoui, envoyé par le gouvernement de Fez avait été reçu à Alger. Déjà les intrigues allemandes s'agitaient autour d'Abd-el-Aziz, prince jeune, d'intelligence médiocre, de caractère léger et facile à abuser. Aussi dès le mois de décembre avait-on obtenu de lui qu'il congédiât la mission militaire française qu'il avait appelée quelque temps auparavant; mais le cabinet de Paris avait réclamé et obtenu sans trop de peine qu'elle ne quittât pas le pays. C'est peu après que Saint-René-Taillandier, notre ministre plénipotentiaire à Tanger, était enfin parti pour Fez (11 janvier 1905), où, à partir du 15 février et jusqu'à la fin de mars, il devait faire devant le Maghzen et les Vizirs (assistés de notables Marocains que, sans doute sur le conseil des Allemands, le sultan

avait cru devoir leur faire adjoindre, pour pouvoir motiver plus tard sur une opposition nationale sa résistance à nos propositions) l'exposé des réformes que le gouvernement français jugeait alors nécessaire de réaliser au Maroc pour assurer la paix, la régularité administrative et la prospérité du pays[1].

C'est alors que la sournoise politique du Cabinet de Berlin commença de porter ses fruits. Dès le mois de février, le bruit se répandit que le plénipotentiaire français, chargé de négocier avec le sultan, s'était dit chargé d'un *mandat de l'Europe* pour la réforme du Maroc. Le consul allemand Vassel prétendait tenir du sultan lui-même cette confidence. Dans le même temps, Kühlmann, ministre allemand au Maroc, allait jusqu'à dire à Chérizey, chargé d'affaires de France : « Nous nous sommes aperçus qu'on nous tenait à l'écart systématiquement... Le gouvernement impérial ignore tout des accords survenus au sujet du Maroc et ne se reconnaît comme lié en aucune manière relativement à cette question... » Le gouvernement français ayant demandé des explications à Berlin sur cette grave déclaration, Bülow fit d'abord l'étonné, prétendant qu'il ne savait rien des paroles « attribuées » à Kühlmann. Mais bientôt le ton des journaux allemands, redevenus menaçants à l'égard de la France, prouva qu'il y avait bien parti pris, de l'autre côté du Rhin, de nous chercher querelle. Ces feuilles alléguaient hautement que la France avait voulu traiter avec le Maroc à l'insu et au préjudice de l'Allemagne. « La réponse aux intérêts allemands menacés, disaient les *München-neueste-Nachrichten*, se fera par la porte de Metz. » Une autre feuille parlait ironiquement des vaisseaux anglais, que l'on ne pourrait pas « mettre sur des roulettes pour les faire servir à un usage continental ». Enfin les

1. Ces instructions, adressées à Saint-René-Taillandier le 15 décembre 1904, rappelaient d'abord le concours que les autorités militaires françaises avaient prêté au gouvernement marocain sur les limites de l'Algérie. Elles représentaient ensuite l'intérêt qu'il y avait à assurer la régularité de la solde des troupes chérifiennes quand elles étaient sous la direction de nos officiers et surtout sur notre frontière, ainsi qu'à empêcher tout désordre, toute désertion. Elles traitaient du rôle qu'avait à jouer au Maroc la mission militaire française; des moyens à employer pour assurer l'ordre et la tranquillité sur la frontière et des commissions que la France et le Maroc auraient à nommer pour remplir cette tâche; de l'appui que la France aurait à prêter au Maghzen pour maintenir son autorité; des postes de perception; des marchés mixtes; de la route de Lalla-Marnia à Oudjda; de la ligne télégraphique à établir entre ces deux villes; enfin de la police des ports, de leur amélioration et des entreprises diverses les concernant.

intentions du Kaiser devinrent manifestes quand il fit savoir qu'il avait l'intention d'effectuer prochainement un voyage à Tanger pour affirmer l'intérêt qu'il prenait aux affaires du Maroc et sa résolution bien arrêtée d'empêcher qu'elles fussent réglées sans lui et au mépris de ses droits.

Ces manifestations d'une hostilité que la France ne pouvait s'expliquer troublèrent profondément cette puissance, qui se crut à la veille d'être attaquée. Notre ambassadeur à Berlin, Bihourd, ne put obtenir d'éclaircissements suffisants à ce sujet. Mais les Allemands continuaient à répéter que la France s'était cachée d'eux; qu'elle n'avait jamais notifié officiellement au Cabinet de Berlin l'accord anglo-français du 8 avril 1904; ils répétaient que Saint-René-Taillandier s'était vanté à tort d'être le mandataire de l'Europe et ils prétendaient qu'une entente internationale était nécessaire pour que la question marocaine pût être considérée comme valablement réglée. Le 29 mars, Bülow insistait longuement sur la nécessité de défendre les intérêts germaniques dans l'empire chérifien et de veiller à ce qu'ils ne fussent pas lésés; à ce que, dans cet État, une parfaite égalité économique fût assurée à toutes les puissances; lui aussi soutenait que l'Allemagne en 1904 avait été laissée dans l'ignorance des accords anglo-français ou tout au moins que ces accords n'avaient pas été communiqués dans la forme diplomatique d'usage et de façon à ce que l'Europe pût présenter à temps ses observations.

En France, où l'on vivait depuis 1871 sous la menace allemande et où l'on avait déjà montré par tant de reculades combien on voulait éviter la guerre, on était visiblement inquiet. La Chambre des députés surtout se montrait nerveuse. Le ministre Delcassé s'efforçait, le 31 mars, de la tranquilliser, disant que rien, en somme, ne s'était produit de nouveau qui pût être considéré comme un danger et que la France n'était nullement menacée. Mais l'assemblée, comme l'opinion, demeurait troublée. Le même jour, au Reichstag, le chancelier allemand s'étendait encore complaisamment sur l'obligation où il disait être de protéger les intérêts allemands. Enfin ce qu'il y avait de plus grave, c'est que c'était aussi le 31 mars que s'effectuait la descente annoncée du Kaiser à Tanger.

Guillaume II était parti le 23 mars, après avoir prononcé

encore une de ces harangues théâtrales dont il avait le secret et où sa religiosité hypocrite se donnait si amplement carrière. « Le bon Dieu, avait-il dit, ne se serait jamais donné tant de peine pour la patrie allemande s'il ne nous réservait une grande destinée. *Nous sommes le sel de la terre*... Dieu nous a fait pour civiliser le monde[1]. » On dit qu'avant son arrivée au Maroc, Bülow, diplomate avisé, que la politique de casse-cou inaugurée par son maître n'était pas sans effaroucher quelque peu, avait fait effort pour l'empêcher d'aller jusqu'au bout, mais que l'Empereur, averti par lui, avait décidé de pousser sa pointe jusqu'au fond et de débarquer à Tanger, comme il l'avait annoncé. Cependant, une fois parvenu dans ce port, il hésita quelques heures à descendre à terre; puis, jetant les dés, il joua résolument sa partie et, ayant fait sa descente en ville, prononça ce discours, qui devait avoir un immense retetissement :

« Ma visite à Tanger a eu pour but de faire connaître que je suis décidé à faire *tout ce qui est en mon pouvoir pour sauvegarder efficacement les intérêts de l'Allemagne au Maroc*. Je considère le sultan comme un *souverain absolument indépendant*, et c'est avec lui que *je désire m'entendre sur les moyens les plus propres a obtenir ce résultat*. Quant aux réformes que le sultan aurait l'intention d'introduire dans ce pays, j'estime qu'*il doit procéder avec beaucoup de précaution* et en tenant si bon compte des intérêts religieux de ses sujets qu'à aucun moment l'ordre public ne puisse être troublé par ses réformes. »

On se demande pourquoi le Kaiser, après cette retentissante déclaration, ne se rendit pas pour la conférence à Fez, où il eût eu sous la main Abd-el-Aziz et eût pu sans doute infliger à la France un affront plus mortifiant encore que le premier.

V

Mais, tel qu'il était, l'outrage que venait de recevoir la République méritait d'être relevé et semblait appeler une guerre immédiate. Ce temps n'était plus malheureusement où la France ne tolérait pas qu'il fût porté atteinte à son prestige et que la

1. *Paroles allemandes*, p. 113.

moindre tache fût imprimée à son drapeau. Le pacifisme inepte et abject que l'antimilitarisme né de l'affaire Dreyfus avait développé dans notre pays ne portait que trop manifestement ses fruits. Au moment même où nous étions si brutalement provoqués par l'Allemagne, le Parlement, dominé par une majorité d'arrondissementiers qui ne savaient s'inspirer que de leurs intérêts électoraux, votait la loi [1] qui, réduisant à deux ans la durée du service obligatoire en temps de paix, aggravait encore l'infériorité militaire à laquelle nous étions réduits depuis longtemps vis-à-vis de nos voisins de l'Est. Delcassé [2], sentant, malgré son ardent patriotisme, son ministère menacé, chargeait Bihourd, ambassadeur à Berlin, de démentir énergiquement les assertions allemandes qui venaient de se répandre et qui incriminaient les intentions de la France (5 avril 1905). Saint-René-Taillandier, pressé de s'expliquer sur les imprudences de langage qui lui étaient attribuées, lui écrivait :

« Votre Excellence peut affirmer de la façon *la plus catégorique* que ni auprès du sultan, ni auprès du maghzen *je n'ai jamais invoqué un prétendu mandat européen*. Si j'ai signalé au maghzen le danger de mécontenter *le commerce universel*..., je n'ai fondé notre droit de donner des conseils... que sur notre situation propre, récemment consacrée par des accords avec les puissances les plus voisines du Maroc et les plus intéressées aux affaires du pays [3]. »

Notre ministre des Affaires étrangères répétait encore à la Chambre, le 7 avril, que l'accord du 8 avril 1904 était absolument inoffensif à l'égard de toutes les puissances et particulière-

1. Le projet de loi instituant le service de deux ans, après avoir été deux fois (12 juin 1903, 3 juillet 1904) voté et amendé par le Sénat, fut définitivement adopté par la Chambre, tel que l'avait fait la haute assemblée, le 17 mars 1905, quinze jours avant le discours du Kaiser à Tanger.

2. Delcassé (Théophile), né à Pamiers le 1er mars 1852; rédacteur de la *République française*; candidat à la députation dans l'Ariège (1885); député de Foix (1889); sous-secrétaire d'État aux Colonies (1893); ministre des Colonies (mai 1894-janvier 1895); ministre des Affaires étrangères dans les cabinets Brisson, Dupuy, Waldeck-Rousseau, Combes, Rouvier (1898-1905); démissionnaire le 6 juin 1905; président de la commission d'enquête sur la Marine (1909); ministre de la Marine dans le cabinet Monis (5 mars 1911), puis dans les cabinets Caillaux (27 juin 1911) et Poincaré (mars 1912); ambassadeur à Saint-Pétersbourg (21 février 1913); ministre des Affaires étrangères du 27 août 1914 au 13 octobre 1915.

3. Ce démenti n'empêchait pas le consul allemand de Fez d'affirmer, dans un rapport du 21 avril, que c'étaient là, au dire du sultan, des « contre-vérités » et que Saint-René-Taillandier s'était bien targué vis-à-vis de ce souverain d'un mandat européen.

ment de l'Allemagne. Le 13 du même mois, il rappelait expressément au prince Radolin, ambassadeur d'Allemagne, l'entretien qu'il avait eu avec lui le 23 mars de l'année précédente et au cours duquel il l'avait mis au courant de sa négociation avec l'Angleterre. Il chargeait Bihourd (18 avril) d'en faire autant à Mühlberg, sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères à Berlin. Mais ce diplomate ne pouvait obtenir de la Wilhelmstrasse aucune réponse positive. Le chancelier de Bülow venait de répandre dans toute l'Europe (12 avril) une circulaire dans laquelle il déclarait que l'Allemagne avait été tenue par la France systématiquement en dehors de ses pourparlers au sujet du Maroc, insistait sur l'allégation imputée à Saint-René-Taillandier qu'il tenait son mandat de l'Europe, et émettait l'idée qu'une conférence internationale devait être convoquée pour délibérer sur la condition future de l'empire chérifien. Delcassé, interpellé violemment au Palais-Bourbon (19 avril) par Archdeacon, Castellane et surtout Jaurès (soutenu par Deschanel), qui lui reprochaient amèrement de n'avoir pas négocié avec l'Allemagne et de l'avoir traitée en quantité négligeable, répondait qu'il n'avait rien caché, qu'il était prêt, du reste, à fournir à l'Allemagne toutes les explications qui seraient demandées. Rouvier, président du Conseil, représentait de son côté que nous n'étions nullement dans notre tort, que les exigences de l'Allemagne n'étaient nées et ne s'étaient accrues que depuis les revers éprouvés par la Russie en Extrême-Orient. La Chambre, sans voter, se montrait impressionnée par de pareils débats, si bien que le 20 avril le ministre des Affaires étrangères croyait devoir offrir sa démission, ajoutant (21 avril) qu'il donnerait des explications si on lui en demandait, mais qu'il n'avait pas à en prendre l'initiative. Finalement on insista tellement auprès de lui pour qu'il reprît son portefeuille, qu'il céda (22 avril). Mais la situation n'en resta pas moins pour lui très difficile et sa chute n'était retardée que de quelques semaines.

L'Allemagne persistait à demander la réunion d'une conférence internationale, et Delcassé se montrait absolument opposé à une décision de ce genre. Au contraire le président du Conseil, qui ne l'aimait pas [1] et qui, étant avant tout un homme d'affaires, redoutait

1. Il craignait d'être supplanté par lui à la présidence du Conseil. Rouvier

plus que personne l'explosion d'une grande guerre européenne, inclinait visiblement à subir les exigences allemandes. Déjà même, par une correspondance entretenue avec le cabinet de Berlin à l'insu du ministre des Affaires étrangères, il commençait à faire comprendre à Bülow qu'il saurait au besoin se montrer plus traitable que ce dernier. Aussi le chancelier allemand télégraphiait-il, le 28 avril, au prince Radolin : « Exprimez en mon nom mes remerciements au ministre président pour ses déclarations conciliantes. Je crois pouvoir en conclure qu'il se rend compte de la situation dans laquelle l'Allemagne se trouverait si des tiers disposaient des intérêts allemands sans son consentement... Je crois pouvoir conclure des ouvertures que le ministre président a faites à Votre Altesse que la pensée d'une solution unilatérale et brutale de la question d'intérêt est aussi éloignée de son esprit que de celui du gouvernement de Sa Majesté l'Empereur. »

C'est peu après que Tattenbach, ministre d'Allemagne en Portugal, dont l'énergie brutale était bien connue du prince de Bülow, était envoyé au Maroc et que, parvenu à Fez (12 mai), il s'efforçait de convertir à l'idée d'une conférence internationale les notables convoqués naguère par le sultan pour entendre les propositions de Saint-René-Taillandier. Le 29 mai, il les amenait sans peine à l'adopter. Trois jours plus tard, Abd-el-Aziz, s'appropriant lui-même cette proposition, la faisait pour son compte, ce qui donnait une force singulière à l'initiative prise par le gouvernement allemand. Comment la France, qui prétendait être d'accord avec le gouvernement chérifien, pourrait-elle s'opposer à ce qu'il représentait lui-même comme une nécessité capitale de sa politique?

Et cependant Delcassé persistait encore dans son opposition à la réunion de la conférence. Quelques politiques, persuadés comme lui que la politique allemande n'était que *bluff* et tentative de chantage, que le cabinet de Berlin ne voulait qu'intimider la

était moins diplomate qu'homme de finances et croyait à la possibilité d'un accord durable avec l'Allemagne par la pratique des affaires; il visait à ce moment à faire associer dans une certaine mesure la France à l'Empire germanique dans la concession que ce dernier avait obtenue de la Porte, en 1903, pour la construction du chemin de fer de Bagdad.

France et qu'il ne s'exposerait pas à une guerre où cette puissance pourrait être soutenue par l'Angleterre, étaient d'avis comme lui qu'il fallait tenir bon et que la République n'avait rien à y perdre. Mais le nombre s'en faisait chaque jour plus petit, et manifestement le Parlement était pour la paix. Rouvier continuait à donner confidentiellement des assurances conciliantes à Bülow, qui au sujet de Delcassé télégraphiait encore à Radolin le 22 mai : « ... d'après les déclarations faites jusqu'à présent par M. Rouvier, je me crois autorisé à admettre que le ministre président désapprouve cette manière d'agir ».

C'est alors que le gouvernement allemand crut devoir tenter officieusement à Paris une démarche pour obtenir d'autorité que Delcassé, qui le gênait si fort et qu'il accusait d'avoir voulu l'*encercler*, fût écarté des affaires. Un intrigant que Bismarck avait fait jadis décorer du titre de prince pour s'être servi de lui dans de mystérieuses négociations avec Gambetta, Henckel de Donnersmarck, fut envoyé à Paris, où il avait de nombreuses et hautes relations, et s'efforça d'y faire entendre que l'éloignement du ministre des Affaires étrangères était la condition du rétablissement de l'entente pacifique entre l'Allemagne et la France. « Croyez, disait-il, un Allemand qui a toujours eu de grandes sympathies pour vous; renoncez au ministre qui n'aspire qu'à troubler la paix de l'Europe et adoptez vis-à-vis de l'Allemagne une politique loyale et ouverte, la seule qui soit digne d'une grande nation comme la vôtre, si vous voulez la paix du monde[1]. »

Henckel de Donnersmarck ne réussit que trop bien. Soutenu en dessous par Rouvier, dont le plus vif désir était de se débarrasser d'un rival qui pourrait le supplanter à la présidence du Conseil, il sut, à la suite de l'offre que le gouvernement anglais venait de faire confidentiellement à la République[2] de la soutenir par la diplomatie et au besoin par les armes, répandre partout en

1. Conversation publiée par le journal *le Gaulois* en juin 1905.

2. Comment cette proposition vint-elle à la connaissance du gouvernement allemand? Sans doute parce que Rouvier, qui était presque seul à la connaître, la lui laissa deviner. On doit croire qu'elle ne lui fut pas révélée par Delcassé. Le fait est que le cabinet de Berlin sut faire bon usage de la confidence et la mit à profit en aggravant les procédés d'intimidation qu'il employait systématiquement depuis quelque temps à l'égard de la France.

France, et même en Italie[1], que si la France, comme on l'en accusait, voulait adresser un ultimatum au Maroc et faisait mine d'envahir ce pays, elle serait au préalable envahie elle-même par les Allemands, qui étaient prêts à franchir les Vosges. On savait d'autre part chez nous que l'Angleterre, pays où le service obligatoire n'existait pas et n'était pas à la veille d'être institué, n'avait pas une armée qui lui permît de soutenir efficacement la France ; que cette dernière puissance, au cas de conflit avec l'Allemagne, lui servirait de gage et serait envahie, sans doute occupée avant que ses alliés eussent pu bouger pour lui venir en aide. « Il vous appartient, disait Henckel, de décider s'il vous convient de servir les intérêts de l'Angleterre après avoir envisagé les périls auxquels peut vous exposer une entente verbale que vous vous disposez à transformer en une alliance écrite[2]. »

A la suite de ces menées, Delcassé, dans les premiers jours de juin, se sentait moralement abandonné par ses collègues du ministère et par la majorité des Chambres. Ne voulant pas défendre plus longtemps une situation intenable, il résolut d'avoir une explication décisive avec le président du Conseil en présence de tous les ministres et de se retirer résolument s'il ne se voyait pas soutenu. C'est le 6 juin 1905 qu'eut lieu la mémorable séance du Conseil où cette explication se produisit. Elle nous a été racontée en entier par un journal qui servait de confident au ministre des Affaires étrangères :

« ... Le ministre des Affaires étrangères se défendit d'avoir encouru aucun reproche au sujet de la convention anglo-française : il en avait donné connaissance à l'ambassadeur d'Allemagne à Paris. Et quand bien même il n'aurait pas traité l'Allemagne sur le même pied que l'Espagne et l'Italie, n'y était-il pas autorisé par les déclarations antérieures de l'Allemagne elle-même, qui avait à maintes reprises catégoriquement signifié qu'elle se désintéressait de ce qui se passait dans le bassin de la Méditerranée ?... La France ne pouvait pas aller à la conférence sans se diminuer et sans risquer de soumettre à une discussion de tierces puissances deux accords au bas desquels elle avait apposé sa signa-

1. Comme il ressort d'un rapport de Barrère, ambassadeur de France à Rome.
2. Cité par Mévil (*De la paix de Francfort à la Conférence d'Algésiras*).

ture et qui avaient reçu la ratification éclatante de son parlement. M. Delcassé expliqua donc qu'il convenait, en toute courtoisie, mais en toute netteté, de décliner l'offre d'aller à la conférence internationale et, par des documents écrits, il montra que l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, la Russie et les États-Unis étaient prêts à refuser également de s'y rendre; c'est-à-dire que, dans son refus, à côté d'elle, derrière elle, la France avait l'Europe et l'Amérique. Il fit aussi part au Conseil de certains renseignements qui lui venaient de notre ambassadeur à Londres, desquels il résultait que le gouvernement anglais était prêt à examiner un accord de nature à garantir les intérêts communs des deux nations, s'ils étaient menacés.

« Il s'agit de savoir, continua M. Delcassé, si, puissance limitrophe du Maroc, ayant pour elle l'assentiment des pays voisins, Angleterre, Espagne, Italie, la France peut encore exercer son influence pacifique et civilisatrice, ou bien s'il faut qu'elle s'incline devant l'immixtion et les injonctions de l'Allemagne, dont la terre la plus proche est à plusieurs milliers de milles du Maroc et dont, il y a quinze ans, pas un sujet n'avait franchi la frontière marocaine. Si vous vous inclinez aujourd'hui, vous serez obligés de vous incliner demain; vous serez obligés de vous incliner toujours. Et vous ne savez pas si toujours, comme aujourd'hui, vous aurez pour vous la presque unanimité du monde.

« La réplique vint. Elle débuta par un exorde étrange.

« — Vous avez trop bien réussi dans la politique que vous avez poursuivie contre l'Allemagne... Vous avez détaché l'Espagne, vous avez accaparé l'Angleterre... *Vous avez débauché l'Italie*[1]!... »

« Le réquisitoire continua. L'affaire était arrangeable : la France pouvait, sans déchoir, aller à la conférence; il suffirait seulement d'obtenir au préalable des garanties; l'Allemagne avait été inutilement froissée et inquiétée; il convenait de causer et de s'expliquer avec elle. Rien n'était plus aisé que de dissiper ses méfiances.

« L'opinion du Conseil était faite.

« M. Delcassé se leva et prit congé du président de la Répu-

1. « J'étais chargé, répliqua aussitôt Delcassé, des affaires extérieures de la France, je n'avais pas à veiller aux relations extérieures de l'Allemagne. » (G. Reynald, *la Diplomatie française, l'Œuvre de M. Delcassé.*)

blique[1]. Il serra la main de la plupart de ses collègues. L'un d'eux lui dit : « L'avenir vous donnera peut-être raison. » Puis il partit. »

Le même jour (6 juin), le ministre des Affaires étrangères donnait définitivement sa démission, qui cette fois était acceptée. Ainsi se terminait, par une nouvelle humiliation de la République, la première phase de la campagne diplomatique entreprise par l'Allemagne contre notre politique marocaine.

1. Loubet, qui assistait au Conseil.

CHAPITRE II

LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE ET LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS [1]

I. La conférence admise en principe. — II. La guerre russo-japonaise et le traité de Portsmouth. — III. Programme de la conférence. — IV. Les intérêts et les droits des puissances au Maroc. — V. Opposition de la France et de l'Allemagne à Algésiras. — VI. La crise révolutionnaire en Russie. — VII. Débats diplomatiques de la conférence. — VIII. Acte général et résultats de la conférence d'Algésiras.

(Juin 1905-avril 1906.)

I

Rouvier, qui avait pris la place de Delcassé au ministère des Affaires étrangères, n'était peut-être pas aussi convaincu qu'il avait paru l'être le 6 juin que l'Allemagne fût résolue à la guerre si sa

1. SOURCES : Albin (P.), *le Coup d'Agadir*; id., *d'Agadir à Sarajevo*; — Aulneau (J.), *la Guerre et la Turquie*; — Bérard (V.), *l'Affaire marocaine*; id., *l'Europe de demain*; id., *Questions extérieures*; — Bourdon (G.), *l'Énigme allemande*; — Bülow (prince de), *la Politique allemande*; — Busson (H.), Fèvre (J.), Hauser (H.), *Notre empire colonial*; — Chantriot (E.), *l'Allemagne et sa situation économique*; — Cvijic (J.), *l'Annexion de la Bosnie et la question serbe*; — Courcel, Deschanel (P.), Doumer (P.), Étienne (E.), Lebrun (général), Bérard (V.), Caix (R. de), Revon (M.), Rodes (J.), Rouire (Dr), *les Questions actuelles de politique étrangère en Asie*; — Combes (P.), *l'Ile de Crète*; — Daniel, *l'Année politique, années 1904, 1905*; — Deschanel (P.), *Politique intérieure et étrangère*; id., *Hors des frontières*; — Denis (E.), *la Guerre, causes immédiates et lointaines*; id., *la Grande Serbie*; — Driault (E.), *le Monde actuel*; id., *la Question d'Extrême-Orient*; — *l'Europe de demain*; — Freycinet (C. de), *la Question d'Égypte*. — Gaisman (A.), *l'Œuvre de la France au Tonkin*; — Guyot (Y.), *les Causes et les conséquences de la guerre*; — Imbert (P.), *la Rénovation de l'Empire ottoman*; — Jorga (N.), *les Dernières élections en Hongrie et les Roumains*; — Kasasis (N.), *les Grecs sous le nouveau régime ottoman*; — Lanessan (J.-L. de), *les Grands empires germaniques et la politique de la force*; — Lémonon (E.), *l'Europe et la politique britannique*; —

proposition de conférence internationale n'était pas acceptée par la France [1]. Aussi, bien qu'il fût décidé à subir les exigences du cabinet de Berlin si ce dernier les maintenait jusqu'au bout, se disait-il que ladite proposition pouvait n'être qu'un expédient comminatoire imaginé uniquement pour écarter du ministère français un homme d'État que le Kaiser et son chancelier regardaient comme leur ennemi personnel, et que, ce personnage une fois évincé, Guillaume II et Bülow se montreraient sans doute moins exigeants. Aussi essaya-t-il tout d'abord assez timidement de discuter sur la nécessité absolue de la conférence, donnant à entendre que la France ne pourrait accepter d'y prendre part, comme l'Allemagne venait encore de l'y convier par sa circulaire du 5 juin, si cette puissance « devait y faire échec à ses propositions » ; mais le gouvernement de Berlin savait bien que cet essai de résistance n'était pas sérieux et qu'il lui suffirait d'élever la voix pour faire capituler le nouvel hôte du quai d'Orsay. Aussi Radolin lui déclarait-il nettement dès le 13 juin : « Nous tenons pour la conférence. Si elle n'a pas lieu, c'est le *statu quo*, et *il faut que vous sachiez que l'Allemagne est derrière le Maroc avec toutes ses forces.* » A partir de ce moment, Rouvier se dit qu'il fallait céder et ne disputa plus le terrain que pour la forme. S'il continua quelque temps à se plaindre des menées de Tattenbach auprès d'Abd-el-Aziz, ce fut plutôt pour se défendre des imputations de l'Alle-

Marchand (R.), *les Grands problèmes de la politique intérieure russe*; — Marvaud (A.), *le Portugal et ses colonies*; — Mévil (A.), *De la paix de Francfort à la Conférence d'Algésiras*; — Moulin (R.), *Une année de politique extérieure*; — Moulin (R.) et Chessin (S. de), *Une année de politique extérieure.* — Moysset (H.), *l'Esprit public en Allemagne vingt ans après Bismarck*; — Pernot (M.), *la Politique de Pie X*; — Pinon (R.), *l'Europe et la Jeune-Turquie*; — Piriou (E.), *l'Inde contemporaine et le mouvement national*; — Recouly (R.), *Au pays magyar*; — Reynald (G.), *la Diplomatie française, l'Œuvre de M. Delcassé*; — Rodes (J.), *la Chine nouvelle*; — Russien (H.), *le Partage de l'Océanie*; — Schwob (M.), *le Danger allemand.* — Tardieu, *Questions diplomatiques de l'année 1904*; id., *le Mystère d'Agadir*; id., *la Conférence d'Algésiras*; id., *la France et les Alliances*; — *l'Unité Yougo-Slave*; — Viallate (A.), *la Vie politique dans les deux mondes, années 1906-1907*; — Vellay, *l'Irrédentisme hellénique*; — Wallier (R.), *le Vingtième siècle politique, années 1905 et 1906*; — Weill (G.), *Histoire du catholicisme libéral en France*; — Welschinger, *la Mission du prince de Bülow à Rome (nov. 1914-mai 1915).*

1. Il se rendait compte sans doute que le Gouvernement de Berlin, bien qu'il n'eût pour le moment rien à craindre de la Russie, hésiterait à provoquer la France avec la certitude de trouver derrière elle l'Angleterre, dont la puissance navale était encore incontestablement bien supérieure à la sienne.

magne, qui continuait à accuser la France d'avoir voulu intimider le Maroc pour l'inféoder plus aisément. « A aucun moment de ma mission, se faisait-il écrire le 15 juin par Saint-René-Taillandier, je n'ai rien formulé qui ressemble à un ultimatum. Il est inexact que le bruit en ait couru à Fez... Mon langage n'a jamais indiqué ni laissé entendre que nous ayons l'intention de prendre en mains la direction des affaires intérieures du Maroc... »

Le président du cabinet français insistait donc auprès du représentant de l'Allemagne pour qu'une entente préalable lui rendît plus honorable la capitulation à laquelle il était dans le fond si parfaitement résigné. Mais Radolin repoussait toute discussion de ce genre, disant (16 juin) que l'Allemagne voulait qu'au préalable la France acceptât le principe de la conférence. Elle tendait évidemment à substituer au protectorat déguisé que le cabinet de Paris avait rêvé d'établir sur le Maroc, un régime d'internationalisation par lequel ce pays serait de fait soustrait à notre influence, en attendant qu'il pût être soumis à la prépondérance germanique. Vainement le gouvernement français donnait-il connaissance des instructions qu'il avait envoyées à Saint-René-Taillandier, pour prouver que sa proposition de réformes ne menaçait nullement l'indépendance de l'empire chérifien et que ce n'était pas seulement la France, mais toute l'Europe qui en devait profiter. Le prince de Bülow signalait méchamment, le 23 juin, à Bihourd « la nécessité de ne pas laisser traîner cette question *mauvaise*, *très mauvaise*, et de ne pas s'attarder sur un chemin *bordé de précipices et même d'abîmes* ». Le 25, il insistait encore pour amener la France à céder, dans l'intérêt commun ; c'était urgent, disait-il, « le sultan s'agitait, multipliait ses offres à l'Allemagne ». Le chancelier affirmait, du reste, qu'il ne consentirait pas à ce que la France fût humiliée à la conférence ; et Rouvier, continuant à mettre en avant les propositions de réformes que la France avait soumises au sultan, Bülow répétait que l'Allemagne promettait d'accepter nos légitimes prétentions, *si on se fiait à sa parole et si la conférence se réunissait.*

Ce que voyant, le président du Conseil jugea enfin inutile de disputer plus longtemps le terrain, si bien que le 8 juillet les deux gouvernements français et allemand échangèrent des notes par lesquelles le principe de la conférence proposée, qui devait se

réunir à Algésiras, était accepté du premier, tandis que le second reconnaissait « la situation faite à la France au Maroc par la contiguïté sur une vaste étendue de l'Algérie et de l'Empire chérifien et par les relations particulières qui en résultaient entre les deux pays limitrophes, ainsi que l'intérêt spécial qui s'ensuivait pour la France à ce que l'ordre régnât dans l'empire chérifien ».

II

Mais, au prix de cette capitulation, la France n'en avait pas fini avec la guerre de chicanes et de marchandages que l'Allemagne avait entreprise contre elle. Il s'agissait maintenant d'élaborer le programme des questions qui devraient être soumises à la conférence et résolues par elle ; et ce travail ne devait pas s'accomplir sans que le gouvernement de Berlin émît de nouveau à notre égard les exigences les plus abusives et jouât encore de la menace pour nous soumettre à sa volonté.

Il faut, pour comprendre l'audace et l'arrogance dont elle devait faire preuve au cours de ces négociations, se représenter la conviction où elle était plus que jamais que la France, ne pouvant compter sur le concours de la Russie, pouvait être traitée sans égards et céderait finalement au droit du plus fort.

La guerre russo-japonaise, dont nous avons signalé plus haut les débuts si fâcheux pour l'empire moscovite, n'avait pas cessé de lui être contraire. La bataille de Moukden n'avait pas été le dernier désastre qui eût atteint la puissance du tsar. Après avoir eu ses armées de terre accablées et réduites à l'impuissance par leur défaite de Mandchourie, le tsar avait eu encore à déplorer l'écrasement et la destruction de sa flotte et avait été réduit à demander la paix à un adversaire qu'il avait jugé si longtemps indigne de lui.

L'amiral Rodjetswenski, envoyé trop tard au secours des escadres russes de l'Extrême-Orient, avait, après l'incident de Hull[1], continué péniblement sa route le long des côtes d'Afrique et dû séjourner assez longtemps, pour terminer ses préparatifs et attendre ses réserves dans l'île française de Madagascar (ce qui n'avait pas été, par parenthèse, sans attirer au Gouvernement de

1. Voir plus haut, p. 12.

Paris d'assez vives réclamations de la part du Japon, se plaignant que les complaisances françaises pour la marine russe constituassent de véritables infractions aux lois de la neutralité[1]). C'est seulement le 8 mai 1905 qu'il put terminer sa concentration et dans les derniers jours du même mois qu'il approcha du théâtre des opérations. Mais s'étant engagé imprudemment dans le détroit de Corée, il y fut, dès le 27, surpris et arrêté près des îles Tsou-Shima, par l'amiral japonais Togo, qui, engageant aussitôt le combat, lui infligea en moins d'une heure un irréparable désastre. Au lendemain de ce jour, la Russie n'avait plus de flotte, comme elle n'avait plus d'armée capable de soutenir la guerre en Extrême-Orient. Dès lors les Japonais étaient maîtres partout, en Mandchourie aussi bien qu'en Corée, et l'expédition qu'ils firent peu après contre l'île de Sakhaline leur procura bientôt (1er juillet) la satisfaction d'un nouveau triomphe.

On ne sait jusqu'où ils eussent pu pousser leur succès si, d'une part, les États-Unis, que la continuité de leurs victoires commençait à inquiéter et qui ne redoutaient plus seulement les progrès de la Russie, n'eussent jugé bon de s'entremettre pour la paix en offrant, dès le 1er juin, leur médiation aux deux partis belligérants ; si, de l'autre, la France, sollicitée par le gouvernement de Saint-Pétersbourg de lui faciliter un nouvel emprunt, ne se fût sagement refusée à cette complaisance, ce qui était de son intérêt et ce qui devait être finalement de celui de la Russie, car cette dernière puissance ne pouvait que gagner à se libérer de la guerre.

Le tsar ayant consenti en principe à entendre les propositions japonaises, les représentants diplomatiques des deux puissances belligérantes, c'est-à-dire de Witte et Rosen d'une part, Takahira et Komura de l'autre, se réunirent le 5 août 1905 à Oysterbay, sous la présidence de Roosevelt[2], et poursuivirent durant plusieurs semaines leurs pourparlers à Portsmouth, dans le New-Hampshire.

1. Le gouvernement de Tokio avait protesté contre le séjour que des flottes militaires au service d'une puissance avec laquelle il était en guerre avaient été autorisées à faire à Cherbourg, Dakar, Alger, Djibouti, Madagascar, plus tard en Indo-Chine. Mais le président du Conseil Rouvier s'était efforcé de démontrer à la tribune (20, 21 avril 1905) que la France ne s'était pas départie pour cela de la neutralité. Cet incident n'avait pas eu de suites.

2. Président des États-Unis de 1901 à 1909.

Ces pourparlers, par la divergence des prétentions émises de part et d'autre, semblèrent d'abord ne devoir pas aboutir à l'arrangement en vue duquel ils avaient été engagés. Les Japonais demandaient en effet, sans parler d'une indemnité de guerre considérable, la cession de l'île Sakhaline, la possession de Port-Arthur et du Liao-Tong. Ils voulaient aussi que la Mandchourie fût entièrement restituée à la Chine, sous réserve du chemin de fer russe construit à travers cette province et qui leur serait attribué à partir de Kharbin. Ils demandaient enfin que la Russie leur abandonnât tous ceux de ses navires qui étaient alors internés dans des ports neutres et exigeaient la limitation des forces russes cantonnées en Extrême-Orient. Mais les représentants du tsar se refusaient absolument à toute indemnité de guerre, ainsi qu'à la cession des navires et à la limitation des forces, présentant ce refus comme une question d'honneur sur laquelle ils ne pouvaient pas transiger.

La tension était extrême entre les deux parties et la rupture paraissait probable. L'Angleterre contribua puissamment à les rapprocher en concluant avec le gouvernement de Tokio le traité du 13 août 1905, qui, renforçant celui du 30 janvier précédent, établissait pour les deux contractants l'obligation de se soutenir militairement dans le cas où l'un d'eux serait engagé dans une guerre pour la défense de ses intérêts territoriaux ou de ses intérêts spéciaux, ajoutant que, dans la guerre russo-japonaise, la Grande-Bretagne demeurerait neutre, « à moins qu'une autre puissance ne prît part aux hostilités contre le Japon ». Cet accord, conclu pour dix ans, était, d'une part, de nature à intimider quelque peu la Russie; de l'autre, il permettait à l'Angleterre d'intervenir dans la négociation qui venait de s'ouvrir à Portsmouth et de donner au Japon des conseils de modération qu'il devait finir par écouter.

Effectivement, le 23 août le cabinet de Tokio faisait savoir qu'il se contenterait de la moitié méridionale de Sakhaline et persistait à demander une indemnité qui devait, à son sens, constituer le rachat de celle à laquelle il renonçait. Mais, malgré quelques autres concessions auxquelles il consentit (au sujet des navires et de la limitation des forces), la Russie déclarait toujours se refuser à cette humiliation. Ce ne fut que sur les instances

réitérées des diplomates anglais, d'une part, du président Roosevelt, de l'autre, que le cabinet de Tokio prit enfin le parti de se relâcher de ses exigences (29 août), et que fut enfin conclu (5 septembre 1905) le traité de Portsmouth.

En vertu de ce pacte, la Russie reconnaissait le protectorat du Japon sur la presqu'île de Corée; les deux parties belligérantes s'engageaient à évacuer la Mandchourie, qui serait restituée à la Chine; la Russie renonçait à tout avantage particulier dans ce pays, où pleine liberté était laissée au gouvernement de Pékin pour y prendre des mesures générales communes à toutes les puissances; le chemin de fer mandchourien entre Chang-Choun et Port-Arthur était transféré au Japon, qui obtenait aussi la propriété de Port-Arthur, de Talien-Wan, ainsi que de leurs territoires et celle de la partie de Sakhaline située au sud du 50° lat. N. Les deux puissances contractantes s'engageaient à conclure un traité de commerce et, en attendant, se promettaient mutuellement le traitement économique de la nation la plus favorisée; enfin les prisonniers de guerre étaient réciproquement rendus[1].

1. Le traité de Portsmouth devait avoir pour complément : 1° Ceux du 17 novembre 1907 par lequel Li-Shi, roi de Corée, se soumettait au protectorat japonais; celui de juillet 1907, par lequel il reconnaissait l'omnipotence du résident chargé par le gouvernement de Tokio de le représenter dans la presqu'île, et celui du 22 août 1910, annexant purement et simplement la Corée (par suite de l'abdication de son souverain) à la monarchie japonaise. — 2° Le traité de Pékin, du 22 décembre 1905, par lequel le gouvernement chinois reconnaissait et confirmait la cession faite au Japon du chemin de fer mandchourien et de Port-Arthur. — 3° Le traité russo-japonais du 28 juillet 1907, comportant l'engagement de respecter les droits des deux puissances à l'égard de la Chine « en tant que ces droits ne sont pas incompatibles avec le principe d'égale opportunité énoncé par le traité de Portsmouth du 5 septembre 1905 et avec toutes les conventions spéciales conclues entre le Japon et la Russie », et reconnaissant, avec l'indépendance et l'intégrité de la Chine, « le principe d'égale opportunité pour toutes les nations en ce qui concerne les entreprises commerciales et industrielles dans ledit empire ». — 4° L'échange entre le secrétaire d'État des États-Unis et l'ambassadeur du Japon (3 novembre 1908) de lettres assurant le maintien des relations pacifiques dans l'Océan Pacifique: l'égalité d'avantages pour le commerce et l'industrie en Chine; le respect des possessions des deux puissances dans le Pacifique; le maintien de l'indépendance et de l'intégrité de la Chine, ainsi que l'égalité des droits des deux puissances pour le commerce et l'industrie dans cet empire; enfin l'engagement de s'entendre si le *statu quo* venait à être troublé. — 5° Les deux arrangements de Pékin du 4 septembre 1909 entre la Chine et le Japon, pour mettre fin aux différends qui étaient nés depuis quelque temps entre eux, par suite du projet chinois de créer la ligne de Hsin-Miss-Tin à Fa-Kou-Men, dont le Japon ne voulait pas parce qu'il y voyait une concurrence à sa ligne de Mandchourie. Par le

Le traité de Portsmouth, tout en rendant à la Russie la liberté de ses mouvements, constatait avec sa défaite l'affaiblissement militaire et financier que lui avait valu la guerre si inopportunément entreprise par elle contre le Japon. Cette puissance était donc condamnée pour plusieurs années à une politique de recueillement qui ne lui permettrait pas de s'opposer aux vues ambitieuses de l'Allemagne. Et sa situation était encore aggravée par l'agitation révolutionnaire qui allait être au dedans de cet empire le contre-coup de ses défaites du dehors et que nous aurons à signaler ultérieurement.

Rien d'étonnant donc à ce que, vis-à-vis de cet abattement manifeste, le gouvernement allemand se sentît porté à redoubler d'audace à l'égard de la France et voulût profiter de l'impossibilité où était la Russie de lui venir en aide.

III

Le gouvernement français avait à peine fait connaître (8 juillet 1905) son adhésion à la proposition allemande de conférence qu'il apprenait que, contrairement aux promesses faites depuis deux mois par Bülow que, si nous prenions ce parti, le gouvernement germanique ne rechercherait au Maroc aucun avantage particulier, ce gouvernement avait sollicité et était en train d'obtenir la concession de travaux importants dans le port de Tanger (12 juillet); puis qu'il était en voie de traiter d'un emprunt sollicité de lui par le gouvernement marocain. Rouvier réclamait aussitôt (juillet-août). Mais Bülow s'empressait d'embrouiller la question par ses ergotages, prétendait pas exemple que l'accord

premier, la Chine s'engageait à régler préalablement la question avec le Japon si elle entreprenait cette ligne; par le second, le fleuve Toumen était fixé comme limite entre la Corée et la Chine, et cette dernière puissance ouvrait un certain nombre de villes aux Coréens, auxquels elle reconnaissait un droit de résidence et d'exploitation agricole au nord de ce cours d'eau. — 6° Enfin le traité de Saint-Pétersbourg du 4 juillet 1910, consacrant l'entière réconciliation de la Russie avec le Japon. La bonne intelligence entre la France et le Japon, quelque peu troublée par les réclamations de cette dernière puissance au sujet de la neutralité, fut rétablie par l'arrangement du 10 juin 1907, qui garantissait l'indépendance et l'intégrité de la Chine, ainsi que le respect des traités existants, et faisait espérer une entente plus étroite et plus précise entre les gouvernements de Paris et de Tokio.

relatif au port de Tanger avait été conclu dès le 26 mars, c'est-à-dire avant même le débarquement de l'empereur Guillaume dans cette ville; que le crédit offert au gouvernement chérifien ne constituait pas véritablement pour ce dernier un emprunt, etc. Tattenbach, agent de toutes ces manœuvres, se bornait à dire, en septembre, au ministre de France au Maroc : « A votre place, je me ferais octroyer une concession analogue ».

Finalement, il fallut que la France consentît à ce que les questions en litige fussent incorporées dans le programme de la future conférence pour que l'Allemagne voulût bien ne pas nier les droits particuliers et indiscutables qu'elle nous avait déjà reconnus au Maroc et, en concluant l'accord du 28 septembre 1905, admettre que, dans la région du Maroc qui formait frontière avec l'Algérie, l'application des règles à conclure resterait l'affaire exclusive de la France et du gouvernement chérifien[1]. Et, pendant les derniers mois de 1905, l'attitude de l'Allemagne était encore si peu rassurante que Rouvier, à tout hasard, croyait alors devoir prendre discrètement certaines précautions militaires, en vue des éventualités belliqueuses qu'elle était de nature à faire pressentir. C'est ainsi que d'octobre à décembre il engageait d'abord un crédit de 50 millions, et ensuite un autre de 111 millions pour dépenses urgentes d'armements, d'approvisionnements et de munitions. Un nouveau crédit de 32 millions, ayant même destination, était encore consenti en février 1906 par les Chambres qui, ayant pu, depuis le printemps de 1905, recouvrer quelque peu leur sang-froid, semblaient maintenant disposées à faire au besoin bonne contenance devant l'ennemi. En janvier, le président du Conseil croyait devoir faire appel à l'entente anglaise, qu'il avait semblé dédaigner l'année précédente. Edouard III, toujours ami de la France, venait à Paris pour confirmer à notre gouvernement les bonnes dispositions de la Grande-Bretagne à son égard et s'entretenait longuement avec Delcassé. En somme, on semblait chez nous, par la force des choses, revenir à la politique de ce dernier. Mais il fallait maintenant aller à la conférence, dont la réu-

1. L'accord franco-allemand du 28 septembre portait : 1° que la police au Maroc, en dehors de la région frontière, serait organisée par voie d'entente internationale; 2° que ce serait par la même voie que seraient organisées la surveillance et la répression de la contrebande des armes.

nion eût sans doute été impossible si on eût voulu l'écouter. Et il n'était pas malaisé de prévoir les difficultés, de tout genre, auxquelles, par le fait de l'Allemagne, la politique française allait s'y heurter.

IV

Au moment où la conférence allait se réunir, c'est-à-dire en janvier 1906, il n'est pas inutile de mettre en lumière les intérêts et les droits que les diverses puissances appelées à concourir à ses travaux avaient à y défendre.

La France, malgré sa reculade de juillet 1905, avait soigneusement réservé les siens et était bien résolue à les soutenir. Ses intérêts au Maroc n'étaient que trop évidents. Ils résultaient tout d'abord de l'indécision de sa frontière algérienne, qui, malgré les traités de 1845, 1860, 1901 et 1902, n'avait jamais été bien fixée et que troublaient sans cesse les tribus de l'empire chérifien qui vivaient dans le voisinage de la province d'Oran. Ils provenaient en outre de ce fait que, les populations indigènes de l'Algérie et du Maroc ayant même langue, mêmes mœurs, même religion et restant unies par une vie spirituelle commune, il ne pouvait se produire aucun trouble dans l'un de ces deux pays sans que l'autre eût à en souffrir et que, par conséquent, il était du plus haut intérêt pour notre colonie que l'empire chérifien demeurât tranquille. Il était, par suite, de la dernière évidence que si une puissance étrangère autre que la France établissait son influence au Maroc, il lui serait on ne peut plus facile d'ébranler notre autorité en Algérie, où quatre millions d'indigènes et deux cent mille étrangers n'étaient que trop faciles à soulever; nous devrions, par suite, entretenir une armée d'au moins 150 000 hommes dans cette colonie et affaiblir d'autant les ressources de notre défense nationale. Il fallait donc que la France non seulement exerçât une influence prépondérante au Maroc, mais empêchât toute autre puissance d'y établir sa prépondérance.

De plus, il était manifeste que notre commerce tenait dans ce pays une place bien supérieure à celle qu'y occupait le commerce allemand, et que, sous le rapport économique, nous y distancions même l'Angleterre depuis l'accord de 1904. Près de 250 maisons

françaises y étaient établies; 25 millions de nos capitaux y étaient engagés. Sur les 72 millions qui constituaient la dette marocaine, 69 étaient détenus par des créanciers français. Six compagnies françaises de navigation y fonctionnaient. Les ports, les câbles télégraphiques, les écoles, les finances, les hôpitaux étaient entre nos mains. Notre langue était répandue dans tous les ports; nos colons avaient pénétré partout dans le pays. Nulle puissance, en somme, n'avait au Maroc d'intérêts supérieurs aux nôtres.

Nos droits positifs, résultant de contrats et d'engagements toujours en vigueur, n'étaient pas moins manifestes. Ceux que nous exercions sur la région frontière résultaient des accords de 1845, 1901, 1902 et, en ce qui concernait Figuig, Oudjda et Adzeroud, de la lettre du ministre Ben Sliman du 30 juillet 1902. Toutes ces conventions ne regardaient que nous et ne devaient pas être soumises à la conférence. Le protocole du 8 juillet et l'accord franco-allemand du 28 septembre 1905 reconnaissaient que l'*accord international* sur la police marocaine ne devait avoir lieu qu'en dehors de la zone frontière. Le Maroc avait demandé lui-même à la France, le 27 juin 1904, de réorganiser la garnison de Tanger pour la sécurité des étrangers. Depuis le règne du sultan Mouley-Hassam, prédécesseur d'Abd-el-Aziz, nous avions au Maroc plusieurs missions militaires, dont la principale avait été réorganisée en août 1903 : et depuis le mois d'avril 1905 le sultan avait accepté la création de corps militaires réformés selon nos méthodes à Tanger, Rabat, Larache et Casablanca. Enfin le protocole du 8 juillet portait expressément que l'Allemagne ne devrait poursuivre à la conférence « aucun but contraire aux droits de la France résultant de ses traités ou arrangements ».

En matière financière, nous pouvions nous prévaloir du contrat du 12 juin 1904, par lequel la France était bénéficiaire au Maroc d'un emprunt de 62 millions, garanti par le revenu des douanes, d'un droit de préférence reconnu à un consortium de banquiers français en matière d'emprunts, de monnaies, d'achat ou vente d'or et d'argent et du privilège d'une *Banque d'État*, dont la création devait être traitée comme une affaire *politique* par le gouvernement français et le gouvernement marocain (et aucune protestation ne s'était produite contre ce contrat du 12 juin 1904 au 16 janvier 1906).

De plus nos nationaux jouissaient au Maroc du privilège de l'exterritorialité ; un certain nombre de sujets marocains, comme protégés français, étaient soumis à nos lois ; le traitement de la nation la plus favorisée nous était reconnu dans l'empire chérifien ; nos consuls y exerçaient partout un droit de préséance. En matière militaire, le gouvernement chérifien avait fait souvent appel à nos cadres et nous étions certainement, vu l'habitude que nous avions des questions musulmanes, mieux qualifiés que toute autre nation pour nous mêler des affaires marocaines.

Le gouvernement allemand avait formellement reconnu nos intérêts et nos droits. Le protocole du 8 février avait consacré notre situation particulière et « l'intérêt spécial qui s'ensuit pour la France que l'ordre règne dans l'empire chérifien ». Bülow avait promis (8 juillet, 4 octobre) de se montrer facile « si l'on se fiait à sa parole et si la conférence se réunissait ». Le Kaiser enfin disait en décembre avoir donné à Tattenbach « les instructions les plus conciliantes ».

Notre programme était toujours resté le même depuis l'accord de 1904. Il impliquait encore en 1906 le maintien de l'intégrité et de l'indépendance du Maroc, de la liberté commerciale dans cet État et du respect de la souveraineté du sultan. Il comportait trois questions (*réformes de police*, *réformes financières*, *réformes économiques*) et avait été approuvé par le Parlement français le 24 avril 1904. C'est celui que Saint-René-Taillandier avait apporté en janvier 1905, que Rouvier avait présenté à Radolin le 1er août et qu'il exposait encore à la tribune de la Chambre des députés le 16 décembre de la même année.

A ce programme les Allemands n'avaient longtemps fait aucune objection. Puis, en février 1905, ils s'étaient tout à coup avisés qu'on avait voulu se cacher d'eux et avaient déclaré ne pas se reconnaître liés par les accords anglo-français et franco-espagnol de 1904. La manifestation tapageuse du Kaiser à Tanger avait suivi. Puis la circulaire de Bülow (du 12 avril) avait posé en principe qu'il aurait dû être fait notification officielle de ces accords, et que cette notification aurait équivalu à l'invitation aux puissances, et notamment à l'Allemagne, de faire connaître leurs réclamations au sujet de ces arrangements.

En second lieu, le gouvernement de Berlin se plaignait de la

violation de la convention de Madrid de 1880 et notamment de l'article 17 de cet acte, qui reconnaissait à toutes les puissances qui y avaient pris part (et par conséquent à l'Allemagne) les droits de la nation la plus favorisée au Maroc. Mais la France avait démontré maintes fois que cette convention de 1880 n'était relative qu'au droit de *protection* exercé par les puissances sur certains sujets marocains, et que l'article 17 n'y avait été introduit que pour servir de correctif aux droits particuliers reconnus à l'Italie et dont elle aurait pu abuser. L'extension donnée au sens de cet article était donc un acte de mauvaise foi. Mais Bülow ne l'invoquait pas moins dans sa circulaire du 5 juin 1905 en réclamant la réunion d'une conférence où seraient convoquées toutes les puissances signataires de l'acte de 1880.

Le troisième grief des Allemands était le reproche fait à la France de vouloir *tunisifier* le Maroc, c'est-à-dire y exercer un véritable protectorat et une influence exclusive. Or notre gouvernement n'avait jamais émis pareille prétention, car il s'était abstenu de toute expédition militaire dans l'empire chérifien et n'avait porté nulle atteinte aux traités conclus par cet État avec les autres puissances.

Enfin l'Allemagne, par l'organe de Vassel, son consul à Fez, imputait à Saint-René-Taillandier le fait de s'être targué vis-à-vis du sultan d'être le mandataire de l'Europe et, malgré les dénégations réitérées de ce ministre, elle le répétait et devait encore longtemps le répéter imperturbablement.

Ce n'est pas tout. Le cabinet de Berlin alléguait encore l'engagement verbal que Rouvier avait pris envers le ministre allemand Rosen de ne pas demander qu'il fût procédé à l'organisation de la police au Maroc, en dehors de la zone frontière. Mais Rouvier n'avait pas cessé de soutenir que cette allégation était inexacte.

En somme, ce cabinet prétendait que les propositions de réformes françaises porteraient atteinte à la souveraineté du Sultan ; il soutenait aussi que les avantages économiques que nous recherchions au Maroc nuiraient aux autres puissances ; aussi préconisait-il un régime d'internationalisation conforme au principe de l'égalité de droit assuré selon lui par l'article 17 de la Convention de 1880. Tout au plus consentait-il, et c'était, à son sens, le terme de ses

concessions, que la France eût le droit exclusif de s'entendre avec le Maroc sur l'organisation de la zone frontière.

En fait, l'Allemagne avait dit en 1880 qu'elle n'avait pas d'intérêts particuliers au Maroc. Il n'en était plus tout à fait ainsi depuis que son commerce avait grandi. L'*Union pangermanique* prétendait maintenant que l'Allemagne avait besoin de ce pays et demandait qu'elle en occupât au moins partiellement la côte. Il est vrai que le Kaiser et Bülow avaient maintes fois démenti de pareilles visées. Au fond, l'hostilité manifeste de l'Allemagne envers la France, dont à plusieurs reprises elle avait semblé jadis vouloir gagner l'amitié[1], provenait de la mauvaise humeur que lui causait son rapprochement avec l'Angleterre, l'Espagne, et aussi avec l'Italie (qui, depuis l'accord conclu avec notre République en 1902, n'appartenait plus que nominalement à la Triple Alliance). Par-dessus tout elle voulait profiter de l'impuissance où était la Russie de la soutenir pour l'humilier et la réduire à de nouvelles concessions.

Quant aux autres puissances, elles apportaient à la Conférence d'Algésiras des dispositions d'esprit assez différentes.

L'Angleterre, loyalement attachée à l'accord du 8 avril 1904 et plus inquiète peut-être qu'elle ne voulait le paraître de la rivalité allemande, était bien décidée à tenir ses engagements et ne devait pas se départir de cette attitude.

L'Espagne, dont la puissance coloniale, depuis 1898, n'était guère plus qu'un souvenir, tenait prodigieusement à conserver ses établissements du Maroc. C'était pour elle une question d'honneur national. Outre l'accord patent du 6 octobre 1904, elle en avait conclu avec la France, le même jour, un autre, resté secret, pour s'assurer une influence prédominante dans certains ports de l'empire chérifien, notamment à Tanger, où la police devait être franco-espagnole pendant quinze ans, puis simplement espagnole. Elle demandait aussi certains privilèges dans la future Banque marocaine. Mais, à Madrid, quelques politiques trouvaient qu'on avait peut-être été un peu imprudent en se jetant dans les bras de la France et que les bonnes grâces de l'Allemagne étaient à ménager.

1. Notamment en 1900, lors de la guerre du Transvaal et de l'expédition de Chine.

L'Italie, dans la situation que lui créaient ses accords avec la France d'une part, avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie de l'autre, désirait par-dessus tout ne pas se compromettre[1].

La Russie n'avait pas d'intérêts spéciaux au Maroc. Mais, étroitement attachée à l'Alliance française, qui pour le moment pouvait l'aider à se relever de ses désastres, elle avait évidemment intérêt à ce que la conférence tournât au gré de notre République.

Les États-Unis n'avaient d'engagements avec personne et pratiquaient toujours la politique de Monroe. Mais leur politique, toute pratique, était pour le principe de l'égalité commerciale. Du reste, les bons offices dont la France avait usé naguère à leur égard au Maroc (affaire Perdicaris) n'avaient fait que fortifier leur sympathie pour notre pays, et ceux du président Roosevelt nous étaient assurés.

Le Portugal restait traditionnellement attaché à l'Angleterre et son modeste concours nous était acquis.

La Belgique, les Pays-Bas, la Suède[2] étaient surtout désireux d'éviter tout embarras et de ne pas se créer d'inimitiés.

L'Autriche-Hongrie, alliée depuis longtemps à l'Allemagne, était par conséquent un peu partiale en sa faveur; mais, n'ayant d'autre part que de bons rapports avec la France, affectait les dehors de l'impartialité et semblait vouloir ne se prononcer pour l'une des deux causes en litige qu'après les avoir soigneusement examinées.

1. Mais il était dès lors évident, aux yeux de beaucoup de nos hommes d'État, que, depuis l'accord de 1902, la France n'avait rien à redouter de l'Italie. C'est ce que Delcassé avait dit en ces termes à la Chambre des députés le 3 juillet 1902 : « Ni directement ni indirectement, la politique de l'Italie n'est, par suite de ses alliances, dirigée contre la France. Elle ne saurait, en aucun cas, comporter une menace pour nous, pas plus dans une forme diplomatique que par les protocoles et les stipulations militaires internationales. En aucun cas et sous aucune forme l'Italie ne pourrait devenir ni l'instrument, ni l'auxiliaire d'une agression contre la France. »

2. La Suède et la Norvège qui, depuis 1814, vivaient dans un état d'union purement dynastique, avec deux constitutions différentes, étaient depuis longtemps dans un état de désaccord qui devait amener leur séparation. Cette séparation venait de se produire à l'amiable par suite du vote du parlement norvégien du 7 juin 1905, qui avait déclaré l'union dissoute, du plébiscite du 13 août, qui avait confirmé cette décision, du traité du 23 novembre, par lequel les deux États avaient déterminé les conditions de leur nouvelle existence, et de l'élection par le Storthing norvégien (18 novembre) du prince Charles de Danemark, qui, sous le nom de Haakon VII, prit possession du trône l'année suivante.

Le Maroc enfin était visiblement pour l'Allemagne et contre la France. Il avait cru, quelque temps, qu'aucun accord ne pourrait se produire entre ces deux puissances. Détrompé par les Conventions du 8 juillet et du 28 septembre 1905 et ne pouvant empêcher que la question des réformes fût traitée à la Conférence, il espérait par ses atermoiements pouvoir en retarder indéfiniment la solution. C'est donc par un système d'obstruction systématique, du reste assez peu franc, qu'il entendait s'associer aux travaux d'Algésiras, de façon à rendre impossible la réorganisation du Maroc et à maintenir ce pays dans l'état de trouble, de confusion et d'incertitude auquel justement il s'agissait de remédier.

V

La Conférence, si vivement souhaitée par l'Allemagne, se réunit à Algésiras, comme il était convenu, le 15 janvier 1906[1]. Dès le début, le principal représentent de la France, Revoil, y fit une déclaration qui, réduisant à néant les accusations tant de fois lancées par l'Allemagne contre la France, produisit en somme la meilleure impression. Puis l'assemblée délibéra, jusque vers la fin de février, assez paisiblement, sur des questions qui, malgré leur

1. Voici comment les diverses puissances qui prirent part à ses travaux étaient représentées : *Allemagne* : prince Radowitz, ambassadeur à Madrid; comte de Tattenbach, ministre plénipotentiaire à Lisbonne. — *Autriche-Hongrie* : comte de Welsersheimb, ambassadeur à Madrid; comte Bolesta-Kotziebrodzki, ministre plénipotentiaire au Maroc. — *Belgique* : baron Jostens, ministre plénipotentiaire à Madrid; comte de Buisseret-Steenbecque de Blarenghien, ministre plénipotentiaire au Maroc. — *Espagne* : duc de Almodovar del Rio, ministre d'État; Perez Caballero y Ferrer, ministre plénipotentiaire en Belgique. — *États-Unis d'Amérique* : Henry White, ambassadeur à Rome; Samuel R. Gurumeré, ministre plénipotentiaire au Maroc. — *France* : Paul Revoil, ambassadeur en Suisse; Eugène Regnault, ministre plénipotentiaire. — *Grande-Bretagne et Irlande* : Nicolson, ambassadeur en Russie. — *Italie* : Visconti-Venosta; Giulio Malmusi, ministre plénipotentiaire au Maroc. — *Maroc* : Mohamed ben el-Arbi Ettorrès, ambassadeur extraordinaire; Mohamed ben Abdesselam el-Mokry, ministre des dépenses; Mohamed Es Seffar et Abderrhaman Bennis. — *Pays-Bas* : Ionkheer Hannibal Testa, ministre plénipotentiaire à Madrid. — *Portugal* : comte de Tovar, ministre plénipotentiaire à Madrid; comte de Martens-Ferras, ministre plénipotentiaire au Maroc. — *Russie* : comte de Cassini, ambassadeur à Madrid; Bacheracht, ministre plénipotentiaire au Maroc. — *Suède* : Sager, ministre plénipotentiaire à Madrid et à Lisbonne.

importance relative, n'étaient en somme que secondaires, comme celles de la contrebande des armes, du régime des impôts à établir au Maroc et du régime des douanes. Mais les deux questions capitales, celles de la *Police* et de la *Banque d'État*, ne furent pas à cette époque abordées par elle, l'Allemagne ayant voulu se réserver la possibilité d'en préparer de fait la solution par des entretiens particuliers entre diplomates, grâce auxquels elle espérait les présenter plus tard comme réglées en principe et les imposer à la Conférence comme faits accomplis.

Le but que poursuivait cette puissance était surtout d'empêcher qu'un mandat général fût donné à la France pour l'organisation de la police au Maroc et qu'il lui fût attribué un privilège dans l'institution et le fonctionnement de la Banque d'État. Ses représentants soutenaient toujours que Rouvier s'était engagé à ne pas demander de mandat général pour l'établissement de la police à l'intérieur de l'empire chérifien, alors qu'il s'était borné à réclamer pour la France le droit exclusif de l'organiser dans la zone frontière et qu'il avait soigneusement réservé son droit dans le reste du pays, et que le cabinet de Berlin n'avait pas contesté l'intérêt supérieur que nous avions à l'établissement et au maintien de l'ordre dans l'ensemble de l'empire chérifien.

Les instructions données à Revoil par son gouvernement lui prescrivaient d'attendre, pour émettre son avis sur cette question, l'ouverture d'un débat général à la conférence. Aussi se tenait-il sur la réserve pour le moment. Le principal délégué allemand, Radowitz, voulait au contraire l'amener par des conversations préalables à des accords particuliers sur cette délicate question. Après quelques insinuations aux représentants de l'Italie et des États-Unis, il finit par s'ouvrir à Revoil (26 janvier) et à lui déclarer, en rappelant le prétendu engagement de Rouvier, que l'Allemagne ne consentirait pas à ce que le mandat d'organiser la police au Maroc fût confié à la France, ajoutant que son collègue Tattenbach avait mission de faire part au second délégué français, Regnault, des propositions germaniques relatives à la Banque. Naturellement Revoil se fit un devoir de réfuter son allégation et maintint haut et ferme les prétentions de la France. Trois jours plus tard (29 janvier), Tattenbach, dans un entretien avec Regnault, abordait la question de la Banque, et, sans tenir aucun

compte des droits que conférait la convention du 12 juin 1904[1] au consortium des banquiers français qui avaient consenti à l'emprunt marocain contracté à cette époque, proposait de créer une Banque d'État dont le capital serait partagé en parfaite égalité entre les puissances représentées à Algésiras, même les petites, comme la Suède, si bien que la France n'y figurerait pour sa part que pour un quinzième. L'Allemand, rebuté par Regnault, se montra, quelques jours plus tard (1er-2 février), un peu plus conciliant, sans rien offrir encore dont la France pût se contenter.

Cependant Radowitz, craignant le mauvais effet de ses menées à un moment où le trouble causé dans le Maroc par les exploits du rebelle Raissouli rendait plus nécessaire que jamais le prompt établissement d'une police régulière au Maroc, multipliait ses intrigues, proposait par exemple confidentiellement à l'Espagne de lui confier le mandat qu'il chicanait à la France, et faisait aussi des insinuations analogues à l'Italie. Puis, n'ayant pas obtenu de succès, il parlait de charger simplement le sultan du Maroc de l'organisation de la police, *sous le contrôle collectif de l'Europe.* Tattenbach, pour sa part, essayait de détacher l'Angleterre de la France, lui insinuant l'idée de reprendre sa liberté malgré l'accord du 8 avril 1904, mais ne réussissait pas davantage. Quant à Radowitz, Revoil lui ayant remontré que le sultan était incapable d'organiser quoi que ce fût et que le contrôle de l'Europe ou se réduirait à rien ou ne serait qu'un nouvel élément de trouble, il demandait enfin nettement au délégué français de faire connaître ses vues, et ce dernier, rappelant les engagements secrets pris par la France envers le cabinet de Madrid en octobre 1904, proposait de conférer le mandat d'organisation de la police dans les ports marocains à la fois à la France et à l'Espagne, déclarant que c'était là la dernière concession à laquelle il pût consentir. Mais l'homme de Berlin insinuait alors l'idée de joindre à ces deux États une troisième puissance (qui, dans sa pensée, ne pouvait être que l'Allemagne), proposition que Revoil rejetait bien loin. En somme, la plupart des gouvernements représentés à Algésiras inclinaient visiblement à accepter les propositions françaises. Mais en Allemagne, sans tenir compte de l'état d'esprit qui se mani-

1. Voir plus haut, p. 14.

festait dans notre pays en faveur de la politique gouvernementale, on n'avait pas perdu l'espoir d'intimider la République et de la faire reculer à force de menaces et de hauteur.

Au commencement de février, le gouvernement de Berlin donnait pour instructions à Radowitz de demander que le sultan du Maroc fût chargé de l'organisation de la police, sous réserve de prendre ses instructeurs en Suède, en Hollande, en Belgique, et d'accepter le contrôle des puissances. Tattenbach disait partout que les propositions françaises étaient inconciliables avec les vues germaniques et que le *protectorat déguisé*, la *tunisification* à laquelle elles tendaient à soumettre le Maroc étaient inacceptables. Mis au courant de ce qui se passait à Algésiras, le cabinet de Paris se décidait à céder un peu de terrain et faisait savoir à Revoil, qui en instruisait Radowitz, qu'il pourrait accepter le contrôle européen, mais qu'il n'admettrait la discussion de cette question que si le mandat d'organisation était préalablement conféré à la France et à l'Espagne, qui seraient chargées de fournir des instructeurs au gouvernement chérifien (17 février).

Quant à la question de la Banque, elle continuait à servir de pomme de discorde à l'Allemagne et à la France, cette dernière puissance demandant qu'il lui fût attribué cinq parts sur les quinze qui devaient constituer le capital de cet établissement, et se réservant de faire bénéficier l'Espagne de son privilège.

Mais l'Allemagne repoussait tout et se croyait un moment sur le point de gagner sa cause (19 février). L'Espagne, heureusement pour tous, ne tardait pas à revenir à nous. Radowitz et Revoil se remuaient fébrilement et multipliaient leur efforts pour attirer à eux, chacun de son côté, les représentants de la Russie, de l'Espagne, de l'Italie, de l'Autriche-Hongrie. Bref, vers la fin de février, la question de la police paraissait insoluble, par l'entêtement de l'Allemagne, qui avait si mal tenu sa promesse de se montrer conciliante. La conférence paraissait sur le point d'avorter, car on ne savait si elle oserait aborder officiellement la discussion des questions en litige, que les pourparlers individuels avaient si peu réussi à résoudre.

C'est le 20 février qu'elle fut pour la première fois saisie en comité des projets allemand et français relatifs à la Banque par Tattenbach et Revoil. Le premier demandait pour cet établisse-

ment un droit général de préférence qui annihilait les privilèges reconnus au Consortium français par l'acte du 12 juin 1904. Son capital serait divisé en autant de parts égales qu'il y avait de puissances représentées à la conférence; la Banque recevrait tous les revenus de l'État marocain, même ceux des douanes (qui devaient, on se le rappelle, servir de garantie à l'emprunt français). Elle serait chargée du service de la dette publique. Mais comment seraient dédommagés les porteurs de l'emprunt et les membres du Consortium? On ne le disait pas. Elle aurait un *Conseil d'administration* désigné à raison de deux membres par puissance représentée à la conférence, un *Conseil de surveillance* fourni par le corps diplomatique de Tanger, enfin un directoire chargé de l'administration effective et nommé par le *Conseil d'administration*. En matière judiciaire, elle serait soumise aux *codes mixtes égyptiens*; les causes qui l'intéresseraient seraient jugées au Maroc par une *Cour consulaire mixte* formée des présidents des Cours consulaires des puissances intéressées à son fonctionnement et d'un délégué chérifien. Le siège social serait établi à Tanger. Le budget marocain[1] serait communiqué chaque année à la Banque, qui prélèverait les sommes afférentes à la police et aux travaux publics d'une urgence reconnue. Le budget de la police serait du reste établi par le Conseil de surveillance de la Banque.

Il ressort de ce projet que la souveraineté du sultan, que l'Allemagne prétendait défendre contre la France, ne devait plus être qu'un vain mot et que le Maroc serait en réalité soumis à un gouvernement international.

Le délégué français, revendiquant les droits de son pays, demandait que le *Conseil de surveillance* formé du corps diplomatique fût remplacé par un *Conseil d'escompte* siégeant à Tanger, formé de notabilités des diverses colonies étrangères et ayant pour mission principale d'assurer la répartition régulière des ressources de la Banque, qui serait simplement chargée des opérations de caisse, de trésorerie, ainsi que des opérations monétaires. Le capital serait divisé en quinze parts, dont onze seraient attribuées aux puissances et quatre au Consortium de 1904, en échange des droits de préférence qui lui avaient été attribués par

1. Il n'en existait pas encore à cette époque.

l'acte du 12 juin 1904. Le *Conseil d'administration*, composé de 25 membres, serait nommé par les actionnaires de la Banque, dont le directeur et les sous-directeurs seraient désignés par lui. La Banque enfin fonctionnerait sous le régime de la loi française et serait soumise, sous le rapport judiciaire, au régime des Capitulations.

La discussion de ces deux projets occupa la conférence pendant toute la fin du mois de février. Les propositions allemandes furent soutenues avec acharnement par Tattenbach, mais vivement combattues par Revoil. Elle durait encore le 3 mars. Il semblait que l'assemblée piétinât sur place et ne dût jamais en finir.

Pendant qu'elle était ainsi immobilisée, le baron de Courcel, ancien ambassadeur à Berlin, voyait à Berlin le prince de Bülow, qui prenait des allures conciliantes, parlait par exemple de la possibilité d'attribuer Tanger à la France, les autres ports marocains devant être du ressort de la police internationale, mais faisait entendre que si une seconde puissance, c'est-à-dire l'Espagne, réclamait aussi un port pour elle, l'Allemagne pourrait bien en faire autant pour son compte. La Russie et les États-Unis insistaient officieusement auprès du Kaiser pour qu'il acceptât les propositions françaises. L'Angleterre restait toujours fidèle au pacte d'avril 1904. L'Espagne, après avoir un moment paru fléchir, s'était ressaisie et marchait d'accord avec nous. Il en était de même du Portugal. L'Italie désirait n'avoir pas à se compromettre en prenant trop nettement position entre l'Allemagne et nous. Les petites puissances étaient dans les mêmes sentiments. Le gouvernement de Washington, après sa démarche officieuse auprès du Kaiser, aurait bien voulu n'être pas obligé de se compromettre davantage. L'Autriche, qui au fond nous approuvait, n'osait pas se séparer de l'Allemagne et souhaitait une solution transactionnelle.

C'est en tenant compte de toutes ces dispositions des puissances que Rouvier et Revoil, son représentant, crurent devoir, vers la fin de février, mettre la conférence en demeure de prendre un parti décisif sur les questions en litige et tout d'abord sur celle qui lui tenait le plus au cœur, c'est-à-dire sur la question de la police. C'est alors qu'à la séance du 3 mars, sentant qu'il avait pour lui la majorité des puissances représentées à Algésiras, il demandait nettement qu'à celle du 5 l'organisation de la police fût mise à

l'ordre du jour, celle de la Banque ne pouvant encore être utilement mise en discussion. Et, malgré les vains efforts de Radowitz pour gagner encore du temps, tous les membres de la conférence, à l'exception des délégués de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, lui donnèrent raison.

Cette décision, qui eut le plus grand retentissement, produisit dans toute l'Europe l'effet d'une défaite subie par le gouvernement de Berlin, qui ne put se tenir d'en manifester son mécontentement. A la séance du comité du 5 mars, la discussion fut très vive. Radowitz soutint vainement que toutes les puissances étaient également intéressées au maintien de l'ordre et, par conséquent, à l'organisation internationale de la police. Revoil mit une fois de plus en lumière les intérêts et les droits spéciaux de la France et remontra que l'organisation d'une police formée par des instructeurs franco-espagnols ne porterait aucune atteinte à la souveraineté du sultan. Perez Caballero, délégué de l'Espagne, le soutint énergiquement. Aussi le 7 mars Welsersheimb, délégué d'Autriche, vint-il apporter une proposition qu'il donnait comme émanée de son gouvernement, mais qui résultait manifestement d'un accord avec l'Allemagne, en vertu de laquelle il y aurait des instructeurs français à Tanger, Safi, Rabat, Tetouan, des instructeurs suisses à Mogador, Larache, Mazagan, suisses, hollandais ou belges à Casablanca (avec commandement de la place), et enfin un contrôle international exercé par le corps diplomatique. Les Allemands déclarèrent qu'ils s'y ralliaient, mais qu'ils se refuseraient à toute nouvelle concession.

La Conférence paraissait donc dès lors en bonne voie de conciliation, et Revoil avait déposé le 8 avril sa proposition définitive sur la police. .

On en était là quand, tout à coup, la nouvelle de la crise ministérielle qui venait de se produire à Paris, par la chute du Cabinet Rouvier [1], sembla, devoir tout remettre en question.

1. Qui s'était fait de nombreux ennemis par sa politique équivoque et par son animosité contre Delcassé; sa chute fut amenée occasionnellement par les troubles que causaient dans toute la France les inventaires d'églises faits ou tentés conformément à la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État. Le cabinet Sarrien, qui lui succéda le 13 mars, était composé ainsi qu'il suit : Présidence du Conseil et Justice, *Sarrien*; — Intérieur, *Clemenceau*; — Affaires étrangères, *Léon Bourgeois*; — Guerre, *Etienne*;

VI

L'intransigeance ou plutôt l'esprit obstructionniste dont, à la suite de cet événement, l'Allemagne devait encore faire preuve pendant une bonne partie du mois de mars 1906 s'explique non seulement par la conviction où elle était que la France, profondément troublée et démoralisée par la politique intérieure, ne résisterait pas à sa pression, mais aussi par la certitude, que confirmait en elle l'état présent de la Russie, que cette puissance était toujours hors d'état de soutenir efficacement son alliée.

La guerre japonaise, qui n'avait jamais été populaire en Russie et qui s'était terminée si fâcheusement pour elle, avait eu pour contre-coup de surexciter jusqu'au paroxysme l'esprit révolutionnaire qui depuis longtemps fermentait dans la monarchie des tsars et qui déjà, sous les règnes d'Alexandre II et Alexandre III, s'était manifesté tant par le progrès du nihilisme théorique que par de nombreux attentats contre les plus hauts personnages de l'empire. Peu après être monté sur le trône, Nicolas II avait qualifié de « rêveries insensées » les demandes de réformes que lui avaient adressées les *zemstvos* et déclaré (29 janvier 1895) qu'il maintiendrait « le principe de l'autocratie aussi fermement, aussi obstinément que l'avait fait son inoubliable père ». Pobédonostzev, président du Saint-Synode, incarnation de la politique de réaction sous Alexandre III, était resté au pouvoir. Alors s'étaient formés dans le pays plusieurs partis redoutables d'opposition (*social-démocrates*, *social-révolutionnaires*, Alliance révolutionnaire ou *Bund* des travailleurs), dont quelques-uns admettaient le *terrorisme* comme nécessaire pour intimider le gouvernement. Les paysans, masse ignorante et pauvre, qui formaient 80 p. 100 de la population, avaient commencé à s'agiter, demandant à devenir propriétaires et saccageant les domaines des nobles. La Pologne exigeait son autonomie administrative. La Finlande revendiquait ses droits méconnus surtout depuis 1899. Dans la région du Cau-

— Marine, *Thomson*; — Finances, *Poincaré*; — Travaux publics, *Barthou*; — Agriculture, *Ruau*; — Instruction publique et cultes, *Briand*; — Commerce, travail et industrie, *Doumergue*; — Colonies, *Leygues*.

case, les Tatars et les Arméniens, alternativement opprimés, réclamaient aussi la liberté. Il en était de même des Lettes et Esthoniens qui peuplaient les provinces baltiques.

Les intellectuels libéraux réclamaient un régime constitutionnel par l'organe de la revue *l'Émancipation* (*Osvobodjénié*) publiée par Struve à Stuttgart en 1902, à Paris en 1904. Les grèves ouvrières s'étaient multipliées et étaient devenues particulièrement menaçantes depuis que le gouvernement, sans doute pour faire diversion à la crise intérieure, s'était si follement jeté dans la guerre d'Extrême-Orient. Les assassinats politiques s'étaient multipliés. Après Sipiaguine, ministre de l'Intérieur, tué le 15 avril 1902, le général Bobrikov, gouverneur de Finlande, et Plehve, successeur de Sipiaguine, avaient péri de mort violente (16 juin, 28 juillet 1904). Les protestations contre le régime discrétionnaire de l'état de siège[1], qui régnait dans tout l'empire, s'étaient produites avec une redoutable intensité. Un certain nombre de membres des *zemstvos* avaient adressé au tsar une *pétition des droits*, réclamant l'inviolabilité de la liberté individuelle et du domicile privé, la renonciation aux condamnations prononcées sans procès, la liberté de conscience, celle de la parole, l'égalité civile et politique des sujets, l'autonomie locale et municipale, enfin l'institution d'une représentation nationale chargée de faire la loi et de contrôler le fonctionnement des pouvoirs publics. Le tsar n'y avait répondu (26 décembre 1904) qu'en affirmant de nouveau l'intangibilité de son autocratie. C'est peu après qu'avait eu lieu à Saint-Pétersbourg (22 janvier 1905), à la suite de grèves formidables, l'imposante manifestation des 150 000 pauvres gens qui, conduits par le pope Gapone, étaient venus se faire mitrailler par les troupes impériales, qui en firent un effroyable massacre. A Moscou, des répressions aussi atroces avaient été opérées par le général Trépov et le grand-duc Serge, et ce dernier n'avait pas tardé à périr assassiné (20 février 1905).

Le progrès des partis révolutionnaires n'avait pourtant pas

1. Ce régime d'arbitraire pur qui chaque jour donnait lieu, sans formalités légales, soit à des exécutions capitales, soit à des déportations en Sibérie, soit à des détentions sans terme, avait fonctionné pendant la totalité des règnes d'Alexandre II et Alexandre III. Il comportait trois degrés d'autoritarisme, désignés par les noms d'*état de protection renforcée*, *état de protection extraordinaire*, *état de guerre*.

tardé à effrayer le gouvernement. Aussi le 19 août suivant, avait-il publié une sorte de constitution qui, établissant une loi électorale (du reste fort insuffisante), avait annoncé la création d'une assemblée délibérante ou *douma*, pourvue seulement d'attributions *consultatives*. La paix de Portsmouth était survenue (septembre), mais avait passé à peu près inaperçue en Russie. Le principal négociateur de ce traité, de Witte, placé à la tête du ministère, n'avait pu empêcher la grève générale qui s'était produite à la fin de 1905, à la suite du manifeste du 30 octobre par lequel le tsar instituait une Douma *législative*, étendait quelque peu le droit électoral et accordait en principe diverses libertés (tout en maintenant partout en fait l'état de siège). La Finlande avait obtenu, par le manifeste impérial du 5 novembre 1905, le rétablissement d'une partie de ses droits, la promesse d'une diète extraordinaire, l'établissement du suffrage universel.

Ces diverses concessions n'avaient fait tout d'abord qu'encourager les partis révolutionnaires et surexciter les colères des partis de réaction. Des *pogromes* ou massacres avaient été fomentés par ces derniers dans diverses villes. Une mutinerie navale s'était produite à Kronstadt (8-10 novembre), une sédition militaire à Sébastopol (novembre), des rébellions soldatesques un peu partout; dans les provinces baltiques on avait signalé de véritables jacqueries, des troubles agraires fort graves avaient eu lieu sur la Volga; une grève générale des postiers et télégraphistes avait éclaté à Saint-Pétersbourg. Enfin un soulèvement populaire à Moscou avait été horriblement réprimé par l'amiral Doubassow (22-31 décembre 1905).

C'est au milieu de cette profonde agitation, en présence d'un gouvernement dont le chef (de Witte) était profondément impopulaire et ne pouvait se maintenir au pouvoir, qu'eurent lieu les élections d'où sortit la première *Douma*, assemblée quelque peu chaotique où, à côté de deux groupes principaux, les *Constitutionnels Démocrates* (K. D ou *Cadets*, inspirés par Struve de l'*Osvobodjénié*, qui venait de rentrer en Russie, Milioukov, Dolgoroukov, etc.) et les *Octobristes*, ou parti du 30 octobre (espèce de *centre droit* commandé par les Goutchkov, les Heyden, les A. Stolypine), s'agitaient des partis de droite, attachés à la politique conservatrice; quant aux partis révolutionnaires (*Social-*

démocrates ou S. D., *Social-révolutionnaires* ou S. R.), ils restaient encore en dehors de la Chambre, n'ayant pas pris part aux élections, parce qu'ils voulaient le suffrage universel et étaient encore loin de l'avoir obtenu.

Le *Conseil de l'Empire*, réorganisé le 7 mai 1906 et formé pour moitié de membres nommés par le gouvernement, pour moitié de membres élus par divers corps constitués ou par des propriétaires fonciers, devait constituer la Chambre haute. Une *loi fondamentale de l'Empire* était publiée le 8 mai. Le mot de *constitution* ne s'y trouvait pas. En revanche l'autocratie du tsar y était affirmée en ces termes : « A l'empereur de toutes les Russies appartient la puissance autocratique suprême. Dieu lui-même ordonne de se soumettre à cette puissance, non seulement par crainte, mais aussi par conscience. » L'article 7 reconnaissait que le pouvoir législatif serait partagé entre le tsar et la douma. Mais au fond et de fait l'autorité de cette assemblée était d'avance infirmée par le règlement du 21 mars 1906 sur les formes d'examen du budget d'empire des recettes et des dépenses.

Quoi qu'il en soit, de Witte ayant démissionné le 5 mai et ayant été remplacé par Gorémykine comme président du Conseil[1] (10 mai), l'ouverture de la Douma fut saluée dans tout l'empire par des manifestations enthousiastes d'espérance qui n'étaient que de profondes illusions. L'adresse au tsar, adoptée par cette assemblée le 18 mai, reproduisait en grande partie le programme des *Cadets*. Elle demandait notamment :

« Le suffrage universel; la responsabilité des ministres devant la Douma; l'abrogation des lois d'exception (état de protection renforcée, état de protection extraordinaire, état de guerre); la suppression du Conseil de l'empire; l'inviolabilité des personnes; la liberté de conscience, la liberté de la parole, de la presse, d'association, de réunion et de grève, l'égalité civile, la suppression de toutes incapacités et de tous privilèges résultant de la classe, de la nationalité, de la confession religieuse et du sexe; la suppression de la peine de mort; des mesures agraires comportant la distribution aux paysans des terres de la couronne, des apanages, du cabinet, des monastères, des églises; l'expropriation

1. Avec Stolypine à l'Intérieur et Kokovtsov aux Finances.

forcée en leur faveur d'une partie des propriétaires fonciers; l'égalité des droits assurée aux paysans; des lois protectrices de la classe ouvrière; l'instruction obligatoire et gratuite; la réforme du système des impôts, celle du self-government local, avec le suffrage universel à la base; la satisfaction à accorder aux légitimes aspirations des nationalités de l'empire; enfin la proclamation d'une amnistie politique complète. »

La réponse du président du Conseil Gorémykine (26 mai) ayant été négative presque sur tous les points, il s'ensuivit un vote de blâme contre le ministère, la Douma demandant qu'il démissionnât et fût remplacé par un cabinet jouissant de sa confiance. Dès lors le conflit entre le gouvernement et l'assemblée ne fit que s'accentuer. Il devint surtout aigu quand les Cadets demandèrent formellement l'expropriation forcée d'une partie des propriétaires fonciers au profit des paysans [1]. Les interpellations violentes auxquelles donnèrent lieu les *pogromes* organisés par la police, les excès du régime discrétionnaire (condamnations à mort, déportations, emprisonnements sans jugement) et les vains efforts du gouvernement pour discipliner les *Cadets*, amenèrent bientôt le tsar et les ministres, dont la patience était courte, à se débarrasser par une sorte de coup d'État d'une assemblée avec laquelle ils jugeaient toute collaboration impossible. Le 22 juillet 1905, parut un ukase qui dissolvait la Douma. Le pays devait rester huit mois sans représentation nationale. L'ère de rigueurs administratives et de terrorisme populaire, dont on avait un moment espéré la fin, allait renaître et le gouvernement russe était pour longtemps encore condamné à une parfaite impuissance.

VII

La prolongation des troubles de Russie et la crise ministérielle qui venait de se produire en France le 7 mars 1905 étaient de nature à relever la confiance de l'Allemagne dans le succès de ses

1. Les paysans, affranchis du servage sous Alexandre II (1861), vivaient depuis cette époque sous le régime de la propriété collective attribuée aux *mirs*, administrations communales qui procédaient périodiquement au renouvellement du partage des terres entre les cultivateurs, ceux-ci demeurant encore en grande partie privés du droit de propriété personnelle.

efforts, soit pour faire avorter la conférence d'Algésiras, soit pour la faire aboutir à un règlement des affaires marocaines contraire à nos désirs comme à nos espérances.

Après la présentation du projet autrichien, qui comportait le partage entre la France et l'Espagne des sept ou huit ports marocains où il s'agissait d'organiser la police, et l'attribution du huitième, c'est-à-dire de Casablanca, à un inspecteur de nationalité suisse ou hollandaise, qui aurait le commandement de cette place, et dont les rapports seraient contrôlés par le corps diplomatique de Tanger, le gouvernement français avait paru un moment incliner à faire une concession nouvelle, en acceptant le principe de l'inspection, à condition que l'officier qui en serait investi et qui pourrait être hollandais ou suisse, n'exerçât pas de commandement et que ses rapports fussent adressés non pas au corps diplomatique, mais au sultan. Il était prêt aussi à se contenter de deux parts de la Banque et à renoncer aux droits que lui attribuait par son article 32 l'acte du 12 juin 1904 : enfin il admettait qu'il fût institué quatre contrôleurs de la Banque d'État, pourvu qu'ils fussent désignés par les Banques nationales de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Espagne.

Mais, à ce moment (11 mars), les Allemands, enhardis par la prolongation de la crise ministérielle en France et croyant pouvoir en abuser, redevenaient intransigeants et refusaient de renoncer tant au contrôle diplomatique qu'au commandement de Casablanca. Ils nous mettaient de nouveau le marché à la main. C'était à prendre ou à laisser. Leurs journaux représentaient mensongèrement qu'à Algésiras toutes les puissances étaient ralliées à la politique germanique et opposées aux vues de la France, qui, disaient-ils, se refusait obstinément à toute concession. Bülow, dans une circulaire du 12 mars, tenait le même langage. Le kaiser adressait coup sur coup (14, 15, 17 mars) trois télégrammes au président Roosevelt pour décliner sa proposition, dénoncer nos convoitises et demander aux États-Unis d'intervenir auprès de nous pour nous rendre raisonnables.

La situation était alors fort grave pour la France, étant donné : 1° que nous étions sans gouvernement ; 2° que, par suite, les puissances commençaient à se laisser influencer par l'Allemagne et se montraient de moins en moins portées à se compromettre par un

vote formel en notre faveur; 3° que notre principal représentant à Algésiras, Revoil, ignorant quel serait le futur ministère, ne savait quel parti prendre et ne pouvait incliner provisoirement qu'à l'immobilité et aux ajournements.

Fort heureusement, le cabinet qui devait succéder au ministère Rouvier fut enfin formé le 13 mars. Il avait pour chef nominal Sarrien, politique d'énergie médiocre, et pour principal inspirateur Clemenceau [1], qui, en attendant de prendre sa place, devait prévenir les lenteurs auxquelles pouvaient l'entraîner ses indécisions. Dans cette combinaison, le portefeuille des Affaires étrangères était attribué à Léon Bourgeois, ancien président du Conseil, politique avisé autant qu'habile orateur, dont les convictions très fermes s'affirmèrent dans la déclaration que le nouveau ministère fit aux Chambres dès le 14 mars 1906.

« Pleinement conscients, lisons-nous dans cette pièce, des droits et des intérêts vitaux que notre diplomatie a pour devoir de sauvegarder, nous sommes convaincus que l'exercice de ces droits et le développement normal de ces intérêts peuvent être assurés sans porter atteinte à ceux d'aucune autre puissance; comme nos prédécesseurs, à qui nous devons rendre hautement justice, nous avons l'espoir que la droiture et la netteté de cette attitude permettront le règlement prochain et définitif des difficultés pendantes. Fidèle à une alliance dont la France et la Russie éprouvent également l'action bienfaisante et à des amitiés dont nous avons pu mesurer aussi la sûreté et le prix, la France a dans le monde une situation qu'affermit encore l'esprit de justice et de paix avec lequel elle envisage les divers problèmes posés par la force des choses devant les nations... »

Léon Bourgeois prit très fermement position dès le lendemain (15 mars) en affirmant, aux ambassadeurs étrangers qu'il eut l'occasion de voir, que la France n'avait pas changé de politique et qu'elle ne pouvait capituler ni sur la question du commandement de Casablanca ni sur celle des parts de la Banque. Aussi les puissances, que l'attitude arrogante de l'Allemagne avait ébranlées,

1. Clemenceau (Georges), né le 28 septembre 1841, député de 1871 à 1893; sénateur depuis 1906; membre du cabinet Sarrien, puis président du Conseil (1906-1909); directeur de *la Justice* (1880), du *Bloc* (1900), plus tard de *l'Homme libre* (devenu *l'Homme enchaîné* en 1914).

ne tardèrent pas à se montrer plus nettement favorables à la France et à se solidariser avec elle. L'Angleterre l'avait déjà fait par sa circulaire du 13 mars; la Russie l'imita le 19; Roosevelt, de son côté, affirmait encore le 17 mars qu'il était avec nous et faisait donner des instructions en conséquemce aux délégués des États-Unis à Algésiras. Et *le Temps*, publiant dès le 20 mars tous ces documents, démontrait ce qu'il y avait eu de captieux et de mensonger dans le langage et les agissements allemands.

Notre ministre des Affaires étrangères faisait ressortir combien la France s'était montrée conciliante en consentant à partager avec l'Espagne la tâche — qu'elle aurait pu réclamer tout entière pour elle seule — d'organiser la police au Maroc. Il déclarait en outre nécessaire que, s'il était nommé un inspecteur, comme le voulait l'Allemagne, il n'exerçât pas de commandement, qu'il fût considéré comme agent du sultan et non de l'Europe. Quant à la Banque, il se disait résolu à ne pas céder sur les droits attribués à la France par les articles 12, 16 et 32 de la convention du 12 juin 1904 et à réserver absolument les droits résultant de ce contrat en faveur des porteurs de la rente marocaine. Si Wedel à Vienne et Radolin à Paris prenaient encore vis-à-vis de nous des attitudes provocantes, il leur tenait fermement tête et disait qu'il ne voulait qu'un accord honorable pour la France.

L'Allemagne, sans en avoir l'air, sentait qu'elle avait perdu du terrain et qu'elle ne pourrait le regagner. Dès le 18 mars elle laissait comprendre qu'elle céderait sur le commandement de Casablanca. Puis, à la séance plénière de la conférence, le 26 mars, elle s'unissait à l'Autriche-Hongrie pour faire savoir qu'elle abandonnait à cet égard ses prétentions. Vainement se rabattait-elle sur la Banque en demandant qu'une part supplémentaire du capital de cet établissement lui fût attribuée; Revoil démontrait qu'elle n'y avait aucun droit et obtenait sans trop de peine qu'elle y renonçât.

Toutes les difficultés à résoudre n'avaient pourtant pas encore disparu. Il en restait notamment deux assez graves, correspondant l'une à la question de l'*Inspecteur*, l'autre à la *Répartition des ports*. Elles donnèrent encore lieu à des débats assez vifs pendant les derniers jours de la conférence.

La France ayant obtenu que l'Inspecteur n'exercerait pas de commandement à Casablanca, l'Allemagne et l'Autriche insistaient d'autant plus pour qu'il fût subordonné au Corps diplomatique et à ce que ce dernier exerçât le contrôle de la police, ce qui était un moyen d'établir au Maroc le régime international dont la France ne voulait pas. Revoil voulait que ce fonctionnaire fût *suisse*, et non pas *suisse* ou *néerlandais*, comme l'avait demandé l'Autriche, parce qu'à son sens la Hollande subissait trop visiblement l'influence de l'Allemagne; et que son rapport annuel fût envoyé directement par lui au Maghzen, l'autorisant seulement à le communiquer aussi au gouvernement helvétique, qui pourrait en donner connaissance aux puissances. En somme, il fallait, suivant lui, que le corps diplomatique de Tanger n'eût pas à se mêler de la police du Maroc et n'exerçât sur elle aucun contrôle, l'essentiel étant de ne porter aucune atteinte à la souveraineté et à l'indépendance du Sultan.

Welsersheimb, délégué d'Autriche, persistait à demander non seulement que l'Inspecteur fût *suisse* ou *néerlandais*, mais que son rapport annuel fut envoyé au Corps diplomatique, ainsi que tous ceux qu'il pourrait faire; que, sur la réclamation d'une des légations de Tanger, ce corps pût le charger d'enquêtes, dont les rapports lui seraient adressés; enfin qu'un droit de contrôle fût formellement reconnu au Corps diplomatique. Ainsi, par un détour, l'Allemagne réussissait à annihiler la politique française dans l'empire chérifien et à internationaliser le Maroc.

L'on discuta longuement du 20 au 26 mars sur cette question. La France, soutenue par l'Angleterre, finit par obtenir que l'inspecteur serait toujours suisse et ne serait jamais néerlandais. Elle fit valoir la complète neutralité du Corps helvétique, qui n'était pas représenté à la conférence d'Algésiras, et qui ne l'avait pas été non plus en 1880 à celle de Madrid. Finalement elle eut gain de cause. Mais elle dut consentir à quelques concessions relativement aux rapports inspectoraux, qui durent bien être envoyés au Maghzen, mais dont copie dut être aussi adressée au Corps diplomatique, ce corps étant autorisé à lui demander des enquêtes, mais par l'intermédiaire d'un représentant du Sultan. Quant au droit de contrôle international, il n'en fut plus question. En somme, le rôle de la France au Maroc avait été encore quelque

peu réduit, mais bien moins que l'Allemagne ne l'eût voulu.

Quant à la question « de la répartition des ports, la France eût voulu d'abord faire simplement rectifier ses accords secrets avec le gouvernement de Madrid, en vertu desquels la police devait être à Tanger mixte pendant quatorze ans, puis uniquement espagnole, espagnole à Tetouan et Larache, française à Rabat, Casablanca, Mogador, Safi et Mazagan. Mais l'Allemagne, qui avait connaissance de ces accords, excitait en dessous les convoitises de l'Espagne, qui tenait passionnément à Tanger, à cause du prestige dont jouissait cette ville au Maroc et aurait voulu qu'elle fût attribuée sans retard à elle seule. Mais la France, qui était de fait en possession de cette place[1], ne voulait pas y renoncer pour le moment. Elle persista donc à demander que la police y fût exercée jusqu'à nouvel ordre conjointement, mais sous un chef français, par la France et par l'Espagne. Mais, sur les réclamations très vives de ce gouvernement, Léon Bourgeois finit par consentir à ce que la police de Casablanca fût également mixte, avec un chef espagnol.

Quant aux autres ports, le président Roosevelt suggéra une combinaison vigoureusement soutenue par l'Allemagne, en vertu de laquelle la police serait franco-espagnole dans tous les ports marocains ouverts à des instructeurs étrangers. Mais le Russe Bacheracht fit décider qu'on laisserait la France et l'Espagne continuer leurs pourparlers à cet égard, la conférence se réservant le droit de prononcer en dernier ressort. Et finalement le cabinet de Madrid consentit le 31 mars à la répartition suivante : La police serait mixte à Tanger avec un chef français, à Casablanca avec un chef espagnol; espagnole à Tetouan et Larache; française à Rabat, Mazagan, Safi et Mogador. Il était bien entendu, d'ailleurs, que par *police* on n'entendait que le corps des instructeurs et que les instructeurs seraient officiellement au service du Sultan.

1. Depuis 1904, par concession du Sultan.

VIII

Les derniers accords ayant été conclus le 31 mars, le soin de rédiger l'acte général fut confié à l'Espagnol Perez Caballero, au Français Regnault et à l'Allemand Klehmet et, ce document ayant été signé, la conférence fut déclarée close le 7 avril 1906.

Dans les derniers jours de sa session elle avait traité de diverses questions accessoires, notamment de celles qui avaient été posées par le sultan Abd-el-Aziz, demandant : 1° la réduction à 10 kilomètres, autour des ports ouverts aux étrangers, du droit pour ceux-ci d'acheter des propriétés sans autorisation, sans extension de ce droit au reste du territoire marocain; — 2° l'élévation de la surtaxe des douanes consentie par les puissances au-dessus de 2,50 p. 100; — 3° la restriction du nombre des règlements dont l'élaboration était confiée au corps diplomatique; — 4° l'attribution exclusive au maghzen du programme des travaux à exécuter dans l'empire en dehors des ports ouverts. A ces desiderata, les puissances avaient répondu en réduisant la zone d'achat des propriétés à 10 kilomètres, mais en maintenant le droit pour les étrangers d'acquérir des propriétés dans tout l'empire avec autorisation; — en décidant que les règlements dont serait chargé le corps diplomatique pouvaient être votés à la simple majorité (au lieu de l'unanimité); en refusant d'élever la surtaxe des douanes au-dessus de 2,50 p. 100; et en maintenant au corps diplomatique le droit d'étudier les travaux à exécuter dans l'empire. — Puis des mesures avaient été prises pour l'estimation des valeurs en douane; pour réglementer le droit d'expropriation; et pour rendre obligatoires les adjudications en matière de travaux publics.

Enfin, avant de se séparer, la Conférence avait cru devoir émettre des vœux relatifs aux objets suivants : 1° consommation de l'alcool; 2° limitation du droit de *protection* attribué aux puissances étrangères; 3° limitation graduelle de l'esclavage; 4° réglementation des feux nautiques sur la côte de l'Océan; 5° établissement des statistiques douanières; 6° construction d'un chemin de fer de Tanger au point de la côte marocaine le plus rapproché du Brésil.

L'acte général, adopté le 7 avril et dont l'Italien Malmusi, doyen du corps diplomatique de la conférence, fut chargé d'aller demander la ratification au Sultan[1] traitait : 1° de la *police* (articles 1-12); 2° de la *contrebande de guerre* (13-30); 3° de la *Banque d'État* (31-58); 4° des impôts et nouveaux revenus du Maroc (59-76); 5° des *douanes* et de la *contrebande* (77-104); 6° des *services et travaux publics* (105-119); 7° enfin, dans les articles 120-123, de la ratification de l'acte, qui devrait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 1906; du maintien des traités en vigueur, sous réserve qu'en cas de conflit les stipulations de l'acte d'Algésiras seraient reconnues comme devant prévaloir; et de l'engagement de mettre en harmonie avec cet acte les diverses législations des puissances[2].

Les résultats de la conférence, bien que ne répondant pas entièrement au programme primitif de la France, ne furent pas sans la satisfaire. L'Angleterre témoigna aussi son contentement. Il n'en fut pas de même des Marocains, à qui l'Allemagne avait fait espérer qu'elle les affranchirait de l'influence française et qui se trouvaient lésés dans leur indépendance par ce régime que l'Europe leur avait imposé. En Allemagne, au Reichstag, Bülow se félicita (5 août) plus bruyamment peut-être qu'il n'eût convenu, disant que l'Empire n'avait au Maroc ni « intérêts politiques directs » ni « aspirations politiques ». A la Chambre des députés de France (11 avril), Léon Bourgeois put se déclarer en somme satisfait d'une transaction qui lui paraissait honorable et de nature à sauvegarder nos intérêts essentiels, ainsi que nos alliances et la paix générale. Et mêmes assurances furent données le 24 avril à la Chambre italienne par le ministre Guicciardini.

L'institution financière qui avait été si longtemps mise en cause à la conférence ne tarda pas à être organisée. Son capital, de 15 400 000 francs, était divisé en 14 parts, dont 12 étaient attribuées aux puissances représentées à la conférence (à l'exclusion des États-Unis) et deux attribuées par privilège au Consortium français de 1904. Le siège social de cet établissement était fixé à

1. Il se rendit à Fez le 24 mai et obtint l'adhésion d'Abd-el-Aziz le 17 juin suivant.
2. Voir le texte de l'acte général aux Pièces justificatives.

Tanger; le Conseil d'administration devait siéger à Paris. Les censeurs, au nombre de quatre, étaient nommés par l'Allemagne, l'Espagne, la France et la Grande-Bretagne. Les statuts et règlements de la Banque seraient rédigés par un comité de 13 délégués des puissances, dont deux seraient à la nomination du Consortium français. La Banque, en dehors des opérations ordinaires des établissements de ce genre, serait chargée des opérations de trésorerie pour le Maroc, c'est-à-dire de l'encaissement des revenus et du service des dépenses; certaines taxes seraient encaissées avec affectation spéciale que le Maghzen ne pourrait changer. La Banque devrait faire certaines avances, notamment pour la police; enfin elle serait chargée du service des emprunts et des mesures à prendre pour l'assainissement de la situation monétaire.

La police, elle, n'existait pas encore, car il fallait, pour qu'elle commençât de s'organiser, que la Banque fût constituée et pût lui venir en aide. Aussi des désordres assez graves, dont il sera question ultérieurement[1], devaient-ils se produire encore au cours de l'année 1906 et motiver l'intervention répressive de la France et de l'Espagne.

Il ressort en somme que la France, sans avoir pu réaliser pleinement son programme, avait obtenu essentiellement et en principe ce qu'elle voulait, et cela parce qu'elle avait agi avec un esprit de suite et de franchise qui avait pu, dans la mesure du possible, éviter tâtonnements ou contradictions.

En 1904, elle avait bien montré par son accord avec l'Angleterre qu'elle se considérait comme ayant des intérêts et des droits spéciaux au Maroc et c'est à leur protection que depuis elle n'avait pas cessé de travailler. Rien de plus, rien de moins. Elle avait proclamé dès lors hautement les trois principes de l'intégrité du Maroc, de la liberté commerciale dans cet empire et de l'indépendance du sultan. Ces trois principes, elle n'avait pas cessé de les respecter. Elle avait maintenu son programme et les concessions partielles et regrettables qu'elle avait dû faire ne l'empêchaient pas de subsister dans son ensemble. Ses droits spéciaux sur la frontière d'Algérie avaient été respectés. Si le

1. Voir plus loin, chap. III.

monopole de la police des ports ne lui avait pas été reconnu, du moins n'avait-elle eu à le partager qu'avec l'Espagne, envers qui ses accords de 1904 lui créaient déjà d'incontestables obligations. Elle n'avait pas réussi sans peine à faire renoncer l'Allemagne et l'Autriche à Casablanca; mais elle y avait réussi. En revanche elle avait dû consentir à l'institution d'un inspecteur de nationalité suisse; mais elle avait obtenu du moins qu'il n'eût aucune part au commandement, qu'il fût officiellement placé sous les ordres du sultan, et que ses rapports, envoyés à ce souverain, ne fussent adressés qu'en copie au corps diplomatique. Il est vrai que ce dernier pouvait lui prescrire des enquêtes, mais seulement par l'entremise du Maghzen; et tout droit de contrôle européen lui était refusé. Quant à la Banque, la France avait obtenu aussi qu'elle ne fût pas internationalisée; le droit d'en nommer les censeurs n'avait été attribué qu'aux banques de quatre puissances et non au corps diplomatique, qui n'aurait aucune autorité sur ces fonctionnaires. Les droits du *Consortium* de 1904 n'avaient pas été supprimés, comme l'avait voulu l'Allemagne, mais, en partie rachetés, étaient aussi en partie respectés. La France avait demandé pour lui 4 parts du capital de la Banque. Finalement elle avait dû se contenter de deux, mais ayant pour elle l'Angleterre, la Russie, l'Espagne, le Portugal, les États-Unis et l'Italie, elle était assurée de conserver la majorité dans le conseil d'administration de cet établissement.

L'Allemagne, elle, s'était fait tort par l'intransigeance dont elle avait fait preuve en 1905, après s'être montrée relativement accommodante en 1904, et avait trop ouvertement manifesté le désir de profiter de l'impuissance relative de la Russie pour réduire la France à ses volontés. Il avait paru trop évident à la conférence que ses accusations contre la France n'étaient pas sincères; que cette dernière puissance ne menaçait ni l'indépendance du Maroc, ni les droits économiques des puissances dans cet État. On avait pu constater aussi le mauvais vouloir, les intrigues et les volte-face du cabinet de Berlin, qui, après avoir exigé la réunion de la conférence, n'avait travaillé d'abord, une fois qu'elle était entrée en fonctions, qu'à la rendre inutile en faisant régler en sourdine, en dehors d'elle, par des accords particuliers, les questions qui l'intéressaient. On l'avait vu maintes fois procéder par voie d'*ulti-*

matum et recourir aux moyens d'intimidation qui étaient souvent son *ultima ratio*.

Le résultat de ces menées, c'est qu'elle n'avait nullement ébranlé l'Angleterre, qui, après comme avant la conférence, restait fermement dévouée à la politique française. Elle avait, d'autre part, d'autant moins réussi à détacher de nous la Russie que cette puissance, vaincue en Mandchourie, troublée au dedans par la révolution, avait plus que jamais besoin de notre concours financier. L'Espagne voyait trop bien ce qu'elle avait à gagner au Maroc avec notre concours pour renoncer à notre amitié. Un instant ébranlée (le 19 février) par les insinuations allemandes, elle n'avait pas tardé à se laisser regagner par la France. L'Italie, partagée entre ses obligations envers la Triplice et l'intérêt qu'elle avait à respecter ses accords avec l'Angleterre et avec la France, comprenait bien que l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie ne pouvaient l'empêcher de rechercher pour ses ambitions méditerranéennes des garanties qu'elles refusaient de lui donner. Elle ne voulait certes pas faire d'éclat et rompre ouvertement, par un vote de fond, avec Berlin. Mais elle n'avait pas hésité à travailler pour nous par le vote de procédure du 3 mars. Le Portugal, comme on avait pu s'y attendre, marchait toujours étroitement uni à l'Angleterre. L'Autriche-Hongrie, depuis longtemps enchaînée à l'Allemagne, l'avait suivie comme un *brillant second*, ainsi que Guillaume II l'en remerciait cavalièrement quelque temps après; mais elle avait voulu avoir l'air de le faire librement, de prendre une position d'arbitre et de mener une politique transactionnelle. Les États-Unis, qui n'avaient pas d'intérêts particuliers au Maroc, n'avaient pas tardé à se convaincre que la France était sincère et ne menaçait pas la liberté économique dans l'empire chérifien. Aussi l'avaient-ils soutenue franchement à la conférence et étaient-ils plusieurs fois intervenus pour elle. Quant aux petits États que leur faiblesse condamnait à la neutralité, ils s'étaient montrés préoccupés surtout de ne pas se compromettre, mais, reconnaissant le bien-fondé de nos demandes, ils s'étaient rangés sans peine du côté de la majorité et, par conséquent, prononcés implicitement pour la France.

En somme, si la France conservait le souvenir cuisant des affronts qu'elle avait reçus de l'Allemagne et des sacrifices pénibles

auxquels elle avait dû consentir, elle ne se dissimulait pas que c'était plutôt elle qui avait obtenu gain de cause à la conférence. En travaillant avec succès au Maroc, pour l'ordre, la paix et le développement naturel des richesses du pays, elle s'y était créé, malgré les concessions qu'il lui avait fallu faire, une situation privilégiée. L'Espagne, malgré les illusions qu'elle s'était faites et dont la réalisation était impossible, ne méconnaissait pas les avantages sérieux que lui procurait l'acte général de la conférence.

Quant à l'Allemagne, elle pouvait se déclarer satisfaite d'avoir obtenu : 1° que la diplomatie cessât d'agir sans la prévenir et la consulter; 2° que la conférence eût introduit dans une certaine mesure la politique d'internationalisation dont elle s'était fait un programme. Mais son succès se réduisait en somme à peu de chose. Bülow et son empereur, sans le dire, se considéraient comme battus et rêvaient de prendre, au Maroc ou ailleurs, leur revanche sur la France par de nouvelles agressions.

En ce qui touche à la politique *européenne*, le résultat de la crise marocaine était d'abord une consolidation manifeste de l'entente anglo-française, que soutenaient maintenant l'Espagne et l'Italie et à laquelle devait bientôt se joindre la Russie, que l'Allemagne, après la défaite de Mandchourie, avait crue sur le point d'abandonner la France et qui, ayant plus que jamais besoin d'elle, s'en rapprochait au contraire chaque jour davantage. Le champ de la politique allemande s'était quelque peu rétréci. Sa politique agressive avait inquiété toutes les puissances ; elle avait beau maintenant se déclarer satisfaite, elle n'était que résignée, et ce ne pouvait pas être pour bien longtemps.

La France n'avait certes pas été sans commettre des fautes : notamment celle d'avoir trop tardé, après l'accord du 8 avril 1904, à procéder à l'exécution de ce pacte, de n'avoir envoyé que trop tard à Fez Saint-René-Taillandier; d'avoir reculé trop longtemps devant les dépenses nécessaires; puis d'avoir soumis en bloc au sultan son programme de réformes, au lieu de procéder par gradation. Il lui fallait maintenant accepter franchement l'état de choses créé par la conférence, ne pas manifester son mécontentement, ne pas bouder, s'abstenir de toutes cachoteries, de tout procédé qui pût être pris pour la mise en quarantaine d'une ou de plusieurs puissances.

Elle avait eu aussi le tort de ne pas faire spontanément de concessions dès qu'elle avait vu la Russie défaite en Mandchourie et de laisser à l'Allemagne le temps de se jeter dans la campagne de provocation et d'intimidation dont le kaiser avait donné le signal par son voyage à Tanger.

Enfin elle pouvait se reprocher d'avoir affronté une crise qui eût pu se résoudre par une guerre européenne sans avoir d'autre appui disponible que celui de l'Angleterre, qui à cette époque n'aurait été qu'un appui naval et n'aurait servi à rien contre une invasion. Elle eût dû se dire aussi qu'en 1905 elle n'était pas prête militairement à la lutte; que c'était là surtout ce qui avait enhardi l'Allemagne, qui en 1906 avait reculé devant une France déjà un peu mieux armée. En somme elle devait plus que jamais prendre pour règle de conduite cette opinion de Bismarck que, sans vouloir la guerre, il faut toujours être prêt à la faire.

CHAPITRE III

LA SECONDE CONFÉRENCE DE LA PAIX[1]

I. Les Français au Maroc en 1906 et 1907. — II. Le ministère Clemenceau et les troubles du Midi. — III. La Russie et la seconde Douma. — IV. Rapprochement de la Russie et de l'Angleterre. — V. Préludes de la seconde conférence de la paix. — VI. Ouverture de la Conférence. — VII. Ce qu'a fait la Conférence. — VIII. Ce qu'elle n'a pu faire. — IX. Ses vœux.

(1906-1907.)

I

L'acte général de la conférence d'Algésiras, qui n'était qu'un demi-succès pour la France, avait été accueilli en Allemagne comme une douloureuse déception; et dès 1906 les politiques de Berlin, tout en faisant bonne contenance, commencèrent à pré-

1. Sources : *Actes et documents de la Conférence de la Paix.* — Albin (P.), *les Grands traités politiques*; — Brown-Scott (H.), *The Hague Peace Conferences*; — Bustamante (A. de), *la Deuxième Conférence de la Paix*; — Bülow (prince de), *la Politique allemande*; — *Conférence internationale de la Paix (deuxième)*, Livre jaune; — *Conférence internationale de la Paix (deuxième)*, supplément (table analytique des matières); — *Conférence de la Paix (la deuxième)*, 1 vol., édité par la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté; — Coquet (L.), *la Seconde Conférence de la Paix*; — Daniel (A.), *l'Année politique, année 1905*; — Deschanel (P.), *Politique intérieure et étrangère*; — Ernest, *l'Œuvre de la deuxième conférence de la Paix*; — Guyot (Y.), *les Causes et les conséquences de la guerre*; — Imbert (P.), *la Rénovation de l'Empire ottoman*; — Lanessan (J.-L. de), *les Grands empires germaniques et la politique de la force*; — Lémonon, *l'Europe et la politique britannique*; Id., *la Seconde Conférence de la Paix*; — Moysset (H.), *l'Esprit public en Allemagne, vingt ans après Bismarck*; — Renault, *les Deux Conférences de la Paix, 1899 et 1907*; — Reventlow (comte de), *Weltfrieden oder Weltkrieg?* — Saint-Maurice (comte de), *la Seconde Conférence de la Paix*; — Schwob (M.), *le Danger allemand*; — Viallate (A.), *la Vie politique dans les deux mondes, années 1906-1907 et 1907-1908*; — Wallier (R.), *Le XXe siècle politique, années 1904, 1905, 1906, 1907.*

parer leur revanche. Ils y purent travailler quelque temps avec d'autant plus de succès qu'en France le ministère Sarrien était réduit à l'impuissance par la mollesse et le peu d'initiative de son chef, que l'actif et turbulent Clemenceau, qui aspirait à le remplacer, ne parvenait encore qu'à paralyser. Les vues marocaines du gouvernement n'étaient pas unanimement approuvées dans notre pays. Les partis avancés et surtout le parti socialiste, toujours ennemi des aventures coloniales, n'avaient cessé de combattre avec la dernière violence l'entreprise qui nous avait menés à Algésiras. Les antimilitaristes, qui commençaient chez nous à démoraliser l'armée et à discréditer l'idée de patrie[1], n'avaient cessé de dénoncer comme criminelle toute politique qui pouvait entraîner notre pays à déployer sa force au dehors; d'autres s'obstinaient, comme Jaurès, à ne voir dans nos tentatives pour étendre l'influence de la France au dehors que d'inavouables spéculations et étaient persuadés que l'affaire du Maroc, comme jadis l'affaire du Tonkin, ne pouvait avoir été machinée que par des gens d'affaires peu scrupuleux et désireux de bénéfices plus ou moins frauduleux. Le monde politique se laissait intimider par la violence de leurs attaques. Et voilà comment la France, après avoir fait preuve quelque temps d'une relative énergie, se montrait maintenant trop disposée à supporter sans se plaindre ou sans en poursuivre suffisamment la réparation les bravades et les avanies dont elle allait être l'objet au Maroc.

Il est certain qu'au lendemain de la conférence, le sultan Abd-el-Aziz, bien qu'ayant adhéré à l'acte général du 7 avril, en méconnaissait de fait visiblement les clauses et, plus docile que jamais à l'influence allemande, n'en tenait presque absolument aucun compte. Tattenbach, qui était toujours à Fez, tandis que Saint-René-Taillandier était retourné à Tanger, l'entretenait de fait dans une xénophobie dont nous ne tardâmes pas à avoir des preuves. A la fin de 1906, la police annoncée par l'acte d'Algésiras n'était pas encore organisée ; il en était à peu près de même

1. L'ancien professeur Gustave Hervé, fondateur de *la Guerre Sociale*, qui, redevenu plus tard patriote, devait débaptiser ce journal et l'appeler *la Victoire*, venait de publier en 1905, sous ce titre : *Leur patrie*, un livre où la négation du droit national et le mépris du drapeau étaient prêchés comme les dogmes fondamentaux de la cité future qu'il entendait alors servir.

de la Banque, dont le fonctionnement régulier n'avait pas commencé. Partout au Maroc les Français étaient traités avec dédain, parfois même maltraités. Le 28 mai, notre compatriote Charbonnier avait été assassiné sur la plage de Tanger. Les brigandages du rebelle Raissouli continuaient à troubler impunément les alentours de cette ville. D'autres sujets français étaient assaillis à Fez, à Marrakech. Les réclamations du corps diplomatique au Maghzen (24 novembre) étant restées sans effet, les deux gouvernements de France et d'Espagne durent, vers la fin de l'année, se mettre d'accord pour l'expédition de plusieurs navires de guerre devant Tanger, mais leur prescrivirent la plus extrême prudence et leur recommandèrent de ne pas envoyer de troupes à terre sans avoir pris au préalable l'avis du corps diplomatique. Encore l'opposition socialiste du Palais-Bourbon reprocha-t-elle vivement, par l'organe de Jaurès, cette démarche au ministère Sarrien, qui finit cependant par se faire approuver (6 décembre). Mais, dès le mois de janvier suivant, les navires ayant été presque tous rappelés, l'arrogance marocaine se donna de nouveau libre carrière. Des concessions furent accordées à l'Allemagne par le gouvernement de Fez. Puis, le 19 mars 1907, un de nos nationaux, le docteur Mauchamp, était assassiné à Marrakech par une foule fanatisée. Le député Dubief ayant signalé très vivement à la Chambre (26 mars) cette injure faite à la France, le ministère, n'osant pas se risquer jusqu'à une campagne dans l'intérieur du Maroc, en profita du moins pour invoquer les conventions de 1901 et 1902 qui fixaient nos droits sur la frontière algérienne et organisa une petite expédition qui, sous les ordres du général Lyautey, fut envoyée contre Oudjda (29 mars). Cette localité fut occupée. Mais, presque aussitôt après, la colonne française reçut l'ordre de rester immobile et les Marocains, plus que jamais, se reprirent à nous menacer.

Il s'ensuivit des négociations que le mauvais vouloir du ministre chérifien Ben Sliman fit longtemps dilatoires. Puis, malgré la capture de Raissouli, qui eut lieu le 3 juillet, se produisit à Casablanca le 30 du même mois, à l'instigation d'un fonctionnaire marocain, le massacre de 8 Européens, dont 3 Français, et cette fois, notre gouvernement, à qui notre ministre plénipotentiaire, Saint-Aulaire, avait immédiatement demandé secours, dut bien

s'exécuter en envoyant au Maroc l'escadre de l'amiral Philibert avec un corps de troupes, qui débarqua sous le général Drude le 7 août. Casablanca fut aussitôt occupée, mais le gouvernement français ayant fait mine d'y organiser sans plus de retard la police franco-espagnole, le ministre de la guerre du Maroc, Si Guebbas, déclara qu'il ne garantissait pas la sécurité des instructeurs (21 août). Cette fois, après quelques jours de réflexion, la France, aidée de l'Espagne, prit le parti d'agir et la police fut organisée (fin d'août). Mais Drude ayant subi quelques attaques en septembre, il lui fut enjoint de Paris de se tenir strictement sur la défensive. D'autre part, les Beni-Snassen étant venus assaillir Oudjda, le gouverneur de l'Algérie, Jonnart, sollicita vainement l'autorisation d'occuper Cherràa pour pouvoir les encercler; le commandement de nos troupes fut enlevé au général Lyautey et notre frontière d'Algérie fut forcée en novembre par les Beni-Snassen.

Tous ces événements n'étaient pas sans réjouir l'Allemagne, qui les avait préparés par ses sourdes menées. Le ton de la presse germanique redevenait agressif à notre égard. Le chancelier de Bülow n'avait du reste pas attendu jusque-là pour reprendre vis-à-vis de la France son attitude provocante de 1905 Dès le 15 novembre 1906 on l'avait entendu faire au Reichstag la déclaration suivante : « Une politique qui aurait pour but d'enfermer l'Allemagne, de construire un cercle de puissances pour nous entourer et nous paralyser, serait une politique très dangereuse pour la paix de l'Europe. La formation d'un tel anneau n'est pas possible sans qu'on exerce une certaine pression; une pression crée une contre-pression; pression et contre-pression peuvent facilement engendrer des explosions. »

II

L'Allemagne se sentait encouragée à parler haut à la France par l'aggravation des difficultés intérieures contre lesquelles ce gouvernement avait à lutter depuis la fin de 1906. Sarrien, qui était las du pouvoir, y avait renoncé en octobre, ainsi que son ministre des Finances, Poincaré, et son ministre des Affaires étrangères,

L. Bourgeois, par suite de l'opposition que la Chambre des députés faisait à son projet de budget. Comme on l'avait prévu depuis longtemps, sa succession avait été donnée à Georges Clemenceau, journaliste et orateur incisif, qui avait contribué à la chute de bien des ministères et qui, mis enfin en demeure d'exercer le pouvoir pour son compte, y devait trouver lui aussi de terribles difficultés[1]. Les notabilités des partis radical, radical-socialiste et socialiste qui composaient le nouveau cabinet avaient trop vivement attaqué la politique coloniale des précédents ministères, et notamment du ministère Rouvier, pour pouvoir avec une autorité suffisante refréner l'agitation populaire qui se produisit sous leur administration et qui allait réduire pour quelque temps la France à une parfaite impuissance devant l'Allemagne. Leur arrivée aux affaires semblait un encouragement au socialisme révolutionnaire et à l'antimilitarisme, qui, surtout depuis la loi de deux ans[2], affaiblissait et surtout démoralisait notre armée. C'en était un aux excès de la *Confédération générale du travail* (ou C. G. T.) qui, depuis plusieurs années, exerçait sur les classes ouvrières une action de plus en plus violente, tendant à rendre impossible dans notre pays tout gouvernement régulier.

De fait, l'avènement du ministère Clemenceau coïncida avec l'explosion et la multiplication extraordinaire des grèves qui troublèrent si profondément en France l'année 1907 et dont nous nous bornerons à signaler les principales. En janvier, ce fut celle des cordonniers de Fougères, qui ne prit fin que par la mission de Millerand et les pourparlers qu'il parvint à établir entre les syndicats des patrons et des ouvriers. Un peu plus tard (du 8 au 10 mars) éclataient subitement à Paris, à l'instigation du meneur *Pataud*, alors célèbre, la grève des électriciens, qui, sans nécessité, menaça Paris de le plonger dans l'obscurité et à laquelle Clemenceau ne put couper court qu'en menaçant de remplacer les

1. Le nouveau cabinet (23 octobre 1906) était ainsi composé : Présidence du Conseil et Intérieur, *Clemenceau*; — Justice, *Dessaigne*; — Affaires étrangères, *Stéphen Pichon*; — Instruction publique et Beaux-Arts, *Briand*; — Finances, *Caillaux*; — Guerre, général *Picquart*; — Marine, *Thomson*; — Travaux publics, *Barthou*; — Commerce, *Doumergue*; — Agriculture, *Ruau*; — Colonies, *Milliès-Lacroix*; — Travail et prévoyance sociale, *Viviani*.

2. Votée en 1905.

ouvriers défectionnaires par des soldats du génie. Le même mois, les charbonniers et dockers de Nantes suspendaient aussi le travail, provoquaient des troubles où périssait l'un d'entre eux et applaudissaient quelque temps au langage violent et grossier des émissaires parisiens, Marck et Yvetot, qui lui prêchaient la destruction et le pillage. Puis ce fut en mai la grève des *inscrits maritimes*, plus grave encore que les précédentes, qui mit notre marine marchande dans l'obligation d'emprunter le concours des navires étrangers et le gouvernement dans celle de recourir à celui des navires de guerre. Un peu plus tard, en juillet, celle de la fabrique de chaussures de Raon-l'Étape donna lieu à des manifestations où fut hautement arboré le drapeau rouge et à des conflits avec la troupe qui amenèrent plusieurs morts et de nombreuses blessures.

Mais l'agitation populaire qui porta au comble l'inquiétude du public fut la *crise viticole* à laquelle donna lieu, dans les départements du Midi, où la culture de la vigne tient une si grande place, la baisse excessive des prix et la mévente des vins produites par les excès de la fraude et la complaisance coupable dont avaient usé envers elles des parlementaires trop préoccupés d'assurer leur réélection. Le *comité de défense viticole* organisé à Argelliers (Aude) par Marcellin Albert et d'autres analogues qui se fédérèrent provoquèrent des manifestations colossales dont la première, qui comptait plus de 80 000 personnes, se produisit à Narbonne le dimanche 5 mai 1907. Les dimanches qui suivirent, des rassemblements plus nombreux encore, que le gouvernement sembla tolérer et même favoriser par les facilités de transport qu'il accorda sur les chemins de fer, eurent lieu à Béziers, où les manisfestants se portèrent au nombre de 150 000, à Perpignan, où ils furent 172 000, à Carcassonne, où on en compta 200 000, enfin à Montpellier (9 juin), où leur nombre atteignit jusqu'à 500 000. Toutes ces *journées* ne s'accomplirent pas sans criailleries, sans menaces contre le gouvernement, sans injures aux pouvoirs établis. Un grand nombre de municipalités organisèrent la grève administrative en démissionnant. Les populations en vinrent bientôt à menacer de ne plus payer l'impôt. Puis l'armée se mêla aux désordres. Les soldats, encouragés par l'exemple des populations auxquelles les rattachaient leur naissance et leurs traditions locales,

commencèrent à ne plus obéir. La mutinerie du 100e régiment d'infanterie à Narbonne donna le signal (9 juin); puis vinrent celles du 122e à Montpellier, du 12e à Perpignan, du 17e à Béziers. Clemenceau ayant ordonné, le 17 juin, l'arrestation du Comité d'Argelliers, la population fit mine de s'y opposer. A la suite de l'incarcération du docteur Ferroul, des troubles violents éclatèrent à Narbonne; il y eut des morts et des blessés. Le sang coula également à Montpellier. A Perpignan, la préfecture fut attaquée et incendiée, des poteaux télégraphiques furent brisés, des voies de chemin de fer obstruées. A Agde, 300 hommes du 17e régiment d'infanterie, qui y avaient été envoyés de Béziers, reprirent d'autorité le chemin de cette dernière ville, dont la population fraternisa avec eux. Puis tout à coup se produisit un coup de théâtre. Marcellin Albert, dont l'arrestation avait été prescrite, se rendit à Paris et se présenta au ministère de l'Intérieur, où Clemenceau, très politiquement, le reçut avec bienveillance et lui avança même de quoi retourner à Argelliers en lui faisant promettre d'y prêcher le calme, ce qui enleva tout prestige et tout crédit à cet agitateur dès qu'il fut rentré dans son pays; enfin à force de promettre la clémence, le président du Conseil finit par avoir raison de la ténacité méridionale. Le député Cazeaux-Cazalet, chargé d'une mission dans les départements soulevés, vint à bout de faire entendre raison aux comités, et le calme, tant bien que mal, se rétablit peu à peu dans le Midi; mais le gouvernement sortait visiblement amoindri de cette crise et de là le peu de cas que le cabinet de Berlin croyait devoir faire, à cette époque, de son énergie et de ses moyens d'action.

III

Ce qu'il y avait de non moins fâcheux pour la France, c'est que la Russie, que ses revers militaires de 1904-1905 et ses troubles révolutionnaires de 1905-1906 avaient précédemment mise hors d'état de nous venir en aide en cas de besoin, paraissait à cette époque plus désemparée et plus impuissante que jamais. La dissolution de la Douma et la recrudescence d'autoritarisme gouvernemental qui s'en était suivie avaient fait renaître dans tout l'empire

une agitation qui se manifestait par de nouveaux et nombreux attentats nihilistes. Le 25 août. 30 personnes périssaient dans l'explosion de la villa du ministre Stolypine. Le lendemain, le général Mian était assassiné à Moscou, le général Ignatiew à Tver le 23 décembre suivant. Puis on signalait à Saint-Pétersbourg les meurtres du préfet de police von der Launitz et du général Pavlov, procureur général militaire (3-9 janvier 1907), à Varsovie celui de Victor Grün, chef de la police secrète (31 janvier), à Penza celui du gouverneur de cette ville (11 février). On parlait aussi d'un nouvel attentat concerté contre le tsar. Par contre à Odessa se produisait une guerre des rues contre les Juifs et les étudiants ; à Lodz, une grève formidable suivie de *lock out* (décembre 1906). A Siedlce un *pogrome* fomenté par l'administration coûtait la vie à 150 habitants et amenait la destruction de 200 maisons (9-12 septembre 1906); d'autre part le procès des insurgés de Moscou (de la fin de 1905) amenait 26 condamnations au bagne; celui des insurgés de Courlande (du 17 février 1906) avait pour résultat 17 condamnations à mort. Ceux des généraux qui n'avaient pas fait leur devoir à Port-Arthur, des amiraux qui avaient manqué au leur à Tsou-Shima révélaient tout ce qu'il y avait eu de pourri dans l'armée et dans la marine russe pendant la guerre japonaise (1906-1907).

C'est sous l'impression de ces événements tragiques qu'avaient lieu, au commencement de 1907, les élections pour la nouvelle douma, sous la pression éhontée du gouvernement, qui maintenait dans quarante gouvernements l'*état de guerre*, dans quinze l'*état de protection renforcée*, dans vingt-sept celui de *protection extraordinaire*, et procédait un peu partout arbitrairement à l'incarcération ou à la déportation des sujets qu'il pouvait soupçonner d'hostilité à l'autocratie. Nombre d'opposants se voyaient refuser — sans phrase — la *registration*, ce qui les rendait inéligibles. Les réunions étaient brutalement interdites à d'autres. La grande majorité de la nouvelle assemblée se composait pourtant de réformistes, puisque, sur 470 députés, le groupe des *Cadets*, avec ses alliés musulmans et polonais, formait un groupe de 200 membres et que les partis de gauche (*social-démocrates*, *social-révolutionnaires*, parti des *réformes démocratiques*, parti des *travaillistes*) en comptait environ 170. Les *octobristes* et les

hommes de la droite pure (hostiles à toute idée de constitution) n'étaient guère qu'une centaine.

Quand vint le jour de l'ouverture (5 mars 1907), Stolypine, qui, depuis le mois de juillet précédent, avait succédé comme président du Conseil à Gorémykine, annonça un certain nombre de projets de réformes, notamment sur la liberté de conscience, sur la liberté personnelle, sur l'inviolabilité du domicile, mais il ne cacha pas qu'à son sens l'*état d'exception*, c'est-à-dire l'état de siège, devait être maintenu et affirma l'intangibilité de l'autocratie, et la nécessité de dénoncer « toute violation de la légalité, toute circonstance où la légalité serait menacée ; car tel est, ajoutait-il, le devoir du gouvernement devant la douma et devant le pays ». Comme l'année précédente, de nombreuses et très vives interpellations furent adressées au ministère. Il y en eut sur les mauvais traitements infligés aux prisonniers politiques dans le bagne de Nertchinsk ; sur les tortures et les fusillades de la prison de Riga ; sur la cassation par le gouverneur Herschelmann d'un arrêt de conseil de guerre de campagne, qu'il ne trouvait pas assez rigoureux, et sur son renvoi devant un autre conseil qui y avait substitué une condamnation à mort. La suppression des conseils de guerre de campagne fut vainement demandée à la presque unanimité des voix. Quant à la question agraire, qui avait déjà si profondément troublé la première douma, elle ne tint pas une moindre place dans les délibérations de la seconde, où la majorité persista à demander l'attribution aux paysans des terres de la Couronne, des apanages, du Cabinet, des monastères, des églises, et l'*expropriation forcée*, mais *avec rachat*, d'une partie des domaines privés. Comme précédemment, le gouvernement déclara s'opposer à cette mesure. Vainement, au cours de la discussion des lois de finances, la douma demanda l'abrogation des articles du règlement du 21 mars 1906 qui réduisait à peu près à rien ses droits en matière budgétaire. Déjà la dissolution de l'assemblée était demandée par l'extrême-droite. Le 14 juin, Stolypine proposait au tsar d'exclure de l'assemblée 55 députés socialistes et de mettre 16 d'entre eux en état d'arrestation. Enfin, le 16, Nicolas II signait l'ukase de dissolution et, contrairement à l'engagement qu'il avait pris lui-même par l'article 87 des *Lois fondamentales*, promulguait de son chef une nouvelle loi électorale,

qui, supprimant 82 sièges à la douma, réduisait à peu près à rien la place que devaient y tenir les paysans, instituait un système d'élection par *classes*, aussi compliqué que peu démocratique, et réduisait de près d'un sixième le nombre des électeurs. Pour la seconde fois la Russie voyait s'évanouir les espérances qu'elle avait fondées sur la douma et le gouvernement, qui n'avait encore reconstitué ni son armée ni ses organes administratifs, était plus que jamais réduit à l'impuissance où il piétinait si misérablement depuis 1905.

IV

L'empire russe était donc hors d'état de se mesurer avec l'Allemagne et, si cette dernière puissance n'avait eu à craindre que son intervention dans le cas d'une attaque contre la France, il eût pu assaillir l'*ennemi héréditaire* sans trop redouter les suites d'une pareille hardiesse. Mais il sentait bien que l'Anglelerre, dont la sourde hostilité lui avait été si sensible à la conférence d'Algésiras, était résolue plus que jamais à faire obstacle à ses desseins. Déjà, soutenu par la diplomatie française, le Cabinet de Londres, dont l'opposition à la politique de Saint-Pétersbourg avait été si longtemps pour lui comme un article de foi, commençait à se rapprocher du tsar, et on en a pour preuve l'accord anglo-russe du 31 août 1907, conclu sous les auspices du cabinet de Paris et qui, sans constituer une alliance formelle, la rendait possible pour un peu plus tard, en faisant disparaître plusieurs raisons graves de mésintelligence qui avaient subsisté jusque-là entre la Russie et la Grande-Bretagne.

Cette convention traitait des intérêts des deux puissances en Perse, en Afghanistan et au Thibet.

En ce qui concernait la Perse, elle partageait ce pays en trois zones politiques, dont celles du nord et du sud étaient réservées respectivement à l'influence exclusive de la Russie et de l'Angleterre, chacune des deux parties contractantes s'engageant à n'agir dans celle du milieu qu'avec le consentement de l'autre. Elles se promettaient réciproquement de respecter leurs entreprises actuelles et s'interdisaient de se disputer la direction des chemins

de fer, des banques ou des établissements commerciaux du pays.

En Afghanistan, la Russie reconnaissait les droits assurés à l'Angleterre et la situation spéciale qui lui était faite dans cet État par le traité de 1905[1]. L'Afghanistan était, en fait, considéré comme un protégé de la Grande-Bretagne, dont la Russie s'engageait à se servir comme intermédiaire dans ses relations avec ses souverains. Le gouvernement de Saint-Pétersbourg promettait de n'y pas envoyer d'agents et de n'intervenir en rien dans son administration. Une parfaite égalité commerciale devait y exister entre ces deux puissances.

Pour le Thibet, ce pays était effectivement neutralisé. L'Angleterre et la Russie s'engageaient à n'y rechercher aucun avantage pouvant devenir entre elles un motif d'antagonisme. Elles n'auraient ni l'une ni l'autre de représentants à Lhassa, ne solliciteraient aucune concession de chemins de fer, de routes, de télégraphes ou de mines. Pour les relations diplomatiques avec le gouvernement du pays, elles emprunteraient également l'intermédiaire du gouvernement chinois[2].

Enfin, par une lettre annexe à Nicolson, ambassadeur du tsar à Londres, sir Edward Grey prenait acte de ce que la Russie avait reconnu les droits spéciaux de l'Angleterre dans le golfe Persique.

Par cet accord, on le voit, l'Inde était garantie de tous les côtés; l'Angleterre n'avait plus que des amis en Extrême-Orient.

Ainsi tendait à se constituer entre la France, la Grande-Bretagne et la Russie une *triple entente* qui devait aboutir un jour à une véritable alliance. Comme la seconde de ces puissances conservait une supériorité navale contre laquelle l'Allemagne ne pouvait lutter encore, on comprend que le cabinet de Berlin dût reculer quelque temps devant une rupture avec la France, que l'Angleterre eût pu soutenir. Sans doute cette dernière monarchie ne possédait pas encore une armée de terre qui lui permît de se mesurer sur le continent avec l'empire germanique. Mais, depuis la crise de 1905, elle semblait avoir pris à tâche de remédier sous ce rapport à l'insuffisance de ses forces, et si, pour avoir reculé devant le

1. V. Lémonon, *l'Europe et la politique britannique*, p. 437.
2. Voir le texte du traité anglo-russe du 31 août 1907 dans les *Grands traités politiques*, de P. Albin, p. 416-422.

principe du service militaire obligatoire, elle n'avait encore procédé qu'à une demi-réforme[1], elle montrait par cet essai qu'elle pourrait être amenée plus tard à faire davantage.

En attendant, l'Allemagne n'attaquait pas. Renvoyant à plus tard l'exécution de ses plans d'hégémonie mondiale, elle affectait de servir sincèrement la politique de paix à laquelle la Russie, d'accord avec les États-Unis et l'Angleterre, venait de convier le monde et dont la fin de ce chapitre doit retracer la retentissante manifestation.

V

La seconde *conférence de la paix*, dont il nous reste à parler, était reconnue depuis longtemps comme nécessaire par plusieurs des puissances qui, s'étant associées à la première[2], regrettaient que, malgré quelques améliorations apportées au droit international, elle n'eût été en somme qu'une déception, puisque, par l'opposition de l'Allemagne, la question capitale qu'elle avait posée, c'est-à-dire celle de la *limitation des armements*, n'avait pas été résolue. L'Europe, depuis 1899, était encore condamnée au régime barbare et ruineux de la *paix armée*. Toutes les puissances augmentaient chaque année follement leurs effectifs et s'endettaient à l'envi pour se menacer davantage. N'était-il pas temps de mettre fin à ce régime absurde en faisant comprendre aux nations l'intérêt qu'elles auraient à réduire leurs forces de terre et de mer à des limites raisonnables, de manière à rendre impossible toute politique de provocation? Et, si ce progrès était irréalisable, ne pourrait-on codifier les lois et usages de la guerre de façon à les

1. Un projet de loi avait été présenté en 1906 au parlement d'Angleterre par le ministre de la Guerre, Haldane, pour renforcer les ressources militaires du royaume par la substitution d'une puissante *armée territoriale* aux corps connus jusqu'alors sous les noms d'*yeomanry*, *milices* et *volontaires*. Il devait, dans la pensée de son auteur, procurer au pays une masse disponible en temps de guerre de 300 000 soldats. Mais ces recrues ne devraient être fournies que par des engagements volontaires de quatre ans, et la nouvelle loi (votée après une longue discussion en juillet 1907) admettait que ces engagements pussent être résiliés avant terme moyennant avis donné trois mois d'avance et payement d'une amende de 5 livres sterling. Cette réforme ne devait donner que des résultats médiocres et l'Angleterre a reconnu, depuis 1914, la nécessité de chercher mieux.

2. Voir le t. I de cet ouvrage, p. 250-258.

rendre conciliables avec les légitimes exigences de la civilisation?

C'est ce bienfait que rêvaient pour l'humanité la *Société américaine de la paix* et l'*Union interparlementaire de la paix*[1] quand, au lendemain de la conférence de la Haye de 1899, deux grandes guerres, celle du Transvaal et celle de Mandchourie, eurent encore ensanglanté le monde. Le président Roosevelt s'était cordialement associé à leurs vœux, et, dès le 21 octobre 1904, Hay, secrétaire d'État des Affaires étrangères aux États-Unis, avait fait, dans une circulaire aux puissances, ressortir l'intérêt qu'elles auraient à résoudre au plus tôt certaines questions importantes laissées de côté naguère à la Haye, celles qui concernaient notamment « les droits et les devoirs des neutres, l'inviolabilité de la propriété privée dans la guerre maritime, et le bombardement des forts, villes et villages par une force navale ». Depuis, il avait provoqué (en décembre) des échanges de vues pour l'élaboration d'un programme définitif de discussion; puis, après la paix de Portsmouth, le tsar, promoteur de la première conférence de la paix, avait proposé d'en réunir une seconde et, prenant à son compte l'initiative américaine, avait demandé à Roosevelt (13 septembre 1905) de lui laisser le soin de convoquer les puissances à ces nouvelles assises de la paix. Le président des États-Unis ne s'y étant pas opposé, Nicolas II avait adressé l'invitation d'assister à la seconde conférence non seulement aux vingt-six États qui avaient pris part à la première[2], mais à un certain nombre d'autres, de telle sorte que quarante-quatre puissances devaient, finalement, s'associer aux travaux de la seconde. Le pape, malgré ses réclamations, ne fut pas compris dans ces convocations, parce que depuis 1870 on ne pouvait plus le considérer comme souverain.

La réunion de la conférence, retardée par les troubles dont la Russie était alors le théâtre, le fut aussi par la difficulté qu'on éprouva à se mettre d'accord sur le programme des questions à

1. Formées de membres des divers parlements qui s'assemblèrent à Saint-Louis du Mississipi à l'occasion de l'Exposition universelle de 1904.

2. Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, États-Unis du Mexique, France, Grande-Bretagne et Irlande, Grèce, Italie, Japon, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Perse, Portugal, Roumanie, Russie, Serbie, Siam, Suède et Norvège, Suisse, Turquie, Bulgarie.

débattre[1]. La question de la limitation des armements soulevait malheureusement de persistantes objections. Les États-Unis continuaient à la poser, soutenus par les États sud-américains. En Europe, l'Angleterre et l'Espagne ne s'y montraient pas hostiles. Mais l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie y faisaient, comme en 1899, une opposition formelle et irréductible; il en était de même du Japon; si bien qu'avant même la réunion de la conférence, il dut être entendu qu'il n'y serait pas question de désarmement, même partiel. Les États-Unis, l'Angleterre, l'Espagne se réservèrent pourtant encore le droit de la poser, le gouvernement de Washington déclara aussi vouloir traiter de la limitation de l'emploi de la force pour le recouvrement des dettes ordinaires résultant des contrats. Bref, le programme finit par être arrêté, tant bien que mal; et les États qui n'avaient pas pris part à la première conférence ayant adhéré (14 juin 1907) à la convention qu'elle avait élaborée sur le *Règlement des conflits nationaux* et qu'il s'agissait de reviser, la seconde conférence de la paix s'ouvrit enfin à la Haye, le 15 janvier 1907, sous la présidence provisoire de Van Tets van Gondriaan, ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, bientôt remplacé par Nelidow, ambassadeur de Russie, qui fut élu président définitif[2].

1. Le programme proposé par la circulaire russe du 6 avril 1906 était ainsi conçu : « 1. Améliorations à apporter aux dispositions de la convention relative au règlement des conflits internationaux en ce qui regarde la commission d'arbitrage et la commission internationale d'enquête. — 2. Compléments à apporter aux dispositions de la convention de 1899, relative aux droits et coutumes de la guerre sur terre, entre autres concernant l'ouverture des hostilités, les droits des neutres sur terre, etc.; déclarations de 1899. L'une d'elles étant périmée, question de son renouvellement. — 3. Élaboration d'une convention relative aux droits et coutumes de la guerre maritime, concernant : les opérations spéciales de la guerre maritime, telles que le bombardement des ports, villes et villages par une force navale, pose de torpilles, etc.; la tranformation des bâtiments de commerce en bâtiments de guerre; la propriété privée des belligérants sur mer; le délai de faveur à accorder aux bâtiments de commerce pour quitter les ports neutres ou ceux de l'ennemi après l'ouverture des hostilités; les droits et les devoirs des neutres sur mer, entre autres la question de la contrebande, du régime auquel seraient soumis les bâtiments des belligérants dans les ports neutres; destruction par force majeure des bâtiments de commerce neutres arrêtés comme prises; — dans ladite convention à élaborer seraient introduites les dispositions relatives à la guerre sur terre qui seraient applicables également à la guerre maritime. — 4. Compléments à apporter à la convention de 1899 pour l'adaptation à la guerre maritime de la convention de Genève de 1864. »

2. Voici quelles étaient les délégations des quarante-quatre puissances représentées à la seconde conférence de la Haye : *A magne* : baron Mars-

VI

Le président Nélidow, dont la grande expérience et le tact diplomatique exercèrent la plus heureuse autorité sur la conférence, fit tout d'abord voter une adresse à la reine Wilhelmine des

chall de Bieberstein, ambassadeur à Constantinople; Kriege; contre-amiral Siegel; major général de Gründell; Gœppert; Rietzman. — *États-Unis d'Amérique* : Joseph Choate, ambassadeur extraordinaire; Horace Porter; Uriah M. Rose; David Jayne-Hill; général Davis; contre-amiral Sperry; William J. Buchanan; Brown Scott; Henry Butler. — *République Argentine* : Roque Saenz Peña, ministre plénipotentaire à Rome; Drago; Larreta; général Reynold; capitaine de vaisseau Martin. — *Autriche-Hongrie* : Gaetan Mérey de Kapos-Mére, ambassadeur extraordinaire; baron Charles de Macchio; Lammasch; contre-amiral Haus; major général baron Giesl de Gieslingen; chevalier Othon de Weill; Szilassy de Szilas et Pilis; Koneck de Narwall. — *Belgique* : A. Bernaert, ministre d'État; von der Heuvel, baron Guillaume. — *Bolivie* : Claudio Pinilla, ministre des Affaires étrangères; Fernando Guachalla. — *Brésil* : Ruy Barbosa, ambassadeur extraordinaire; dos Santos Lisboa; colonel Troupowsky Leitao de Almeida; capitaine de frégate Tancredo Burlamaqui de Moura. — *Bulgarie* : général major Urban Vinaroff; Iwan Karandjouloff; capitaine de frégate Dimitrieff. — *Chili* : Domingo Gana, ministre plénipotentaire à Londres; Augusto Matte; Carlos Concha. — *Chine* : Lou-Tseng-Tsiang, ambassadeur extraordinaire; John U. Forster; Tsien-Tsun; colonel Tinge; Tchang-Tching-Tong; Tchaou-Hi-Tchion. — *Colombie* : général Jorge Holguin; Santiago Perez Triana; général Vargas. — *Cuba* : Antonio Sanchez de Bustamante, sénateur; Gonzalo de Quesada y Arostegny; Manuel Sanguily. — *Danemark* : C. Brun, ministre plénipotentiaire à Washington; contre-amiral Scheller; Vedel. — *République dominicaine* : Francisco Henriquez y Carvajal, ancien ministre des Affaires étrangères; Apolinar Tejera. — *Equateur* : Victor Randon, ministre plénipotentiaire à Paris; Eurique Dorn y de Alsna. — *Espagne* : R. de Villa-Urutia, ambassadeur à Londres, José de la Rica y Calvo; Gabriel Maura y Gamazo, comte de la Martera; colonel Joffre Montoyo; capitaine de vaisseau Francisco Chacon. — *France* : Léon Bourgeois, ancien président du Conseil, ambassadeur extraordinaire; baron d'Estournelles de Constant; Louis Renault; Marcellin Pellet; général Amourel; contre-amiral Arago; Fromageot; capitaine de vaisseau Lacaze, lieutenant-colonel Siben. — *Grande-Bretagne* : Sir Edward Fry, ambassadeur extraordinaire; sir Ernest Satow; lord Reay; sir Henry Howard; général sir Edmond Elles; capitaine de vaisseau Ottley; Eyre Crowe; capitaine de frégate Segrave; commandant George Cockerill. — *Grèce* : Cléon Rizo Rangabé, ministre plénipotentiaire à Berlin; Georges Streit; colonel Sapountzakis. — *Guatémala* : José Tible Machado, chargé d'affaires à la Haye, Eurique Gomez Carillo. — *Haïti* : Dalbémar, ministre plénipotentiaire à Paris; Léger; Hudicourt. — *Italie* : comte Tornielli Brusati di Vergano, ambassadeur à Paris; Guido Pompilj; Guido Fusinato; général Robilant; capitaine de vaisseau Castiglia. — *Japon* : Keiroku Tudzuki, ambassadeur extraordinaire; Aimaro Sato; Henry Villard Denison; major général Yosifuru Akiyama; contre-amiral Hayao-Shimamura. — *Luxembourg* : Eschem, ministre d'État; comte de Villers. — *Mexique* : Gonzalo Esteva, ministre plénipotentiaire à Rome; Sébastian de Mier; Francisco de la Barra. — *Monténégro* : Nelidow, ambassadeur de Russie à Paris; de Martens; Tcharykow. — *Nicaragua* : Crisanto Medina,

Pays-Bas, puis fit désigner les membres du secrétariat[1], et, dans la seconde séance plénière, qui eut lieu le 19 juin, fit adopter un règlement en 14 articles, qui admettait la publicité des séances, mais sous réserve de l'autorité discrétionnaire du président. Après quoi, le personnel de la conférence fut réparti entre quatre commissions chargées d'étudier les questions et de préparer les décisions à prendre et dont les présidents furent : pour la première Léon Bourgeois[2]; pour la seconde Beernaert[3]; pour la troisième le comte Tornielli ; pour la quatrième de Martens[4]. Les

ministre plénipotentiaire à Paris. — *Norvège* : Francis Hagerop, ministre plénipotentaire à la Haye; Grieg; Lange. — *Panama* : Belisario Porras, délégué plénipotentaire. — *Pays-Bas* : de Beaufort, ancien ministre plénipotentiaire ; Asser : lieutenant général Jonkheer den Beer Poortugael ; vice-amiral Jonkheer Roell; Loeff; lieutenant-colonel van Oordt; Jonkheer van Karnebeck; lieutenant de vaisseau Surie. — *Pérou* : Candamo, ministre plénipotentaire à Paris; de la Fuente. — *Perse* : Samad-Khan-Montas-es-Saltaneh, ministre plénipotentiaire à Paris; Mirza-Ahmed Khan Sadigul Mulk; Hennebicq. — *Portugal* : Marquis de Soveral; ministre plénipotentiaire; comte de Sélir; d'Oliveira; lieutenant-colonel Antonio Garcia Rosado; capitaine lieutenant de marine Guilherme Ivens Ferraz. — *Roumanie* : Alexandre Baldiman, ministre plénipotentiaire à Berlin; Mavrocordato; capitaine Stourdza. — *Russie* : Nelidow, ambassadeur à Paris; de Martens; Tcharykow; Prozor; major général Yermolow ; colonel Michelson ; capitaine de vaisseau Behn ; colonel de l'amirauté Ovtchinnikow. — *Salvador* : Pedro Malhen, chargé d'affaires à Paris; Santiago Perez Triana. — *Serbie* : général Sava Grouïtch ; Milovan Milovanovitch : Michel Militchévitch, — *Siam* : major général Mom Chalidej Udom; Corregioni d'Orelli ; capitaine Luang Bhunnavarth Narübal. — *Suède* : de Hammarskjœld, ministre plénipotentiaire à Copenhague; Hellomer; colonel David Hedengrun; capitaine de frégate Gustaf de Klint. — *Suisse* : Carlin, ministre plénipotentiaire à Londres; colonel Eugène Borel; Max Huber. — *Turquie* : Turkhan Pacha, ministre de l'Evkof; Rechid Bey; vice-amiral Mehemmed Pacha ; Raïf Bey; colonel Mehemmed Saïd Bey. — *Uruguay* : José Batley Ordonez; Juan Castro; colonel Sebastian Buquel; Samuel Blixen ; Pedro Mamini Rios. — *Venezuela* : José Gil Fortoul, chargé d'affaires à Berlin.

1. Ce service fut ainsi composé : secrétaire général, Doude van Ervostwijk, ministre résident des Pays-Bas. — Secrétaire général de rédaction, Prazor, délégué technique de Russie. — Secrétaires, les conseillers d'ambassade Delvincourt (France); van Royen (Pays-Bas); Oudendijk (Pays-Bas); comte de Lichtervelde (Belgique); Margaritesen-Grecianu (Roumanie); Jonkheer van Vredenburch (Pays-Bas), Crommelin (Pays-Bas); Bailly-Blanchard (Etats-Unis); Jarousse de Sillac (France); Sporttorno (Espagne); baron Nolde (Russie) ; Mandelitam (Russie) ; Loris-Mélikoff (Russie) ; baron Clauzel (France) ; Selby (Grande-Bretagne); lieutenant de vaisseau Putmann-Cramer (Pays-Bas) ; baron G. Guillaume (Belgique); avec adjonction postérieure au secrétariat général de Nagaoka (Japon); Donker Curtius; Jonkheer C. de Jonge ; Jonkheer van Swinderen; Jonkheer G. van Tets van Gondriaan (Pays-Bas).

2. Déjà président de commission à la première conférence de la Haye.

3. *Id.*

4. *Id.*

trois premières de ces commissions ne devaient pas tarder à nommer chacune deux sous-commissions[1], qui désignèrent elles-mêmes des *comités d'examen*, chargés de préparer les propositions qui, discutées d'abord par les commissions, devaient ensuite être présentées à la conférence plénière, où les décisions définitives seraient prises. Tous les débats devaient avoir lieu en langue française. C'est ainsi que fut réglé l'ordre des travaux, qui se poursuivirent très activement pendant plusieurs mois[2] par des débats dont nous ne retracerons pas le détail, nous bornant à

1. Des deux sous-commissions formées par la première commission, l'une (ayant pour président Léon Bourgeois, pour président adjoint Fusinato (Italie), pour secrétaire d'Estournelles de Constant, pour rapporteur le baron Guillaume (Belgique), avait dans ses attributions : 1° les bons offices, la médiation, les commissions internationales d'enquête; 2° l'arbitrage international (justice arbitrale, limitation de l'emploi de la force pour le recouvrement des dettes contractuelles, — traité mondial, arbitrage obligatoire, compléments d'arbitrage, procédure arbitrale); l'autre (sous la présidence de Léon Bourgeois, avec Lammasche pour président adjoint, Maura pour secrétaire, Renault pour rapporteur) devait étudier la question de la *Cour internationale des prises*. — La seconde commission nomma également deux sous-commissions, chargées : la première (Président Beernaert, rapporteur Giest de Gieslingen, de préparer la proposition relative aux Lois et Coutumes) de la guerre de terre, ainsi qu'à l'interdiction de lancer des projectiles et des explosifs du haut de ballons; la seconde (président Asserve, rapporteurs Borel et Renault), de traiter de l'ouverture des hostilités, des droits et devoirs des neutres en cas de guerre sur terre (droits et devoirs des *puissances* neutres, droits et devoirs des *personnes* neutres). — La troisième commission était divisée aussi en deux sous-commissions, à la première desquelles (président Hagereux, rapporteur Streit, secrétaire van den Heuvel) revenaient les études relatives aux mines sous-marines automatiques de contact et au bombardement par des forces navales de ports, villes et villages non fortifiés; tandis que la seconde (président Tornielli, rapporteur Renault, secrétaire contre-amiral Siegel) avait à s'occuper de l'adaptation à la guerre maritime des principes de la convention de Genève, ainsi que des droits et devoirs des puissances neutres en cas de guerre sur mer. — Quant à la quatrième Commission (présidée par de Martens, avec Fromageot pour rapporteur), elle étendait ses attributions sur : la tranformation des navires de commerce en navires de guerre; l'inviolabilité de la propriété privée ennemie sur mer; le régime des navires de commerce ennemis au début des hostilités (délai de faveur); la contrebande de guerre; le Blocus; la destruction des prises neutres; les lois et coutumes de la guerre sur mer; l'exemption de capture des bateaux de pêche côtière et de certains autres navires en temps de guerre; le régime des équipages des navires marchands ennemis capturés par les belligérants.

2. L'ensemble des pièces historiques à consulter sur l'histoire de la seconde conférence de la Haye forme l'important recueil publié sous le titre d'*Actes et documents de la Conférence de la Paix*, 3 vol. in-4, la Haye, Imprimerie nationale, 1908-1909. — Parmi les études historiques consacrées à ses travaux, nous signalerons particulièrement celle de M. E. Lémonon (*la Seconde Conférence de la paix*; Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, in-8, 1912).

analyser ici les actes principaux de la conférence, dont la session se termina le 19 octobre 1907.

VII

Il y a lieu de distinguer dans les résultats de la conférence : 1° l'œuvre positive qu'il lui fut donné d'accomplir par des conventions internationales qui, brutalement violées de nos jours par l'Allemagne, n'en doivent pas moins être regardées comme ayant force de loi ; 2° son œuvre négative, c'est-à-dire ses essais infructueux pour faire entrer dans le droit certains principes nouveaux, notamment celui de la limitation des armements et de l'arbitrage obligatoire ; 3° enfin l'ensemble des vœux qu'elle dut se borner à émettre sur certaines questions qu'elle ne put résoudre, mais sur lesquelles elle tint à proclamer publiquement ce qu'à son sens il y avait à faire.

Les conventions formellement conclues par la conférence sont au nombre de treize, dont les trois premières constituent des traités complémentaires d'accords élaborés en 1899.

Mettant à part ce groupe, nous devons signaler tout d'abord la *Convention pour le règlement des conflits internationaux*[1]. Elle comprend 97 articles, tandis que celle de 1899 n'en contenait que 61. La division des matières est la même que dans la précédente (titre I, *Du maintien de la paix générale* ; II, *Des bons offices et de la médiation* ; III, *Des commissions internationales d'enquête* ; IV, *De l'arbitrage international*, ce dernier subdivisé en trois parties : *De la justice arbitrale*, *De la cour permanente d'arbitrage*, *De la procédure arbitrale*) ; sauf qu'après le titre IV, la Conférence de 1907 a introduit un titre nouveau relatif à la *Procédure sommaire d'arbitrage*, qui admet la procédure par écrit et n'admet les témoins, les experts et les explications orales qu'à titre facultatif. L'acte se termine par des *Dispositions finales* qui formaient, sous le titre de *dispositions générales*, les articles 58-61 dans l'acte de 1899 et qui remplissent dans le nouveau les articles 91 à 97.

1. Elle porte huit signatures accompagnées de réserves : celles des Etats Unis, du Brésil, du Chili, de la Grèce, du Japon, de la Roumanie, de la Suisse et de la Turquie.

La *Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre*[1], qui ne comprenait précédemment que 5 articles, en forme maintenant 9. Le premier porte toujours que « les puissances contractantes donneront à leurs forces armées de terre des instructions qui seront conformes au règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre annexé à la présente convention ». On a ajouté l'article 3 (« La partie belligérante qui violerait les dispositions du présent règlement sera tenue à indemnité s'il y a lieu. Elle sera responsable de tous actes commis par les personnes faisant partie de sa force armée ») rendu nécessaire par la publication d'un manuel d'une grande puissance qui semblait n'attacher à cette prescription qu'une importance morale. Après la *Convention* proprement dite vient le *Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre.* Il y est question : 1° des *Belligérants* (c'est-à-dire de la qualité des belligérants, des prisonniers de guerre); 2° des *Hostilités* (c'est-à-dire des moyens de nuire à l'ennemi, des sièges et des bombardements, des espions, des parlementaires, des capitulations, des armistices). On y a ajouté (art. 23) la défense de « déclarer éteints, suspendus, ou non recevables en justice les droits et actions des nationaux de la partie adverse » pour prévenir de grandes perturbations dans les transactions et dans les affaires; et, au même article, l'interdiction « à un belligérant de forcer les nationaux de la partie adverse à prendre part aux opérations dirigées contre leur pays, même dans le cas où ils auraient été à son service avant le commencement de la guerre. Il est de plus défendu, par l'article 44, « à un belligérant de forcer la population d'un territoire occupé à *donner des renseignements* sur l'armée de l'autre belligérant ou sur ses moyens de défense », tandis que l'ancien article 44 interdisait seulement « de forcer la population d'un territoire occupé à *prendre part aux opérations militaires contre son pays*[2] ». Enfin, à l'article 25 de 1899, ainsi conçu : « Il est interdit d'attaquer ou bombarder des villes, villages, habitations ou bâtiments qui ne sont pas défendus », la convention nouvelle ajoute ces

1. Signée avec réserves par l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, le Japon, le Monténégro, la Russie et la Turquie.

2. Il s'agit par là particulièrement d'empêcher de prendre pour *guides forcés* des habitants d'un pays occupé.

mots : « par quelque moyen que ce soit, ce qui comprend les ballons »; 3° *De l'autorité militaire sur le territoire de l'État ennemi* : L'article 52 de 1899, portant que « les prestations en nature seront autant que possible payées au comptant, sinon elles seront constatées par des reçus », est complété par ces mots : « et le paiement des sommes dues sera effectué le plus tôt possible ».

La *Convention pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève*[1], qui ne comprenait que 14 articles en 1899, en renferme maintenant 28. Elle prend pour base de la nouvelle législation non seulement la convention de Genève de 1866, mais les améliorations et précisions qui y ont été ajoutées en 1906.

Les dix conventions nouvelles énumérées dans l'*Acte final* de la conférence et dont le texte se trouve, comme celui des précédentes, dans le *Livre jaune* (p. 189-269), sont les suivantes :

I. *Convention concernant la limitation de l'emploi de la force pour le recouvrement des dettes contractuelles*[2]. L'emploi de la force n'est interdit à une puissance contre une autre que si celle-ci se refuse à l'arbitrage ou en rend impossible le résultat en ne se conformant pas à la sentence rendue. On doit faire remarquer en

1. Signée sous réserve par la Chine, la Grande-Bretagne, la Perse et la Turquie. — La Convention de Genève, du 22 août 1864, universellement reconnue en Europe, comprend 10 articles, dont les principaux sont ainsi conçus : « Les belligérants doivent prendre soin, sans distinction de nationalité, des militaires blessés ou malades qui se trouvent à leur portée (art. 6). — Les hommes qui, après guérison, sont incapables de reprendre les armes, doivent, s'ils appartiennent à l'armée ennemie, être renvoyés dans leur pays ou bien être gardés comme prisonniers de guerre (art. 6). — On ne peut commettre des actes hostiles contre les ambassadeurs et les hôpitaux, ni s'en emparer, s'il s'y trouve des blessés et des malades et s'ils ne sont pas gardés par une force militaire (art. 1). — Les ambulances ne peuvent en aucun cas être dépouillées de leur matériel et leurs évacuations sont considérées comme neutres (art. 2 et 4). — Le personnel hospitalier, tant administratif que religieux et médical, est déclaré neutre; il ne peut être troublé dans l'exercice de ses fonctions ni retenu en captivité (art. 2 et 3). — Des encouragements sont offerts aux habitants des localités voisines du théâtre des hostilités, afin qu'ils prêtent leur assistance au service de santé des armées (art. 5). — Enfin pour le personnel et le matériel auxquels la convention confère des immunités, on doit faire usage, comme signe de reconnaissance, du drapeau blanc à croix rouge ou d'un brassard de même couleur, que les autorités militaires des belligérants ont seules le droit de délivrer (art. 7). »

2. Dix puissances ne l'ont signée que sous réserves : la République Argentine, la Bolivie, la Colombie, la République Dominicaine, l'Equateur, la Grèce, e Guatémala, le Pérou, la République de Salvador, l'Uruguay.

outre cette clause que si, des deux parties en litige, il en est une qui se refuse à l'arbitrage à raison de sa supériorité de puissance, elle ne pourra être contrainte par la force.

II. *Convention relative à l'ouverture des hostilités.* — Après de vives discussions à ce sujet, la conférence avait fini par adopter l'article 1er ainsi conçu : « Les puissances contractantes reconnaissent que les hostilités entre elles ne doivent pas commencer sans un avertissement *préalable et non équivoque*, qui aura soit la forme d'une déclaration de guerre *motivée*, soit celle d'un ultimatum avec déclaration de guerre conditionnelle. » Mais on n'avait pas pu obtenir qu'il fût prescrit un délai minimum entre la réception de l'avertissement et l'ouverture des hostilités[1]. L'article 2 portait aussi que la notification de l'état de guerre devait être faite aux puissances neutres et que cet état ne pourrait produire d'effets qu'après cette notification.

III. *Convention concernant les droits et les devoirs des puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre*[2]. — Elle reconnaît (art. 7) qu'une puissance neutre n'est pas tenue d'empêcher l'exportation ou le transit pour une des parties belligérantes d'armes, de munitions et de tout ce qui peut être utile, non plus que d'interdire (art. 8) aux puissances belligérantes l'usage des câbles téléphoniques, télégraphiques et de sa télégraphie sans fil. Pour les personnes neutres, la convention se borne à les définir comme appartenant à « une puissance qui ne prend pas part à la guerre ». En cas d'actes hostiles, elles ne pourront être traitées que comme les habitants du pays ou comme ceux du pays occupé. Quant au matériel des chemins de fer, il pourra être retenu et utilisé sur son territoire par une puissance belligérante, à charge de le renvoyer le plus tôt possible, et de réciprocité par les puissances neutres.

IV. *Convention relative au régime des navires de commerce ennemis au début de la guerre*[3]. — Cet accord n'améliore pas la condition de ces navires auxquels, en fait, depuis la guerre de Crimée, il était accordé dans les ports où ils s'étaient attardés

1. Se rappeler l'attaque japonaise de 1904.
2. Signée avec des réserves par la Grande-Bretagne et la République argentine.
3. Signée sous réserves par l'Allemagne et la Russie.

chez une puissance belligérante un *indult* ou *délai de faveur*. On avait proposé de rendre ce délai obligatoire. La nouvelle convention ne l'accorde pas, mais porte seulement que la puissance belligérante chez laquelle se trouveront encore des navires de commerce de l'autre ne pourra les confisquer[1], mais pourra les *saisir*, sous l'obligation de les restituer après la guerre, ou même les *réquisitionner*, moyennant indemnité. Le même traitement est appliqué aux navires de commerce entrant dans un port ennemi sans savoir qu'on est en état de guerre. L'article 5 porte en outre que la convention « ne vise pas les navires de commerce dont la construction indique qu'ils sont destinés à être transformés en bâtiments de guerre » (par conséquent, de fait, ceux-là pourront être confisqués).

V. *Convention relative à la transformation des navires de commerce en bâtiments de guerre*[2]. — Il s'agit dans cet accord de prévenir la *course* et la *piraterie*. Il pose en principe que le navire de commerce armé en guerre doit être considéré non comme appartenant à un simple particulier, mais comme placé sous l'*autorité directe* du gouvernement dont il porte le pavillon[3]. Mais il laisse sans solution la question de savoir si la transformation d'un navire de commerce en navire de guerre peut avoir lieu en pleine mer ou même dans un port neutre, ou dans un port de sa nation. De là peuvent naître des contestations et des conflits.

VI. *Convention relative à la pose des mines sous-marines automatiques de contact*[4]. — Cette question, si grave depuis la guerre russo-japonaise, n'est qu'imparfaitement tranchée par la conférence de 1907, dont le préambule de l'accord trahit l'incertitude et l'impuissance[5]. L'article 1er interdit : « 1° de placer des

1. L'article 1er dit seulement qu'il est *désirable* qu'on leur permette de sortir librement, mais ne l'exige pas.

2. La Turquie seule a signé sous réserve.

3. Article 1er. « Aucun navire de commerce transformé en bâtiment de guerre ne peut avoir les droits et les obligations attachés à cette qualité (notamment ceux d'arrêter, de faire des prises, le droit de visite, etc.) s'il n'est placé sous l'autorité directe, le contrôle immédiat et la responsabilité de la puissance dont il porte le pavillon. »

4. Six puissances, savoir l'Allemagne, la République dominicaine, la France, la Grande-Bretagne, le Siam et la Turquie, ne l'ont signée que sous réserve.

5. « Considérant, dit-elle, que si, dans l'état actuel des choses, on ne peut interdire l'emploi des mines sous-marines automatiques de contact,

mines de contact non amarrées, à moins qu'elles ne soient construites de manière à devenir inoffensives une heure au maximum après que celui qui les aura placées en aura perdu le contact; — 2° de placer des mines automatiques de contact amarrées qui ne deviennent pas inoffensives dès qu'elles auront rompu leurs amarres; — 3° d'employer des torpilles qui ne deviennent pas inoffensives dès qu'elles auront manqué leur but. » — L'article 2 interdit « de placer des mines automatiques de contact devant les côtes et les ports de l'adversaire dans le seul but d'intercepter la navigation de commerce[1] ». Les articles 5-7 prescrivent les précautions à prendre pendant et après la guerre dans l'intérêt de la navigation pacifique (avis, notifications, etc.) L'article 6 porte que « les puissances contractantes qui ne disposent pas encore de mines perfectionnées telles qu'elles sont prévues dans la présente convention, et qui par conséquent ne sauraient se conformer aux règles établies par les articles 1 et 3, s'engagent à transformer aussitôt que possible leur matériel de mines, afin qu'il réponde aux prescriptions susmentionnées ». Enfin la question — capitale — de savoir si on peut placer des mines en pleine mer n'a pas été tranchée.

VII. *Convention concernant le bombardement des forces navales en temps de guerre*[2]. — En principe il est interdit par l'article 1er « de bombarder par des forces navales des ports, villes, villages, habitations ou bâtiments qui ne sont pas défendus ou pour le seul fait que devant ces positions « se trouvent mouillées des mines sous-marines automatiques de contact ». Mais l'article 2 permet le bombardement quand dans ces ports il y a « des ouvrages militaires ou navals, dépôts d'armes ou de matériel de guerre, ateliers ou installations propres à être utilisés pour les besoins de la flotte ou de l'armée ennemie, ou des navires de

il importe d'en limiter et réglementer l'usage, afin de restreindre les rigueurs de la guerre et de donner, *autant que faire se peut*, à la navigation pacifique la sécurité à laquelle elle a droit de prétendre, malgré l'existence d'une guerre; *en attendant qu'il soit possible de régler la matière d'une façon qui donne aux intérêts engagés toutes les garanties possibles...* »

1. Mais cette interdiction est illusoire. Car, si on y contrevient, on pourra toujours dire que c'était pour empêcher un navire de guerre d'entrer ou de sortir.

2. Cinq signatures sous réserve (celles de l'Allemagne, du Chili, de la France, de la Grande-Bretagne et du Japon).

guerre se trouvant dans le port ». En ce cas, on pourra tirer « après sommation avec délai raisonnable » et « le moins d'inconvénients possible ». Le bombardement peut aussi avoir lieu (art. 3) après notification, pour refus d'obtempérer à une réquisition de vivres ou d'approvisionnements nécessaires. Mais il ne sera pas permis pour non-payement de contributions (art. 5); en tout cas il devra épargner les édifices que les habitants auront indiqués par des signes visibles.

VIII. *Convention relative à certaines restrictions à l'exercice du droit de capture dans la guerre maritime.* — Cette convention ne reconnaît pas l'inviolabilité de la propriété privée sur mer. Mais elle n'en constitue pas moins une triple amélioration : 1° l'article 1er consacre l'inviolabilité de la correspondance postale officielle ou privée des neutres ou belligérants [1]; — 2° l'article 3 exempte de la capture les bateaux de pêche et les bateaux affectés à des services de petite navigation locale, sans compter les navires chargés de missions religieuses, scientifiques ou philanthropiques; — 3° les équipages des navires de commerce capturés qui se composeront de sujets neutres, ne seront plus faits prisonniers; ils seront relâchés, ainsi que leur capitaine et leurs officiers, à condition de s'engager à ne pas servir sur un navire ennemi pendant la durée de la guerre.

IX. *Convention relative à l'établissement d'une cour internationale des prises* [2]. — Les prises étaient jugées jusqu'alors par les tribunaux du capteur; les jugements, par suite, étaient toujours suspects. La nouvelle convention est donc un progrès. C'est sur la demande de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne qu'il a été réalisé. Ces deux puissances différaient d'avis sur beaucoup de points. Mais un rapprochement s'était produit entre elles, et le projet de convention avait été finalement soumis à la conférence par l'Allemagne, les États-Unis, la France et la Grande-Bretagne. Cette convention, comprenant quatre titres : 1° Dispositions géné-

1. Pour la correspondance officielle, on a considéré sans doute que cela n'aurait pas beaucoup d'inconvénients, attendu les facilités qu'on a de se soustraire de fait aux effets de la saisie par la radiotélégraphie, la télégraphie, etc.

2. Signée sous réserve par dix puissances (le Chili, Cuba, la République dominicaine, le Guatémala, Haïti, la Perse, république de Salvador, Siam, Turquie, Uruguay).

rales (art. 1-9); 2° Organisation de la Cour internationale des prises (10-27); 3° Procédure devant la Cour internationale des prises (28-50); 4° Dispositions finales (51-57), laisse subsister les tribunaux nationaux des prises, mais institue un recours contre leurs jugements, appel qui sera de droit s'il s'agit des propriétés d'une puissance ou d'un particulier neutres, et exceptionnel s'il s'agit de propriétés ennemies. Le recours sera fondé sur des raisons de fait ou de droit (saisie dans les eaux territoriales d'un État neutre, nationalité du navire saisi, essai de violation de blocus, etc.). Mais qu'arriverait-il dans le cas où il n'existerait pas de règles de droit conventionnelles reconnues obligatoires par les États intéressés? L'Angleterre avait fait décider que, dans ce cas, la Cour internationale statuerait « d'après les principes généraux de la justice et de l'équité ». La Cour, qui devrait siéger à la Haye, se composerait de quinze juges et de quinze suppléants[1]. Huit de ces juges et huit de ces suppléants seraient nommés par l'Allemagne, les États-Unis, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon, la Russie. Les autres seraient désignés à tour de rôle, chaque année, par les autres puissances, d'après une table annexée à la Convention. La Cour enfin serait permanente, c'est-à-dire pourrait toujours se réunir et fonctionner d'elle-même en cas de besoin-

X. *Convention concernant les droits et les devoirs des puissances neutres en cas de guerre maritime*[2]. — Par ce contrat

1. La présence de 9 juges au moins serait nécessaire pour la validité des arrêts.

2. Cette convention eut pour complément la déclaration du 26 février 1909 émanée de la Conférence que tinrent à Londres, à partir du 4 décembre 1908, sur l'initiative de l'Angleterre, les délégués des dix principales puissances navales du monde (Allemagne, Autriche-Hongrie, Espagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Japon, Pays-Bas, Russie). Cette déclaration détermine les règles à observer en ce qui concerne : 1° le *Blocus* (Les circonstances dans lesquelles il pourra être établi, la notification qui en devra être faite, les cas où les navires qui l'auront violé seront saisissables, l'étendue du rayon d'action dans lequel cette saisie pourra avoir lieu, l'interdiction aux navires n'appartenant pas à la force bloquante d'y procéder et la défense de saisir un navire se dirigeant vers un port non bloqué sous prétexte de sa *destination ultérieure* ou de son chargement, y sont soigneusement établis); 2° la *contrebande de guerre* (on distingue la *contrebande absolue* (c'est-à-dire celle des armes, des projectiles, de la poudre, des explosifs de guerre) et la *contrebande conditionnelle* (celle des vivres, des fourrages, de l'argent, du combustible); d'où l'établissement de deux *listes des objets* et même d'une troisième, dite *liste libre* (modes, ameublement, ornement), c'est-

étaient réglées d'abord les conditions générales admises pour la mutualité. Il y était traité ensuite de deux questions principales : 1° *De la durée du séjour des bâtiments de guerre belligérants dans les ports neutres.* (Les puissances neutres fixeraient la durée de ce séjour; si elles ne le faisaient pas, il serait de vingt-quatre heures au maximum; trois bâtiments de guerre au plus de la même puissance pourraient se trouver en même temps dans un port neutre; si des bâtiments de guerre des deux puissances belligérantes s'y rencontraient, le premier arrivé devrait partir vingt-quatre heures avant l'autre, et ce dernier seulement vingt-quatre heures après); — 2° *De la mesure dans laquelle les bâtiments de guerre des belligérants peuvent s'approvisionner de vivres et de combustibles dans les ports neutres.* (Les bâtiments en question pourront se ravitailler pour compléter leur approvisionnement de temps de paix; en matière de combustible, il ne leur sera fourni que de quoi gagner le port national le plus proche. Du reste, tout navire de guerre qui aura pris ainsi du combustible dans un port neutre ne pourra pas recommencer avant trois mois.) Enfin les articles 21-23 réglementent le fait d'amener une *prise* dans un port neutre; ce ne sera possible que si le navire est avarié, hors d'état de naviguer; en tout cas, il devra repartir aussitôt que possible.

Aux diverses conventions que nous venons d'analyser doit être

à-dire d'objets qui dans aucun cas ne pourront être considérés comme de contrebande. Les objets de *contrebande absolue* seront saisissables si le capteur peut prouver qu'ils sont à destination réelle d'un pays ennemi. Ceux de *contrebande conditionnelle* ne le seront que s'il est établi qu'ils sont destinés à une armée ou à une administration ennemie du capteur; ils ne le seront pas s'ils doivent être débarqués dans un port neutre. Les objets et le navire soumis à la saisie sont confiscables quand la contrebande forme plus de la moitié de la cargaison); 3° les règles relatives à l'*assistance hostile*, au *transfert du pavillon*, à la *résistance à la visite*, et au *caractère ennemi*; 4° la *destruction des prises neutres* (Ces prises doivent être non détruites, mais conduites dans un port pour qu'il soit statué sur la validité de la prise, sauf dans le cas où le navire en question porte de la contrebande de guerre au delà d'une certaine proportion, et celui où la sécurité du capteur exige la destruction. En tout cas les personnes doivent être préservées et les papiers du bord conservés); 5° les *convois* (il est établi en principe qu'un navire de commerce *neutre* convoyé par un bâtiment de guerre de sa nation est exempt de visite, la parole du commandant du convoi étant regardé comme suffisante); 6° les *dommages-intérêts* (Ils seront alloués dans le cas où la prise ne serait pas validée, s'il est prouvé qu'il y a eu de la faute du capteur; refusés s'il y a eu de la faute du capturé, par exemple s'il n'a pas produit en temps utile les justifications qui devaient le dispenser de la visite).

jointe la *Délaration de la Conférence relative à l'interdiction de lancer des projectiles et des explosifs du haut des ballons*[1]. Cette interdiction n'avait été prononcée que pour cinq ans par la Conférence de 1899. Elle était cette fois renouvelée en ces termes : « Les puissances contractantes consentent, pour une période allant *jusqu'à la fin de la troisième Conférence de la paix*, l'interdiction de lancer des projectiles et des explosifs du haut des ballons ou par d'autres modes analogues nouveaux[2]. » Il est dit enfin qu'elle cessera d'être obligatoire si, dans une guerre entre plusieurs des puissances contractantes, une puissance non contractante se joignait à une des parties belligérantes.

VIII

Après avoir énuméré les améliorations que la conférence avait pu introduire — en principe — dans le droit international de la guerre, il nous faut indiquer ici celles qu'il lui avait été impossible de réaliser.

La première est l'arbitrage obligatoire, que plusieurs des États représentés à la conférence, et notamment la République dominicaine, avaient proposé d'appliquer à tous les cas de conflits internationaux. D'autres avaient proposé de le borner aux cas de conflits d'ordre juridique ou à certaines catégories déterminées de conflits[3]. Divers projets avaient été en outre présentés à cet égard par les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Portugal, la Serbie, la Suisse, la Suède. Puis, tous s'étaient fondus en un seul, le projet *anglo-américain-portugais*, qui avait été longuement discuté. Un projet autrichien et une proposition transactionnelle russe avaient été également soumis à la conférence. En

1. *Livre jaune*, p. 269-270.

2. C'est là, on le sait, une des parties de l'œuvre de la Conférence de 1907 que l'Allemagne, signataire de cette convention, a le moins respectées.

3. La France et la Grande-Bretagne, par une convention du 14 octobre 1903, s'étaient engagées à soumettre à la Cour permanente de la Haye les « différends d'ordre juridique à l'interprétation des traités existant entre les deux parties, qui n'auraient pu être réglés par voie diplomatique, à condition toutefois qu'ils ne missent en cause « ni les intérêts vitaux ni l'indépendance ou l'honneur des deux contractants et qu'ils ne touchassent pas aux intérêts des tierces puissances ».

somme, trente-cinq des États représentés s'étaient prononcés pour la conclusion immédiate d'un traité *mondial* sur l'arbitrage obligatoire; cinq s'y étaient formellement opposés (Allemagne, Autriche-Hongrie, Grèce, Roumanie et Turquie). Quatre s'étaient abstenus (Japon, Luxembourg, Monténégro, Suède). L'ensemble des projets transactionnels présentés par le comte Tornielli et qui ne constituait qu'une simple déclaration de principe, fut finalement adopté par 32 voix contre 9 opposants (Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Bulgarie, Grèce, Monténégro, Roumanie, Suisse, Turquie) et 3 abstentions. De là résulta la *Déclaration* qui fut insérée dans l'*Acte final* du 18 octobre et où on peut lire que la Conférence

« ... Est unanime : 1° à reconnaître le principe de l'arbitrage obligatoire; — 2° à déclarer que certains différends et notamment ceux relatifs à l'interprétation et à l'application des stipulations conventionnelles internationales sont susceptibles d'être soumis à l'arbitrage obligatoire sans restriction. — Elle est unanime enfin à proclamer que, s'il n'a pas été donné de conclure dès maintenant une convention dans ce sens, les divergences d'opinions qui se sont manifestées n'ont pas dépassé les limites d'une controverse juridique et qu'en travaillant ici pendant quatre mois, toutes les puissances du monde non seulement ont appris à se comprendre et à se rapprocher davantage, mais ont su dégager, au cours de cette longue collaboration, un sentiment très élevé du bien commun de l'humanité [1]. »

L'idée de rendre l'arbitrage généralement obligatoire avait fait naître celle d'une *Cour spéciale d'arbitrage* qui siégerait à la Haye et ne se confondrait pas avec la Cour instituée en 1899 [2], les puissances devant toujours avoir le choix entre ces deux juridictions suivant les cas. Mais, après de très longues discussions, l'on n'avait pu se mettre d'accord sur le mode de nomination des juges qui seraient appelés à y siéger. Les auteurs du projet proposaient de fixer le nombre des juges à 15 ou 17, dont 8 seraient nommés pour douze ans par les principales puissances,

1. C'est dans un certain sens par application du principe de l'obligation qu'avait été conclue la *Convention de la conférence concernant la limitation de l'emploi de la force pour le recouvrement des dettes contractuelles* (Voir plus haut, p. 83).

2. Voir t. I de cet ouvrage, p. 256-258.

c'est-à-dire celles qui avaient le plus d'intérêt dans la question et devaient recourir le plus souvent à la nouvelle Cour, tandis que les autres États désigneraient par roulement le reste des juges, qui siégeraient à tour de rôle, plus ou moins longtemps, suivant l'importance des puissances qu'ils représenteraient et le degré d'intérêt qu'elles auraient dans les affaires. Mais c'est sur ce point qu'il n'avait pas été possible de s'entendre. En somme on n'avait pas eu le temps de se mettre d'accord. On avait dû se contenter d'adopter le principe de la nouvelle Cour et de formuler un vœu qui se trouve rapporté en ces termes par le *Livre jaune*[1] : « La conférence recommande aux puissances signataires l'adoption du projet ci-annexé[2] de Convention pour l'établissement d'une Cour de justice arbitrale et sa mise en vigueur dès qu'un accord sera intervenu sur le choix des juges et la constitution de la Cour. »

Les pacifistes n'avaient pas été plus heureux dans leurs efforts pour réaliser l'idée de la limitation des armements, qui, introduite à la conférence de 1899, n'avait à cette époque donné lieu qu'à un simple vœu. La Russie avait cru devoir en 1906 l'écarter du programme des travaux qu'elle avait dressé en proposant la nouvelle réunion de la Haye, parce qu'à cette époque ses défaites de Mandchourie et les troubles intérieurs dont elle était agitée lui faisaient une nécessité de poursuivre sans aucune restriction la réfection de ses forces militaires. La question avait été posée à la quatrième séance plénière de la conférence, le 18 août 1907, par Sir Edward Fry, délégué anglais. Ce diplomate avait représenté fort sagement qu'elle se posait par la force des choses : les dépenses militaires des puissances européennes (sauf la Turquie et le Monténégro), qui s'élevaient déjà à 251 millions de livres sterling, étaient portées en 1906 à 320 millions, c'est-à-dire qu'en huit ans elles avaient passé de 6 275 millions de francs à 8 milliards. La Grande-Bretagne se montrait disposée à adopter la proposition. Les États-Unis et l'Espagne l'étaient aussi. Mais la Russie se disait obligée de continuer ses armements. L'Allemagne surtout se montrait foncièrement opposée à la réforme en question.

1. P. 152.
4. Voir le texte de ce projet aux Pièces justificatives.

C'est pourquoi la conférence, en se séparant, dut se borner à une simple déclaration de principe, conçue en ces termes : « La seconde conférence de la paix confirme la résolution adoptée par la conférence de 1899 à l'égard de la limitation des forces militaires ; et, vu que les charges militaires se sont considérablement accrues dans presque tous les pays depuis ladite année, la conférence déclare *qu'il est hautement désirable de voir les gouvernements reprendre l'étude sérieuse de cette question.* » (19 octobre 1907.)

Malgré quelques précautions de langage, c'était une fin de non-recevoir peu déguisée qui causa dans toute l'Europe une profonde déception et ne lui laissa guère l'espoir d'un avenir meilleur. La paix allait être plus armée que jamais, et l'on allait continuer à vivre sous la menace constante de la grande guerre, qui, depuis 1871, n'avait pas cessé d'être imminente.

IX

Avant de se séparer, la conférence crut devoir adoucir la déception cruelle des populations qui avaient fondé sur elle tant d'espérances par l'émission de quelques vœux qui montraient du moins qu'elle n'était pas indifférente aux maux dont souffrait l'Europe et qu'elle avait le désir sincère de les voir disparaître.

Le premier était relatif aux garanties pacifiques que les États neutres avaient le droit d'attendre, en cas de guerre, des puissances belligérantes. Il était ainsi conçu : « La conférence émet le vœu qu'en cas de guerre les autorités compétentes, civiles et militaires, se fassent un devoir tout spécial d'assurer et de protéger le maintien des rapports pacifiques et notamment des relations commerciales et industrielles entre les populations des États belligérants et les pays neutres[1]. »

La conférence crut devoir témoigner aussi, en vue du même cas, sa sollicitude pour les étrangers en exprimant le souhait que « les puissances réglassent par des conventions particulières, la situation, au point de vue des charges militaires, des étrangers établis dans leurs territoires[2] ».

1. *Livre jaune*, p. 152.
2. *Id.*, p. 152.

Ne voulant pas, d'autre part, laisser de doute sur sa préoccupation d'étendre à la guerre maritime les principes qu'elle avait cherché à réaliser en matière de guerre continentale, elle émit le vœu « que l'établissement d'un règlement relatif aux lois et coutumes de la guerre maritime figurât au programme de la prochaine conféreuce et que, dans tous les cas, les puissances appliquassent, autant que possible, à la guerre sur mer les principes de la convention relative aux lois et coutumes de la guerre sur terre[1] ».

Enfin la constatation du fait que tous les délégués présents à la Haye n'avaient pas été munis d'instructions et de pouvoirs suffisants, qu'il en était résulté une certaine perte de temps et quelque désordre dans le fonctionnement de la conférence, avait fait naître l'idée de préparer pour un avenir plus ou moins prochain une réunion diplomatique du même genre et d'assurer la poursuite des réformes dont la nécessité avait été reconnue. De là l'idée d'une troisième Conférence de la paix, que la seconde, en se séparant, crut devoir formuler en ces termes :

« La Conférence recommande aux puissances la réunion d'une troisième Conférence de la Paix, qui pourrait avoir lieu dans une période analogue à celle qui s'est écoulée depuis la précédente, à une date à fixer d'un commun accord entre les puissances, et elle appelle leur attention sur la nécessité de préparer les travaux de cette troisième Conférence assez longtemps à l'avance pour que ses délibérations se poursuivent avec l'autorité et la rapidité indispensables. »

Les chapitres qui vont suivre vont malheureusement montrer qu'à partir de 1907 la préoccupation principale des gouvernements allait être moins que jamais d'assurer la paix du monde ; que la tendance à considérer les traités comme des *chiffons de papier* et le droit du plus fort comme le seul à respecter allait chez certains d'entre eux devenir de plus en plus manifeste. L'œuvre de 1907, comme celle de 1899, tout en honorant ses auteurs, devait rester en grande partie lettre morte. Après la grande crise de 1914, ce devait être un travail à recommencer.

1. *Livre jaune*, p. 152.

CHAPITRE IV

LA CRISE DE CASABLANCA ET LA QUESTION D'ORIENT[1]

I. Les Français au Maroc et la crise de Casablanca. — II. Les puissances centrales et la péninsule des Balkans au commencement du XXe siècle. — III. L'accord de Muerzteg et la politique de d'Æhrenthal. — IV. Les Jeunes-Turcs et la révolution de 1908. — V. L'affaire de Bosnie-Herzégovine.

(1907-1909.)

I

Bien que la conférence d'Algésiras, par son acte général du 7 avril 1906, eût prétendu résoudre la question du Maroc et que

1. Sources : Albin (P.), *les Grands traités politiques*; — Alexinsky, *la Russie moderne*; id., *la Russie et la Guerre*; — Auerbach (B.), *les Races et les nationalités en Autriche-Hongrie*; — Aulneau, *la Turquie et la Guerre*; — Barnreither (Dr), *Bosniches Eindrüch*; — Bérard (V.), *la Révolution turque*; id., *la Mort de Stamboul*; — Bülow (prince de), *la Politique allemande*; — Chéradame (A.), *l'Europe et la question d'Autriche au seuil du XXe siècle*; — Cvijic, *Remarques sur l'ethnographie de la Macédoine*; — Denis (E.), *la Grande Serbie*; — Deschanel (P.), *Politique intérieure et étrangère*; — Driault, *la Question d'Orient*; id., *le Monde actuel*; — Guyot (Y.), *les Causes et les conséquences de la guerre*; — Ichirkoff, *Etude ethnographique sur les Slaves de Macédoine*; — Imbert (P.), *la Rénovation de l'Empire ottoman*; — Lanessan (J.-L. de), *les Grands empires germaniques et l'empire de la force*; — Lémonon, *l'Europe et la politique britannique*; — Martin (W.), *la Crise politique de l'Allemagne contemporaine*; — Milukow, *la Crise balkanique et la politique de M. A. P. Izwolsky*; — Moulin (R.) et Chessin (S. de), *Une année de politique extérieure*; — Moysset (H.), *l'Esprit public en Allemagne vingt ans après Bismarck*; — *les Persécutions yougo-slaves*; — Pinon (R.), *l'Europe et la Jeune-Turquie*; — *le Programme yougo-slave*; — Reynald (G.), *la Diplomatie française, l'Œuvre de M. Delcassé*; — Schwab (M.), *le Danger allemand*; — Steed (A. W.), *la monarchie des Habsbourg*; — Tardieu (A.), *Questions diplomatiques de l'année 1904*; — *l'Unité yougo-slave*; — Viallate (A.), *la Vie politique dans les deux mondes, années 1906-1907, 1907-1908, 1908-1909*; — Wallier (R.), *le Vingtième siècle politique, année 1907*.

l'Europe eût approuvé ses décisions, l'Allemagne, pleine d'arrière-pensées et de sourdes rancunes, était loin d'avoir dit sur ce sujet son dernier mot. Dès la fin de 1906, on l'a vu plus haut, Bülow semblait encore se plaindre au Reichstag que la France, de nouveau, cherchât à l'encercler. Plus que jamais elle armait à outrance[1] et guettait les occasions de provoquer un conflit. Visiblement elle n'avait pas cessé de manœuvrer à Fez pour paralyser le peu de bonne volonté que le Maghzen aurait pu mettre à réaliser les réformes souhaitées par la France. A la fin de 1906, presque rien encore n'avait été fait. Tattenbach était toujours près d'Abd-el-Aziz, dont il entretenait l'insouciance, tandis que le représentant de notre République, Regnault, demeurait à Tanger. Les violences et les meurtres que nous avons signalés, et qui ne pouvaient rester impunis, avaient fini par donner lieu aux timides exécutions que la France et l'Espagne avaient opérées à Oudjda et à Casablanca. Mais, presque aussitôt après ces actes de vigueur, notre gouvernement, intimidé par les criailleries de l'opposition socialiste, et notamment par les incessantes réclamations de Jaurès contre les *aventures* coloniales, avait réduit à une immobilité à peu près absolue les généraux Lyautey et Drude[2], chargés de la défense de nos intérêts au Maroc. Puis, à partir de mai 1907, les menées du parti xénophobe, soigneusement entretenues par la politique allemande, avaient provoqué une insurrection redoutable dans le sud de l'empire chérifien. Un frère d'Abd-el-Aziz, Moulay Hafid, s'était fait proclamer sultan à Marrakech et sa cause avait fait en quelques semaines de grands progrès, si bien qu'en septembre le souverain légitime, ne se jugeant plus en sûreté, avait quitté Fez et s'était transporté à Rabat, pour se concerter avec le ministre plénipotentiaire de France, qui était venu l'y rejoindre. Le pauvre prince, qui était déjà presque aux abois, avait dès lors cessé d'atermoyer et adhéré de grand cœur, par un accord du 4 décembre, à une entente destinée à nous donner pleine satisfaction, en ce qui concernait tant la frontière algérienne, la police des ports, la

1. Le budget militaire de l'Empire, qui n'était que de 467 millions en 1881-82, était de 1067 millions en 1908; son budget naval, qui ne dépassait pas 105 millions en 1891, s'était élevé à 279 en 1901 et montait en 1908 à 424 millions.

2. Ce dernier avait été remplacé par le général d'Amade au commencement de 1907.

contrebande des armes, que l'organisation des troupes et le fonctionnement de la mission militaire française.

Mais il n'était pas parvenu à désarmer l'opposition parlementaire française, qui persistait à décrier l'entreprise marocaine et à jouer du spectre allemand. Le 24 janvier 1908, Delcassé avait dû monter à la tribune et prononcer, en réponse à une nouvelle attaque de Jaurès, un long discours où il avait remontré avec éloquence combien l'opinion publique avait eu tort, en notre pays, de s'émouvoir aux menaces allemandes de 1905. Il avait supérieurement établi qu'à cette époque le kaiser, malgré ses rodomontades, ne serait pas allé jusqu'au bout, que son attitude et son langage n'avaient été véritablement que du *bluff*, et la Chambre, finalement, l'avait applaudi. Nos députés n'en avaient pas moins recommencé peu après à lésiner sur les dépenses rendues nécessaires par notre entreprise marocaine. Abd-el-Aziz, qui était sans ressources, n'avait obtenu qu'à grand'peine un crédit de 2 500 000 francs (15 février); et encore la Chambre avait-elle soigneusement spécifié que ces fonds seraient employés exclusivement aux besoins des méhallas chérifiennes; qu'ils seraient versés non en bloc, mais par acomptes mensuels, et que l'emploi qui en serait fait serait rigoureusement contrôlé. Dans le temps où Hafid se faisait proclamer sultan à Fez et envoyait à Berlin un délégué, auquel le gouvernement allemand, naguère encore protecteur attitré d'Abd-el-Aziz, n'allait pas tarder à faire officieusement accueil, la France, engagée vis-à-vis du sultan légitime, ne reculait pas devant cette contradiction ridicule qui consistait à lui refuser tout secours militaire et à observer de fait une parfaite neutralité entre son adversaire et lui. Le gouvernement allemand, lui, nous cherchait chicane avec persistance sur l'occupation d'Oudjda, sur les coups de canon tirés jadis à Casablanca, soutenait que c'étaient là des infractions à l'acte d'Algésiras et prétendait nous ramener à la stricte observance de cet accord, c'est-à-dire à une impuissance absolue dans l'empire chérifien.

En mai, Moulay-Hafid, qui continuait à protester contre la Conférence de 1906, à proférer des menaces contre les étrangers et parlait toujours de les jeter à la mer, s'emparait de Méquinez, puis faisait le 7 juin son entrée solennelle à Fez. Après ce coup d'éclat, il fallut encore deux mois à Abd-el-Aziz pour organiser la

méhalla qu'il se proposait de mener vers le sud, afin d'aller assaillir Marrakech; et il la commanda si mal qu'arrivée presque à destination, sa troupe, brusquement attaquée, se débanda lamentablement (18 août) et s'enfuit dans toutes les directions. Peu de jours après, tandis que les Français le recueillaient pour lui sauver la vie, Hafid était reconnu sultan du Maroc à Mogador, Safi, Mazagan, Casablanca, Tanger, enfin dans toutes les villes de l'empire. La cause du vaincu était dès lors irrévocablement perdue.

La France ne voulait certainement rien faire pour la relever. Mais allait-elle reconnaître la légitimité du vainqueur? C'est ce que voulait l'Allemagne, alors que la France et l'Espagne subordonnaient l'accomplissement de cette formalité à l'acceptation par Hafid de l'acte d'Algésiras, des engagements pris envers elles par son prédécesseur et à la promesse de payer ses dettes (12 septembre 1908). Le cabinet de Berlin demandait en même temps que notre gouvernement revînt aux *obligations assumées à Algésiras*, et notre ministre des Affaires étrangères, Stéphen Pichon ne pouvait que répondre qu'il les avait rigoureusement observées, comme ses prédécesseurs, et qu'il n'avait jamais rien fait au Maroc sans en aviser préalablement l'Europe. L'Allemagne prétendait que la reconnaissance préalable de Moulay-Hafid serait un moyen sûr de l'amener à ratifier les engagements d'Abd-el-Aziz. Mais le ministère Clemenceau, plus résolu que n'avait été jadis le cabinet Rouvier, ne paraissait pas vouloir céder.

On en était là quand se produisit à Casablanca un incident de police dont la responsabilité incombe sans conteste au gouvernement allemand et qui sembla devoir renouveler les craintes de guerre que la démonstration du kaiser à Tanger avait fait naître en 1905. — Depuis longtemps la presse germanique poursuivait de ses attaques la *Légion étrangère* française, qui servait principalement en Algérie et au Maroc. Le 25 septembre, six déserteurs de ce corps, dont deux étaient allemands de naissance, furent arrêtés dans le port de cette ville par des agents français, au moment où ils allaient s'embarquer sur un navire allemand porteurs de sauf-conduits délivrés illégalement par le consulat de l'empire germanique. Une rixe qui se produisit à cette occasion amena quelques coups; un employé du consul allemand fut frappé.

Mais il était plus qu'évident que la France était dans son droit. Cela n'empêcha pas le gouvernement de Berlin de protester immédiatement, avec vivacité, comme s'il eût été indignement outragé et de réclamer à grand bruit les réparations qu'il prétendait lui être dues. Le ministre des Affaires étrangères d'Allemagne, de Schœn, demandait que les prisonniers fussent mis en liberté et que le gouvernement français fît des excuses (10 octobre). Pichon ripostait en demandant la révocation du consul de l'empire à Tanger (13 octobre). Alors le cabinet de Berlin parla d'arbitrage et, comme celui de Paris ne refusait pas en principe de l'accepter, les Allemands émirent l'insoutenable prétention de distinguer, dans l'incident de Casablanca, une question de *droit* et une question de *fait* et de ne soumettre que la première à la juridiction arbitrale. Mais les Français soutinrent que les deux questions devaient rester liées indissolublement. Ce que voyant, M. de Schœn proposa que des regrets fussent exprimés *simultanément* par la France de l'atteinte portée aux prérogatives du consul allemand, par l'Allemagne de l'attitude incorrecte de son consul. Mais le cabinet Clemenceau repoussa formellement cette exigence. La discussion continua, de plus en plus vive des deux côtés, jusqu'aux premiers jours de novembre. De part et d'autre il se manifestait une aigreur croissante. La situation politique, en France comme en Allemagne, s'aggravait de jour en jour. Des mouvements de troupes se produisaient dans l'empire, vers la frontière française. Chez nous on n'était pas non plus sans commencer quelques préparatifs de guerre. C'est le moment que Guillaume, toujours désireux de séparer la France de ses alliés, choisit pour faire paraître dans le *Daily Telegraph* (28 octobre) le compte rendu d'une interview au cours de laquelle il avait déclaré être personnellement l'ami de la Grande-Bretagne, ajoutant que la majorité de la population allemande ne l'était pas, et se vantant d'avoir fourni en 1899 à la reine Victoria un plan de campagne contre les Boers, ainsi que d'avoir refusé en 1900 son concours à la Russie et à la France, qui voulaient alors, disait-il, l'entraîner à intervenir, au détriment de la Grande-Bretagne, dans la guerre du Transvaal[1]. Cette indiscrétion singulière, qui valut au kaiser

1. C'était au contraire lui-même qui avait cherché à entraîner ces deux puissances. — Voir le tome I de cet ouvrage, p. 264.

d'être désavoué publiquement par son chancelier[1], eut un résultat diamétralement opposé à celui qu'il avait cherché. En Angleterre, l'opinion publique, outrée, se prononça plus hautement que jamais pour la France, à qui cinq divisions d'infanterie et une division de cavalerie furent offertes pour l'aider à soutenir la guerre, s'il y avait lieu. La Russie ne ménagea pas non plus au cabinet de Paris ses marques d'approbation. Mais ce qui contribua plus encore à arrêter l'empereur Guillaume sur la pente où il s'était engagé, ce furent les observations qu'il reçut à cette époque du gouvernement austro-hongrois, qui ne lui dissimula pas qu'il le trouvait dans son tort et le détourna de toutes ses forces de s'engager plus avant. Ce gouvernement venait alors de s'engager lui-même en Orient, comme on le verra plus loin, dans des complications qui pouvaient le mener loin et qui lui faisaient souhaiter plus que jamais que l'Allemagne conservât la libre disposition de toutes ses forces pour se porter à son aide, si cela devenait nécessaire. L'Allemagne n'était pas non plus sans reconnaître la gravité de la situation dans laquelle le cabinet de Vienne s'était hasardé et l'importance des intérêts que, par suite, elle pourrait avoir à défendre. Voilà pourquoi, faisant la part du feu, elle commença, le 10 novembre, à se montrer plus accommodante envers la France, en acceptant la formule suivante proposée par cette puissance pour servir de préambule à l'arbitrage auquel les deux partis devaient soumettre leur différend :

« Les deux gouvernements, regrettant les événements qui se sont produits à Casablanca le 25 septembre dernier et qui ont amené des agents subalternes à des violences et à de fâcheuses voies de fait, décident de soumettre l'ensemble des questions sou-

1. Après avoir offert au kaiser sa démission, qui fut refusée, le chancelier ne craignit pas de dire au Reichstag que ce prince avait *regretté l'effet produit par l'interview et en avait compris la gravité.* Et il ajouta : « Cette ferme conviction que l'Empereur a pu se former pendant ces pénibles journées conduira le souverain à observer désormais dans ses entretiens privés cette réserve qui est aussi indispensable pour une politique suivie que pour l'autorité de la couronne. S'il en était autrement, ni moi ni aucun successeur ne pourrait porter le poids d'une semblable responsabilité. » Divers journaux, comme le *Reichsanzeiger* et la *Gazette de Cologne*, exprimèrent aussi le désir que le kaiser se montrât désormais plus réservé. Pour lui, il garda au fond du cœur une certaine rancune contre Bülow, qu'il vit quelque temps après avec plaisir se retirer à la suite d'un léger échec parlementaire, et qu'il remplaça le jour même (14 juillet 1909) par le chancelier actuel, Bethmann-Hollweg.

levées à ce sujet à l'arbitrage. D'un commun accord chacun des deux gouvernements s'engage à exprimer ses regrets sur les actes de ces agents, suivant le jugement que les arbitres auront porté sur les faits et sur la question de droit[1]. »

La signature du compromis par lequel les deux puissances en appelaient à leurs arbitres, qui devaient être nommés par la Cour de la Haye, fut apposée le 24 novembre.

Puis les négociations furent reprises pour mener à bien celles qu'avaient rendues nécessaires, depuis le mois de septembre 1907, les réclamations de l'Allemagne au sujet de l'action de la France au Maroc et ces négociations, grâce au bon vouloir dont le cabinet de Berlin avait alors tant d'intérêt à faire preuve, devaient aboutir à l'important accord du 9 février 1909, qui était ainsi conçu :

« Le gouvernement de la République française et le gouvernement impérial allemand, animés d'un égal désir de faciliter l'exécution de l'acte d'Algésiras, sont convenus de préciser la portée qu'ils attachent à ses clauses, en vue d'éviter toute cause de malentendu dans l'avenir.

« En conséquence,

« Le gouvernement de la République française, entièrement attaché au maintien de l'intégrité et de l'indépendance de l'empire chérifien, résolu à y sauvegarder l'égalité économique, et par suite à ne pas y entraver les intérêts commerciaux et industriels allemands[2],

« Et le gouvernement impérial allemand, ne poursuivant que des intérêts économiques au Maroc, reconnaissant d'autre part que les intérêts politiques particuliers de la France y sont étroitement liés à la consolidation de l'ordre et de la paix intérieure, est décidé à ne pas entraver ces intérêts,

1. Cet arrangement fut complété par les deux lettres qu'échangèrent ensuite confidentiellement de Schœn et Jules Cambon, ambassadeur de France à Berlin, et qui avaient pour but de donner des précisions sur les concessions que le cabinet de Berlin n'avait pas voulu rendre trop sensibles par l'accord public, pour ne pas indisposer l'opinion allemande, que l'acte du 9 février avait déjà fâcheusement impressionnée. Elles constataient *le désintéressement politique de l'Allemagne au Maroc*. Elles déclaraient en outre que, « dans les affaires économiques qui comporteraient une association des intérêts français et allemands, il serait tenu compte autant que possible du fait que *les intérêts français au Maroc étaient supérieurs aux intérêts allemands*. »

2. Le commerce allemand au Maroc avait plus que quadruplé de 1906 à 1808 : le chiffre de tonnes qui le représentait avait en effet passé de 947 à 3 916.

« Déclarent qu'ils ne poursuivront et n'entreprendront aucune mesure de nature à créer en leur faveur ou en faveur d'une puissance quelconque un privilège économique et qu'ils chercheront à associer leurs nationaux dans les affaires dont ceux-ci pourront obtenir l'entreprise. »

Enfin cet arrangement fut complété, le 24 mai 1909, par la sentence du tribunal arbitral qu'acceptèrent les deux parties et qui, à propos de l'affaire de Casablanca, donnait principalement tort à l'Allemagne.

Une fois de plus, donc, la guerre était évitée. L'Allemagne semblait reconnaître non seulement ses torts accidentels, mais la supériorité des intérêts de la France au Maroc sur les siens. On pouvait croire éteinte pour jamais la querelle qu'elle lui avait cherchée en 1905, puis en 1907-1908; mais un avenir assez prochain devait prouver qu'à cet égard notre sécurité ne pouvait être que trompeuse et que l'ère des chicanes n'était pas terminée.

II

La question d'Orient, qui s'était posée avec une redoutable gravité au mois d'octobre 1908, avait failli, plus encore que la crise de Casablanca, mettre l'Europe en feu. On put croire en effet que la péninsule des Balkans, sur laquelle ne régnait depuis le traité de Berlin qu'une paix toujours provisoire et toujours instable, allait devenir le foyer initial d'une guerre mondiale semblable à celle qui y a pris naissance en 1914.

L'empire ottoman, proclamé intangible en 1878 par ceux-là mêmes qui avaient aidé à le dépouiller, ne paraissait pas arrivé au terme de ses démembrements. Les États chrétiens qui s'étaient formés de ses débris n'avaient pas atteint encore le développement qu'ils rêvaient et avaient à s'agrandir, presque tous à ses dépens, pour atteindre les limites nationales qu'ils disaient leur être dues. Si, au nord, la Roumanie ne pouvait guère s'étendre qu'aux dépens de la Russie, de l'Autriche-Hongrie ou de la Bulgarie[1],

1. A la Russie elle avait à réclamer la Bessarabie, que cette puissance alliée lui avait prise sans façon en 1878; à l'Autriche-Hongrie, la Transylvanie et une partie du Banat de Temeswar, dont la population parlait sa

au sud le royaume des Hellènes, peu satisfait de l'insuffisante extension qui lui avait été accordée en 1881[1], aspirait, malgré ou plutôt à cause de ses déceptions de 1886 et de 1897[2], à de nouveaux agrandissements aux dépens de la Porte. Pour le moment, ce qu'il souhaitait le plus vivement, c'était l'annexion de la Crète, qui, non contente de l'autonomie à elle accordée en 1898, prétendait, sous Venizelos, se réunir définitivement au gouvernement d'Athènes et arborait le drapeau grec, que les quatre puissances protectrices ne parvenaient pas à lui faire abattre[3]. Dans le centre et le nord de la péninsule, la Bulgarie, la Serbie et la Grèce convoitaient également un vaste et riche territoire que la Russie avait jadis attribué au premier de ces États par le traité de San Stefano, mais que le Congrès de Berlin lui avait repris pour le rendre au Sultan. C'était cette Macédoine populeuse et fertile où races, langues et religions formaient un inextricable mélange qui justifiait toutes les prétentions[4]. Les représentants de la famille bulgare y étaient sans doute un peu plus nombreux que ceux des familles serbe et hellénique. Mais aucun des trois groupes ne voulait céder aux autres et la Turquie souveraine maintenait contre tous inflexiblement ses droits. Il en résultait un état de trouble permanent dans cette contrée, où les comitadjis étaient toujours en armes, où la guerre civile et le brigandage étaient une habitude invétérée et comme un besoin pour la population. A l'ouest, la région côtière qui, sous le nom d'Albanie, s'étendait le long de l'Adriatique des hauteurs du Monténégro jusqu'aux

langue; à la Bulgarie, une extension de la Dobroudja, qui ne lui avait été donnée que jusqu'à Silistrie. L'alliance austro-allemande exerçait une action prépondérante sur le gouvernement de Bucarest, où le roi Carol, qui appartenait par sa naissance à la maison de Hohenzollern, s'était de fait enchaîné, par un traité de 1884, au cabinet de Vienne.

1. Voir le tome I de cet ouvrage, p. 35-40.

2. *Id.*, p. 106-108, 233-238.

3. Au prince Georges de Grèce, nommé haut commissaire de Crète en 1898, avait succédé un autre Hellène, Zaïmis, en 1906. Mais à la fin de 1908, il n'était plus dans l'île, où le pouvoir exécutif était exercé par Venizelos et où l'annexion à la Grèce était demandée plus hautement que jamais.

4. Sans parler des Bulgares, qui formaient la majorité, des Serbes et des Grecs, qui peuplaient particulièrement le nord et le sud de la Macédoine, on y comptait près de 200 000 Koutzo-Valaques, se rattachant à la race roumaine et cantonnés dans les régions du Pinde et de l'Olympe; des Juifs, nombreux dans les villes et notamment à Salonique, où ils dominaient, et des Turcs, minorité dont les représentants se trouvaient dans toutes les parties du pays.

montagnes de l'Épire, avait pour habitants des musulmans indisciplinés et pillards, qui prétendaient descendre des tribus autochtones connues dans l'antiquité sous le nom de Pélasges et qui, encouragées par l'indulgence ou les faveurs de la Porte[1], ne voulaient vivre que de vol dans leur farouche indépendance.

Deux grandes puissances européennes étaient particulièrement intéressées à ce que l'empire ottoman vécut tel que l'avait fait le Congrès de Berlin.

C'étaient l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, qui, étroitement unies depuis 1879, s'entendaient pour le soumettre à leur influence et n'admettaient pas que sa ruine, si elle devait un jour se produire, profitât à d'autres qu'à elles-mêmes. La première y exerçait de fait, depuis longtemps, un véritable protectorat par les missions militaires qu'elle entretenait à Constantinople, les fournitures dont elle inondait l'empire turc et les concessions de chemins de fer qu'elle s'était fait attribuer par lui. La principale était celle de la ligne de Bagdad, qu'elle avait obtenu par la convention du 5 mars 1903 et qui, en grande partie construite dès 1906 et 1908, lui faisait espérer non seulement le monopole commercial de l'Asie mineure, mais le libre accès du golfe persique, route de l'Indo-Chine et de l'Extrême-Orient :

Ses progrès étaient une menace évidente pour la puissance britannique. Quant à l'Autriche-Hongrie, c'était surtout l'influence russe c'est-à-dire le panslavisme, qu'elle s'étudiait à affaiblir et à écarter. Il y avait dans la péninsule des Balkans deux États qui devaient leur naissance au gouvernement de Saint-Pétersbourg, qui ne pouvaient grandir qu'avec son aide et qui devaient, forcément en cas de péril, se réclamer à lui. C'étaient la Serbie et la Bulgarie.

Heureusement pour le cabinet de Vienne, une implacable rivalité les séparait. Tous deux aspiraient à la domination de la Macédoine. Aussi l'Autriche-Hongrie, profitant de la haine qui les animait l'un contre l'autre, s'était-elle depuis longtemps efforcée de gagner la Bulgarie, à qui, avec la connivence de Bismarck, elle avait donné pour chef en 1887 le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg, alors officier à son service et, pour cette raison mal vu du tsar. Longtemps regardé comme un ennemi par Alexandre III, ce personnage

1. Abd-ul-Hamid se faisait garder à Yildz-Kiosk par des troupes albanaises, dont il comblait les chefs de distinctions.

s'était réconcilié avec la cour de Pétersbourg après la mort de ce souverain et l'avènement de Nicolas II (1894). Mais malgré tous les gages d'apparente amitié [1] qu'il donnait au gouvernement russe, il lui devenait suspect parce qu'il en donnait davantage au gouvernement autrichien. Ce dernier aurait bien voulu s'inféoder de même le roi de Serbie. Malheureusement pour lui, après avoir longtemps exploité comme un vassal Milan Obrenovitch, qui régnait à Belgrade de 1868 à 1889, puis son fils et successeur Alexandre Ier, il avait vu avec colère ce dernier et sa femme, Draga Machin [2], faire des avances à la Russie. Aussi avait-il sans doute trempé dans le complot qui, le 11 juin 1903, avait amené l'assassinat de ces souverains dans leur palais. Mais s'il avait espéré bénéficier de leur mort, il s'était étrangement trompé. La couronne de Serbie avait effectivement passé après eux sur la tête de Pierre Karageorgevitch [3], qui, revenant dans son pays après un très long exil, y était rentré en client de la France et, par suite, de la Russie; cette puissance était bientôt devenue manifestement sa protectrice. Le roi Pierre était de plus gendre du prince de Monténégro, Nicolas Ier [4], que le tsar ne cessait en toute occasion, de proclamer son ami. Dès lors, la Serbie était devenue manifestement ce qu'elle tendait à être depuis longtemps, c'est-à-dire un centre d'attraction pour les populations slaves de la péninsule des Balkans et de la partie méridionale de la monarchie austro-hongroise. Les Serbes, unis aux Monténégrins, aspiraient non seulement à évincer l'Autriche de la Bosnie-Herzégovine et du Sandjak de Novi-Bazar, qu'elle occupait depuis 1878, mais à l'écarter de la Macédoine, par laquelle la cour de Vienne (qu'encourageait l'Allemagne) rêvait d'étendre jusqu'à Salonique et à la mer Égée

1. Il avait notamment fait entrer son jeune fils, Boris, dans le rite orthodoxe (1896).

2. Alexandre, fils de Milan et de la reine Nathalie Ketchko (Russe de naissance), né en 1876, avait été proclamé roi après l'abdication de son père en 1889, et, devenu majeur le 14 avril 1893, avait épousé Draga Machin le 24 septembre 1900.

3. Ce prince, né à Belgrade le 12 juillet 1844, fils d'Alexandre Ier, prince de Serbie (renversé en 1858), avait vécu toute sa jeunesse en France, avait passé par l'école militaire de Saint-Cyr, servi dans notre armée pendant la guerre de 1870-71, fait plus tard la guerre en Bosnie comme volontaire contre les Turcs (1875) et épousé, le 11 août 1883, la princesse Lioubitza, fille du prince de Monténégro.

4. Nicolas Ier Pétrovitch, né le 25 septembre 1841, prince de Monténégro le 13 août 1860; roi depuis le 28 août 1910.

le rayonnement de son commerce et de son influence politique[1].

Aussi, dès 1905, la cour de Vienne avait-elle refusé de renouveler avec la Serbie le traité de commerce qui unissait depuis longtemps ces deux États, espérant réduire à la famine le gouvernement de Belgrade, qui n'avait pas de communication avec la mer[2]. Mais ce dernier ne s'était pas laissé intimider et, grâce à des accords avec la Bulgarie, la Roumanie, la France, avait pris des mesures pour assurer l'exportation de ses produits par la mer Noire et la mer Égée. De plus, pour combattre la propagande Yougo-Slave[3], très active dans les pays de langue serbe dépendant de la couronne austro-hongroise (Croatie, Slavonie, Banat de Temeswar, Dalmatie, Istrie, Carniole, Styrie, Carinthie) pour amener leur fusion avec le royaume Serbe, qui eût ainsi formé une masse compacte de huit ou dix millions d'habitants[4], le cabinet de Vienne exerçait dans tous ces pays une surveillance inquisitoriale et les soumettait à un régime d'espionnage qui devait amener les scandaleux procès de Zagreb (ou Agram), de 1907 à 1909[5].

III

Pendant quelques années après la prise d'armes hellénique qui avait troublé en 1897 la péninsule des Balkans, l'Autriche-Hongrie avait conclu, pour écarter toute possibilité de révolution de la Macédoine, un accord singulier avec la Russie. Ces deux puissances, dont la seconde désirait alors avoir les mains tout à fait libres pour pousser à fond sa politique d'Extrême-Orient, s'étaient

1. Salonique serait devenu ainsi le chemin le plus court pour mettre l'Europe centrale, c'est-à-dire Vienne et Berlin, en communication avec le canal de Suez, par suite avec la mer Rouge et l'Inde, objet lointain des convoitises allemandes.

2. Vu l'occupation du Sandjak de Novi-Bazar, il ne communiquait même pas avec le Monténégro, son allié, qui touchait à l'Adriatique par Antivari.

3. Ou Slave du Sud.

4. Sans compter la Bosnie et l'Herzégovine, qui constituaient un groupe de 1 800 000 habitants, également Serbes.

5. Le roi de Serbie fut dénoncé comme ayant voulu faire sauter le palais de son beau-père, Nicolas de Monténégro, à Cettinje. Plus tard, par les manœuvres d'un espion de police nommé Nastitch, un certain nombre de Croates furent arrêtés et, sur des pièces fabriquées ou falsifiées par le professeur Friedjung, furent jugés et condamnés à Zagreb comme coupables de conspiration contre le gouvernement austro-hongrois.

entendues pour s'abstenir respectivement de toute intervention dans la partie ottomane de cette région et pour y garantir le maintien du *statu quo*. Aussi jusqu'en 1903, l'ordre n'y avait-il pas été trop scandaleusement troublé. Mais à cette époque s'était produite en Macédoine une insurrection motivée par l'incurie persistante de la Porte, qui, après avoir tant de fois promis à l'Europe d'y opérer les réformes qu'exigeaient la sécurité et le bien-être des populations, n'avait jamais tenu sa promesse.

Les deux cabinets de Vienne et de Saint-Pétersbourg avaient alors conclu (2 octobre 1903) l'accord de Muerzteg, qui, accepté par la Turquie, comportait l'envoi en Macédoine d'un gouverneur ottoman[1], avec deux agents civils de contrôle, l'un Russe, l'autre Autrichien, et d'un corps international d'officiers qui, sous un général italien, aurait pour mission d'assurer l'ordre et de réorganiser la gendarmerie pendant que les services judiciaires et administratifs y seraient aussi reconstitués. Ce nouveau régime n'ayant produit que des résultats médiocres ou insuffisants, l'Angleterre, intéressée, tout autant que l'Autriche et que la Russie, à l'établissement et au maintien d'un régime durable dans les Balkans, avait cru devoir intervenir dans le règlement de la question [2] et avait proposé l'établissement en Macédoine d'un contrôle financier international, que le sultan, après quelques difficultés, avait fini par accepter (décembre 1905). Puis, le gouvernement ottoman ayant augmenté ses droits de douane, les puissances (Angleterre, Russie, Allemagne) avaient réclamé et s'étaient fait payer par quelques concessions leur consentement à cette innovation (avril 1907).

C'est peu de temps après que le nouveau ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie, d'Æhrenthal[3], qui avait succédé en 1906 au comte Goluchowski, avait commencé à faire connaître

1. Hilmi-Pacha.

2. A la suite d'une visite faite en août 1905 par le roi Édouard VII à l'empereur François-Joseph.

3. Aloïs de Lexa-Æhrenthal, né à Hruba-Skala (Bohême) le 29 novembre 1854; attaché à l'ambassade d'Autriche-Hongrie à Paris (1874); à l'ambassade de Saint-Pétersbourg (1879); chef de cabinet de Kalnocky (1883); conseiller d'ambassade à Saint-Pétersbourg (1889); ministre plénipotentiaire à Bucarest (1895); ambassadeur en Russie (mars 1899); ministre des Affaires étrangères et président du Conseil commun des ministres d'Autriche-Hongrie (21 octobre 1906).

ses vues ambitieuses de politique balkanique. Dans un discours prononcé, le 29 janvier 1908, devant les délégations des parlements de Vienne et de Pesth, il fit savoir son intention de demander à la Porte, pour le compte de l'Autriche-Hongrie, la concession d'un chemin de fer qui, joignant, d'Uvac à Mitrovitza, la ligne de Bosnie à celle de Macédoine, mettrait Vienne en communication avec Salonique, sans solution de continuité, et réaliserait ainsi le vœu caressé depuis longtemps par l'alliance austro-allemande de monopoliser les communications commerciales du monde germanique avec la mer Égée.

D'Æhrenthal, qui avait été ambassadeur à Saint-Pétersbourg de 1899 à 1906, s'y était fait la conviction, au spectacle du désarroi contre lequel la Russie se débattait depuis la fin de la guerre japonaise, que cette puissance n'oserait pas de longtemps entrer en lutte contre l'Allemagne et l'Autriche, et que ces dernières pouvaient, pour le moment, se permettre à peu près tout à son égard[1]. C'était un Allemand de Bohême, qui n'aimait pas les Slaves et qui voulait les soumettre plus étroitement encore que n'avaient fait ses prédécesseurs au joug du dualisme austro-hongrois. Les Yougo-Slaves surtout lui étaient odieux. Il rêvait particulièrement de mettre les Serbes à la raison en les coupant de Salonique et les encerclant si bien qu'ils fussent inféodés à l'Autriche-Hongrie, comme ils l'avaient été sous le roi Milan, en attendant que leur pays pût être incorporé dans la monarchie dualiste. C'était un politique mégalomane et brutal qui aimait à procéder par surprises et qui, effectivement, s'était gardé de préparer à son coup de théâtre la Russie, que le premier effet de son discours fut de détacher de la politique de Muerzteg.

Le projet annoncé par ce ministre avait vivement ému non seulement la Serbie et le Monténégro, mais l'Italie, la France et l'Angleterre, qui craignaient de voir le port de Brindisi, étape de la malle des Indes, supplanté par Salonique et qui ne voulaient pas

1. On lit, dans *la Crise balkanique et la politique de M. A. D. Izvolsky*, par Milukow (Saint-Pétersbourg, 1910) : « Le baron d'Æhrenthal, vieil ami de feu P.-X. Schwanebach, qui lui donnait à Saint-Pétersbourg les renseignements les plus précis sur la faiblesse intérieure de la Russie, faisait un calcul fort exact. La Russie ne pouvait pas, à cette époque, s'occuper sérieusement des affaires balkaniques. Et le baron d'Æhrenthal se hâta de profiter de « notre faiblesse ».

voir les puissances centrales raccourcir ainsi de 400 kilomètres à leur profit le chemin du canal de Suez. La Russie, protectrice attitrée des Yougo-Slaves, ne pouvait non plus l'approuver. Aussi ne tarda-t-elle pas à concevoir pour son compte le plan d'un autre chemin de fer qui, mettant en communication le Danube avec l'Adriatique, lui permettrait d'exploiter tout le nord, le centre et l'ouest de la péninsule des Balkans et diminuerait l'importance de la ligne austro-hongroise, dont elle espérait bien, du reste, faire repousser la concession par la Porte. Ce chemin, partant de Radujewatz ou de Prahovo, irait rejoindre la ligne de Belgrade-Constantinople par Sofia et se dirigerait ensuite par le sud sur Kirsimlidja. Là, on aurait à choisir entre deux prolongements : l'un qui, par Mitrovitsa, Ipek, Podgoritza, finirait sur la mer à Antivari et conviendrait surtout au Monténégro ; l'autre, plus méridional, qui par Pristina et Prizrend, aboutirait à Saint-Jean de Médua et servirait surtout à exploiter la Vieille-Serbie et le nord de l'Albanie. Il serait, il est vrai, un peu plus long que le précédent et aboutirait à un port moins commode qu'Antivari ; mais il serait d'autre part moins coûteux, comportant moins de tunnels. La Bulgarie, qui ne visait que la Macédoine, préférait un tracé qui, de Sofia, gagnerait Kostendil, Uskub, Monastir et enfin Durazzo sur l'Adriatique. Les préférences de l'Italie allaient aussi à ce projet, parce qu'elle visait surtout à mettre Durazzo (ou Valona) en communication avec Monastir et de là les chemins de fer turcs.

Ces divers plans donnèrent lieu, pendant une bonne partie de l'année 1908, à de longues enquêtes et à de vives discussions d'ingénieurs. Pendant ce temps, l'Angleterre, qui s'inquiétait de plus en plus des desseins austro-allemands, cherchait à se mettre d'accord avec la Russie pour les déjouer, songeant surtout à la Macédoine, dont elle eût bien voulu assurer la tranquillité, pour que la cour de Vienne n'eût aucun prétexte de se l'inféoder ou de s'en emparer. La France travaillait depuis 1904, non sans succès, à rapprocher ces deux puissances, dont la réconciliation était déjà en grande partie effectuée par l'accord asiatique du 31 août 1907. En mars et avril 1908, les deux cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg négociaient une entente en vertu de laquelle les trois provinces macédoniennes auraient un gouverneur général ottoman,

de religion musulmane ou chrétienne, qui ne pourrait être rappelé qu'avec l'assentiment des puissances; les assistants étrangers de ce fonctionnaire, les agents civils des puissances et les membres de la commission financière qu'elles avaient fait instituer, pourraient être pris par le sultan à son service; enfin la gendarmerie locale serait augmentée, régulièrement payée et substituée aux troupes ottomanes pour la répression des troubles révolutionnaires.

A ce moment déjà l'entente anglo-russe existait; et, peu après, elle fut rendue manifeste par la visite que le roi d'Angleterre alla faire au tsar à Revel (10 juin) et par les toasts qui furent échangés à cette occasion. « ... Je suis certain, dit Nicolas II, que Votre Majesté apprécie autant que je le fais la valeur de ces accords, car, malgré leur portée limitée, ils ne peuvent qu'aider à répandre entre nos deux pays des sentiments de bienveillance et de confiance mutuelles. » Et Édouard VII, se référant, comme lui, à la convention du 31 août, prononçait ces paroles : « ... Je suis certain qu'elle conduira à un règlement à l'amiable de quelques importantes questions dans l'avenir. Je suis convaincu non seulement qu'elle tendra à rapprocher nos deux pays, mais aussi qu'elle aidera grandement à favoriser et maintenir la paix générale du monde. » Puis les ministres Izvolsky et Hardinge, au cours d'entretiens aussi amicaux que ceux de leurs souverains, affirmaient le désir des deux gouvernements « de ne donner à aucune puissance de sujets d'inquiétude concernant le but poursuivi, soit par les accords spéciaux conclus entre les deux pays, soit par leur politique générale, et ceci, ajoutaient-ils, ne peut manquer de contribuer à maintenir et à renforcer la paix ». Mais en Allemagne on se montrait naturellement moins satisfait, et Maximilien Harden signalait déjà aigrement dans la *Zukunft* le danger que présentait, suivant lui, la *Triplice franco-russo-anglaise*[1].

1. C'était une raison de plus, pour Guillaume II, d'essayer de regagner le tsar, qu'il alla voir peu après dans les eaux finlandaises (18 juillet 1908) et chercha de son mieux à enguirlander.

IV

Un événement grave, qui eut lieu sur ces entrefaites à Constantinople, sembla devoir changer la face des choses en Orient. Nous voulons parler de la révolution qui s'y opéra le 25 juillet 1908 et par laquelle le sultan Abd-ul-Hamid fut contraint de rétablir le régime constitutionnel institué par lui au commencement de son règne et supprimé de fait très peu de temps après[1]. Il existait depuis longtemps dans l'empire ottoman un parti de *Jeunes-Turcs* qui, sous l'influence des idées européennes et des civilisations occidentales, tendaient à régénérer le gouvernement de leur pays et surtout à réagir contre les intrusions étrangères par lesquelles il se laissait de plus en plus domestiquer. Proscrits par Abd-ul-Hamid, dont l'absolutisme sournois et cruel avait déjà fait tant de victimes[2], leurs chefs avaient vécu longtemps à Paris, où ils avaient publié divers journaux (le *Mechveret*, etc.) et élaboré le programme de la révolution qu'ils rêvaient. Depuis 1898, c'était surtout à Salonique qu'ils s'étaient groupés et avaient réuni dans le plus grand secret jusqu'à 8 000 affiliés, qui avaient échappé à toute trahison. Ils avaient fini par former deux partis assez différents : l'un de libéraux et de libres penseurs tout à fait acquis aux théories et à la politique occidentales ; l'autre, plus nombreux et qui devait triompher, d'autoritaires qui prétendaient reconstituer la puissance ottomane par la centralisation et l'égale soumission de toutes les races de l'empire (pourvues des mêmes droits) à l'autorité renforcée du sultan. Les troubles de Macédoine, qui se prolongeaient depuis tant d'années, avaient amené l'agglomération dans cette contrée de troupes considérables, parmi lesquelles l'esprit des *Jeunes-Turcs* avait fait rapidement de nouveaux progrès. Après l'entrevue anglo-russe de Revel (juin), les meneurs du complot, particulièrement Enver et Niazi, avaient décidé de ne plus attendre ; et le 23 juillet 1908 le grand vizir avait reçu tout à coup la sommation de rétablir sans retard la constitution de 1896. Dès le lendemain, Abd-ul-

1. C'est-à-dire depuis 1876.
2. On l'appelait le *Sultan rouge* depuis les affreux massacres qu'il avait fait exécuter de 1894 à 1896 en Arménie et à Constantinople.

Hamid, reconnaissant qu'il ne pouvait compter sur le concours de son armée, s'était décidé à capituler sans réserve. Les conspirateurs étaient accourus à Stamboul, et le 28 le sultan avait solennellement prêté serment à la Constitution. Le gouvernement fut aussitôt réorganisé en conséquence, au milieu d'un enthousiasme extraordinaire, dans lequel se confondaient toutes les parties de la population. L'égalité en droits des sujets de toutes races et de toutes religions était proclamée, en même temps que la liberté individuelle, la liberté de réunion, celle de la presse, de l'enseignement, des cultes, l'inviolabilité du domicile et de la propriété. Les impôts devenaient proportionnels. Le sultan avait le droit de nommer les ministres, de les révoquer, de faire la guerre, la paix, les traités, de faire exécuter les lois, de convoquer, proroger et dissoudre la Chambre des députés. Cette assemblée, formée de représentants librement élus, aurait le droit de faire les lois, de mettre en accusation les ministres, de les interpeller. A côté d'elle siégeait une Chambre haute ou Sénat, dont les membres seraient nommés par le sultan. En cas de dissolution de la Chambre des députés, il en serait élu une autre dans les six mois. Les juges seraient inamovibles, une haute cour aurait à juger les ministres et les accusés de lèse-majesté ou d'attentat contre la sûreté de l'État. Dans les provinces, les *Vilayets*, *Sandjaks*, *Kazas* et *Communes* auraient à pourvoir à leurs intérêts locaux par des conseils élus. L'État de siège serait proclamé, en cas de besoin, par le sultan, qui pourrait aussi décréter des expulsions. Enfin l'instruction primaire serait obligatoire, et aucune partie de la constitution ne pourrait être suspendue ou délaissée.

Au fond, cette constitution, l'on ne devait pas tarder en avoir la preuve, n'était guère qu'un trompe-l'œil, moyennant lequel le Comité *Union et Progrès*, état-major des Jeunes-Turcs, prétendait exercer le pouvoir et faire renaître à son profit tous les abus de l'ancien gouvernement. Les exilés qui rentrèrent[1], le grand vizir Kiamil-Pacha, la Chambre des députés qui s'ouvrit en décembre, n'y changèrent pas grand'chose. Les nationalités chrétiennes de l'Empire, qui avaient au début partagé l'espoir et l'enthousiasme provoqués par la révolution, ne tardèrent pas à

1. Fuad-Pacha, le patriarche arménien Izmirlian, etc.

s'apercevoir que ce que voulaient les *Jeunes-Turcs*, c'était les soumettre à une autorité d'autant plus forte qu'elle ne serait plus contre-balancée et adoucie par les influences étrangères. Les chefs du nouveau gouvernement prétendaient que la Bulgarie fût vassale de droit comme de fait; ils rêvaient, d'autre part, de faire rentrer dans l'Empire la Bosnie et l'Herzégovine, que l'Autriche détenait depuis 1878. C'est alors qu'à cet égard, le cabinet austro-hongrois, sous d'Æhrenthal, crut devoir prendre un parti décisif.

V

La révolution turque, au début, n'avait pas été vue très favorablement par l'Allemagne, qui craignait d'être dépossédée par elle de tout le terrain qu'elle avait réussi à accaparer dans l'empire ottoman. Aussi le cabinet de Berlin se montra-t-il à cette époque tout prêt à s'associer à la politique de l'Æhrenthal, qui jugeait l'occasion bonne pour prendre résolument dans la péninsule des Balkans une position offensive à l'égard des Slaves. Il s'agissait surtout, pour ce ministre, de menacer les Serbes et de les mettre hors d'état de jamais constituer autour d'eux une grande monarchie yougo-slave. Pour cela, Vienne et Berlin jugèrent bon tout d'abord de s'assurer la neutralité bienveillante de la Bulgarie, rivale de la Serbie, et qui, par suite, n'était pas difficile à gagner. Ferdinand de Cobourg, ancien officier autrichien, venait d'épouser en secondes noces (février 1908) une princesse de Reuss et, plus que jamais, flattait les Allemands. On lui fit comprendre sans peine que l'occasion était bonne pour déchirer le faible lien de vassalité qui l'attachait encore à l'empire turc et se proclamer souverain indépendant. La Cour de Vienne l'avait déjà traité comme tel lors de la visite qu'il lui avait faite en 1907. En septembre 1908, il reparaissait à Vienne avec sa nouvelle épouse et y était l'objet d'égards significatifs, qui le décidèrent à ne plus attendre.

Le 5 octobre 1908, de retour à Tirnovo, le prince, prenant pour prétexte l'affront qu'il prétendait avoir reçu par le fait que son représentant à Constantinople, Guéchoff, avait été ouvertement traité comme agent d'un État vassal et comme tel n'avait

pas été invité à un dîner donné par Kiamil-Pacha, il proclamait publiquement l'indépendance des deux principautés de Bulgarie et de Roumélie orientale et se déclarait *tsar*, c'est-à-dire roi des Bulgares. En même temps, il prenait possession des chemins de fer exploités jusque-là par l'Autriche-Hongrie en Bulgarie (et dont la cession lui avait sans doute été consentie à Vienne pendant sa récente visite; le fait est que la monarchie dualiste le laissa faire).

Mais ce n'était là que la première scène du coup de théâtre préparé par d'Æhrenthal. Dès le lendemain, le gouvernement austro-hongrois annonçait, par une circulaire à tous ses agents diplomatiques, son intention d'annexer à l'Autriche-Hongrie, purement et simplement, sans négociations préalables, les deux provinces de Bosnie et d'Herzégovine, dont le traité de Berlin ne lui avait attribué que le droit d'occupation provisoire. — « La Bosnie et l'Herzégovine, y était-il dit, sont arrivées aujourd'hui, grâce au travail de l'administration austro-hongroise, à un haut degré de culture matérielle et intellectuelle : le moment paraît donc venu de couronner l'œuvre entreprise en octroyant à ces provinces les bienfaits d'un régime autonome et constitutionnel ardemment désiré par la population entière. Le cabinet de Vienne se voit dans l'impérieuse nécessité de s'affranchir des réserves contenues dans la convention de Constantinople et de reprendre quant à la Bosnie et à l'Herzégovine son entière liberté d'action... Nous portons sur la Bosnie et l'Herzégovine le droit de notre suzeraineté et c'est notre volonté que l'ordre de succession de notre maison soit établi également dans ces pays. La haute idée des droits d'égalité pour tous devant la loi; une part dans les mesures législatives et administratives des affaires provinciales; une protection égale pour toutes les religions et pour les idiosyncrasies de langues et de races; de tous ces droits vous bénéficierez en pleine mesure. La liberté de l'individu et le bien-être de la collectivité sont les seuls buts que poursuivra le gouvernement des deux pays. »

Remarquons d'abord que cette déclaration équivoque était absolument mensongère. Les améliorations accomplies par le gouvernement austro-hongrois en Bosnie et Herzégovine consistaient dans la construction d'un certain nombre d'hôtels pour les étrangers, dans celle de routes et de chemins de fer, pour la plupart à voie

étroite[1] et qui ne mettaient pas le pays en communication avec la mer, dans l'établissement d'une police inquisitoriale et violente qui terrorisait la population, et dans les faveurs extraordinaires accordées à l'Église catholique, qui ne représentait qu'un cinquième ou un sixième de la population, tout le reste appartenant au culte orthodoxe ou musulman. Le nombre des écoles primaires fondées dans ces provinces était infime, si on le comparait à celui des écoles serbes[2]. Quant à l'allégation que l'annexion était *ardemment désirée* par les habitants, elle était en contradiction avec la résistance qu'ils avaient, au début et depuis, opposée à la domination autrichienne, et par le fait qu'une requête librement faite le 7 septembre précédent au gouvernement austro-hongrois parlait seulement de « l'introduction du régime constitutionnel, *en laissant intacte la situation internationale de notre nation* ». La prétendue requête des Bosniaques sollicitant l'annexion n'était qu'une impudente comédie jouée par trente pauvres diables racolés par l'agent provocateur Dimitriev et qui n'avaient nullement le droit de parler au nom de leurs compatriotes.

Le sans-gêne avec lequel l'Autriche prétendait se soustraire, par un acte unilatéral, aux stipulations du traité de Berlin (article 25)[3], qui ne lui avait reconnu qu'un droit d'*occupation* sur la Bosnie et l'Herzégovine, était d'autant plus révoltant que si, en 1878, la Russie avait fait espérer qu'elle ne s'opposerait pas à l'annexion

1. 1 232 kilomètres de chemin de fer à voie étroite, alors que la Serbie avait 1 298 kilomètres de lignes, dont 559 à voie normale.

2. En 1908, il n'y avait en Bosnie-Herzégovine que 253 écoles primaires d'État et 860 instituteurs, tandis que la Serbie possédait 1 270 écoles et 2 375 instituteurs. Il n'y avait en Bosnie que 3 *gymnases d'Etat* et une *école réalle*; il y avait en Serbie 20 gymnases, 4 écoles normales d'instituteurs, 4 écoles de commerce, agriculture, viticulture, 3 écoles pour l'enseignement supérieur des jeunes filles, enfin une *université* avec 80 professeurs et plus de 1000 étudiants. — Iovan Cvijic, *l'Annexion de la Bosnie et la nation serbe* (Paris, Hachette, 1909).

3. Cet article est ainsi conçu : « Les provinces de Bosnie et d'Herzégovine seront occupées et administrées par l'Autriche-Hongrie. Le gouvernement d'Autriche-Hongrie ne désirant pas se charger de l'administration du Sandjak de Novi-Bazar, qui s'étend entre la Serbie et le Monténégro dans la direction du sud-est jusqu'au delà de Mitrovitza, l'administration autonome continuera d'y fonctionner. Néanmoins, afin d'assurer le maintien du nouvel état politique, ainsi que la liberté et la sécurité des voies de communication, l'Autriche-Hongrie se réserve le droit de tenir garnison et d'avoir des routes militaires et commerciales sur toute l'étendue de l'ancien vilayet de Bosnie. — A cet effet, les gouvernements d'Autriche-Hongrie et de Turquie se réservent de s'entendre sur les détails. »

définitive de ces territoires à la monarchie dualiste, elle avait changé d'avis depuis cette époque, surtout depuis l'avortement et l'abandon de la politique de Muerzteg. Il était surtout inadmissible, vu l'accord secret par lequel l'Autriche s'était engagée envers la Turquie, le 13 juillet 1878, avant la signature du traité de Berlin, à ne pas méconnaître les droits de souveraineté du sultan sur ces deux provinces. On lisait en effet dans cet acte : « Sur le désir exprimé par les plénipotentiaires ottomans, au nom du gouvernement de S. M. I. et R. apostolique, que les droits de souveraineté de S. M. I. le sultan sur les provinces de Bosnie et d'Herzégovine ne subiront aucune atteinte par le fait dont il est question dans l'article relatif auxdites provinces du traité à signer aujourd'hui; que l'occupation sera considérée comme provisoire et qu'une entente préalable sur les détails de l'occupation se fera immédiatement après la clôture du Congrès entre les deux gouvernements[1].... »

La seule atténuation par laquelle, en octobre 1908, d'Æhrenthal semblait vouloir adoucir la brutalité de l'attentat qu'il venait de se permettre, consistait à mettre fin à l'occupation militaire du sandjak de Novi-Bazar, consentie à l'Autriche par le congrès de Berlin en 1878, par la Turquie en 1879. Cette demi-concession avait pour but de calmer l'irritation de l'Italie, qui voyait dans cette occupation une menace pour l'Albanie et qui n'entendait pas que ce dernier pays pût être soumis à une influence extérieure autre que la sienne[2].

Dès le lendemain de la publication des circulaires autrichiennes, le nouveau gouvernement turc avait protesté avec une grande vivacité contre la liberté grande que venait de prendre le cabinet de Vienne avec les traités et y avait riposté en organisant aussitôt le boycottage des marchandises autrichiennes. Il s'était enfin élevé contre l'audace qu'avait eue Ferdinand de Cobourg de se proclamer indépendant et de s'emparer des chemins de fer autrichiens de Bulgarie. Mais que pouvait-il faire pour remédier au mal si les grandes puissances européennes ne venaient pas à son

1. Signé : Andrassy, Karolyi, Haymerlé.

2. Dès 1897 et 1899 les deux gouvernements de Rome et de Vienne s'étaient engagés à observer une politique d'abstention à l'égard de l'Albanie, et à respecter l'autonomie de cette contrée dans le cas où elle serait soustraite à la domination de la Turquie.

secours? Par une répercussion toute naturelle des coups de théâtre de Vienne et de Sofia, l'assemblée nationale de Crète venait de proclamer solennellement (15 octobre) l'annexion de cette île à la Grèce, et les consuls des quatre puissances protectrices (France, Russie, Angleterre, Italie) déclaraient (30 octobre) cette mesure possible si le gouvernement provisoire (Venizelos) garantissait dans l'île l'ordre et la sécurité de la population musulmane. L'autorité de la Porte en Crète n'était plus soutenue que par les *Jeunes-Turcs* de Constantinople, qui déclaraient que l'abandon de cette île par la Turquie serait pour elle un déshonneur auquel elle ne saurait consentir.

La Porte eût peut-être triomphé de tous ses embarras si elle eût été vigoureusement soutenue par la Russie. Cette puissance, il est vrai, ne pouvait point ne pas se sentir blessée par l'impudence avec laquelle l'Autriche avait préparé la violation du droit international qu'elle venait de se permettre. En septembre précédent, Izwolsky, attiré à l'entrevue de Buchlau en Bohême par d'Æhrenthal, avait été laissé par ce dernier dans l'ignorance du coup de force qu'il méditait à l'égard de la Bosnie et de l'Herzégovine[1]. Aussi, peu après la circulaire du 6 octobre, le cabinet de Saint-Pétersbourg avait-il protesté, comme la Porte (15 octobre), contre un pareil manquement à la foi jurée. Izwolsky demandait en même temps la réunion en conférence des puissances signataires du traité de Berlin, pour délibérer : 1° sur la question de l'indépendance bulgare; 2° sur celle de la Bosnie et de l'Herzégovine; 3° sur celle du Sandjak de Novi-Bazar; 4° sur la revision de l'article 21 du traité de Berlin relatif aux réformes que la Turquie s'était engagée à exécuter dans ses provinces d'Europe; 5° sur la revision de l'article 61 relatif aux Arméniens; 6° sur la revision de l'article 29 de la même convention concernant les servitudes auxquelles le Monténégro était condammé à l'égard de l'Autriche[2]; 7° sur les compensations réclamées par la Serbie et le

1. Rien du moins, dans le langage du ministre autrichien, n'avait pu lui faire prévoir que l'exécution en fût si proche.

2. « Il y aura pleine et entière liberté de navigation sur le Bojana pour le Monténégro. Il ne sera pas construit de fortification sur ce fleuve, à l'exception de celles qui seraient entreprises pour la défense de Scutari, lesquelles ne s'étendront pas au delà d'une distance de 6 kilomètres de cette ville. — Le Monténégro ne pourra avoir ni bâtiments ni pavillons de guerre. — Le

Monténégro; 8° sur l'extension des droits des puissances riveraines du Danube; 9° sur la revision des questions relatives aux capitulations et établissements postaux en Turquie.

Dans son discours du 27 octobre aux délégations d'Æhrenthal se montrait opposé à ces diverses compensations, sauf en faveur de la Turquie (l'Allemagne, désireuse de relever son crédit dans l'Empire ottoman, avait insisté pour qu'il lui en fût accordé quelques-unes). Tout au plus consentait-il à rendre le Sandjak de Novi-Bazar, pour donner quelques satisfactions à l'Italie en même temps qu'à la Porte.

En ce qui touchait à l'indépendance bulgare, la Russie, jalouse de conserver le patronage de cet État, n'y était pas opposée en principe, mais elle semblait d'abord vouloir lier cette question à celle de la Bosnie et de l'Herzégovine. « Vous savez, disait encore en décembre Izvolsky à la Douma, que nous n'avons pas caché au gouvernement bulgare l'impression pénible produite en Russie par sa manière de procéder. Nous faisons tout notre possible pour hâter un accord équitable entre la Bulgarie et la Turquie... Mais nous avons déclaré très nettement à la Bulgarie que, si notre attitude vis-à-vis d'elle ne dépend pas de sa politique dans le passé, elle dépend au contraire très étroitement de sa politique dans l'avenir, autrement dit de sa solidarité plus ou moins étroite avec les autres nations dans la péninsule des Balkans. »

L'Autriche, encouragée par l'Allemagne, s'efforçait de se dérober à la conférence; elle préférait des ententes particulières entre les diverses puissances et n'admettait l'entente internationale que pour faire rectifier les accords reconnaissant les faits accomplis. Sa tactique était d'abord de négocier séparément avec la Turquie

port d'Antivari et toutes les eaux du Monténégro resteront fermés aux bâtiments de guerre de toutes les nations. — Les fortifications situées entre le lac et le littoral sur le territoire monténégrin seront rasées et il ne pourra en être élevé de nouvelles dans cette zone. — La police maritime et sanitaire, tant à Antivari que le long de la côte du Monténégro, sera exercée par l'Autriche-Hongrie au moyen de bâtiments légers garde-côtes. — Le Monténégro adoptera la législation maritime en vigueur en Dalmatie. De son côté, l'Autriche-Hongrie s'engage à accorder sa protection consulaire au pavillon marchand monténégrin. — Le Monténégro devra s'entendre avec l'Autriche-Hongrie sur le droit de construire et d'entretenir à travers le nouveau territoire monténégrin une route et un chemin de fer. — Une entière liberté de communication sera assurée sur ces voies. » (Traité de Berlin.)

et d'obtenir d'elle qu'elle acceptât la perte de la Bosnie et de l'Herzégovine. Pour en arriver là, elle faisait valoir à ses yeux la restitution du Sandjak et l'abandon de quelques privilèges particuliers exercés jadis par l'Autriche en Turquie[1]. Puis, elle se montrait disposée à acheter à prix d'argent sa renonciation aux provinces en question. Et la Turquie des *Jeunes-Turcs*, aussi obérée que celle d'Abd-ul-Hamid, n'y répugnait pas en principe ; si bien que, dès le mois de janvier 1909, et définitivement le 26 février, la Porte finit par donner son consentement moyennant une indemnité de 54 millions de couronnes.

Sur la question de Bulgarie, la Turquie faisait d'abord difficulté de reconnaître l'indépendance et la souveraineté de cette principauté, de lui accorder la prise de possession des chemins de fer, enfin de consentir à la suppression du tribut qui, en droit, était toujours dû par l'ancienne province de Roumélie Orientale. La difficulté où l'on était de s'entendre sur ce dernier point fournit à la Russie, toujours désireuse de ne pas laisser l'Autriche accaparer seule les bonnes grâces de la Bulgarie, un prétexte pour intervenir, en offrant à la Porte la remise de quarante annuités (sur 54) de l'indemnité de guerre due par elle au gouvernement de Saint-Pétersbourg depuis 1878, à condition que cette somme serait censée fournie aux Turcs par la Bulgarie, qui en serait dès lors débitrice envers le tsar[2].

Que devenait, au milieu de ces pourparlers, la proposition de conférence d'Izvolsky? Pour qu'elle pût aboutir, il aurait fallu que les grandes puissances, notamment la France et l'Angleterre, la soutinssent ; et elles ne l'auraient fait résolument que si elles avaient vu la Russie déterminée non seulement à la soutenir jusqu'au bout, mais à risquer un conflit avec les Empires du Centre. Or, pas plus qu'au lendemain de la guerre japonaise, le cabinet de Saint-Pétersbourg n'était en état de risquer une telle partie, et tout le monde le savait bien en Europe. Après l'espèce de coup d'État du 16 juin 1907 et la modification arbitraire de la loi électorale par le tsar, la troisième douma, réunie le 19 no-

1. Par exemple, le protectorat de l'Église catholique en Albanie.
2. L'arrangement russo-turc, qui fut conclu sur ces bases le 9 décembre 1908 eut plus tard pour compléments le traité turco-bulgare du 19 avril 1909 et la convention financière russo-turque du 8 décembre de la même année.

vembre 1907, et où dominaient les *Octobristes*, s'était débattue péniblement contre les intransigeances gouvernementales et n'avait encore pu obtenir aucune réforme sérieuse[1]. Le budget avait été, une fois de plus, en grande partie soustrait au contrôle des représentants du pays. L'assemblée, ajournée le 11 juillet 1908, devait revenir (en 1909), beaucoup plus docile que précédemment, par suite d'un redoublement de rigueurs autocratiques[2]. En somme la Russie avait à peine recouvré assez de calme pour commencer à réorganiser ses finances. Quant à son armée et à sa flotte, elle était encore loin de compte[3].

Cette situation, bien connue de l'Allemagne, devait l'encourager à de nouvelles bravades et, par suite, empêcher la Russie de soutenir efficacement dans leurs réclamations la Serbie et le Monténégro, qui ne pouvaient évidemment se risquer seuls dans une lutte contre l'Autriche-Hongrie et son alliée. Les petits gouvernements de Belgrade et de Monténégro, après avoir protesté d'une façon absolue, en octobre, contre la prise de possession de la Bosnie et de l'Herzégovine par l'Autriche-Hongrie, avaient quelque temps après, sur les conseils de modération de leur protecteur, diminué leurs prétentions et, au commencement de 1909, se bornaient à demander au cabinet de Vienne la concession d'une bande de terre sise le long de la Drina, pour faire cesser la solution de continuité qui existait entre eux et leur permettre de communiquer librement l'un avec l'autre. Mais, dès cette époque, l'Autriche, à qui l'appui de l'Allemagne ne permettait pas de redouter l'éventualité d'une guerre européenne, semblait

1. « Heureusement, disait encore le ministre Kokowtzov dans cette assemblée, *nous n'avons pas encore de parlement.* »

2. Aux actes de terrorisme nihiliste qui s'étaient encore produits à la fin de 1907 et au commencement de 1908 (meurtre de Mackinowski, directeur de l'administration centrale des prisons; attentat contre le prince Gortchakow, gouverneur de Viatka; contre le général Herschelmann, gouverneur de Moscou; meurtre de Karavajev, député, à Ekaterinoslav, etc.), avaient répondu force exécutions capitales (116 en janvier 1908, 122 en février, 184 en mars, 106 en avril, 217 en mai, 121 en juin, 161 en juillet). L'*état de protection renforcée* subsistait encore en 1908 dans un grand nombre de gouvernements. Il avait été procédé à 2 835 exécutions capitales depuis le 30 octobre 1905; il y en avait encore une moyenne de deux par jour à la fin de 1908.

3. « Trois fois depuis un an et demi, disait Goutchkow à la Douma 8 mars 1909) l'orage de la guerre a grondé, trois fois nous aurions dû être prêts à faire face au danger, et nous nous demandons : « Sommes-nous prêts? » Bien plus : « Nous sommes-nous préparés? »

considérer comme fatale l'explosion d'une guerre contre les Serbes et les Monténégrins et ne pas vouloir reculer devant cette éventualité.

« Le conflit avec le Monténégro, disait, vers la fin de 1908, la *Danzers Armee Zeitung*, est inévitable. Plus tard il éclatera, plus cher il nous coûtera. Il est nécessaire que la Serbie et le Monténégro disparaissent ; non seulement nous ne pouvons éviter un conflit avec ces deux pays, mais nous devons l'appeler et le provoquer. Seul l'égoïsme absolu obtient en politique de grands résultats. Qui ose gagne. Il est temps que notre diplomatie cesse de vivre au jour le jour et qu'elle poursuive l'hégémonie des Balkans. Quand nous l'aurons obtenue, alors commencera la marche vers l'Orient et nous assimilerons les peuples slaves. »

Et, peu de temps après (26 février 1909), le même journal menaçait plus ouvertement les Slaves du Danube : « Dès que nous jugerons le moment venu, disait-il, la Serbie devra être combattue avec toute notre puissance, rapidement et sans ménagement. L'armée impériale devra se ruer de toutes parts, comme un ouragan, à l'assaut de l'insolent drôle et se déverser dans son pays comme un torrent... La création artificielle qui s'appelle le royaume de Serbie représente aujourd'hui un abcès purulent qui menace de tout infecter. Il doit être opéré. Quiconque cherche à soutenir la Serbie est notre ennemi. Nous sommes assez forts pour repousser de telles attaques et de tels protecteurs. Nous châtierons la Serbie, nous la conquerrons, nous la garderons. Si cela déplaît à quelqu'un, qu'il vienne donc !... »

L'intention bien arrêtée de l'Allemagne de suivre jusqu'au bout l'Autriche-Hongrie dans l'aventure où elle semblait vouloir s'engager[1] était affirmée le 7 décembre 1908 par ces paroles du chancelier de Bülow au Reichstag : « ... Nous avons été informés de l'intention de l'Autriche-Hongrie de transformer en annexion l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine. Sans doute nous ne connaissions auparavant l'époque ni le mode d'annexion, mais il ne faut pas en vouloir au cabinet de Vienne ; à franchement parler, je lui en suis reconnaissant. La monarchie austro-hongroise peut et doit juger librement quelles questions vitales pour elle elle doit

1. Et où le kaiser l'avait sans doute poussée, comme il l'a fait en 1914.

traiter comme telles... *Nous n'avons pas hésité un instant non seulement à ne rien faire qui pût être un obstacle pour les intérêts austro-hongrois, mais aussi à protéger ces intérets dans la mesure du possible.* »

La guerre qui sévit en ce moment en l'Europe eût donc été déchaînée dès le commencement de 1909, pour peu que la Russie eût fait mine de soutenir les légitimes prétentions de la Serbie et du Monténégro. Mais, comme nous l'avons dit plus haut, elle était hors d'état d'affronter une pareille lutte. C'est pour cela que, dès le mois de décembre 1909, elle avait posé les bases de l'arrangement financier qui devait permettre à la Bulgarie indépendante d'obtenir la reconnaissance de la Turquie. Le 3 mars suivant, elle avait traité elle-même de cette question avec la Porte. Restait pour elle à régler la question de Bosnie et d'Herzégovine, tâche d'autant plus délicate que la cause serbe et monténégrine était très populaire en Russie et que la Douma manifestait hautement ses sympathies pour les gouvernements de Belgrade et de Cettinje (28 décembre). Le roi Pierre avait envoyé son fils Georges et son ministre Pachitch à Saint-Pétersbourg pour tenter un dernier effort auprès du tsar. Milowanovitch, ministre des Affaires étrangères de Serbie, accomplissait à travers l'Europe une mission diplomatique qui, après Berlin, où il s'était rencontré avec le Russe Izvolsky, l'avait conduit à Londres, Paris et Rome. Un autre, Novakovitch, avait été envoyé à Constantinople. Des délégués monténégrins avaient fait une tournée analogue. En janvier 1909, la Souptchina serbe demandait encore hautement « l'indépendance économique et politique de la Serbie et du Monténégro », l'existence autonome de la Bosnie et de l'Herzégovine, « sous la souveraineté du sultan et la garantie des puissances, et la jonction territoriale de la Serbie et du Monténégro à travers la Bosnie et l'Herzégovine, en garantissant à la Serbie le transit par toutes les lignes de chemins de fer à travers tous les pays ».

Mais les puissances européennes n'encourageaient pas les deux petits États dans leur résistance. L'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine était reconnue, moyennant finance, par la Turquie, le 26 février 1909. C'est alors, que pour achever de forcer la main au tsar, l'empereur Guillaume lui fit signifier, le 21 mars, par

son ambassadeur Pourtalès que, s'il s'opiniâtrait à soutenir la Serbie et s'exposait à un conflit avec l'Autriche-Hongrie, il ne devait pas ignorer qu'il trouverait derrière cette puissance l'Allemagne avec toutes ses forces. C'était une déclaration analogue que Radolin avait précédemment faite à Rouvier[1]. Le tsar et ses ministres, la honte au front, durent à leur tour subir cette humiliation et consentir à une nouvelle reculade, dont ils donnaient peu de jours après avis à leurs protégés de Belgrade et de Cettinje.

C'est alors que le gouvernement serbe, mis en demeure par Æhrenthal de faire connaître formellement qu'il renonçait à toutes ses prétentions, lui adressa le 31 mars 1909 la note suivante, qui lui donnait pleine satisfaction :

« La Serbie reconnaît qu'elle n'est pas atteinte dans ses droits par l'état de choses créé en Bosnie ; que, par suite, elle se conformera aux décisions que les puissances prendront au sujet de l'article 25 du traité de Berlin. — La Serbie, écoutant les conseils des grandes puissances, s'engage à renoncer à l'attitude de protestation et d'opposition qu'elle avait prise depuis octobre dernier au sujet de l'annexion ; elle s'engage en outre à modifier la direction de sa politique actuelle à l'égard de l'Autriche-Hongrie et à vivre dorénavant avec cette puissance sur le pied de relations de bon voisinage. — Conformément à ces déclarations et confiante en les intentions pacifiques de l'Autriche-Hongrie, la Serbie replacera son armée, en ce qui concerne son organisation, la répartition des troupes et l'effectif, dans l'état où elle se trouvait au printemps de 1908. Elle désarmera et licenciera les corps de volontaires et les bandes et empêchera la formation de nouveaux corps sur son territoire. »

Cette déclaration, confirmée par le Monténégro, semblait un complet triomphe pour l'Autriche-Hongrie comme pour l'Allemagne, un parfait aveu d'impuissance pour les deux petits États slaves, comme la constatation de l'humiliation que venait de subir le tsar. Mais elle laissait une profonde rancune dans le cœur du roi Pierre comme dans celui du prince Nicolas Ier et dans ceux de tous leurs sujets. Le drapeau yougo-slave, un moment abaissé, ne renonçait pas à se relever sur les champs de bataille. D'autre part,

1. Voir plus haut, p. 26.

l'Autriche-Hongrie, qui avait un moment escompté l'écrasement prochain de la Serbie, espérait bien se donner un jour cette satisfaction par une nouvelle attaque, de même que son alliée de Berlin ne renonçait pas non plus aux visées ambitieuses, arrêtées jusque-là par la France, qu'elle avait manifestées au Maroc.

CHAPITRE V

LE COUP D'AGADIR [1]

I. L'Allemagne, l'Orient et l'Angleterre en 1909. — II. L'Allemagne, la France et leurs projets d'association au Maroc. — III. Échec de la collaboration franco-marocaine. — IV. Différends franco-allemands au Congo. — V. L'expédition de Fez et la menace allemande au Maroc. — VI. Attitude de l'Angleterre après le coup d'Agadir. — VII. Négociations sur le Congo et le Maroc. — VIII. L'Italie et l'affaire de Tripolitaine. — IX. Les traités du 4 novembre 1911.

(1909-1911.)

I

L'Allemagne avait obtenu de la France, en février 1909, au sujet du Maroc, un arrangement qui ne lui donnait pas sans doute une entière satisfaction, mais dont elle comptait tirer bon parti et qui lui permettait d'espérer mieux. Elle venait d'autre part d'intimider une fois de plus l'impuissante Russie et, par suite, d'imposer

1. Sources : Albin (P.), *le Coup d'Agadir*; — Arren (J.), *Guillaume II, ce qu'il dit, ce qu'il pense*; — Aulneau (J.), *la Turquie et la Grèce*; — Bourdon (G.) *l'Énigme allemande*; — Bülow (prince de), *la Politique allemande*; — Chantriot (E.), *l'Allemagne et sa situation économique*; — Denis (E.), *la Guerre, ses causes immédiates et lointaines, l'Intoxication d'un peuple, le Traité*; id., *les Dessous de la politique en Orient*; — Guyot (Y.), *les Causes et les conséquences de la guerre*; — Hinković, *les Yougo-Slaves, leur passé, leur avenir*; — Lanessan (J.-L. de), *les Grands empires germaniques et la politique de la force*; — Lémonon, *l'Europe et la politique britannique*; — Moulin (R.), *Force et faiblesse de la Jeune-Turquie*; — Moysset (H.), *l'Esprit public en Allemagne vingt ans après Bismarck*; — Pinon (R.), *l'Europe et la Jeune-Turquie*; id., *Le Programme yougo-slave*; — Reynald (G.), *la Diplomatie française, l'Œuvre de M. Delcassé*; — Tardieu (A.), *le Mystère d'Agadir*; id., *l'Unité yougo-slave*; — Viallate (A.) et Caudel, *la Vie politique dans les deux mondes, années 1909-1910, 1910-1911*.

silence à ses clients, qui, par suite, s'étaient faits petits et avaient humblement capitulé devant l'Autriche-Hongrie. Le « brillant second » de Vienne et de Pesth pouvait maintenant en paix incorporer à son domaine la Bosnie et l'Herzégovine et préparer pour un peu plus tard l'absorption de la Serbie. Sous la protection de l'empire germanique, le cabinet de Vienne se hâtait d'organiser ses nouvelles provinces et leur octroyait, sur le modèle de celle d'Alsace-Lorraine, une constitution dont il n'admettait pas qu'elles ne se déclarassent pas satisfaites. Les Bosniaques continuaient, il est vrai, à manifester la plus vive antipathie pour leurs nouveaux maîtres. Le jour même de l'ouverture du *Sabor* (ou diète) de Sarajevo, l'un d'eux, Bogdan Zerajitch, tirait contre le général Varesanin, gouverneur des provinces, pour protester contre l'annexion. Puis se produisait, presque sans interruption, une longue série d'attentats du même genre, qui devait aboutir en 1914 à l'assassinat de l'archiduc François-Ferdinand. La police et la justice autrichiennes réprimaient de leur mieux, c'est-à-dire rigoureusement, ces appels à la révolte. Mais la population restait mécontente. Les paysans, maintenus étroitement dans leur situation précaire de tenanciers, étaient pressés d'impôts dont le poids s'aggravait sans cesse et devaient se révolter en vain l'année suivante. Les gendarmes étaient partout. La police continuait à dénoncer de faux complots et les fabricants de pièces mensongères, tant en Bosnie qu'en Croatie et dans les autres pays serbes de la monarchie dualiste, continuaient à faire condamner des innocents[1].

L'Allemagne, qui tout d'abord n'avait pas applaudi à la révolution *jeune-turque* de juillet 1908, jouait maintenant double jeu entre le sultan Abd-ul-Hamid et le gouvernement que le Comité *Union et Progrès* lui avait imposé. Par son ambassadeur à Constantinople,

1. En juillet 1908, le policier Nastitch, de Sarajevo, avait dénoncé une prétendue conspiration *panserbe* organisée par le gouvernement de Belgrade. Il s'ensuivit d'innombrables arrestations et un procès où furent impliqués 53 accusés devant le tribunal de Zagreb (Agram). Après un procès frauduleux qui dura plus d'un an, 31 d'entre eux furent condamnés aux travaux forcés (5 octobre 1909). Un des avocats qui les avaient défendus, le député Hinkovitch, ayant entrepris en leur faveur une instance en cassation, finit, après d'innombrables incidents de procédure, par être condamné à six mois de réclusion et à la perte de sa profession (28 mai 1911). — Voir *les Persécutions des Yougo-Slaves* (Paris, Plon-Nourrit, in-12, 1916), p. 17-35).

Marschall de Bieberstein, le kaiser entretenait des intelligences étroites dans l'entourage immédiat du sultan, et n'était pas, par exemple, sans tenir à ses gages sa favorite Amina, qui lui fournissait des renseignements précieux[1]. Cela ne l'empêchait pas d'être également servi par le remuant et ambitieux Enver-Bey, représentant du parti nouveau, qui avait longtemps vécu à Berlin et ne demandait, en somme, qu'à travailler pour l'Allemagne. Sans préférence entre les factions qui se disputaient le pouvoir à Stamboul, Guillaume II était prêt à se rallier à la plus forte, à condition qu'elle voulût bien faire son jeu. Or il n'avait pas tardé à s'apercevoir que les Jeunes-Turcs, soucieux avant tout de garder le pouvoir, ne mettraient pas plus que le sultan leurs soins à préserver la Turquie des influences étrangères. Aussi, quand Abd-ul-Hamid, ayant gagné les *Softas* et un certain nombre de soldats, eut provoqué, en exploitant le mécontentement causé par l'abandon de la Bosnie et de l'Herzégovine, la contre-révolution du 13 avril 1909 et se fut proclamé de nouveau souverain absolu ; quand, en revanche, les constitutionnels se furent soulevés à Salonique sous Mahmoud-Chefket-Pacha et, soutenus par Niazi et Enver, eurent marché victorieusement sur Constantinople, où ils entrèrent le 24 avril ; quand, par un vote de la Chambre des députés, Hamid eut été déposé (27 avril) et remplacé par son frère Rechad[2], proclamé sultan sous le nom de Mohammed V, le cabinet de Berlin applaudit-il sans peine à ces événements. Peu de temps après, l'organisateur militaire allemand von der Goltz, qui avait déjà longuement résidé dans l'empire turc, y reparut avec sa mission au nom de l'empereur Guillaume. Par contre, le gouvernement germanique, malgré les liens étroits qui unissaient le kaiser à la famille royale de Grèce[3], ne se montrait alors que médiocrement favorable au nouveau démembrement que les Crétois voulaient faire subir à l'empire turc par l'annexion de leur île au royaume des Hellènes. Les *Jeunes-Turcs* tenaient en effet passionnément à ce que ce sacrifice leur fût épargné.

1. *Les Dessous de la politique en Orient* (Paris, Plon-Nourrit, in-12, 1916).
2. Fils du sultan Abd-ul-Medjid (mort en 1861), comme ses deux prédécesseurs Mourad V et Abd-ul-Hamid ; né le 3 novembre 1844.
3. Le prince royal Constantin, fils du roi Georges, avait épousé en 1889 la princesse Sophie de Hohenzollern, sœur de l'empereur Guillaume II.

« Nous avons fait, disait peu après Talaat-Bey (12 juillet), d'immenses sacrifices à la paix européenne en acceptant sans trop de peine l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine à l'Autriche et celle de la Roumélie Orientale à la Bulgarie. Ce que cela nous a coûté au fond du cœur ne regarde que nous. Enfin *nous avons pu le faire*. Mais l'abandon de la Crète, nous ne le pouvons pas. *Y serions-nous même résolus, que nous ne le pourrions pas. Le sentiment public serait contre nous et nous ne le pourrions pas.* » Le kaiser, qui résidait alors à Corfou, ne cachait pas que sa bienveillance n'était pas pour le moment acquise aux Grecs. Le gouvernement d'Athènes se renfermait dans une prudente réserve; et les quatre puissances protectrices de la Crête, abattant dans l'île le drapeau hellénique (18 août), y faisaient encore la police contre la révolution.

L'intérêt que l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie prenaient à la péninsule des Balkans, n'empêchait pas la Russie, malgré son récent renoncement, de tourner encore ses regards vers cette contrée et de se dire qu'un jour peut-être elle y prendrait sa revanche. Dans le premier mois de 1909, les rois de Serbie et de Bulgarie étaient allés à Saint-Pétersbourg rendre visite au tsar et cette démarche n'avait pas été sans causer quelque mécontentement à Berlin, comme à Vienne. Un peu plus tard, Nicolas II manifestait l'intention de se rapprocher de l'Italie en allant voir le roi Victor-Emmanuel à Racconigi (24 octobre) et s'entendre avec lui pour le maintien de l'équilibre balkanique. Étant données les vues que le gouvernement de Rome avait sur l'Albanie et l'inquiétude que lui causaient les récents progrès de la puissance autrichienne en pays slaves, il pouvait y avoir dans l'entrevue de ces deux souverains l'amorce d'une négociation et d'une entente dont les puissances du centre avaient lieu de se préoccuper.

Il est vrai que l'Allemagne tablait encore sur l'impuissance russe, dont elle avait fait en février une si triomphante expérience. Et elle n'avait pas tout à fait tort en se disant que le moment n'était pas encore venu où le cabinet de Saint-Pétersbourg oserait enfin affirmer son hostilité. Sans doute la docilité de la troisième Douma avait permis au gouvernement du tsar d'entreprendre des armements considérables. Nicolas II s'occupait surtout à rétablir sa marine de guerre, effondrée dans le désastre de Tsou-Shima. Un

crédit de 1 700 millions de roubles fut ouvert en 1909 et 1910 en vue de constructions navales qui, commencées à ce moment, devaient s'échelonner jusqu'à 1930 et aboutir à la constitution d'une flotte formidable[1]. Mais, à l'intérieur, la Russie n'était pas sans souffrir encore d'un malaise que l'œuvre des réformes, à peine entamée, ne pouvait faire disparaître du jour au lendemain. La loi du 27 juin 1910, créant la propriété individuelle pour les paysans, ne fut votée qu'après une très longue discussion et ne pouvait rétablir sans délai le calme dans les campagnes.

La docilité de la Douma n'empêchait pas le ministère Stolypine[2] de vouloir introduire dans la législation électorale des modifications inconstitutionnelles, qu'il finit par faire décréter en l'absence des Chambres (27 mars 1911) par un véritable coup d'État. Le *Conseil de l'Empire* (14 avril 1911), puis la Douma (10 mai) mettaient ce cabinet en minorité. Aussi, peu de temps après, le président du Conseil, qui s'était rendu à Kiew pour l'inauguration d'un monument élevé en l'honneur d'Alexandre III, était-il assassiné (14 septembre). Nicolas II le remplaça par Kokovtsov[3] (22 septembre). Mais l'impression produite par ce nouvel attentat devait subsister quelque temps encore en Russie; et si plus tard, c'est-à-dire en 1914, l'Allemagne n'a pas cru que le gouvernement de Saint-Pétersbourg fût disposé à résister à sa politique par les armes, à plus forte raison devait-elle l'en juger incapable trois ans plus tôt[4].

1. Quatre *dreadnoughts* devaient notamment être construits de 1911 à 1915.

2. Stolypine (Pierre-Arkadiévitch), né en 1862; fonctionnaire au ministère de l'Intérieur, puis à celui de l'Agriculture; maréchal de la noblesse du district (1889), puis (1899) du gouvernement de Kowno; gouverneur de Grodno (1902); de Saratow (1903); ministre de l'Intérieur dans le cabinet Gorémykine (9 mai 1906); président du Conseil des ministres (21 juillet 1906), où il resta ministre de l'Intérieur; principal auteur de la dissolution de la Douma, ainsi que des coups d'État remaniant le régime électoral (16 juin 1907), fortifiant la compétence du gouvernement en matière militaire (6 septembre 1910) et créant les nouveaux *zemstvos* des provinces du Sud-Ouest (27 mars 1911); assassiné à Kiew par l'avocat Bogrow (14 septembre 1911).

3. Kokovtsov (Vladimir-Nicolaïévitch), né en 1853; fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, puis du service pénitentiaire; adjoint au secrétariat du Conseil de l'Empire; adjoint au ministre des Finances (1896), secrétaire du Conseil de l'Empire (1902); ministre des Finances (1904, puis 1906); président du Conseil et ministre des Finances (septembre 1911).

4. Les rapports semblaient d'autant plus redevenus amicaux entre l'Allemagne et la Russie que des visites avaient été échangées entre le tsar et le kaiser à Bjorko, à Potsdam et à Wolfsgarten (17 juin 1909, 4-11 novembre 1910) et que des négociations, entamées après le remplacement d'Yzvolsky par

Mais, parmi les grandes puissances européennes, il en était une dont les sentiments peu amicaux se manifestaient à son égard assez clairement depuis quelques années et ne pouvaient être ignorés d'elle. C'était la Grande-Bretagne.

L'accord qui, depuis les guerres napoléoniennes, avait longtemps régné entre Londres et Berlin au XIXe siècle, et qui subsistait encore au temps de la guerre franco-allemande de 1870, n'avait pas tardé à s'altérer par l'effet de la politique de Bismarck et des encouragements qu'il donnait, vers 1884 et 1885 [1], à la politique coloniale française. L'Allemagne, devenue elle-même une puissance d'outre-mer, s'était, il est vrai, rapprochée par moments de l'empire britannique (par exemple en 1890 [2]). Mais en 1894 elle n'avait pas hésité à s'unir avec la France pour faire annuler le traité anglo-portugais du Congo [3]. En 1895, elle avait travaillé, de concert avec la France et la Russie, à faire dépouiller le Japon des fruits de sa victoire sur la Chine, alors que l'Angleterre se montrait favorable à la cour de Tokio [4]. Puis était venu le télégramme du kaiser au président Kruger (janvier 1896 [5]). En 1900, l'opinion publique en Allemagne se prononçant pour les Boërs, Guillaume II avait fait des ouvertures à la France et à la Russie pour une intervention peu amicale à l'égard de l'Angleterre [6] (et ce fait, bien qu'il eût cherché à le dénaturer en 1908, n'en était pas moins réel). Depuis, l'Allemagne, qui avait garanti l'intégrité de la Chine, s'était dérobée à ses engagements pour pousser la Russie à l'aventure de Mandchourie, ce qui n'était pas sans contrarier la politique britannique. Plus récemment encore, les intérêts de l'Angleterre s'étaient heurtés en Turquie aux entreprises allemandes, notamment à propos du chemin de fer de Bagdad (conflit de Koweit en 1901). La mort de la reine Victoria (22 janvier 1901) et l'avènement d'Édouard VII, prince qui n'avait nulle sympathie pour son neveu Guillaume II, avaient

Sazonof comme ministre des Affaires étrangères de Russie (septembre 1910), amenèrent l'accord russo-allemand du 19 août 1911 relatif à la Perse et aux zones de ce pays dans lesquelles les deux puissances se réservaient le droit de construire des chemins de fer.

1. Voir le tome I de cet ouvrage, p. 70-71, 87-91.
2. *Id.*, p. 161-162.
3. *Id.*, p. 198-200.
4. *Id.*, p. 210-211.
5. *Id.*, p. 223.
6. *Id.*, p. 264.

contribué à séparer davantage encore les deux États. C'était à dater de cette époque que la Grande-Bretagne s'était rapprochée de l'Italie et qu'à la suite des accords franco-italiens de 1901 et 1902, qui n'avaient pas été sans porter un coup funeste à la Triplice, était venue l'entente du 8 avril 1904 sur l'Égypte et le Maroc, contre laquelle le kaiser avait réagi si bruyamment par l'éclat de Tanger (1905), puis par la conférence d'Algésiras (1906). Une autre opposition s'était encore produite en 1906 entre l'Angleterre et l'Allemagne quand la première de ces deux puissances, en contestation avec la Turquie pour la possession de Tabah, sur le golfe d'Atbarah, avait dévoilé ses vues sur l'Arabie, qu'elle rêvait de s'inféoder, afin de pouvoir mieux surveiller la politique du kaiser en Mésopotamie. Dans les affaires de Macédoine, l'Angleterre avait aussi fini par intervenir, ce qui n'avait pas été sans contrarier l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. Enfin elle avait d'autant plus applaudi à la révolution turque de juillet 1908 que le cabinet de Berlin s'en était d'abord montré peu satisfait; et elle n'avait pas non plus constaté sans déplaisir la recrudescence d'influence germanique et, par contre, la diminution d'influence anglaise qui s'étaient produites à Constantinople après la chute d'Abd-ul-Hamid (avril 1909).

D'où provenait cette rivalité des deux puissances, qui ne faisait que s'aggraver avec les années?

Sa cause première et principale était une opposition économique qui grandissait sans cesse et les rendait irréconciliables. L'Angleterre, en favorisant les progrès de la Prusse, comme elle l'avait fait si longtemps autrefois, ne s'était pas doutée des ressources que cet État pourrait un jour mettre en œuvre non plus que des accroissements qu'il était capable de réaliser par l'augmentation de sa population et le développement de son industrie. L'Allemagne, qui n'avait guère que 40 millions d'habitants en 1871, en avait plus de 60 au commencement du xxe siècle, alors que le royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande n'en comptait que 41 millions. L'Allemagne trouvait sur son propre sol en grande quantité les mêmes matières premières (houille, fer) que l'Angleterre exploitait sur le sien. Elle tirait, comme elle, de l'étranger, la laine et le coton. Grâce à un outillage et à une activité extraordinaires, les usines germaniques fabriquaient plus vite, mieux et à meilleur

compte que les usines britanniques. Les commerçants allemands se montraient plus envahissants, plus habiles à faire valoir leurs produits et à attirer la clientèle que n'étaient leurs rivaux anglais. En peu d'années tous les marchés du monde avaient été abordés par eux; ils menaçaient maintenant d'en évincer les Anglais, surtout depuis la guerre du Transvaal, crise qui n'avait pas été sans diminuer la puissance économique de la Grande-Bretagne. Depuis, par un vigoureux effort, cette puissance s'était relevée. Elle gardait encore la première place dans le monde. C'est ainsi que ses exportations, qui étaient de 5 950 millions de francs en 1898-99, s'étaient élevées à 7 500 millions et 8 250 millions en 1904-1905, à 9 275 millions en 1906, à 10 650 millions en 1907. Les importations s'étaient de leur part accrues de 13 775 millions en 1904, à 14 125 en 1905, à 15 175 en 1906 et à 16 125 millions en 1907. Mais, pendant la même période, les progrès du commerce allemand avaient été aussi d'une rapidité prodigieuse, comme en font foi les chiffres suivants :

Exportations, en	1890.	4 252	millions de francs.
—	1900.	5 638	—
—	1904.	6 528	—
—	1905.	7 166	—
—	1906.	7 660	—
Importations, en	1890.	5 340	millions de francs.
—	1895.	5 307	—
—	1898.	6 700	—
—	1900.	7 291	—
—	1904.	7 959	—
—	1905.	8 911	—
—	1906.	9 813	millions de francs.

L'Allemagne occupait donc incontestablement la seconde place dans le commerce du monde. Mais elle aspirait maintenant à la première. Sa marine marchande possédait 1 200 navires à vapeur, représentant 2 millions et demi de tonnes, et 2 500 voiliers. Elle était deux fois et demie supérieure à la marine marchande française. Les Allemands, grâce au soin avec lequel ils étudiaient non seulement les ressources, mais les besoins des divers pays, à la flexibilité avec laquelle ils se pliaient à toutes les exigences, et au bon marché de leurs produits, en venaient à inonder de leurs marchandises même l'Angleterre et les colonies anglaises qui,

menacées ainsi par le *libre-échange*, en venaient à se demander si elles ne devraient pas, pour se préserver de cette concurrence, recourir au *protectionnisme*. Les ports allemands, Lübeck, Kiel, surtout Hambourg, prenaient une importance mondiale qui serait bientôt sans rivale. L'Angleterre avait le sentiment très net qu'elle était menacée dans sa puissance maritime, c'est-à-dire dans ce qui constituait pour elle les sources de la vie. Il lui fallait à tout prix garder la souveraineté de la mer. De là les efforts vraiment formidables qu'elle faisait depuis quelques années pour maintenir son effectif naval à un chiffre qui pût lui assurer le maintien de sa suprématie.

Le budget de sa marine d'État s'était élevé en 1899 à 665 millions de francs; en 1901 il atteignait 755 millions; 800 millions en 1902. Au commencement du xxe siècle, la flotte métropolitaine (sans compter la flotte coloniale) comptait : 1° *comme unités de 1re classe* : 49 cuirassés, 23 croiseurs cuirassés, 20 croiseurs protégés de 1re classe, 42 de 2e classe, 44 de 3e; 126 torpilleurs; 107 contre-torpilleurs; 2° *comme unités de 2e classe* : 26 cuirassés, 10 gardes-côtes, 6 croiseurs cuirassés de 2e classe. L'armée navale était représentée par 110 000 hommes embarqués et par 41 000 réservistes.

Mais, d'autre part, la flotte allemande, qui avait longtemps végété dans l'obscurité et l'impuissance [1], était déjà, en 1898, de 12 cuirassés, 8 gardes-côtes cuirassés, 10 grands croiseurs, 26 petits croiseurs. Et l'on continuait à construire. Si bien que, d'après la loi du 14 juin 1900, on pouvait prévoir qu'en 1920 la puissance navale de l'empire se composerait de : 38 cuirassés (de 10 500 tonnes); 14 croiseurs cuirassés (de 8 000 tonnes); 38 croiseurs protégés, 96 contre-torpilleurs, et 65 000 hommes d'équipage.

Le malaise et les troubles causés en Angleterre par certaines questions irritantes (Instruction publique, Chambre des lords, Affaires d'Irlande) n'empêchaient pas le Parlement et le ministère anglais de redoubler leurs efforts pour maintenir la puissance bri-

1. En 1888, à la mort de Guillaume Ier, elle ne comptait que 7 frégates et corvettes cuirassées, 2 monitors, 13 canonnières cuirassées, 20 corvettes, 8 avisos, 11 canonnières, 11 torpilleurs; et son budget n'était que de 60 millions.

tannique au-dessus de toute concurrence. C'était une sorte d'axiome reconnu par eux qu'il fallait que la flotte anglaise fût au moins égale à la somme des forces navales réunies des deux principales puissances rivales de la Grande-Bretagne.

Le budget naval du royaume-uni était en 1901 de 800 millions de francs, de 900 de 1903, de 841 en 1905; de 803 en 1906, de 830 en 1907. En 1907, la flotte comptait : 1° *en 1re ligne*, 53 cuirassés, 38 croiseurs cuirassés, 89 croiseurs protégés, 188 destroyers, 36 torpilleurs, 15 sous-marins; *en 2e ligne*, 16 cuirassés, 10 croiseurs, etc. Comme déplacement, *la 1re ligne* formait 1 790 371 tonnes; *la 2e ligne* 246 260. Comme équipages, les hommes embarqués étaient au nombre de 127 277 hommes, celui des réservistes de 50 000.

Par contre, le budget naval de l'Allemagne était de plus de 347 millions de francs en 1907, de 425 en 1908, de 445 en 1909[1]. En 1907, l'effectif de la flotte était : pour *la 1re ligne*, de 22 cuirassés, 7 croiseurs cuirassés, 27 croiseurs protégés, 51 contre-torpilleurs, 33 torpilleurs, 5 sous-marins; pour *la 2e ligne*, de 5 cuirassés, 8 gardes-côtes, 49 torpilleurs ; avec un déplacement de 478 875 tonnes pour la 1re ligne, de 93 260 pour la seconde. Et l'effectif des hommes atteignait le chiffre de 46 102.

L'Angleterre sentait croître son inquiétude. Elle se disait en effet, que si elle pouvait toujours construire, elle ne pourrait pas sans cesse augmenter ses équipages, vu la faiblesse avec laquelle s'accroissait sa population, alors que celle de l'Allemagne était déjà en 1907 de plus de 61 millions d'habitants. Sans doute Bülow et Guillaume faisaient de temps en temps des déclarations pacifiques. Mais ils n'en donnaient pas moins chaque année à leurs armements une ampleur menaçante pour la paix du monde. Ce qui augmentait encore l'anxiété de nos voisins d'outre-Manche, c'était l'insuffisance par trop réelle de leur armée de terre, qui les avait mis en 1905 dans l'impossibilité de nous venir en aide et qui n'avait été qu'imparfaitement corrigée par la loi militaire Haldane de 1907. Le principe du service obligatoire n'ayant pas

1. En 1911, il devait atteindre 462 500 000 francs. L'Allemagne, qui avait à cette époque 5 dreadnougts, devait en avoir 21 en 1914. Elle comptait déjà 32 cuirassés, sans compter 9 en construction, 10 croiseurs cuirassés et 3 en construction. Pour l'armée de terre, l'accroissement des dépenses voté en 1911 était de 176 500 000 francs.

encore été admis, cette loi était loin d'avoir donné tout ce que l'on en attendait. Haldane constatait lui-même, le 7 janvier 1909, qu'au lieu de 313 000 hommes sous les armes, elle n'en avait fourni que 207 000. Les hommes les plus compétents de l'armée multipliaient leurs cris d'alarme, représentaient que l'Angleterre était hors d'état non seulement de se porter au secours de ses alliés, mais de repousser de son territoire une descente allemande dans le cas où elle se produirait. Il n'y avait pas bien longtemps que lord Roberts avait dit aux Communes : « Votre armée n'est qu'un simulacre. Les hommes défilent devant le lord-maire, mais cela ne fait pas une armée... Il ne faut pas laisser croire au peuple anglais que sa sécurité est assurée, car, dans ces conditions, il se produira un jour un désastre. »

Le gouvernement anglais, ne pouvant dissimuler ses inquiétudes, en venait, en 1910, à entamer des négociations avec l'Allemagne pour obtenir la limitation des armements navals. Mais, sans éprouver un refus formel, il se heurtait à des dispositions assez évasives, comme il ressort d'un discours prononcé au Reichstag par Bethmann-Hollweg le 10 décembre 1910[1]. Et le sous-secrétaire d'État anglais des Affaires étrangères ayant cru devoir exprimer encore, le 9 février 1911, l'espoir d'une entente à cet égard, le chancelier allemand tenait au Reichstag, le 5 mars suivant, ce langage brutal : « Si un peuple ne veut ou ne peut plus dépenser autant pour ses armements, *afin de s'imposer dans le monde*, il disparaît du premier rang, il tombe dans le rôle de la statistique. Il y en aura toujours un autre plus fort, qui sera prêt à prendre sa place dans le monde. Nous autres Allemands, avec notre situation exposée, nous devons toujours avoir devant les yeux et envisager sans crainte cette réalité, brutale si l'on veut,

1. « ... Nous aussi nous sommes d'accord avec l'Angleterre dans le désir d'éviter une rivalité des armements. Mais dans les pourparlers amicaux qui ont eu lieu entre les deux pays à ce sujet, *et qui ne les engagent en aucune façon*, nous avons toujours mis en avant cette idée que le moyen le plus sûr d'éviter toute méfiance au sujet des armements sur terre et sur mer serait une explication franche et complète, et une entente relative aux intérêts économiques et politiques des deux puissances. Rien que le fait de poursuivre un échange d'idées sans contrainte et véritablement confiant est une garantie pour les intentions amicales des deux pays et tendrait à écarter peu à peu la méfiance qui s'est souvent manifestée, non pas dans les milieux gouvernementaux, mais dans l'opinion publique. »

mais réalité quand même. Ce n'est qu'à cette condition que notre existence et que la paix seront maintenues. »

II

En somme l'Allemagne ne redoutait pas encore grand'chose de l'Angleterre, non plus que de la Russie. Vu la demi-sécurité que semblait lui donuer l'impuissance relative de ces deux États, elle croyait avoir le temps de reprendre au Maroc la campagne qu'elle avait déjà menée au détriment de la France et que, maintenant, vu l'accord du 8 février 1909, elle espérait bien poursuivre avec un sérieux profit. On se rappelle que cet accord, en l'associant d'avance en principe aux entreprises françaises dans l'empire chérifien, lui donnait tout au moins un nouveau prétexte pour se mêler de nos affaires. Si nous étions dociles,. il y avait là des bénéfices à recueillir. Si nous ne l'étions pas, il y aurait au moins matière à se prétendre lésé et à demander des compensations.

L'Allemagne avait bien semblé, il est vrai, se désintéresser, par l'acte du 8 février, de l'action politique de la France au Maroc, c'est-à-dire prendre vis-à-vis d'elle une attitude différente de celle qu'elle avait prise en 1905, 1906 et 1908. Mais il faut remarquer, d'autre part, que cet accord se fondait sur *le désir de faciliter l'acte d'Algésiras, d'en préciser la portée*; et qu'il maintenait expressément le principe *de l'intégrité et de l'indépendance de l'empire chérifien*. Étant donné le vague de ces expressions, rien n'empêcherait plus tard le cabinet de Berlin, s'il n'était pas content de la France, de prétendre qu'elle avait outrepassé ses droits et enfreint le principe en question. Pour que l'Allemagne fût satisfaite, il fallait qu'elle n'eût pas à se plaindre de la façon dont nous aurions appliqué le dernier paragraphe de l'accord, par lequel les deux parties contractantes déclaraient qu'*elles chercheraient à associer leurs nationaux dans les affaires dont ceux-ci pourraient obtenir l'entreprise*. C'est là ce qu'il y avait de dangereux. Par là pouvait s'introduire la *politique*, c'est-à-dire la prétention de l'Allemagne à un *condominium* à deux, ce qui vaudrait moins encore pour nous que le contrôle international qu'elle avait voulu établir à Algésiras. La France n'avait pas attaché d'importance à ce bout de phrase, où elle n'avait voulu

voir qu'une clause de style. Mais l'Allemagne l'avait pris fort au sérieux. Chez elle, en effet, le gouvernement avait l'habitude non seulement de s'intéresser aux entreprises commerciales, mais de les *diriger effectivement* et d'en faire des entreprises d'État. Donc le mode d'application de cet engagement d'association économique avait une grande importance aux yeux des Allemands, tandis que chez nous on voyait avec défiance le gouvernement s'intéresser à des entreprises économiques, et que les *affaires* marocaines surtout étaient de la part de l'opposition parlementaire l'objet de suspicions qui expliquent la timidité de nos ministres, toujours intimidés par les criailleries de tribune et les menaces d'interpellation.

Tout cela, les politiques allemands le savaient bien. Et nous avions tout à craindre de la rouerie diplomatique d'hommes d'État comme le chancelier de Bülow et son successeur Bethmann-Hollweg, que l'historien Ernest Denis nous a dépeints en ces termes[1] :

« M. de Bülow, qui avait quelques défauts, un scepticisme un peu appuyé, le goût de jouer la difficulté, la victoire jactancieuse, avait été surtout victime de ses qualités. Il servait son maître en gentleman plutôt qu'en Junker. Moins prussien qu'allemand et allemand très pénétré de culture latine..., mobile et divers, souple et fuyant, il ne prenait pas très au sérieux le Reichstag, où il savait toujours grouper la majorité nécessaire, mais il parlait bien et volontiers; ses discours, un peu prolixes, de bonne compagnie, aisés, épicés à l'occasion de traits spirituels, étaient écoutés avec faveur... Parlementaire par goût, sinon par conviction, il avait, dans la bourrasque de 1908, jeté lestement à la mer les prérogatives de l'Empereur. Guillaume l'avait félicité, en attendant le moment de se venger. M. de Bülow mettait une certaine mesure dans les imprudences du souverain et quelque sagesse dans ses lubies. Il ne donnait ses « avis amicaux » que lorsqu'il était sûr qu'ils seraient entendus, et les caresses de sa voix séduisante enlevaient à ses commandements quelque chose de leur âpreté. Le livre qu'il a écrit sur la politique de l'Allemagne[2] montre quelle vaste ambition il nourrissait pour son pays. Il avait

1. *La Guerre*, p. 171-172.
2. *La Politique allemande.*

longtemps vécu en Italie et y avait appris que le temps est un élément qu'il ne convient jamais d'éliminer de ses calculs...

« ... M. de Bethmann-Hollweg, son successeur, avait moins d'envergure; c'était un bureaucrate ponctuel, méthodique, qui ne se piquait ni d'esprit ni d'élégance et qui, choisi par le « patron » pour servir ses desseins, s'y employait avec une sincérité un peu lourde et un pédantisme correct. D'humeur pacifique et sédentaire, il ne se rendait pas toujours un compte exact du retentissement de ses actions et de ses paroles. Il n'avait jamais auparavant fréquenté la société des ambassadeurs et il y fut toujours quelque peu gêné et intimidé; il se rappelait alors quel dieu il avait l'honneur de représenter et donnait à sa voix des accents claironnants. Son auxiliaire, M. de Kiderlen-Wæchter[1], était un des élèves préférés de Holstein, qui avait été longtemps le chef et le porte-clefs des gallophobes, et la qualité maîtresse que lui attribuaient ses caudataires était une franchise un peu brutale... »

Après l'accord du 8 février 1909, la France n'avait pas tout d'abord paru pressée d'en venir aux mesures d'application. Mais le gouvernement allemand n'avait pas tardé à provoquer un échange de vues sur ce point. De là la mission dont avait été chargé à Berlin Guiot, membre du conseil d'administration de la Banque du Maroc et chef du service du contrôle des douanes marocaines. Arrivé en Prusse, ce personnage avait causé avec Eckert, chef du service du Maroc à la chancellerie d'Empire, et de Langwerth, conseiller de légation, du 24 au 31 mars. Ses notes servirent de base au gouvernement allemand pour la rédaction de l'*aide-mémoire* qu'il adressa au gouvernement français le 2 juin en lui faisant connaître ses propositions.

Mais le cabinet de Paris ne se pressa pas de répondre. Pour tirer le meilleur parti possible de l'accord du 8 février, le cabinet de Berlin, sans parler de la priorité de paiement qu'il demandait pour l'entreprise Renschausen (môle et égout collecteur de Tanger) et pour celle du port de Larache, ainsi que de l'exclusion de tout privilège pour les créances françaises motivées par l'expédition de la Châouia[1], proposait une modification grave de l'acte d'Algésiras.

1. Qui avait succédé à M. de Schœn comme secrétaire d'État des Affaires étrangères.

2. De 1907 et 1908.

L'article 107 de cet acte portait cette clause : « La validité des concessions qui seraient faites aux termes de l'article 106, ainsi que pour les fournitures d'État, sera subordonnée, dans tout l'empire chérifien, au *principe de l'adjudication publique*, sans acception de nationalités, pour toutes les matières qui, conformément aux règles suivies dans les législations étrangères, en comportent l'application. »

Or l'Allemagne proposait au contraire de faire de l'adjudication l'*exception*, en la limitant *strictement aux matières qui, conformément aux règles*, etc., et par conséquent en recourant pour toutes les autres matières « soit à des contrats de gré à gré après concours, soit à de simples contrats de gré à gré ». L'Allemagne et la France associées pourraient ainsi écarter « une *concurrence stérile ou nuisible* ». C'était donc le système du *condominium* à deux. Quant aux réclamations des autres gouvernements dont les droits étaient ainsi menacés, et particulièrement de l'Angleterre et de l'Espagne, l'aide-mémoire disait simplement : « Le gouvernement français aura la libre faculté d'associer à une entreprise au Maroc, outre des Allemands, aussi des Anglais et des Espagnols. Mais *cette association sera à la charge de la quote-part française.* » Ainsi ce ne seraient plus là que des sous-participants. Et la part française pourrait être diminuée de ce fait, mais non la part allemande.

Le gouvernement français, bien embarrassé, ne répondit que le 14 octobre. En principe il adhérait aux propositions allemandes, mais en termes ambigus et équivoques. Il semblait craindre « un acheminement vers une sorte de condominium économique du Maroc ». Il éludait en somme les demandes du cabinet de Berlin en parlant « de groupements *entre des entrepreneurs de diverses nationalités*... et *notamment* entre des maisons françaises et allemandes ». Il ajoutait qu'il désirait « *faire accéder dans la plus large mesure possible à ces groupements les industriels anglais et espagnols, la détermination de la part de chaque nationalité devant être laissée aux intéressés* ». En somme il y avait dans cette divergence l'origine des malentendus et des difficultés qui devaient se produire plus tard entre les deux gouvernements de Paris et de Berlin.

Finalement la négociation devait échouer sur les trois points

qu'elle comportait (*Mines*, *Travaux publics*, *Chemins de fer*).

1° L'*Union des mines*, formée au Maroc en 1907 (et où la France comptait pour 50 p. 100, l'Allemagne pour 20 p. 100), était concurrencée dans l'empire chérifien par la Société des frères Mannesmann, sujets allemands, qui datait aussi de 1907 et qui, en retour d'avances d'argent considérables faites au sultan, avait obtenu des concessions minières très importantes. Après l'accord de février 1909, l'Allemagne demandait qu'il y eût accord entre ces deux entreprises. De là des pourparlers qui eurent lieu entre leurs délégués au ministère des Affaires étrangères à Paris. Les Mannesmann demandaient d'abord *moitié* des gisements en concurrence, plus moitié du profit de toutes les exploitations minières, y compris les chemins de fer. L'*Union* refusa (avril 1909); puis sa proposition de répartition territoriale par zones des concessions amena un nouvel échec. Plus tard (janvier 1910), l'ambassadeur d'Allemagne ayant émis l'idée de confier le règlement de la question à deux conférences qui délibéreraient à Paris et à Berlin sous le contrôle du gouvernement, l'*Union* n'accepta pas cette combinaison. Enfin le kaiser ayant envoyé à Paris, en mai 1910, un agent nommé Rathenau chargé de proposer un partage des mines, elle ne s'y prêta pas davantage. Elle demandait un partage des concessions par nature de minerais, les Mannesmann devant avoir les mines de fer et chacun des deux groupes devant se payer réciproquement 20 p. 100 du produit de leurs exploitations. Ce fut au tour de Rathenau de refuser. L'*Union* ayant alors parlé d'une autre répartition territoriale, qui lui assurerait les concessions dans le sud et l'ouest du pays, les Mannesmann multiplièrent les difficultés au point que les pourparlers furent encore arrêtés. Ils reprirent pourtant encore en octobre, les Mannesmann proposant une association dans laquelle ils auraient 40 p. 100 du produit et nommeraient trois directeurs sur six. Mais ils ne furent pas écoutés et l'affaire en resta là.

2° *Travaux publics*. A cet égard la France et l'Allemagne avaient d'abord imaginé de créer une grande société *franco-allemande* qui aurait la haute main sur les demandes, les entreprises, les constructions, exploitations. Des conférences s'étaient ouvertes en conséquence au ministère des Affaires étrangères à Paris en

octobre 1909 entre industriels des deux puissances. Mais les Allemands ne tardèrent pas à se retirer parce qu'ils ne trouvaient pas suffisante la part qui leur était attribuée. Les pourparlers furent cependant repris peu après et la *Société marocaine des travaux publics* fut définitivement constituée en février 1910. Elle l'était au capital de 2 millions divisés en 2 000 actions, dont 50 p. 100 étaient attribués à la France (avec 6 membres sur 12 dans le conseil d'administration et la présidence prépondérante), 26 p. 100 à l'Allemagne, 4 p. 100 à l'Autriche, 6,25 p. 100 à l'Angleterre et 5 p. 100 à l'Espagne. Elle ne tarda pas à faire un grand nombre de propositions au gouvernement marocain (adduction d'eaux à Tanger, tramways électriques, amélioration des ports de Tanger, de Casablanca, voies ferrées, etc.). Mais à la fin de juin 1911 rien n'était encore commencé. Cet échec eut d'abord principalement pour causes les plaintes de l'Angleterre, qui trouvait qu'on ne lui avait pas fait une part assez large, la détresse du gouvernement marocain, qui manquait d'argent, la rivalité des deux gouvernements français et allemand, qui, en fondant la société, avaient trop montré l'intention de mettre la politique dans l'affaire, la prétention de traiter non seulement de la construction, mais de l'exploitation des entreprises, et la méconnaissance de l'article 107 d'Algésiras, qui prescrivait en ces matières la régime de l'adjudication.

3° *Chemins de fer.* Vu le caractère manifestement politique de ces entreprises, le cabinet de Paris avait d'abord demandé (février 1911) à se charger de deux lignes purement militaires, qui seraient exécutées par le génie militaire français (Oudjda-Moulouya, Casablanca-Settat). Mais l'Allemagne avait émis l'idée de confier l'exécution des prolongements de ces lignes et l'ensemble des chemins de fer marocains à la *Société des travaux publics*, avec exclusion de particuliers français, allemands ou autres (c'est-à-dire exclusion d'adjudication). Elle demandait, en outre, qu'une part lui fût faite dans le personnel de l'exploitation. Mais la France repoussait formellement cette dernière prétention, disant qu'elle ne voulait pas de *chefs de gare allemands au Maroc*. Aussi l'affaire traîna-t-elle en longueur, si bien qu'en avril la France renouvelait la proposition de ne traiter que des deux lignes d'Oudjda et de Casablanca, proposition qui, par les ater-

moiements du gouvernement de Berlin, n'avait encore, en juin suivant, amené aucune solution.

On voit que sur aucun point on n'était parvenu à s'entendre, ce qui démontrait à la France l'imprudence qu'elle avait eue de prendre en février 1909 des engagements dont le sens n'était pas assez précis et dont l'interprétation pouvait donner lieu, de la part de l'Allemagne, à des exigences inadmissibles.

III

Si, après deux ans et plus de négociations, les cabinets de Paris et de Berlin n'avaient encore pu se mettre d'accord sur la coopération économique à laquelle ils s'étaient engagés par la convention du 8 février 1909, la France, qui avait, par suite, à redouter de nouveaux accès de mauvaise humeur de l'Allemagne, n'avait pas su mettre ce temps à profit en réalisant les bénéfices que lui offrait ladite convention, c'est-à-dire en fortifiant sa situation au Maroc. Rien pourtant ne semblait lui avoir été plus facile, puisque, par l'accord de février, le gouvernement allemand reconnaissait formellement la supériorité des intérêts français sur les siens dans l'empire chérifien et le lien étroit qui les rattachait au maintien *de l'ordre et de la paix intérieure* dans cet empire. Il nous appartenait, sans conteste possible, de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer cet ordre et cette paix, ou de les faire prendre par le sultan Moulay-Hafid. Mais le gouvernement de la République était plus que jamais paralysé, en ce qui touchait à l'entreprise marocaine, par une opposition parlementaire incessante, dont le principal orateur, Jaurès, continuait d'attribuer à cette entreprise les causes les plus inavouables et allait souvent, quand il en parlait, jusqu'à prendre contre la France le parti de l'Allemagne. Nos ministères, malgré les meilleures intentions, n'agissaient qu'avec mollesse et timidité. Du reste la fréquente répétition des crises de cabinet, qui, en moins de deux ans, ne se renouvelèrent pas moins de quatre fois [1], rendait

1. Le ministère *Briand*, qui avait succédé le 23 juillet 1909 au ministère Clemenceau, fut sérieusement remanié le 8 novembre 1910 par l'entrée de *Théodore Girard* (Justice), *Klotz* (Finances), *Puech* (Travaux publics), *Maurice*

forcément leur politique instable, incohérente, et la condamnait à l'impuissance.

Tout d'abord, quand la France eut reconnu Moulay Hafid comme sultan à la place d'Abd-el-Aziz, elle ne se hâta pas assez de se mettre directement en rapports avec lui et de l'obliger à prendre les mesures nécessaires pour assurer la paix du Maroc. A la fin de 1908, le ministre de la République, Regnault, n'avait pas encore paru à Fez. Les instructions qui lui furent données le 28 décembre de cette année par notre ministre des Affaires étrangères témoignèrent d'une modération ou plutôt d'une timidité explicables par ce fait qu'à ce moment il craignait d'irriter l'Allemagne, avec laquelle il n'avait pas encore terminé ses négociations. C'est ainsi qu'il recommandait de préparer l'évacuation de la Chàouia et autres territoires occupés par les Français, sous réserve du rétablissement de l'ordre et de garanties pour le paiement des indemnités et des frais de guerre qui pouvaient nous être dus; il fallait enfin, à son sens, éviter tout ce qui aurait pu ressembler à une aspiration de la France au *protectorat* du Maroc. Son audace n'allait guère qu'à demander : 1° qu'il fût nommé un ingénieur français, attaché au ministère des finances chérifien et chargé de surveiller ou d'organiser les travaux publics; 2° que l'instruction des troupes marocaines fût exclusivement confiée à des officiers français.

Regnault était à Fez en février 1909. Mais Hafid, qui naguère encore prêchait contre nous la guerre sainte, n'était pas assez bien réconcilié pour accepter nos propositions sans réserve. Il consentit pourtant aux deux projets d'arrangement du 14 et du 23 mars,

Faure (Instruction publique et Beaux-Arts), *Raynaud* (Agriculture), *Morel* (Colonies), *Lafferre* (Travail et prévoyance sociale), qui y remplacèrent *Barthou*, *Cochery*, *Millerand*, *Doumergue*, *Ruau*, *Trouillot* et *Viviani*. Le cabinet du 2 mars 1911 fut ainsi composé : Présidence du Conseil, Intérieur et Cultes, *Monis*; Justice, *Antoine Périer*; Affaires étrangères, *Cruppi*; Finances *Caillaux*; Guerre, *Berteaux*; Marine, *Delcassé*; Instruction publique et Beaux-Arts, *Steeg*; Travaux publics, Postes et Télégraphes, *Dumont*; Commerce et Industrie, *Massé*; Agriculture, *Pams*; Colonies, *Messimy*, Travail et Prévoyance sociale, *Boncour*. Ce cabinet fut remplacé le 27 juin 1911 par le ministère *Caillaux*, dont la composition était la suivante : Présidence du Conseil, Intérieur et Cultes, *Caillaux*; Justice, *Cruppi*; Affaires étrangères, *de Selves*; Finances, *Klotz*; Guerre, *Messimy*; Marine, *Delcassé*; Instruction publique, *Steeg*; Travaux publics, *Augagneur*; Commerce, *Couyba*; Agriculture, *Pams*; Colonies, *Lebrun*; Travail et Prévoyance sociale, *Renoult*.

qui comportaient : 1° l'évacuation de la Châouia et même de Casablanca, à condition d'organiser une police et une administration indigènes qui pussent assurer le maintien de l'ordre; 2° l'assurance du payement des indemnités dues aux particuliers et au gouvernement français; 3° l'envoi d'une commission à Tanger pour établir le bilan des dettes du Maghzen; 4° des mesures préparatoires pour amener l'évacuation par les Français des postes qu'ils avaient occupés le long de la frontière algérienne (Oudjda, Cheraa, Bou-Anam, Kenadsa, Bou-Denib), conformément aux traités franco-marocains de 1901 et 1902, et cela alors que l'accord franco-allemand du 8 février n'exigeait rien de semblable.

Il faut remarquer que le général Lyautey, haut commissaire français sur la frontière d'Algérie, avait adressé, dès le 7 décembre 1908, à nos ministres des Affaires étrangères et de la Guerre un long rapport dans lequel il fixait à la Moulouya dans le nord et, dans le sud, aux bassins du Guir et du Tafilelt la frontière de notre Algérie, indiquait les mesures de police à prendre, les postes à établir pour nous protéger contre les tribus de cette région, les marchés à établir (à Aioun, à Debda, etc.), ainsi que les passages de la Moulouya à assurer (vers Taza et Melilla); traitait de l'organisation financière, des impôts, de l'administration à établir; enfin s'étendait sur les voies de communication et notamment sur les deux chemins de fer de Marnia à Oudjda (avec embranchement sur Taza) et d'Ounif et Colomb à Bou-Denib, qu'il déclarait indispensables.

Mais on n'avait tenu aucun compte de ce travail. Tout avait marché avec une désespérante lenteur. Du côté de la Châouia les Français préparaient leur évacuation sans s'être assurés que les conditions qu'ils y avaient mises étaient remplies. Le général Moinier, qui commandait dans cette région, était réduit à 6 000 soldats, dénués de tout, immobilisés. Les travaux n'étaient pas entrepris, le pont de Casablanca était négligé, les chemins de fer n'étaient pas commencés. D'autre part Moulay-Hafid redevenait malveillant pour la France et favorable aux xénophobes[1]. Il commettait des actes de cruauté sauvage sans se laisser arrêter par

1. Depuis qu'il n'avait plus à redouter son compétiteur *Kittani*, récemment pris et mort en prison.

les observations de nos consuls[1]. Il se décidait pourtant vers la fin de 1909 à faire partir pour Paris son ambassadeur El-Mokri, dont l'envoi avait été prévu par les projets d'accords de mars, pour rendre ces derniers decisifs, ce qui, après de nouvelles lenteurs, eut lieu le 4 mars 1910[2]. Au fond le véritable objet de la mission d'El-Mokri était la conclusion d'un emprunt, dont les conditions finalement ne furent pas acceptées par le Sultan. Bref, quand, à la fin de 1910, Lyautey fut rappelé, presque aucune des mesures qu'il avait proposées dans son rapport du 9 décembre 19.. n'était encore réalisée ; ce qui avait été fait de bien à Casablanca et dans la Châouia l'avait été par les autorités françaises locales ; mais le gouvernement de la République n'avait rien entrepris, rien exécuté, ni dans l'intérêt général des puissances, ni dans celui du Maroc, ni dans le sien propre.

Sous le rapport des finances, la France n'avait pas su non plus profiter des facilités qui lui étaient laissées au Maroc par son accord avec l'Allemagne du 8 février 1909. Intimidé par les clameurs socialistes, le gouvernement n'avait pas osé engager résolument les dépenses nécessaires pour remplir dans l'empire chérifien la tâche qui lui revenait. Il lui fallait évidenment fortifier le Sultan, donc tout d'abord lui fournir de l'argent, qui lui était nécessaire pour se faire une armée, sans laquelle justement il ne pourrait assurer la rentrée de l'impôt. Or c'est ce qu'il n'avait pas fait. L'emprunt sollicité par El-Mokri, après avoir avorté une première fois, ne fut conclu que le 13 mai 1910 et ne le fut qu'à des conditions très défectueuses. Cet emprunt n'était destiné qu'à éteindre les dettes du Maroc et n'était pas garanti par la France. Cette puissance consentait à *ne toucher que par annuités son indemnité de guerre*, tandis qu'elle admettait que fussent payées tout de suite et par privilège certaines créances allemandes (Renschausen, port de Larache, etc.). L'emprunt ne créait ni recettes, ni ressources nouvelles pour le Maroc et, par suite, ne lui facilitait en rien la création de son armée.

1. C'est ainsi que le rogui *Bou-Hamara*, dont la rébellion avait longtemps troublé le Maroc, ayant été capturé, le sultan l'avait livré aux lions et finalement fait brûler vif (août 1909).

2. De fait les Français durent continuer d'occuper la Châouia et Casablanca ; dans le Sud, le général Lyautey dut demeurer à Boudenib et occuper Taourirt pour assurer le passage de la Moulouya.

Aussi le Sultan ne tarda-t-il pas à en demander un autre et El-Mokri reparut à Paris en novembre 1910. Il demandait que les sommes qui lui seraient fournies fussent employées : 1° aux travaux publics (43 millions); 2° à l'extinction totale des dettes (15 millions); 3° à une avance pour l'organisation de l'armée (à raison de 5 millions par an); 4° à l'entretien pendant deux ans de la police des ports. Mais, les gages offerts par le gouvernement marocain ayant été jugés insuffisants, l'emprunt fut réduit de 70 à 63 millions et la France n'osa pas le garantir. Cette garantie eût été pourtant pour le Maroc le seul moyen de faire des emprunts considérables. Faute de cet avantage, il n'en pouvait contracter que de minimes, qui ne lui permettaient de rien entreprendre d'important ni de durable. Finalement la France dut consentir à ce que le payement de ces indemnités de guerre fût retardé. Quant au Maroc, il devait encore rester indéfiniment dans une situation précaire. Et le gouvernement de Paris, pour avoir reculé en 1910 devant quelques dépenses médiocres, devait être obligé d'en faire de bien plus considérables, pour parer à la situation troublée qui devait fatalement se produire au Maroc en 1911.

L'anarchie que le défaut d'armée régulière entretenait depuis longtemps au Maroc ne pouvait que s'aggraver, et malheureusement le cabinet de Paris, de 1909 à 1911, n'avait rien fait de sérieux pour y pourvoir. La mission militaire que nous entretenions dans l'empire chérifien depuis 1879, et qui ne se composait que de quelques officiers et sous-officiers, avait souvent été associée au commandement des troupes. Mais l'indiscipline des soldats marocains, leurs désordres, leurs cruautés en campagne avaient fini par mettre ces instructeurs dans une situation délicate et contraire à leur dignité. Le commandant Mangin, leur chef, avait dû, pour ce motif, en 1909, se dérober fréquemment à la nécessité d'aller en campagne, et le sultan, se détachant de nous, avait fait appel à des instructeurs turcs (novembre 1909). Alors la France se plaignit. Au bout de six mois, Hafid consentit à renvoyer les Ottomans. Mais Mangin, de nouveau chargé de réformer et discipliner les troupes chérifiennes, demanda des renforts qui, bien que nécessaires, ne lui furent que partiellement envoyés [1] par notre minis-

1. Il ne demandait que *trente hommes* de renfort (10 officiers et 20 sous-officiers). On ne lui en accorda que 10 (12 février 1911).

tère de la Guerre, qu'effrayaient les responsabilités. Le commandant, soutenu par notre ministre des Affaires étrangères [1], n'obtint qu'au mois de mars ce qu'il demandait. Encore ses nouveaux auxiliaires n'étaient-ils pas arrivés en avril 1911. Et à cette époque se produisit l'insurrection des tribus du nord et des environs de Fez, qui allait mettre la France dans l'obligation d'intervenir militairement en faveur du sultan, réduit à l'impuissance, et fournir à l'Allemagne de nouveaux prétextes pour incriminer notre politique au Maroc.

IV

Le Maroc n'était pas la seule partie de l'Afrique où la sournoise concurrence de l'Allemagne nous préparât de nouvelles difficultés et de nouveaux sacrifices. La contiguïté du Cameroun possédé par cette puissance et de la partie du Congo qui nous avait été attribuée en 1885 avait amené depuis longtemps nos envahissants voisins à empiéter sur nos possesions et à émettre des prétentions qui ne pouvaient se satisfaire qu'à nos dépens. Il faut avouer que la négligence de notre gouvernement à affirmer et faire valoir positivement ses droits avait fort contribué à les enhardir. Dans toutes les portions de l'Afrique équatoriale où flottait notre drapeau nous n'avions que des troupes insignifiantes, qui ne suffisaient ni à les défendre ni à les occuper sérieusement [2].

Dans le moyen Congo, notamment, nous n'avions eu qu'une compagnie de tirailleurs jusqu'en 1908; et en 1910 nous n'en avions encore que 5. Dans le bassin de la Sangha, dans celui de la Likouala, pas un soldat français ne s'était encore montré. Notre gouvernement était d'autant plus dans son tort que, depuis 1899, il avait constitué dans ces diverses colonies des concessions territoriales avec monopole d'exploitation, et que son droit de souveraineté l'obligeait à les faire respecter. Mais dès cette époque on avait pu constater que des Allemands, représentés surtout par la compagnie du *Sud-Cameroun*, s'étaient introduits indûment dans les

1. Cruppi.
2. Nous n'avions que 12500 hommes dans l'Afrique occidentale et 5460 dans l'Afrique équatoriale. Au Gabon (colonie de 50000 habitants), nous n'avions qu'une compagnie de tirailleurs en 1904, 4 en 1908, 6 en 1909.

bassins de la N'Goko, de la Sangha, de la Likouala, c'est-à-dire sur territoire français, y avaient avancé de 100 et même 150 kilomètres, s'étaient mis à y exploiter pour leur compte l'ivoire, le caoutchouc et y occupaient en somme plus de 600 000 hectares de terrain. L'enquête effectuée en 1906 par le capitaine français de Cotte avait permis de faire la preuve des dommages dont nous devions nous plaindre et des réparations qui nous étaient dues. Notre gouvernement, au lieu de se borner à accorder des suppléments de concessions à des Français, aurait dû s'empresser de fait d'occuper les territoires envahis et de protéger sa frontière. C'était l'idée de Milliès-Lacroix, ministre des Colonies en 1907 et 1908. Mais nos ministres des Affaires étrangères n'avaient pas osé revendiquer hautement nos droits de 1905 à 1908, pour ne pas aggraver les différends qui nous séparaient alors de l'Allemagne. Après l'accord de février 1909, on avait timidement réclamé. Mais les Allemands avaient alors objecté que nous avions contrevenu à l'acte de Berlin de 1885 en créant des monopoles là où cet acte avait proclamé la liberté commerciale. Notre gouvernement n'avait pas insisté, mais les concessionnaires français, ne pouvant pas obtenir d'être soutenus par lui, avaient eu déjà l'idée d'entamer un procès contre les Allemands devant le tribunal de Hambourg (1907). Seulement notre ministère des Affaires étrangères les avait si mal secondés et s'était évertué si bien à les décourager, qu'ils avaient fini pour renoncer à cette instance (1908). Ils s'étaient alors adressés à la Chambre des députés par une pétition dont le rapporteur (en décembre 1908) avait conclu au bien-fondé de leur réclamation et proposé qu'il leur fût accordé une indemnité de 2 500 000 francs, « soit directement, soit par voie d'arbitrage ». Puis les deux ministères des Affaires étrangères et des Colonies s'étaient renvoyé le règlement de cette affaire, qui, au commencement de 1909, était encore en suspens.

Après l'accord du 8 février 1909, les difficultés qui s'étaient élevées au Gabon et au Congo, aussi bien qu'au Maroc, entre la France et l'Allemagne[1], donnèrent l'idée à notre ministre des

1. Des difficultés analogues s'y étaient aussi produites par suite, du conflit des concessionnaires français avec des entreprises anglaises qui, antérieurement à la prise de possession du pays par notre gouvernement, y avaient fondé des factoreries. Les Anglais avaient, comme les Allemands, allégué

Affaires étrangères, Stéphen Pichon, d'utiliser dans ces colonies cet arrangement, en vertu duquel les deux parties contractantes étaient convenues de « chercher à associer leurs nations dans les affaires économiques dont ceux-ci pourraient obtenir l'entreprise ». Il fit donc, au mois de mai de la même année, une ouverture au cabinet de Berlin, à l'effet de constituer un *consortium*, c'est-à-dire une société franco-allemande qui aurait à exploiter en commun une partie des concessions situées des deux côtés de la frontière du Congo-Cameroun. Seulement il fallait au préalable obtenir l'adhésion de la Société du Cameroun d'une part, de l'autre de la Société française du N'Goko-Sangha, pour la faire consentir à l'abandon d'une partie de son territoire (environ un tiers). Cette dernière demandait, par contre, l'indemnité de 2 500 000 francs dont le principe avait été admis en décembre 1908 par la Commission de la Chambre des députés [1]. Il s'ensuivit une négociation, puis la dévolution du conflit à un tribunal d'arbitrage qui, le 20 avril, fixa à 2 393 000 francs l'indemnité due à la N'Goko-Sangha [2].

La question du *consortium* fut alors débattue à Berlin entre Semler, député de Hambourg au Reichstag, et Mestayer, administrateur délégué de la N'Goko-Sangha. Elle sembla devoir être réglée par la décision du 13 mai 1910, qui posa les bases de la Société, constituée enfin par une convention du 22 juin suivant. Mais tout n'était pas fini. A Paris, la *Commission des concessions coloniales* du ministère des Colonies se plaignit de n'avoir pas été préalablement consultée, remit l'affaire en délibéré et poursuivit si lentement ses travaux qu'à la fin d'octobre ils n'étaient pas encore terminés. Les Allemands, qui avaient réuni leurs capitaux et compté sur la réalisation immédiate du projet, s'impatientèrent et demandèrent, par voie d'*ultimatum*, une solution pour le

que nous n'avions pas le droit de constituer des monopoles dans le bassin conventionnel du Congo; ce à quoi la France avait repondu que l'interdiction des monopoles ne s'appliquait qu'au commerce et non aux exploitations agricoles et que, du reste, la plupart de ces concessions avaient été accordées en dehors du bassin conventionnel du Congo. Un long procès s'en était également suivi et la question n'était pas encore résolue en 1909. — Voir A. Tardieu, *le Mystère d'Agadir*, p. 268-285.

1. Mais, en revanche, le gouvernement lui demandait la levée d'une saisie-arrêt de 603 000 francs qu'elle avait fait pratiquer contre les Anglais.

2. Qui, dès le 20 avril, avait donné la main-levée qui lui était demandée.

30 novembre. On leur fit encore quelque peu prendre patience, et le 15 décembre l'accord parut enfin sanctionné, sauf que la zone d'exploitation à l'ouest de l'Ivinda était réduite de moitié et que la constitution définitive du *consortium* était subordonnée au consentement du Parlement.

Or c'est là ce qu'il y avait de grave. La campagne entamée contre les concessionnaires du Congo continuait de plus belle au Palais-Bourbon. Quelques-uns des opposants visaient à renverser le ministère Briand; d'autres persistaient à incriminer les *gens d'affaires* et à ne voir que *tripotages* dans les entreprises coloniales. La commission du budget faisait comparaître le capitaine Cotte et le traitait en suspect. Le président du Conseil, Briand, se sentant suspecté, avait hâte d'en finir et recourait à une consultation juridique qui, le 25 janvier 1911, déclarait l'arbitrage d'avril 1910 entaché de nullité. Il ressortait de cette décision que la question de l'indemnité réclamée par la N'Goko-Sangha était remise en suspens; et c'était là la condition *sine qua non* du *consortium*. Ce *consortium*, le gouvernement prétendait toujours en poursuivre la réalisation, ce qui semblait contradictoire. Là-dessus le cabinet Briand, par suite d'un incident de politique religieuse, fut amené à se retirer et le ministère Monis fut constitué à sa place (3 mars 1911).

Mais naturellement le rapporteur de la commission du budget, qui n'avait pas été admis dans la nouvelle combinaison, ne lâcha pas prise. Ce que voyant, le cabinet Monis prit le parti de déclarer que l'indemnité ne serait pas payée et que le *consortium* ne serait pas formé, parce qu'il constituerait une *concession* et que le gouvernement français était décidé à ne plus en accorder (fin mars 1911).

La mauvaise humeur allemande ne tarda pas à se manifester, et très vivement. — A Berlin on demandait maintenant une compensation. Lancken, sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères de l'Empire, parlait de la création du chemin de fer *Cameroun-Congo* au sujet duquel on se mit à négocier. Le directeur français des messageries fluviales du Congo, Fondère, fut envoyé à Berlin, où il s'aboucha avec Semler et élabora un projet que notre ministre des Affaires étrangères, Cruppi, n'accueillit pas favorablement, ne voyant guère dans ce chemin de fer que des avantages pour l'Alle-

magne et des sacrifices pour la France (juin 1911). La solution de l'affaire fut donc renvoyée à plus tard. Mais c'est alors que se produisit à l'improviste le coup de théâtre d'Agadir.

V

En avril 1911, après plus de deux ans de pénibles négociations, tous les essais d'association économique de la France et de l'Allemagne au Maroc avaient pitoyablement échoué. D'autre part la tentative de création d'un *consortium* congolais amorcée par Stéphen Pichon n'avait pas mieux réussi. Enfin le projet du chemin de fer Cameroun-Congo, discuté à Berlin par Semler et Fondère, n'avait pas eu un meilleur résultat. En France, le monde parlementaire suspectait toutes les entreprises coloniales, celles surtout où pouvait être intéressée l'Allemagne. En Allemagne, on s'irritait du mauvais vouloir français, qu'on attribuait exclusivement à nos vieilles rancunes nationales. Certains de nos ministres, comme Caillaux et Messimy, commençaient à se dire qu'il serait peut-être sage à nous de concentrer nos possessions de l'Afrique occidentale, vraiment trop dispersées, au moyen de certains échanges de territoires soit avec l'Angleterre, soit avec l'Allemagne, qui pourraient être amenées à nous céder par exemple leurs colonies de Sierra-Leone et du Togo en retour de certaines concessions que nous leur ferions en Sénégambie, en Guinée ou au Congo.

Mais c'est surtout l'expédition de Fez, au Maroc, qui allait mettre le feu aux poudres.

La France n'ayant, malgré les facilités que lui offrait l'accord du 8 février 1909, rien fait de sérieux pour consolider le gouvernement chérifien, lui constituer des finances et surtout lui organiser une armée, la situation de Moulay-Hafid était devenue de plus en plus précaire. Les insurrections, déjà fréquentes et longues en 1910, s'étaient aggravées au commencement de 1911. Les tribus voisines de la Châouia en vinrent bientôt à attaquer sérieusement les Français. Puis celles qui avoisinaient Fez (les Beni-M'Tir, les Cherarda, etc.) environnèrent la ville, où le sultan et les légations européennes virent bientôt leur sécurité menacée.

Hafid nous suppliait de venir à son secours, si bien qu'à la fin de mars le nouveau ministère français (Monis) ne croyait plus pouvoir se dérober à ses instances. Des ordres furent donc donnés de Paris pour l'envoi des renforts chargés d'aller le délivrer. Mais, par peur des réclamations et des chicanes allemandes, on agit avec une extrême prudence. Le cabinet de Paris avertit l'Espagne, qui faisait mine d'armer aussi, qu'il ne pouvait l'approuver; qu'il devait être bien entendu que la France n'intervenait pas pour elle-même au Maroc, que ses troupes n'y allaient qu'au nom du sultan, qu'elles se retireraient dès qu'elles le pourraient et que tout resterait alors dans les termes de la convention d'Algésiras. Le général Moinier, chef du corps expéditionnaire français, avait ordre d'observer une rigoureuse circonspection. « Vous ne perdrez pas de vue, lui était-il prescrit par les instructions à lui adressées le 16 mai : 1° que nous ne devons rien tenter qui puisse nuire à l'indépendance du sultan ou diminuer le prestige de sa souveraineté; 2° que nous ne nous proposons pas une nouvelle occupation du territoire marocain, qui serait contraire aux véritables intérêts de notre politique; 3° que les opérations du corps expéditionnaire doivent être aussi réduites que possible et rapidement terminées. » En conséquence, nos troupes, qui accomplirent heureusement leur tâche dans le courant des mois d'avril et de mai 1911, préparèrent aussitôt après leur retraite et l'effectuèrent réellement à la fin de juin.

Le gouvernement allemand, que le cabinet de Paris n'avait pas cessé de tenir au courant de ses desseins et de ses actes, s'était bien gardé tant de blâmer son entreprise que de l'approuver; mais, à mesure que l'entreprise se prolongeait, il avait exprimé en termes de plus en plus clairs la crainte que la France ne se laissât entraîner trop loin et ne restât pas dans les termes de l'acte d'Algésiras, qui lui interdisait de porter atteinte à la souveraineté du sultan et à l'indépendance du Maroc. Il doutait, disait-il, qu'elle pût, l'expédition terminée, se retirer du pays. Il en vint bientôt à exprimer cette opinion que *l'acte d'Algésiras, au fond, n'existait plus*. Et, dès lors, il ne cessa plus de le répéter. Le 13 mai, Kiderlen-Waechter, secrétaire d'État des Affaires étrangères, disait : « Si vous êtes forcés de rester à Fez, ce sera une situation compliquée; *car tout l'acte d'Algésiras sera remis en*

question, chacun reprenant sa liberté. » Un peu plus tard, en juin, le kronprinz, dont les sentiments anti-français étaient bien connus, disait à notre ambassadeur, Cambon : « Vous voilà à Fez... C'est un joli morceau que le Maroc... *Vous nous ferez notre part et tout sera fini...* »

Aussi les troupes françaises eurent-elles beau commencer leur retraite. L'opinion en Allemagne se montra de plus en plus provocante à notre égard. La presse répétait que nous avions enfreint l'acte d'Algésiras, qu'il fallait autre chose pour régler la question du Maroc et que chacun reprenait sa liberté d'action. En France, le gouvernement était toujours en butte aux attaques de l'opposition socialiste, qui lui reprochait (comme la presse germanique) d'avoir entrepris l'expédition de Fez sans nécessité. Aussi s'était-il empressé de reprendre les négociations interrompues sur le chemin de fer marocain, ainsi que sur la ligne Cameroun-Congo. Mais la Wilhelmstrasse ne répondait pas et s'enveloppait de mystère. Cambon, le 11 juin, allait voir le chancelier Bethmann-Hollweg et n'en pouvait tirer que cet avis : « Allez voir Kiderlen ». Il y alla. Ce ministre était alors à Kissingen. L'ambassadeur français eut beau le presser de questions (21, 22 juin), il ne put savoir ce que voulait l'Allemagne. A la fin, Cambon insista tant que Kiderlen déclara : « Tout replâtrage est inutile; un nouvel accord est nécessaire. — On peut chercher ailleurs, hasarda notre représentant. » A quoi le secrétaire d'État répliqua : « Allez à Paris et rapportez-nous quelque chose. »

L'Allemagne savait-elle au juste ce qu'elle voulait à ce moment? Il est certain que dès 1905 elle avait envisagé la possibilité de se dédommager aux dépens du Congo français de ce qu'elle ne pourrait acquérir au Maroc. Mais elle nourrissait certainement encore en 1911 le désir et l'espoir de s'établir en ce dernier pays et d'y disputer le terrain à la France. Zimmermann, sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères, disait le 1er juillet suivant à Class, président de la *Ligue pangermanique* : « ... Le gouvernement allemand a envoyé deux agents provocateurs à Agadir et ils ont très bien rempli leur mission. Les maisons allemandes ont été amenées à faire des plaintes et à en appeler à la protection de Berlin. C'est l'intention du gouvernement de saisir cette province et de ne plus la rendre. Le peuple allemand a absolument besoin de cela. Empêchez

partout où vous le pourrez la presse de demander une compensation. Il est possible que la France offre le Congo. Cependant l'Allemagne ne veut pas de compensation ailleurs; elle veut une part du Maroc. »

L'Allemagne, sans le dire, se proposait donc sans doute à ce moment de nous arracher, par intimidation, une part du Maroc, sauf, si elle ne parvenait pas à nous imposer cette concession, à se rabattre sur le Congo et à se le faire attribuer en tout ou en partie, à titre de dédommagement.

L'ambassadeur Cambon était parti pour Paris, où, dès le 23 juin, il rendait compte à Cruppi de ses récents entretiens avec Kiderlen-Wæchter. Quel parti prendre? Cruppi n'eut le temps d'en prendre aucun. C'est alors en effet qu'eut lieu la crise gouvernementale qui écarta des affaires le ministère Monis. Le 27 juin était constitué le cabinet Caillaux. Dans cette combinaison les Affaires étrangères étaient attribuées au sénateur de Selves, préfet de la Seine, administrateur de grand talent, esprit fin, souple et très propre à la tâche qui allait lui incomber, mais qui n'avait jamais vécu dans le monde diplomatique et qui allait par conséquent avoir un apprentissage à faire. Or, au moment même où il s'installait au palais d'Orsay à la veille d'un voyage qu'il allait faire dans les Pays-Bas en compagnie du Président de la République, il reçut tout à coup, le 1er juillet, la visite brusquée de l'ambassadeur d'Allemagne, de Schœn, qui, sans lui laisser le temps de se reconnaître, lui donna lecture de la note suivante :

« Des maisons allemandes qui ont des affaires dans le sud du Maroc, et particulièrement dans les environs d'Agadir, se sont inquiétées d'une certaine agitation qui régnait parmi les tribus de cette région et qui semble avoir été provoquée par les derniers événements survenus dans d'autres parties du pays. Ces maisons se sont adressées au gouvernement allemand impérial en lui demandant aide et protection pour leur vie et pour leurs biens. Le gouvernement fait droit à cette demande en décidant d'envoyer un navire de guerre à Agadir pour aider et secourir, en cas de besoin, les sujets et protégés allemands et pour veiller en même temps aux intérêts allemands, qui sont considérables dans cette région. Dès que l'ordre et la tranquillité seront revenus au Maroc,

le navire chargé de cette mission protectrice quittera le port, d'Agadir. »

On apprit dès le lendemain que le navire en question n'était autre que la *Panther*, canonnière de 125 hommes d'équipage, qui n'amenait pas de troupes de débarquement et qui fut remplacée peu de jours après dans le port d'Agadir par un bâtiment un peu plus grand et d'équipage un peu supérieur[1].

Mais peu importait pour le moment l'importance du navire. Ce qu'il y avait de redoutable c'était l'attitude prise par l'Allemagne, c'est-à-dire la menace d'un conflit qui pouvait d'un moment à l'autre déchaîner la guerre mondiale que le kaiser avait déjà tant de fois semblé chercher.

VI

Depuis que Guillaume II avait pris l'habitude de provoquer la France à propos du Maroc, il ne l'avait pas encore fait avec une pareille brutalité. De Selves, malgré son beau sang-froid, eut peine à se contenir en entendant la déclaration de l'ambassadeur allemand. Sans se départir du calme dont ses fonctions lui faisaient un devoir, il ne cacha pas l'impression pénible que cette communication venait de lui faire et ne dissimula pas qu'à son tour elle produirait un très fâcheux effet en France. Il était d'autant plus ému que de Schœn avait déclaré que l'acte d'Algésiras était devenu *insuffisant*, que l'intégrité de l'empire chérifien était maintenant une formule vide de sens et qu'il fallait chercher une solution nouvelle en dehors de l'accord international. Il voulait donc que l'Allemagne fût seule à négocier avec la France. Mais qu'avait-il à demander? C'est ce qu'il ne faisait pas encore connaître.

A Paris et dans toute la France, on fut douloureusement impressionné par le coup de théâtre qui venait de se produire. Mais l'on garda meilleure contenance qu'au lendemain d'Agadir. L'opinion publique s'était ressaisie. Ouvriers, paysans, commerçants, intellectuels, tout le monde commençait à se dire que si

1. Le *Berlin*, de 273 hommes d'équipage.

la patience française devait être mise encore à pareille épreuve par l'arrogance allemande, que si nous devions vivre sans cesse sous la menace de la guerre, mieux valait la faire tout de suite et prendre une bonne fois le parti de se battre pour son drapeau.

Le parti pris du gouvernement allemand de nous chercher querelle était d'autant plus évident qu'informations prises on sut qu'Agadir n'étant pas au Maroc un port ouvert, les intérêts européens n'y étaient que fort peu de chose; que le commerce allemand n'y était représenté que par trois ou quatre indigènes, dont le chiffre d'affaires ne dépassait pas une soixantaine de mille francs, et que ni troubles ni menaces contre eux ne s'étaient produits dans les derniers temps. Fallait-il répondre à la provocation germanique en envoyant immédiatement un navire français à Agadir? Réflexions faites, les ministres, particulièrement Delcassé, jugèrent que cette démonstration n'était pas urgente et demandèrent conseil à l'Angleterre. Au Foreign-Office, Nicolson, sous-secrétaire d'État, remplaçait Edvard Grey, alors absent; il affirma que la Grande-Bretagne modèlerait sa conduite sur celle de la France, mais fut d'avis qu'il y avait lieu d'attendre le retour de ce ministre. D'autre part, bien que le kaiser, qui devait aller faire une croisière en Norvège, eût ajourné son départ, le président de la République crut devoir le 2 juillet effectuer le sien pour les Pays-Bas. Il partit donc avec de Selves, qui n'ayant pu (le 2) obtenir de de Schœn qu'il formulât les demandes de l'Allemagne, lui déclara que, vu l'initiative prise par cette puissance, c'était à elle à faire des propositions et à la France de les attendre.

A Londres, Edward Grey, de retour le 4 juillet, avait été d'avis que l'Angleterre « ne pourrait reconnaître aucun accord sans être consultée », mais avait décidé de ne point envoyer de navire à Agadir. Guillaume II s'était embarqué le 5 pour la Norvège. En Allemagne, on persistait à vouloir imposer à la France une discussion à deux; et de Selves, rentré le 7 de son voyage, se déclara prêt à l'aborder dès le lendemain. C'est alors que le cabinet de Berlin, désireux, vu l'attitude de l'Angleterre, de ne pas se compromettre à corps perdu pour le Maroc, fit savoir pour la première fois, *officiellement*, qu'au cours des négociations qui allaient s'ouvrir, il s'agissait peut-être de compensations congolaises réclamées par l'Allemagne (8 juillet).

Les pourparlers que l'on attendait depuis huit jours s'ouvrirent enfin. Tout d'abord les Allemands commencèrent par se plaindre aigrement, comme ils l'avaient fait en 1905, du mauvais vouloir que, suivent eux, leur aurait témoigné la France. Le 8 juillet, par exemple, Kiderlen-Waechter disait à Jules Cambon : « Nous avons tout accepté ; mais l'échec de l'entente sur le chemin de fer marocain m'a ouvert les yeux. » Le 16, il proférait encore ce reproche : « ... Vous nous avez laissés de côté. Vous auriez dû négocier avec nous avant d'aller à Fez. » — « Vous vous moquiez de nous », répétait-on partout en Allemagne ; et, à la fin du mois, le secrétaire d'État allemand parlait encore de l' « espèce de mépris[1] » dont la France avait fait preuve à l'égard de l'Allemagne.

Pendant ce temps, à Paris, de Schœn, dès le 9, avait abordé la question du Congo. Ses prétentions étaient naturellement, au début, exorbitantes. Le 15 juillet, le cabinet de Berlin demandait simplement tout le Gabon, et tout le Congo français jusqu'à la Sangha. La France ayant répondu par un refus formel, les Allemands offrirent en compensation le Togoland et le Bec-de-Canard (territoire situé dans le voisinagne du lac Tchad), mais en se réservant de revenir encore sur la question du Maroc. Ils faisaient entendre que, s'ils ne demandaient plus de territoires dans l'empire chérifien, ils avaient encore le droit d'y réclamer pour l'Allemagne un régime privilégié et de vouloir, par exemple, que le *régime des protégés* y fût maintenu en leur faveur. La France, elle, continuait à se débattre sous ces exigences — mais comment les écarterait-elle? Comment surtout écarterait-elle la menace de guerre suspendue sur sa tête si elle restait seule vis-à-vis de l'Allemagne et si d'autres puissances ne faisaient comprendre à cette dernière que notre isolement aurait une fin?

1. « Si le public allemand est un public pacifique, lisait-on dans le *Tæglische Rundschau* du 2 juillet, il ne se laissera intimider par aucune menace. »

VII

C'est tout d'abord l'attitude de l'Angleterre qui devait faire réfléchir l'Allemagne et la rendre plus traitable. Le Foreign-Office n'avait pas menti en affirmant, dès le commencement de juillet que nous pouvions compter sur lui. Si la Russie ne pouvait guère à cette époque agir en notre faveur que par de bons conseils donnés à l'Allemagne, le cabinet de Londres pouvait parler plus haut et le ton qu'il prit bientôt fit comprendre au gouvernement de Berlin qu'il jouerait gros jeu en nous menaçant d'une rupture.

Le 21 juillet, le chancelier de l'Echiquier, Lloyd George, assistant au banquet offert par le lord-maire aux directeurs de la Banque d'Angleterre, fit entendre les paroles suivantes : « Je ferai de grands sacrifices pour préserver la paix. Je ne puis rien concevoir qui pourrait justifier une perturbation, si ce n'est des questions de l'intérêt national le plus grand; mais si, à notre corps défendant, nous étions mis en face d'une situation où la paix ne pourrait être préservée que par la reddition des positions grandes et bienfaisantes que la Grande-Bretagne a gagnées par des siècles d'héroïsme et d'exploits; qu'en laissant traiter la Grande-Bretagne, là où ses intérêts vitaux sont engagés, comme si elle ne comptait plus dans le concert des nations, alors, je le déclare avec toute la force dont je suis capable, la paix achetée à ce prix serait, pour un grand pays tel que le nôtre, une intolérable humiliation à endurer. L'honneur national n'est pas une question de parti, la sécurité de notre commerce international n'est pas une question de parti. »

Et, comme si ce langage ne suffisait pas à faire comprendre au gouvernement allemand ce que la Grande-Bretagne était capable de faire pour venger à la fois ses intérêts et son honneur, quelques jours après, le chef du ministère, Asquith, en tenait un non moins énergique et significatif à la Chambre des communes. « Nous avons pensé, disait-il le 27 juillet, qu'il était juste de faire nettement savoir dès le début que, si l'on n'aboutissait pas à une solution répondant aux *desiderata* que j'ai indiqués, il nous fau-

drait prendre une part active à la discussion de la situation. Ce sera notre devoir comme signataires de l'acte d'Algésiras et ce pourrait être notre obligation en conformité de l'accord de 1904 avec la France; ce pourrait être aussi notre devoir pour la défense des intérêts britanniques, qui seraient immédiatement affectés par les événements subséquents. »

L'Allemagne savait donc bien, dès la fin de juillet 1911, que si elle poussait trop loin ses exigences pour que la France pût les accepter, l'Angleterre entrerait en ligne et que, sous peine d'avoir à affronter un conflit européen, il lui faudrait les diminuer[1]. Pourtant une faute grave commise par le cabinet de Paris lui permit de maintenir quelque temps encore sa prétention à un niveau plus élevé qu'il ne convenait. La France aurait dû, avant de pousser plus avant les négociations sur le Congo, exiger que la question du Maroc fût une bonne fois et définitivement réglée et que la concurrence germanique cessât d'être à redouter pour nous dans l'empire chérifien. En d'autres termes, l'occasion était bonne pour nous d'obtenir que l'Allemagne nous reconnût sans réserve ce protectorat du Maroc qu'elle nous avait empêché de prendre en 1906, en 1909 et qu'elle nous contestait encore au commencement de 1911, mais c'est par là qu'il fallait commencer; c'est faute de l'avoir fait qu'elle se trouva encore plusieurs semaines exposée aux demandes exorbitantes que l'Allemagne nous faisait au Congo et aux marchandages compensatoires dont elle nous menaçait sans cesse au Maroc.

Au commencement d'août, l'Allemagne demandait au Congo des concessions de territoires qui lui permissent : 1° d'avoir libre accès à la mer entre Libreville et la Guinée espagnole, de façon à pouvoir encercler cette dernière colonie (qu'elle espérait bien absorber un jour); 2° d'avoir accès jusqu'au fleuve Congo, c'est-à-dire de couper en deux la contrée que nous possédions le long de ce fleuve, de toucher le Congo belge et, à travers cet État (qu'elle ne désespérait pas non plus de dominer plus tard), de

1. Elle avait pendant un temps fondé quelques espérances sur la complaisance personnelle du nouveau roi d'Angleterre, Georges V, qui avait succédé à son père Edouard VII le 6 mai 1910, mais qui, sans nourrir comme ce dernier d'antipathie contre Guillaume II, tenait aussi bien que lui pour l'entente française et n'avait rien fait pour détourner Asquith de la politique qu'il venait d'affirmer.

menacer les possessions anglaises du Haut-Nil. A Paris, on répugnait à céder sans les avoir disputées des terres françaises[1] à une puissance qui n'y avait absolument aucun droit. On demandait que l'Allemagne se contentât de territoires situés dans les bassins du Chari et de l'Oubanghi, qu'elle donnât en retour le Togoland et le Bec-de-Canard, enfin qu'elle renonçât définitivement au Maroc. Mais, le 4 août, cette puissance voulait encore la moitié du Gabon et du Congo français et n'offrait le Togoland et le Bec-de-Canard que sous réserves. Le 9, elle retirait cette offre et, dans le cas où elle renoncerait au Gabon, exigeait une compensation entre le Cameroun et l'Oubanghi. Le 14, Kiderlen-Wæchter formulait ainsi ses propositions : « Il acceptait le triangle au sud du Cameroun (jusqu'à la mer). Mais il réclamait la Likouala comme nouvelle frontière du Cameroun, rejoignant ainsi le triangle au nord, englobant Ouesso, tout le bassin de la Sangha. Vers l'est et le nord, le Cameroun s'étendrait jusqu'à l'Oubanghi et s'agrandirait au nord du bassin conventionnel (du Congo) jusqu'au Bec-de-Canard, qui resterait possession allemande. Le 17 août, maintenant énergiquement ce programme, le secrétaire d'État semblait vouloir le développer en reparlant de l'Alima.

La situation était alors devenue tout à fait grave entre les deux puissances. Des deux côtés on parlait de plus en plus de guerre imminente. On se crut à la veille d'une rupture quand Jules Cambon, notre ambassadeur, quitta Berlin pour venir chercher à Paris de nouvelles instructions (21 août). Le kaiser se remettait à prononcer des discours grandiloquents et réclamait plus haut que jamais pour l'Allemagne « sa place au soleil[2] ».

Le 25 août, après plusieurs conférences que Cambon eut avec les ministres, il fut convenu à Paris qu'il y avait lieu, avant toutes choses, de fixer nettement la situation de la France au Maroc et les garanties économiques qui y seraient réclamées par l'Allemagne, sans lui reconnaître dans ce pays aucune influence politique; et après cela, mais après seulement, de traiter du Congo. Il était

1. Mme Savorgnan de Brazza rappelait peu de temps après que son mari, à qui nous devions notre colonie du Congo, avait voulu être enseveli dans ce pays, disant : « Quand vous m'aurez enterré ici, on n'osera pas donner ce pays aux Allemands ».

2. Discours prononcé dans un banquet à Hambourg.

bien entendu par là que c'était le protectorat militaire, diplomatique, politique du Maroc, dans toute sa plénitude, qui devait être attribué à la France; que les *capitulations* et le *droit de protection* tel qu'il avait été défini en 1880, seraient abolis dans l'empire chérifien; qu'il ne serait plus question de la collaboration franco-allemande établie en principe par l'accord du 8 février 1909; enfin que l'Allemagne interviendrait auprès des puissances signataires de l'acte d'Algésiras pour obtenir leur adhésion aux nouveaux arrangements.

En revanche, le cabinet de Paris admettait la coupure du Congo français de Bonga à Mongoumba (sur un espace d'environ 400 kilomètres), les Français ne devant plus communiquer que par eau entre ces deux villes. Nous céderions ainsi aux Allemands tout le territoire entre Ouesso, la Sangha, Bonga, Mongoumba, Koundé et le Cameroun, plus le triangle compris entre Ouesso et l'Atlantique. C'était là un sacrifice considérable et auquel la France devait se montrer sensible. De nombreuses déclarations faites aux Conseils généraux, à la fin d'août, faisaient entendre ce que notre dignité nationale aurait à y perdre. Il est vrai qu'en Allemagne l'opinion ne se montrait pas non plus très favorable à un arrangement de ce genre et que l'idée de renoncer au Maroc était regardée comme une honteuse reculade.

Quand les négociations reprirent à Berlin, aux premiers jours de septembre, Kiderlen se montra disposé, en principe, à admettre le protectorat français au Maroc. Mais il accompagnait cette concession d'une foule de réserves que la France ne pouvait accepter. C'est ainsi qu'il voulait que cette puissance ne pût occuper militairement l'empire chérifien, en tout ou en partie, que sur la demande du sultan[1]. Il prétendait aussi que l'Allemagne continuât d'être représentée par un ministre plénipotentiaire au Maroc; mais Cambon le fit consentir à ce que, si la France obtenait le droit de représenter seule le Maghzen au dehors, l'Allemagne ne s'y opposerait pas (20 octobre). Au sujet de la réforme judiciaire, le gouvernement de Berlin, qui avait parfaitement reconnu la juridiction française en Tunisie dès 1884, demandait maintenant l'institution

1. De Selves n'obtint qu'à grand'peine qu'il substituât à cette condition celle d'un *accord avec le sultan*.

au Maroc de *tribunaux mixtes*, comme en Égypte. D'autre part il demandait expressément le maintien du *régime de la protection*[1] au Maroc, ce à quoi ne voulait pas consentir la France, qui finit par le faire consentir à l'abrogation de la convention de 1880. En ce qui touche à l'*égalité économique*, Kiderlen voulait qu'elle fût assurée à l'Allemagne, et non seulement pour trente ans, comme il était dit dans l'accord franco-anglais de 1904, mais à perpétuité. Il exigeait aussi — et il obtint — des précisions sur « les tarifs de transport, le jaugeage et le poinçonnage en douane et les organes internationaux institués par l'acte d'Algésiras, tels que la commission des valeurs en douane et le comité permanent des douanes ». Ce n'est pas tout. L'Allemagne, qui, en 1909, s'était efforcée d'éliminer des marchés et fournitures de l'État marocain le principe de l'adjudication, exigeait au contraire que l'on y revînt et qu'en matière de services publics, le sultan n'eût plus le droit de concession, de direction ou de contrôle. Elle voulait aussi que la Banque d'État (institution internationale) eût un représentant choisi à tour de rôle parmi les délégués des grandes puissances dans la commission des adjudications, un autre dans la commission des travaux publics, des *censeurs* chargés de veiller à l'égalité de traitement dans le service des transports, des fonctionnaires et ingénieurs des diverses nationalités dans les entreprises et services publics. Il exigeait enfin la priorité de construction pour le chemin de fer de Fez-Tanger et d'adjudication pour la ligne de Tarroudant et Marrakech, qui intéressait particulièrement les Allemands, puis l'établissement de deux zones privilégiées au sud et au nord de Tensift, l'Allemagne devant avoir 70 p. 100 des adjudications dans la première, et la France 30 p. 100, tandis que ce serait l'inverse dans la seconde. Ainsi, par tous ces détours, le cabinet de Berlin eût trouvé le moyen de revenir aux principes de l'accord de 1909 et d'obtenir une situation privilégiée pour l'exploitation de ses entreprises.

L'ambassadeur Cambon ayant reçu l'ordre de s'opposer à ce programme, Kiderlen-Wæchter finit par en rabattre et par consentir (23 septembre) à ce que le sultan conservât, en matière de

1. Les sujets marocains *protégés*, parce qu'ils étaient au service des consuls ou des commerçants étrangers, étaient soustraits aux impôts du pays, aussi bien qu'à la souveraineté du sultan.

travaux et services publics, le droit de concession, de direction et de contrôle. Par contre la France admit la nomination d'un délégué de la Banque aux travaux publics; la rédaction annuelle d'un rapport sur le chemin de fer par un représentant de cet établissement, la priorité de construction pour Fez-Tanger; le maintien des droits de la Banque d'État; la liberté de la pêche dans les eaux marocaines, l'absence d'impôt spécial dans les minerais de fer (dont 35 p. 100 étaient exploités par les Allemands); l'établissement des chemins de fer industriels avec autorisation de l'État; l'ouverture de nouveaux ports, mais sans privilège. Enfin, après de longues discussions, le cabinet de Paris obtint l'abrogation de toutes conventions contraires à celles qu'on venait de conclure et l'engagement de l'Allemagne d'intervenir auprès des puissances signataires de l'acte d'Algésiras pour obtenir leur adhésion aux nouveaux accords.

C'est sur ces bases qu'à partir du 14 octobre, les deux puissances se trouvèrent à peu près d'accord en ce qui touche au Maroc.

En ce qui regarde le Congo, la France n'était plus tout à fait, en octobre, dans la même disposition que le 25 août précédent. Elle ne voulait plus notamment accorder le long du Congo la coupure de 400 kilomètres à laquelle elle avait paru vouloir consentir à cette époque. Et elle paraissait prête à braver la guerre pour éviter cette humiliation. Kiderlen, à qui Cambon fit connaître le 18 octobre ce changement d'attitude, témoigna d'abord beaucoup de mauvaise humeur; et l'on put croire un moment que la négociation allait être rompue. Mais, peu de jours après, l'Allemagne se montra au contraire disposée à faire des concessions. Et cette évolution fut amenée par une nouvelle complication de la politique internationale qui venait de se produire et qui demande à être expliquée.

VIII

L'Italie venait d'entrer en conflit avec la Turquie et, sans souci de la Triplice, dont elle faisait toujours partie, comme des intérêts ottomans, que l'Allemagne affectait plus que jamais de protéger, faisait appel aux armes pour trancher le différend qui la séparait d'elle. Cette puissance, dont les vues envahissantes sur la Tunisie

avaient été déçues en 1881 par l'initiative de la France, qui avait établi son protectorat sur ce pays, n'avait pas perdu l'espoir de prendre sa revanche en mettant un jour la main sur la Tripolitaine, autre possession turque de la côte africaine, où elle avait aussi des intérêts manifestes. La France, très désireuse depuis longtemps de regagner ses bonnes grâces, avait déclaré, par une convention de 1902[1], qu'elle se désintéresserait, le cas échéant, d'une pareille entreprise. Aussi le gouvernement de Rome n'avait-il fait nulle opposition à notre politique au Maroc. Tant à la conférence d'Algésiras que depuis, il avait montré assez nettement son intention de ne pas la contrarier. Mais, s'il admettait sans peine que la France se déclarât maîtresse du Maroc, il entendait bien se payer lui-même de sa complaisance en s'emparant le plus tôt possible des provinces turques qu'il convoitait, et où il s'efforçait de rendre son influence prédominante. Son travail de pénétration en Tripolitaine, rendu manifeste par l'établissement d'une *Banque de Rome* à Tripoli, par des explorations, des missions archéologiques et diverses entreprises industrielles dues à des sujets italiens, était déjà suspect en 1910 à l'administration turque qui, par des moyens détournés (obstacles aux missions, entraves aux achats de terrain, aux concessions industrielles, campagnes de presse, etc.) s'efforçait de la restreindre. Ces tracasseries avaient amené d'assez vives réclamations de l'Italie, dont la Porte s'efforçait de calmer le mécontentement, quand s'était produit le coup de théâtre d'Agadir (juillet 1911). Aussitôt on s'était dit à Rome qu'il ne fallait plus attendre et que cette crise devant, suivant toute vraisemblance, amener l'établissement du protectorat français au Maroc, l'Italie devait sans plus de retard mettre la main sur Tripoli. En conséquence, dès le mois de septembre ce gouvernement avait fait part aux puissances de l'obligation où il disait être de rétablir au plus tôt à son profit l'équilibre méditerranéen.

Cette communication avait été accueillie assez froidement par l'Autriche-Hongrie (qui redoutait une attaque italienne sur les côtes turques de l'Adriatique) et avait donné lieu à des protestations en Turquie, où la presse n'avait pas tardé à recommander aux populations le boycottage du commerce italien, mais à Rome

1. Voir t. I de cet ouvrage.

et dans toute la péninsule l'idée de l'entreprise tripolitaine avait été accueillie avec enthousiasme. Quelques actes de violence commis en Turquie envers des Italiens[1] avaient bientôt porté au comble l'irritation de cette nation. A partir de la fin de septembre, la presse du royaume avait dénoncé le fanatisme musulman, le péril que les sujets de Victor-Emmanuel couraient dans l'empire ottoman et les armements de la Porte. Le gouvernement de Rome, sans se dissimuler qu'une expédition en Tripolitaine coûterait probablement plus qu'elle ne rapporterait, avait cédé au courant, mis sa flotte sur le pied de guerre et préparé visiblement la campagne à laquelle il était convié par l'opinion. La Turquie, se sentant menacée, avait recouru aux bons offices des puissances, mais les avait trouvées résolues à la neutralité. Celle qui semblait lui porter le plus d'intérêt, l'Allemagne, avait fait quelques efforts pour prévenir le conflit. Mais on comprend qu'elle ne voulût pas rompre avec l'Italie au moment où elle était encore exposée à un conflit avec la France. Aussi le ministère italien, protestant contre les provocations dont, à son sens, la Porte s'était rendue coupable envers son pays, avait-il exigé (le 24 septembre) que le gouvernement de Constantinople s'abstînt de tout envoi de troupes à Tripoli. Le 26, le ministre des Affaires étrangères de Rome, San-Giuliano, faisait connaître la *possibilité de guerre*, ajoutant (pour ne pas effaroucher l'Autriche) que « la base de sa politique restait toujours le maintien du *statu quo* dans les Balkans et la consolidation de la Turquie d'Europe ». Le 28, enfin, il adressait au grand vizir un *ultimatum*, par lequel, rappelant tous les griefs qu'il prétendait avoir contre la Porte, alléguant le droit que Tripoli et la Cyrénaïque avaient aux bienfaits de la civilisation, l'impossibilité où était l'Italie de se désintéresser de ces deux pays, vu leur proximité de la péninsule, les obstacles mis par la Turquie à l'expansion italienne, le danger que couraient les colonies italiennes de l'Afrique du Nord par le fait de cette puissance, enfin l'envoi de troupes qu'elle venait de faire à Tripoli, il déclarait son gouvernement « décidé à procéder à l'occupation militaire de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque. Cette solution, ajoutait-il, est la seule que l'Italie puisse adopter et le gouvernement italien s'attend à ce que

1. Et notamment l'enlèvement d'une jeune fille italienne à Adana.

le gouvernement ottoman veuille bien donner les ordres nécessaires pour qu'elle ne rencontre, de la part des représentants ottomans actuels, aucune opposition et que les mesures qui en découlent nécessairement puissent être exécutées sans difficulté. »

L'ultimatum ne portait qu'un délai de vingt-quatre heures, et, la réponse de Constantinople n'étant pas de nature à satisfaire pleinement le cabinet de Rome, l'état de guerre fut déclaré par ce dernier dès le 29 septembre. Après quelques coups de canon tirés à Prévéza, les Italiens, pour apaiser l'Autriche, promirent encore de ne pas toucher à la péninsule des Balkans. L'empereur Guillaume II, qui ne voulait pas se les aliéner, promit « fidélité absolue à l'alliance ». L'expédition préparée par le gouvernement romain se dirigea tout entière sur la Tripolitaine, sous l'amiral Faravelli, et les premiers débarquements tant dans cette province qu'en Cyrénaïque eurent lieu dans le courant d'octobre.

IX

Vu ce qui vient d'être dit, on comprend que l'Allemagne ne voulût pas s'exposer à une guerre générale dont le premier effet pouvait être de faire sortir l'Italie de la Triplice et d'engendrer une coalition anti-germanique dans laquelle entreraient, avec cette puissance, l'Angleterre, la France et la Russie. Plus sage en 1911 qu'il ne l'a été en 1914, Guillaume II recula devant cette formidable éventualité. De là les instructions nouvelles qui furent données à Kiderlen-Waechter et l'adoucissement relatif des exigences allemandes à l'égard de la France. Dès le 22 octobre, l'Allemagne, au lieu de la large coupure par laquelle elle avait voulu séparer en deux le Congo français, ne parlait plus que de deux *piqûres* par lesquelles le Cameroun allemand atteindrait le fleuve Congo, la communication entre ces deux points devant rester libre pour la France. En revanche, elle demandait un supplément de cession territoriale au nord (de Mongoumba non plus à Koundé, mais à Binder), et au sud un élargissement de possessions entre la Sangha et l'Alima. Elle renouvelait enfin ses objections à l'abandon du Togoland. On était à peu près d'accord sur ces divers points quand se produisit encore le 26 octobre un nouveau

coup de théâtre par la prétention qu'émit Kiderlen de faire renoncer la France à son droit de préemption sur le *Congo belge*. La France ne pouvait pas subir cette exigence. Outre qu'elle n'avait pas le droit de disposer de ce qui appartenait à la Belgique, elle se serait par là sûrement aliéné l'Angleterre. Aussi Cambon opposa-t-il d'abord un refus absolu à la demande du ministre allemand. On en vint ensuite des deux côtés à chercher une formule d'arrangement acceptable et on la trouva en décidant qu'en cas de changement de souveraineté de l'un quelconque des territoires du bassin conventionnel du Congo, il y aurait entente générale et préalable de tous les signataires de l'acte de Berlin[1]. Au fond, c'était bien là un échec pour la France, mais elle ne devait pas se dissimuler qu'en fait elle n'aurait jamais pu, dans aucun cas, prendre possession de tout le Congo belge, étant donnée l'opposition à redouter de l'Allemagne et même de l'Angleterre.

Les négociations que nous venons de retracer aboutirent enfin aux deux conventions conclues le 4 novembre 1911 par l'Allemagne et la France et qui résolvaient dans un sens pacifique les deux questions du Maroc et du Congo français[2]. Sans doute une concession grave du gouvernement de Paris résultait de cet arrangement. La France, qui, en somme, ne devait rien à l'Allemagne, lui abandonnait, sans coup férir, une bonne partie de sa colonie du Congo. Mais il avait fallu tenir compte de la force réelle de cette puissance. Il avait fallu aussi considérer que nous avions cru devoir, précédemment, acheter notre liberté d'action au Maroc, d'abord en nous désintéressant de Tripoli en faveur de l'Italie[3], puis en sacrifiant à l'Angleterre nos droits sur l'Égypte[4], enfin en faisant à l'Espagne une part dans l'empire chérifien[5]. Nous ne pouvions pas, quant à cette partie de l'Afrique, nous en tenir à l'acte d'Algésiras, qui avait internationalisé le Maroc et ne nous

1. De 1885.

2. Ces deux conventions, dont nous reproduisons le texte aux Pièces justificatives de ce volume, sont accompagnées dans le *Livre jaune* (*Maroc*, VI, 1910-1912) des pièces suivantes : 1° Note annexe à la convention relative à l'Afrique équatoriale; 2° Contrat de bail des enclaves louées par le gouvernement allemand au gouvernement français; 3° et 4° Lettres explicatives de M. de Kiderlen sur les deux conventions du Maroc et du Congo; 5° et 6° Lettres explicatives de M. J. Cambon sur les mêmes conventions.

3. Voir t. I de cet ouvrage, p. 280.

4. *Id.*, 292-293.

5. Par l'accord d'octobre 1904. Voir plus haut, p 8, 9.

avait pas donné le moyen d'y assurer ou d'y exercer nos droits, non plus qu'à l'accord de février 1909, qui nous associait, c'est-à-dire nous enchaînait à l'Allemagne et que, du reste, nous n'avions pas pu appliquer.

En ce qui touchait au Maroc, la convention du 4 novembre contenait tout d'abord des *clauses politiques*, dont les premières attribuaient à la France le droit d'occuper militairement le pays (art. 1[er]), de le représenter diplomatiquement au dehors (art. 2); d'y introduire des réformes administratives, judiciaires, économiques, financières, militaires, des règlements nouveaux, des modifications aux règlements existants, des mesures de réorganisation, de contrôle et des garanties financières (art. 3). Bref, c'était bien le *Protectorat*, sans que le mot eût été prononcé. D'autre part, la France, en retour de ces avantages, assumait certaines charges. Il lui faudrait parfois payer et risquer des aventures coûteuses. Le régime des *Capitulations* ne disparaissait pas entièrement. Les deux puissances s'engageaient seulement par l'article 12 à provoquer la revision de la liste et de la situation des *protégés* et à poursuivre auprès des signataires de la Convention de Madrid (octobre 1880) celle du régime de la *protection*. C'était seulement dans une lettre explicative, datée du 4 novembre, que Kiderlen disait positivement : « Dans ma pensée l'expression *le changement de régime des protégés* implique l'abrogation, si elle est jugée nécessaire, de la partie de la Convention de Madrid qui concerne les protégés et les associés agricoles. » D'autre part, les *tribunaux consulaires* n'étaient pas positivement supprimés. L'article 9 admettait seulement pour l'avenir la possibilité de les supprimer et prescrivait, en attendant, un système d'arbitrage indiqué pour chaque affaire par le consul de France et le consul de la puissance intéressée. En outre, le traité ne faisait pas disparaître les *postes spéciales* et les écoles appartenant à l'étranger dans le Maroc. Il n'en parlait pas. Ce n'est pas tout : la *Banque d'État*, organe international chargé des recettes et ayant une part dans l'administration (mais dont la majorité des membres était assurée à la France et à ses alliés), continuait à subsister et, par l'article 4, la France s'engageait « à user de son influence sur elle pour qu'elle conférât à tour de rôle aux membres de sa direction à Tanger le poste de délégué dont elle disposait à la commission des valeurs

douanières et au comité permanent des douanes ». Il en était de même pour la commission des adjudications. Par l'article 6, le gouvernement français s'engage à s'employer « auprès du gouvernement marocain pour qu'il confie à un ressortissant d'une des puissances représentées au Maroc un des trois postes de délégué chérifien au Comité des travaux publics ». Quant à l'acte d'Algésiras, tout ce qu'il renfermait de contraire au traité du 4 novembre était abrogé par l'article 4 de ce dernier. Et par l'article 14, la France et l'Allemagne s'engageaient à communiquer le nouvel accord à toutes les puissances signataires de l'acte de 1906 et à se prêter appui pour obtenir leur adhésion.

En somme, la France obtenait sur le Maroc un protectorat qui, pour n'être pas tout à fait sans réserve, n'en était pas moins effectif.

Pour ce qui regarde les *clauses économiques*, le traité laissait subsister (et non plus seulement pour trente ans) le principe de la *liberté commerciale* et de l'égalité économique; il interdisait tout traitement différentiel en faveur des diverses puissances; et, en retour de cette égalité dont elle pouvait avoir à souffrir, la France assumait des charges politiques coûteuses. De plus elle se liait les mains par le système des adjudications pour les fournitures (système que l'Allemagne aurait voulu faire réduire presque à rien en 1909). Ce traité prescrivait en outre (art. 5) l'égalité devant l'impôt et les tarifs de transport et la suppression de tout impôt d'exportation sur les minerais de fer; en dehors des impôts généraux existant dans le pays, il n'établissait qu'une redevance fixe par hectare et par an et une redevance proportionnée au revenu sur les exploitations des minerais de fer. La France gardait le droit d'introduire des réformes financières dans le pays. Elle restait maîtresse des *concessions* et de l'*exploitation des grands services et travaux publics d'intérêt général*. — L'article 6 réservait à l'État chérifien et aux tiers auxquels il la confierait l'*exploitation des grandes entreprises de routes*, *chemins de fer*, *postes*, *télégraphes*, *etc.* (c'est-à-dire qu'à cet égard il n'y aurait pas d'adjudication). — Par l'article 7, l'État *pouvait* (sans y être obligé, du reste) autoriser des chemins de fer d'exploitation industrielle; et l'article 8 portait qu'un administrateur de la Banque d'État ferait chaque année un rapport sur l'exploitation des che-

mins de fer du Maroc (sans que ce rapport dût être suivi forcément d'une sanction). — Au sujet de l'association franco-allemande dont il avait été question dans l'acte de 1909, il était dit seulement (dans une lettre explicative) que les deux gouvernements « seraient toujours heureux de voir des associations d'intérêt se produire entre leurs ressortisssants ». Ainsi elle cessait d'être obligatoire. Enfin il n'était plus question ni du chiffre des participations à attribuer à chacune des deux puissances dans les affaires, ni de zones réservées, ni de participations à déterminer dans l'exploitation et dans le recrutement du personnel.

En somme, la France restait encore grevée de certaines hypothèques. Mais sa situation économique, comme sa situation politique au Maroc, s'était sans conteste beaucoup améliorée depuis 1906 et 1909.

La question du Congo, réglée, comme celle du Maroc, par la convention du 9 novembre, ne l'était pas, tant s'en faut, autant à notre avantage. D'abord nous cédions d'un trait de plume un territoire de 275 000 kilomètres carrés de superficie. C'était un cruel sacrifice et une mutilation bien regrettable de notre empire colonial, dont l'unité se trouvait ainsi rompue dans l'Afrique équatoriale. Nous donnions à l'Allemagne accès aux cours d'eau intérieurs que nous aurions eu tant d'intérêt à préserver de son contact. Ce fâcheux résultat de la politique du ministère Caillaux était très vivement signalé par divers orateurs parlementaires (de Mun, Cochin, Delafosse, de Lamarzelle, Pichon, Clemenceau). Le gouvernement se défendait en faisant remarquer qu'il s'était attaché avec un certain succès à préserver le voisinage de la côte; que le territoire cédé était de ceux qui avaient été jusqu'à présent le moins utilisés par la métropole; qu'on avait dans la mesure du possible gardé le cours des fleuves et rivières (Congo, Oubanghi, Gribinghi, Chari, etc.); que la navigation restait possible de Bonga à Mongoumba; que cette dernière ville demeurait française, ainsi que le territoire intermédiaire entre elle et Bonga; que dans le Bas-Chari nous avions acquis une partie du Bec-de-Canard; que le traité assurait le maintien de nos lignes télégraphiques; qu'il assurait aussi la liberté du passage aux troupes et convois français aussi bien qu'allemands; que les concessionnaires français et allemands devaient être respectés de

part et d'autre; que les sujets européens garderaient leur nationalité; enfin que les indigènes pourraient pendant un an passer librement du territoire d'une des deux puissances dans celui de l'autre avec leurs récoltes.

Les deux piqûres opérées par les Allemands, du consentement de la France, sur le Congo et l'Oubanghi, ne pouvaient être vues qu'avec peine et inquiétude par la Belgique. Le droit de préemption de la France sur le Congo belge et par suite l'indépendance de cet État étaient menacés par l'article 16 du traité. Mais l'entente des puissances, dont il prescrivait la nécessité, était encore une garantie pour les petits gouvernements, comme ceux de la Belgique et du Portugal [1].

En somme, nous avions, sans qu'il y eût pour nous obligation évidente, fait l'abandon de la moitié de notre Congo. Il est vrai que nous n'avions pas fait grand'chose de cette colonie jusqu'en 1908. Mais c'était notre faute et ce n'était pas là précisément une excuse. Aussi le traité du 4 novembre n'avait-il pas en France l'opinion pour lui et ne devait-il pas rendre populaire le ministère Caillaux qui l'avait conclu. Et, chose étrange, il n'avait pas produit meilleur effet en Allemagne que dans notre pays. Après le coup d'Agadir, en juillet 1911, on avait escompté dans l'empire une prise de possession au moins partielle du Maroc. Lindequist, secrétaire d'État aux colonies, qui avait conservé jusqu'au bout l'espoir de quelques acquisitions dans ce pays, avait démissionné au moment de la conclusion de l'accord (3 novembre). Vainement Kiderlen déclarait-il au Reichstag que le gouvernement allemand, au cours de la dernière crise, n'avait jamais songé à des établissements dans l'empire chérifien (9, 11 novembre). Certains journaux, comme la *Post*, affirmaient que ce n'était pas la vérité et, poursuivis en justice, étaient acquittés. Les Allemands ne pardonnaient pas à leur gouvernement d'avoir fait tant

1. En octobre 1911, l'opinion en Belgique s'était montrée peu rassurée, par l'éventualite de l'attribution d'une grande partie du territoire français contigu au Congo et à l'Oubanghi à l'Allemagne, puis par celle des piqûres. C'est alors que Caillaux, président du Conseil en France, songea à sonder le gouvernement belge, secrétement et *à l'insu* de M. de Selves, ministre des Affaires étrangères, sur l'idée de donner à bail à la France, sur la rive gauche de l'Oubanghi et du Congo, une bande de terrain qui assurerait les communications par terre entre la partie du Congo gardée par la France et la région de l'Oubanghi-Chari-Tchad.

de bruit à propos du Maroc pour finir par placer lui-même ce pays sous le protectorat de la France.

En dernière analyse le traité ne satisfaisait ni la France ni l'Allemagne. Il laissait subsister de part et d'autres des regrets, des rancœurs, des haines qui devaient enfanter sous peu de nouveaux conflits. La guerre générale, qui couvait en Europe depuis 1905, ne pouvait être indéfiniment retardée. Et c'est en 1914 qu'elle allait éclore.

CHAPITRE VI

LA GUERRE DE TRIPOLITAINE ET LA LIGUE BALKANIQUE [1]

I. Impression causée en France par les traités du 4 novembre. — II. L'Allemagne, l'Angleterre après la crise d'Agadir. — III. Les puissances centrales et la guerre de Tripolitaine. — IV. Formation de la Ligue balkanique. — V. La paix de Lausanne et la guerre des Balkans.

(1911-1912.)

I

Le président du Conseil Caillaux qui, dans un discours prononcé à Saint-Calais le 5 novembre 1911, s'était félicité hautement d'avoir conclu les accords de la veille, ne devait pas longtemps bénéficier de ce prétendu succès. Dès la rentrée des Chambres, qui eut lieu le 7 de ce mois, l'opinion en France ne tarda pas à se prononcer contre la politique qui avait abouti à ces singuliers arrangements. Le traité secret du 3 octobre 1904 ayant été révélé au public, on crut *découvrir* les concessions territoriales d'influence

1. Sources : Albin (P.), *d'Agadir à Sarajewo.* — Arnould (G.), *les Origines diplomatiques de la guerre.* — Aulneau (J.), *la Turquie et la guerre.* — Balcanicus, *la Bulgarie, ses ambitions, sa trahison.* — Bourdon (G.), *l'Enigme allemande.* — Bülow (prince de), *la Politique allemande.* — Contenson, *les Réformes en Turquie d'Asie.* — Denis (E.), *la Guerre*; Id., *la Grande Serbie.* — Djuvara (T. G.), *Cent projets de partage de l'empire ottoman.* — Driault, *la Question d'Orient*, 6ᵉ édition. — *L'Europe de demain.* — Guyot (Y.), *les Causes et les Conséquences de la guerre.* — Hinkovic, *les Yougo-Slaves.* — Lanessan (J.-L. de), *les Empires germaniques et la politique de la force.* — Louis (P.), *la Guerre d'Orient et la crise européenne*; Id., *l'Europe nouvelle.* — Martin (W.), *la Crise politique de l'Europe contemporaine.* — *Les Persécutions yougo-slaves.* — Viallate (A.) et Caudel (M.), *la Vie politique dans les deux mondes, années 1911-12, 1912-1913.* — Welschinger (H.), *les Leçons du Livre jaune.*

qui avaient à cette époque été faites à l'Espagne, alors qu'elles avaient été exigées par l'Angleterre dès le 8 avril 1904 et qu'elles auraient dû être connues depuis longtemps. On se plaignit amèrement non seulement d'avoir perdu la moitié du Congo français, livré à l'Allemagne, mais d'avoir à partager le Maroc avec l'Espagne. Des débats très vifs et très longs eurent lieu au Palais-Bourbon devant la Commission des affaires extérieures. Tous les accords secrets entre la France et l'Espagne ayant été publiés, de violents reproches furent adressés non seulement à Delcassé, qui avait conclu le premier, mais à Caillaux et à de Selves, qui n'avaient fait qu'exécuter les clauses de ces conventions. Quand les traités du 4 novembre vinrent en discussion devant la Chambre des députés, ils furent vivement attaqués par de Mun, Jaurès, Charles Benoist, Abel Ferry, Millerand, Paul Deschanel, Denys Cochin. Les ministres Caillaux, de Selves, Lebrun, les défendirent de leur mieux. Mais on leur reprocha comme une sorte de méconnaissance de nos devoirs nationaux l'accommodement auquel ils avaient consenti avec l'Allemagne. Le député lorrain Lefébure vint lire, au nom de ses collègues qui représentaient avec lui les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges et de la Meuse, une déclaration terminée par ces lignes sévères : « ... Nous ne voulons pas, en ratifiant de nos votes la Convention du 4 novembre dernier, paraître souscrire à un rapprochement qui, dans l'état actuel des choses, aurait dans notre Lorraine mutilée un douloureux retentissement » (20 décembre 1911).

Les traités n'en furent pas moins, en somme, approuvés au Palais-Bourbon [2]. Mais, au Sénat, le débat recommença et eut finalement une conséquence plus grave. Une commission présidée par l'ancien ministre Léon Bourgeois fit une enquête approfondie sur l'origine du coup de théâtre d'Agadir et sur les tractations qui l'avaient suivi. Le président du Conseil fut formellement accusé d'avoir trop sacrifié au désir d'amener un rapprochement entre la France et l'Allemagne et même d'avoir, pour en arriver là, mené personnellement des négociations secrètes, à l'insu du

1. Voir plus haut, p. 38.
2. Par 393 voix contre 36.

ministre des Affaires étrangères. Si bien que, Caillaux s'étant hautement défendu d'un procédé si peu correct, de Selves fut mis formellement en demeure par Clemenceau de déclarer s'il n'existait pas, à sa connaissance, des pièces permettant d'en faire la preuve. Et le ministre répondit simplement : « J'ai toujours eu un double souci : la vérité d'une part et de l'autre le devoir que m'impose ma fonction. Je demande la permission de ne pas répondre à la question que vient de me poser M. Clemenceau. » Puis il rendit ces paroles plus significatives encore en adressant, le jour même (9 janvier 1912), sa démission au président de la République. C'était contraindre Caillaux à en faire autant et, effectivement, il ne tarda guère à s'exécuter. Deux jours après, il était lui aussi démissionnaire, le ministère tout entier se retirait et dès le 13 janvier un nouveau cabinet était constitué [1].

Après cette sorte d'exécution, le Sénat, à son tour, sanctionna les traités du 4 novembre [2]. Il ne resta plus dès lors qu'à en assurer l'exécution, ce qui fut fait peu de temps après par plusieurs arrangements complémentaires conclus en 1912 et relatifs soit au Maroc, soit à l'Afrique équatoriale [3].

II

Les conventions de novembre n'avaient pas été moins vivement discutées en Allemagne que dans notre pays et n'y avaient pas soulevé moins d'opposition. Sans parler du secrétaire d'État

1. Il était ainsi composé : Présidence du Conseil et Affaires étrangères, *R. Poincaré*; — Justice, *Briand*; — Travail et Prévoyance sociale, *Léon Bourgeois*; — Intérieur, *Steeg*; — Guerre, *Millerand*; — Marine, *Delcassé*; — Finances, *Klotz*; — Instruction publique et Beaux-Arts, *Guist'hau*; — Travaux publics, Postes et Télégraphes, *Jean Dupuy*; — Commerce et Industrie, *F. David*; — Agriculture, *Pams*; — Colonies, *Lebrun*.

2. Par 222 voix contre 48.

3. Citons notamment : 1° le traité de Fez, du 30 mars 1912, entre la France et le Maroc, organisant le protectorat de la France dans l'empire chérifien; 2° l'accord franco-allemand du 2 février 1912, sur la nationalité des sujets habitant les territoires qui venaient d'être échangés par les gouvernements de Paris et de Berlin dans l'Afrique équatoriale; 3° le protocole du 28 juillet 1912 sur la délimitation de la nouvelle frontière du Congo et du Cameroun; 4° la déclaration franco-allemande du 28 septembre 1912 fixant le délai d'option pour les indigènes des territoires en question et le régime des *Sociétés concessionnaires*.

de Lindequist, qui avait démissionné dès le 3 novembre, son collaborateur de Danckelmann, rapporteur spécial pour les colonies d'Afrique, s'était également retiré, pour n'avoir pas à les défendre. Quand le chancelier de Bethmann-Hollweg se présenta au Reichstag pour en faire l'apologie (9 novembre), il parla devant une assemblée visiblement hostile. Le kronprinz, qui assistait à la séance, ne craignit pas de donner à plusieurs reprises des signes visibles de désapprobation. Et le chef des conservateurs du Centre, Heydebrandt, représentant le discours prononcé à Londres le 21 juillet précédent par Lloyd George comme la pire des humiliations pour l'Allemagne, s'écria, au milieu d'un tonnerre d'applaudissements : « ... Comme un éclair dans la nuit, tout cela a montré au peuple allemand où est son ennemi. Le peuple sait maintenant, quand il veut s'étendre dans le monde, quand il veut avoir sa place au soleil, quel est celui qui prétend à la domination universelle... *Ce n'est pas par des concessions que nous assurerons la paix, c'est par l'épée allemande...* »

Il est vrai que l'empereur se hâta de désavouer le kronprinz et ne ménagea pas à Bethmann-Hollweg les nouvelles marques de sa faveur. Mais l'effet était produit et l'opinion en Allemagne considérait décidément les traités du 4 novembre comme une reculade. C'était l'Angleterre qu'elle dénonçait hautement comme l'auteur de l'affront fait à l'Empire. C'était à elle qu'elle gardait rancune. « L'Angleterre, disait la *Germania* le 29 novembre, s'est posée en arbitre du monde. Cela ne saurait durer ainsi. Il faut admettre que le conflit des deux peuples n'est pas réglé. *Il est aujourd'hui plus inévitable que jamais.* » Le chancelier en venait à plaider pour sa politique les circonstances atténuantes (17 novembre), représentait que, quand les ministres anglais avaient parlé, l'Allemagne avait été prise au dépourvu, et se faisait défendre officiellement par le *Lokal Anzeiger* en ces termes : « Le gouvernement allemand se trouva placé brusquement, le 21 juillet, en face d'une tentative d'immixtion. Les documents prouvent que l'affaire fut réellement très grave. Le gouvernement allemand, sans fol orgueil, mais aussi sans crainte, dut remettre sir Edward Grey et M. Lloyd George à la place qui leur convenait. La note de Reuter du 27 juillet est une retraite du cabinet anglais. »

Mais ces allégations dédaigneuses ne pouvaient rester sans

réplique de la part du gouvernement britannique. Le 29 novembre, Edward Grey croyait devoir expliquer longuement à la Chambre des Communes ce qui s'était passé en juillet, exposait que les demandes d'explications faites à trois reprises par le cabinet de Londres à l'Allemagne étant restées sans réponse, ce cabinet avait dû parler plus haut, que son intervention n'avait pas été inutile, puisque peu après le comte Wolf-Metternich, ambassadeur d'Allemagne, était venu lui apporter une déclaration beaucoup plus conciliante. Il ajoutait que les rapports anglo-allemands n'étaient ni meilleurs ni pires qu'auparavant, mais il n'en paraissait pas inquiet. Le monde, disait-il, était assez grand pour que deux États pussent s'y développer côte à côte.

Et peu après (5 décembre), Bethmann commentait au Reichstag cette déclaration, non sans une certaine maussaderie : «... Nous aussi, disait-il, nous désirons vivre en paix et en amitié avec l'Angleterre. Mais les relations entre les deux pays ne pourront être en harmonie avec ce désir que dans la mesure où le gouvernement anglais sera prêt à manifester positivement dans sa politique ce besoin de relations meilleures. » On demandait à cette époque en Allemagne si, de même que l'Italie profitait de l'exemple donné par la France au Maroc en mettant la main sur la Tripolitaine, l'Angleterre n'allait pas s'en autoriser en établissant officiellement son protectorat en Égypte, où, depuis 1882, il n'existait que de fait et dans des conditions assez équivoques. La nomination récente de lord Kitchener comme consul général et résident de la Grande-Bretagne au Caire [1] et l'énergie bien connue de ce personnage, qui avait déjà joué militairement un si grand rôle dans le bassin du Nil [2], tendaient évidemment à le faire croire. Et il sembla que la politique anglaise s'orientât dans ce sens en Égypte quand on la vit (20 novembre 1911) modifier, dans ce pays, le *Code civil mixte* par un nouvel article 12 stipulant que « le pouvoir de légiférer (en matière civile et de règlements de police) dans les rapports entre étrangers et indigènes, comme entre étrangers de nationalité différente, appartenant aux grandes puissances, dépendrait désormais, au moins partiellement, de la Cour

1. En remplacement de sir Eldon Gorst, décédé le 12 juillet 1911.

2. C'était lui qui avait triomphé des derviches à Omdurman et arrêté Marchand à Fachoda en 1898.

d'appel mixte d'Alexandrie », et, pour une part égale, du Khédive. Mais elle s'arrêta bientôt dans cette voie, et l'on put se convaincre en 1912 que la Grande-Bretagne, satisfaite de la situation qu'elle s'était faite en Égypte, ne songeait pas pour le moment à la modifier en s'attribuant nominalement de nouveaux droits.

III

L'Angleterre trouvait sans doute plus avantageux pour elle d'être en réalité maîtresse de l'Égypte sans exercer sur elle en principe les prérogatives de la souveraineté. Ce pays, ne lui appartenant pas en droit, était toujours censé faire partie de l'empire ottoman. Comme il était contigu à la Cyrénaïque et à la Tripolitaine, où les Italiens venaient de pénétrer, il semblait que le gouvernement de Constantinople pût toujours en faire une base d'opérations pour des troupes destinées à attaquer en flanc les envahisseurs. Mais d'autre part les Anglais, occupant de fait les contrées khédiviales, jugeaient n'avoir à y préserver que leurs intérêts propres et se souciaient fort peu d'y protéger ceux de la Porte. Aussi pensaient-ils n'avoir à intervenir dans la querelle italo-turque que si leur drapeau venait à être directement menacé. De là l'attitude de neutralité qu'ils avaient cru devoir prendre au nom de l'Égypte, sans toutefois notifier officiellement leur résolution. C'est ainsi qu'ils avaient consenti à ce que l'Italie continuât d'être représentée par un agent diplomatique au Caire et que, d'autre part, cette puissance ayant mis les côtes égyptiennes en état de blocus, ils avaient obtenu d'elle que certaines exceptions fussent faites à cette mesure, notamment en faveur de la caravane dite du *Tapis sacré*, qui va tous les ans porter les offrandes du Khédive du Caire à la Mecque. Par contre, n'étant pas liés par un engagement formel de neutralité, ils pouvaient fermer les yeux sur les mouvements des Bédouins de l'Égypte occidentale, qu'ils laissaient franchir la frontière de la Tripolitaine et se porter parfois en ce pays au secours des forces ottomanes, puis se retirer librement dans la région du Nil. Ce n'est pas tout : les Italiens, qu'ils avaient laissé s'emparer de Tobrouk en Cyrénaïque, ayant manifesté l'intention de prendre également Soloum, port plus voisin de

l'Égypte (et situé seulement à 450 kilomètres d'Alexandrie), le cabinet de Londres fit entendre des réclamations (octobre 1911) et, après avoir négocié quelque temps sur cette question, finit par faire prendre possession de Soloum pour son propre compte (23 décembre).

Si le gouvernement britannique jouait un rôle équivoque dans le différend italo-turc, le gouvernement allemand y prenait pour sa part une situation beaucoup moins nette encore, à cause des intérêts qui l'attachaient à la fois aux gouvernements de Rome et de Constantinople et qu'il tenait également à ménager. Vu le rôle que le cabinet de Berlin avait assumé dans l'empire ottoman et le souci qu'il disait avoir de son intégrité, il n'avait pu voir qu'avec peine le cabinet de Rome s'engager dans une entreprise qui tendait si ouvertement au démembrement de cette monarchie. Il était en outre uni à l'Autriche-Hongrie par une trop étroite solidarité pour ne pas partager l'intérêt que cette puissance prenait pour le moment au maintien de cette intégrité. D'autre part il tenait trop à ce que l'Italie, enchaînée à la Triplice, ne s'en séparât pas, pour risquer de se brouiller avec elle et d'en faire son ennemie.

L'embarras où se débattait le cabinet de Berlin était partagé par le cabinet de Vienne. En Autriche-Hongrie on avait tout d'abord qualifié de *brigandage* l'agression brusquée des Italiens contre les Turcs et leur prétention de s'approprier ces provinces de Tripolitaine auxquelles ils n'avaient évidemment aucun droit. Quand le cabinet de Rome, coupant les ponts derrière lui, avait décrété (dès le 5 novembre 1911) l'annexion desdites provinces à l'Italie, le *Reichspost* (du 6 novembre) s'était exprimé en ces termes amers sur ce nouvel acte d'audace : « ... Si les Italiens arrivent, dans un temps plus ou moins lointain, à s'assurer le rapt qu'ils commettent aujourd'hui, *qu'ils s'abstiennent au moins, dans leur proclamation, de parler de civilisation et de progrès.* »

Ne voulant, pas plus que l'Allemagne, se brouiller avec l'Italie, l'Autriche-Hongrie tenait du moins à ce que cette puissance observât strictement l'article 7 de la Triplice, qui lui interdisait toute action en Épire, dans les îles de la mer Égée et dans les Dardanelles sans entente préalable avec ses alliés. De là les réclamations qu'elle avait fait entendre au début de la nouvelle guerre,

quand les Italiens avaient bombardé Prévéza et enlevé quelques bâtiments turcs dans le voisinage de l'Albanie. Elle avait aussitôt commencé à mobiliser ses troupes et pris quelques précautions militaires du côté des Alpes et du Tyrol. Le gouvernement de Rome s'était hâté, il est vrai, de déclarer qu'il resterait fidèle à ses engagements, qu'il s'abtiendrait de toute attaque contre la côte orientale de l'Adriatique et la péninsule des Balkans. Bref, les rapports restaient encore pacifiques, sinon très amicaux, entre les deux cabinets au commencement de 1912. Le dernier enfant du kronprinz avait eu pour marraine la reine d'Italie et pour parrain l'archiduc François-Ferdinand, héritier présomptif d'Autriche. L'empereur Guillaume II était venu à Venise (25 mars 1912) fraterniser avec le roi Victor-Emmanuel. Vers le printemps, l'Allemagne et la Russie, qui paraissaient également désireuses de préserver l'Orient de nouvelles complications, s'entremettaient pour amener les deux parties belligérantes à déposer les armes. Mais l'Italie déclarant irrévocable son décret d'annexion de la Tripolitaine et la Porte ne voulant à aucun prix renoncer à cette partie de ses possessions [1], la négociation semblait vouée à un définitif avortement.

Cependant les Italiens n'étaient guère maîtres que de la côte en Tripolitaine et, à l'intérieur, étaient, depuis plusieurs mois, tenus en échec par les troupes turques, que renforçaient incessamment des bandes irrégulières venues d'Égypte (et même de Tunisie) [2]; ils commençaient à se dire qu'ils ne viendraient pas à bout de leur entreprise s'ils ne pouvaient attaquer la Porte par les îles et par les détroits. Aussi, après avoir, en février, bombardé Beyrouth en Syrie, poussaient-ils l'audace, en avril, jusqu'à bombarder Koum-Kalé et Vathy (dans l'île de Samos), puis à menacer les Dardanelles, que les puissances (Angleterre, Russie) ne préservaient qu'à grand'peine en obtenant que les Turcs n'empêchassent pas les navires de sortir de Constantinople. En avril et mai, les Italiens, ne pouvant rien sur les Dardanelles, prirent le parti

1. « Nous aussi, disait, le 18 avril, Saïd-pacha, grand vizir, nous désirons la paix, mais nous ne pourrions mettre un terme à la guerre qu'à la condition du maintien effectif et intégral de nos droits souverains. »

2. Des bandes turco-arabes pénétraient en Tripolitaine par la Tunisie et les Italiens eurent fort à faire pour les couper de leurs communications avec ce dernier pays pendant le printemps et l'été de 1912.

d'attaquer résolument et d'occuper douze des Sporades, c'est-à-dire des îles turques parsemées près du littoral de l'Anatolie (Rhodes, Kos, Patmos, Leros, Kalymnos, Symi, Karpathos, Kasos, Astypalœa, Nisyros, Titos et Kharki). Ces îles, presque entièrement peuplées de Grecs [1], ne voulaient être soustraites à la domination turque que pour être réunies au royaume des Hellènes. Aussi leurs réclamations devaient-elles trouver de l'écho en Allemagne et en Autriche. L'Italie, du reste, ne faisait pas difficulté de déclarer qu'elle n'entendait pas se les approprier et qu'elle les rendrait à la paix. Mais ce qui est bon à prendre est bon à garder, et l'on n'était pas bien sûr qu'elle tînt parole.

IV

Les choses en étaient là et, tant bien que mal, les Turcs semblaient pouvoir soutenir longtemps la lutte contre leurs agresseurs. Mais une complication nouvelle se produisait à cette époque dans le péninsule des Balkans et allait aggraver étrangement la situation de la Porte.

Depuis leur triomphe de 1909, les *Jeunes-Turcs* n'avaient cessé, par leurs tendances autoritaires et centralisatrices, de mécontenter les sujets de l'empire ottoman. Ils n'avaient pas même su maintenir dans l'obéissance les populations de l'Albanie, jusque-là si dévouées et si fidèles à l'Islam. Les tribus barbares de cette région, indisciplinées et fanatiques d'indépendance, avaient manifesté une invincible répugnance à se soumettre à un service militaire régulier et au paiement normal de l'impôt. Elles s'étaient révoltées une première fois en 1910. Et leur insurrection, brutalement réprimée, s'était renouvelée au début de 1911. Les Malissores et les Mirdites, dans le voisinage du Monténégro et de Scutari, avaient, par la longue durée de leur résistance, fourni un prétexte d'intervention diplomatique à l'Autriche-Hongrie, qui craignait pour la Bosnie l'exemple et la contagion de pareils voisins. Les Italiens, si proches des Albanais par Brindisi et si désireux de ne pas laisser la cour de Vienne étendre sur eux son

1. Il y avait 458 000 Hellènes contre 26 938 musulmans et 4 558 étrangers.

influence, n'avaient eu garde de se désintéresser de leur cause. Sans parler du commerce qu'ils faisaient avec eux par Valona et Durazzo et de l'action qu'ils exerçaient sur ceux d'entre eux qui pratiquaient le catholicisme par certaines congrégations religieuses [1], ils avaient organisé plusieurs sociétés destinées à les servir en Albanie (*Comitato nazionale albanese*, *Società nazionale albanese*, etc.). Le Monténégro, d'autre part, si voisin de l'Albanie, était avec eux en étroits rapports, leur donnait asile quand ils étaient refoulés par les Turcs et, soutenu par la Russie, parlait en leur faveur. Bref, la Porte n'avait pu encore ni triompher des révoltés, ni les amener par d'opportunes concessions à déposer les armes, quand les populations chrétiennes de Macédoine, toujours mécontentes et maltraitées comme eux par le gouvernement *jeune-turc* [2], prirent également les armes au printemps de 1912 et rendirent inévitable la nouvelle crise de guerre qui allait ensanglanter la péninsule des Balkans.

Ce qui aurait dû faire prévoir cette crise depuis longtemps, c'était l'état d'esprit des nationalités chrétiennes autrefois sujettes de l'empire ottoman et qui, pour s'en être affranchies, n'étaient pas encore, tant s'en fallait, satisfaites de leur sort. Elles se jalousaient entre elles, ce qui les avait longtemps réduites à une impuissance relative. Mais si, comprenant mieux leurs intérêts, elles parvenaient à s'unir étroitement contre l'ennemi commun, elles seraient irrésistibles. Or c'est justement ce qui allait se produire en 1912.

La Grèce, qui avait pris les armes en 1897 pour étendre ses frontières de Thessalie et de Grèce, avait alors éprouvé des revers qui l'avaient obligée à les poser, mais n'avait renoncé ni à ses desseins ni à ses espérances. En attendant de pouvoir reprendre sa marche en avant vers la Macédoine, elle entretenait soigneusement dans l'île de Crète une agitation philhellénique que, depuis quelque temps, les quatre puissances garantes du pacte de

1. Il y avait en Albanie, à côté de 800 000 musulmans, 100 000 catholiques, sans parler de 240 000 orthodoxes.

2. Une *Commission de réformes* envoyée de Constantinople, sous Hadji-Adil-bey, ministre de l'Intérieur, assisté de plusieurs hauts fonctionnaires des différents services et d'officiers étrangers, venait de se transporter en Macédoine. Mais sa partialité pour l'Islam et la loi turque, ses violences, les procès et exécutions iniques auxquels elle se livra ne tardèrent pas à exaspérer les populations, et bientôt tout le pays fut en feu.

1898[1], ne pouvaient que difficilement contenir. En mai 1910, la convocation de l'assemblée nationale crétoise s'était faite au nom du gouvernement grec, à qui la plupart des députés avaient prêté serment de fidélité. Ceux qui l'avaient refusé n'avaient été admis qu'à grand'peine et sous la pression de l'Europe (juillet). Le gouvernement turc s'étant mis, pour répondre aux procédés peu amicaux de la Grèce, à boycotter systématiquement ses produits, le cabinet d'Athènes lui demandait une indemnité. Par contre, la Porte voulait qu'il fût interdit à des sujets crétois de se présenter à la députation en Grèce; ce à quoi le gouvernement hellénique répondait qu'il ne devait pas être rendu responsable de pareilles candidatures, qui pouvaient être, à son sens, posées par des Crétois pourvus de l'indigénat grec (comme Venizelos). En novembre, les députés crétois votaient une fois de plus leur annexion à la Grèce et, en 1911, refusaient de recevoir les cadis, magistrats religieux envoyés dans l'île par le Cheik-ul-islam pour juger les procès des musulmans. Puis, s'ils se séparaient à la fin de cette année, ce n'était qu'après avoir constitué un nouveau gouvernement. Bientôt après (9 décembre 1911) se formait dans l'île une *assemblée révolutionnaire*, dont 60 membres partaient pour aller siéger au parlement d'Athènes. Arrêtés et ramenés dans l'île par des croiseurs anglais et français, ils étaient, à la suite de manifestations (février 1912) qui amenèrent le massacre d'un certain nombre de musulmans, remplacés par 69 autres, dont quelques-uns parvinrent bien, malgré les précautions prises, jusqu'à Athènes, mais ne furent pas admis dans la Chambre hellénique (mai-juin). Enfin un nouveau gouvernement provisoire était installé à la Canée (juin) et la tension des rapports entre Grèce et Turquie faisait de plus en plus prévoir la guerre prochaine.

A ce moment l'union balkanique d'où devait résulter le conflit était déjà en grande partie conclue : elle avait été ébauchée par la grande puissance qui, depuis longtemps, s'était constituée dans la péninsule la protectrice des nationalités slaves et qui, contrecarrée jadis, au Congrès de Berlin, par l'Autriche-Hongrie dans son dessein de les servir, n'avait perdu ni le désir ni l'espoir de prendre sa revanche. Nous voulons parler de la Russie. Le gou-

1. Angleterre, France, Italie, Russie.

vernement de Saint-Pétersbourg, qui commençait à refaire son armée et à remettre ses finances en équilibre, avait à peu près recouvré, grâce à la collaboration régulière et docile de la Douma, la liberté de ses mouvements. Aussi sa politique extérieure se montrait-elle maintenant plus active et plus entreprenante qu'elle n'avait pu l'être au lendemain de la guerre mandchourienne. Il s'était mis en tête une idée qui pouvait paraître paradoxale et qu'il devait pourtant réaliser : c'était de rapprocher et réconcilier les deux petits États balkaniques jusqu'alors les plus réfractaires à toute alliance, c'est-à-dire la Serbie et la Bulgarie. La rivalité tenace entretenue depuis longtemps entre les gouvernements de Belgrade et de Sofia par l'identité de leurs ambitions, qui visaient également la Macédoine, semblait rendre impossible une pareille entente. Mais le roi Pierre de Serbie n'était pas sans comprendre que son pays, encerclé comme il l'était par l'Autriche-Hongrie depuis l'absorption de la Bosnie-Herzégovine par cette dernière puissance, ne pourrait arriver à réagir contre elle que si, préalablement, il parvenait à entraîner son voisin de Bulgarie dans une croisade contre le Turc et à couper aux Autrichiens le chemin de Salonique. Quant à Ferdinand de Saxe-Cobourg, il savait bien que pour les Bulgares la question capitale était de recouvrer l'extension que le traité de San Stefano avait jadis donnée à leur pays et que leur avait fait perdre le traité de Berlin. Il se disait que la seule chance pour lui de pouvoir remettre le pied dans les territoires perdus, c'était de s'unir aux Serbes, qui les convoitaient comme lui. Ce n'était pas par l'Autriche, malgré la complaisance qu'elle lui avait témoignée en 1908 [1], qu'il pouvait s'attendre à être aidé dans une pareille entreprise. Car, si cette puissance voulait écarter les Serbes de la Macédoine, ce n'était pas pour y installer les Bulgares. Sans doute Ferdinand prévoyait bien qu'il aurait plus tard à se débattre avec ses alliés et à leur disputer les fruits de la victoire. Mais c'était là l'avenir. Il fallait pour le moment songer au présent, et à chaque jour suffit sa peine. La foi jurée ne l'empêcherait pas plus tard de se retourner contre ses auxiliaires de la veille. En attendant, il lui fallait gagner le gouvernement de Belgrade. Et l'instant était d'autant plus propice que l'ennemi

1. Voir plus haut, p. 113-114.

qu'on aurait tout d'abord à combattre avait en ce moment à repousser l'agression italienne.

Le gouvernement russe, qui s'intéressait si passionnément aux Serbes et qui ne les avait abandonnés qu'à regret en 1909, qui s'était intéressé aussi aux Bulgares et qui ne voyait que profit à soustraire leur clientèle à l'Autriche-Hongrie (par conséquent à l'Allemagne), ne demandait pas mieux que de faciliter le rapprochement des deux gouvernements de Belgrade et de Sofia. Et c'est effectivement sous ses auspices que fut conclu, le 13 mars 1912, le *traité serbo-bulgare d'amitié et d'alliance* par lequel ces deux États s'engageaient à se porter secours avec la totalité de leurs forces si l'un d'eux était attaqué ou si une des grandes puissances tentait de s'annexer ou d'occuper, même provisoirement, n'importe quelle partie de la péninsule des Balkans turques ; à ne pas faire de paix séparée et à conclure au plus tôt une convention militaire qui ferait partie intégrante du traité. Le traité devait d'ailleurs rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 1920 et être maintenu jusqu'à la signature de la paix, si on était en guerre à cette époque.

Le traité serbo-bulgare était accompagné d'une *annexe secrète* qui en doublait l'importance en précisant le rôle qu'aurait à jouer la Russie dans cette alliance. Il y était dit, en effet, à l'article 1er : « Si une entente en vue d'une action intervient, cette entente devra être communiquée à la Russie, et, au cas où cette puissance ne s'y opposerait pas, l'action sera engagée conformément à l'entente établie et en s'inspirant en tout des sentiments de solidarité et de communauté d'intérêts. Dans le cas contraire — soit si une entente n'intervient pas — les deux États feront appel à l'opinion de la Russie, laquelle opinion sera, dans la mesure où la Russie se prononcera, obligatoire pour les deux parties. » L'article ajoutait que si la Russie ne se prononçait pas et si une entente n'avait pas lieu entre les deux parties, au cas où l'une d'entre elles commencerait la guerre toute seule, l'autre devrait observer à son égard une neutralité amicale, mobiliser ses forces et les porter au secours de son alliée, si un tiers prenait le parti de la Turquie. — L'article 2 portait que les conquêtes à effectuer seraient faites en commun et partagées dans un délai de trois mois après la paix : Les territoires situés à l'est du Rhodope et

de la Strouma seraient attribués à la Bulgarie; ceux situés au nord et à l'ouest du Char-dagh seraient la part de la Serbie. Les pays intermédiaires, c'est-à-dire compris entre le Char-dagh, le Rhodope, la mer Égée et le lac d'Ochrida[1] seraient, autant que possible, érigés en principauté autonome; si cette combinaison n'était pas réalisable, on tirerait une ligne de partage allant du mont Golem (frontière turco-bulgare) dans la direction du sud-ouest jusqu'au lac d'Ochrida. Si des contestations se produisaient au sujet de cette frontière, l'empereur de Russie serait pris pour arbitre. Enfin le traité et l'annexe secrète seraient soumis au tsar, et tout différend y relatif serait jugé par lui.

Cette alliance avait été conclue à la suite des grandes fêtes données en février 1912 par le roi Ferdinand dans sa capitale à l'occasion de la majorité de son fils Boris, solennité à laquelle étaient venus assister les princes Alexandre de Serbie, Constantin de Grèce et Danilo de Monténégro, héritiers présomptifs de ces trois États. Elle devait avoir pour compléments : 1° la *convention militaire* du 2 juillet 1912 déterminant les effectifs à fournir par les deux parties en cas de besoin et les conditions de leur coopération : — 2° l'*accord* du même jour *entre les états-majors serbe et bulgare*, fixant la répartition des troupes alliées qui auraient à opérer dans la région d'Uskub, Koumanowo, Krastowo, Kotchané, Vélès, dans celles du Vardar et de la Maritza; — 3° enfin l'*accord* du 28 septembre *entre les états-majors serbe et bulgare*, établissant que l'armée serbe opérerait en Macédoine et l'armée bulgare sur la Maritza.

Une alliance semblable à celle qui venait d'unir la Serbie et la Bulgarie fut conclue peu de temps après (29 mai 1912) entre ce dernier État et la Grèce. Sous des apparences défensives, elle stipulait aussi que les deux parties mettraient en commun toutes leurs forces si l'une des deux était attaquée; qu'il n'y aurait pas de paix séparée; que les alliés travailleraient à « la réalisation des droits découlant des traités ou autrement concédés aux nationalités grecque et bulgare et à l'application de l'égalité politique et des libertés constitutionnelles ». Elle aurait une durée de trois ans, chacune des deux parties pouvant dénoncer le traité six mois

1. Sur les confins de la Macédoine et de l'Albanie.

avant son expiration. Le traité ne serait pas applicable dans le cas d'une guerre entre la Turquie et la Grèce pour cause d'admission des députés crétois au parlement hellénique contre la volonté de la Porte; mais la Bulgarie s'engageait à ne gêner en rien le règlement de la question crétoise.

Ce traité, qu'une convention militaire (du 5 octobre) devait plus tard compléter aussi[1], eut en attendant pour conséquence une alliance analogue de la Bulgarie et du Monténégro, si bien que, vers le milieu de 1912, l'alliance balkanique comprenait, sauf la Roumanie, qui se réservait, tous les États chrétiens issus des démembrements antérieurs de la Turquie; et cette dernière puissance, qui avait déjà bien de la peine à soutenir l'agression de l'Italie, se voyait menacée d'une nouvelle guerre qui, si elle éclatait avant la fin de la guerre actuelle, semblait devoir lui être fatale.

V

Mais l'Autriche et l'Allemagne n'étaient pas sans s'inquiéter de ce surcroît de complications et sans chercher des moyens de les prévenir. Ce n'est pas que la coalition balkanique, qu'elles n'ignorèrent pas longtemps, leur parût par elle-même très redoutable pour la Turquie. L'Autriche, en particulier, était convaincue que cette dernière puissance, si elle n'avait pas d'autre ennemi en face d'elle, triompherait aisément de cette ligue de petits États insuffisamment armés et que leur incurable rivalité empêcherait de rester longtemps unis. Aussi encourageait-elle ces derniers plutôt que de les détourner de leurs projets belliqueux. Mais, pour que ses machiavéliques espérances pussent se réaliser, il fallait qu'au plus tôt l'Italie fût amenée à poser les armes et que la Porte recou-

1. En vertu de cette convention, les Bulgares, au nombre de 300 000, opéreraient dans les vilayets de Kossovo, Monastir, Salonique, ou y feraient opérer les Serbes. Ils seraient soutenus par 120 000 Grecs au minimum. Les effectifs seraient les mêmes si on en venait à déclarer la guerre à la Turquie. Si l'une des deux parties déclarait la guerre à une tierce puissance, sans entente préalable avec l'autre, l'autre serait dégagée de ses obligations, mais tenue à une neutralité amicale envers son ancienne alliée. Si, la guerre étant déclarée, la Grèce devait régler la question crétoise, la Bulgarie s'engageait à la soutenir.

vrât la libre disposition de toutes ses forces. Dans l'incertitude où elle était sur ce que ferait le cabinet de Rome, elle prenait des précautions en vue des éventualités de guerre auxquelles elle pouvait avoir à faire face; et le successeur de d'Æhrenthal, Berchtold[1], ministre des Affaires étrangères de la double monarchie, en remontrait ainsi la nécessité dans son discours aux délégations du 30 avril 1912 :

« ... Il faut se mettre en garde contre les illusions et pour cela ne pas perdre de vue les transformations profondes qu'ont subies les relations internationales dans ces derniers temps. Tandis que, jusqu'à la fin du XIXe siècle, le groupement des grandes puissances, par suite de la conclusion de la Triple Alliance, était simple, il n'en est plus de même aujourd'hui. L'Angleterre est sortie de son *splendide isolement*; le Japon est entré dans le système des alliances européennes; les puissances du vieux continent se sont créé en Asie et en Afrique d'immenses sphères d'intérêts; ces faits ont donné naissance à un étroit réseau de traités et de conventions entre puissances appartenant à des groupements d'alliance différents. Ces unions nouvelles permettent d'aplanir plus d'une divergence d'intérêts, mais elles font naître des zones nouvelles de rivalité, et, par suite, un élément d'inquiétude s'est introduit dans la politique extérieure. La politique austro-hongroise est conservatrice et pacifique; elle tend à éviter les complications et les secousses; elle ne poursuit aucune conquête. Mais l'Autriche-Hongrie se trouve géographiquement située au milieu de grands États militaires qui ne cessent d'augmenter leurs armements. Pour mener à bien notre politique pacifique, nous ne saurions demeurer en retard dans le développement de notre flotte et de notre armée. »

L'Allemagne n'était pas moins désireuse que l'Autriche-Hongrie de voir l'Italie faire la paix avec la Turquie. Envisageant la possibilité d'une guerre générale en Europe, elle prenait plus que jamais ses précautions et continuait d'armer à outrance,

1. Le comte d'Æhrenthal était mort le 27 février 1912. — Berchtold (Léopold, comte), né en 1863, avait débuté dans la carrière administrative. Il fut ensuite secrétaire d'ambassade à Paris (1894), conseiller d'ambassade à Londres (1899), à Saint-Pétersbourg (1903); ambassadeur en Russie (1906); mis en disponibilité (1911); ministre des Affaires étrangères (17 février 1912).

sa préoccupation étant plus que jamais de n'être pas prise au dépourvu. Après la nouvelle loi du quinquennat (27 mars 1911), qui avait porté son effectif de paix à 625 000 hommes, c'est-à-dire à un chiffre fort supérieur à l'effectif de l'armée française[1], elle venait, par la loi du 14 juin 1912 (prescrivant 1 100 millions de dépenses nouvelles échelonnées de 1912 à 1917), de l'augmenter de deux corps d'armée (un sur la frontière française, un sur la frontière russe) et de prendre des mesures pour encadrer fortement ses réserves, ainsi que pour accélérer leur entrée en ligne en facilitant la mobilisation. Elle venait de créer des trains de projecteurs, des compagnies de radiotélégraphistes, de télégraphistes, d'aviateurs, de renforcer ses troupes de chemins de fer, ses sections d'automobilistes, d'organiser une nombreuse flottille aérienne. Sur mer elle construisait de nouveaux dreadnoughts, armait des cuirassés de réserve, multipliait ses sous-marins, créait une troisième escadre d'opérations, augmentait ses équipages de 14 500 marins et 2 500 officiers ou sous-officiers. L'entrevue que l'empereur Guillaume venait d'avoir avec Nicolas II à Port-Baltique (en juillet) n'ayant eu que des résultats insignifiants, l'Allemagne se dépitait de n'être pas encore parvenue à relâcher les liens de l'entente franco-russe. En août, le voyage du ministre des Affaires étrangères de France, Poincaré, qui se rendait en Russie et qui allait au contraire fortifier cette alliance, portait la mauvaise humeur germanique à son comble. Le président du conseil de France trouvait par deux fois dans la Baltique, à l'aller et au retour, la flotte allemande réunie sur son passage pour le saluer, ce qui donnait lieu à une sarcastique remarque du *Lokal-Anzeiger* : « ... Les Français seront assez perspicaces pour voir dans ce salut cet avertissement qui doit leur tinter aux oreilles : vous voyez la flotte allemande à son poste de la Baltique. Elle règne sur cette mer et elle est prête à toute éventualité en temps de paix comme en temps de guerre. La convention franco-russe, qu'elle existe réellement ou qu'elle ne soit que fantaisie, ne changera rien à cet état de choses. Nous avons, nous aussi, un mot important à dire dans la politique mondiale. *Et maintenant, bon voyage!* »

1. Cette supériorité était alors d'au moins 73 000 hommes.

Plus inquiète au fond qu'elle ne voulait le paraître, l'Allemagne avait hâte, plus peut-être encore que l'Autriche-Hongrie, d'amener l'Italie à faire sa paix avec la Porte. Sachant que cette puissance, malgré ses coquetteries avec la France, restait toujours, au fond, attachée à la politique de la Triplice, elle lui donnait à entendre que, lors du renouvellement de cette alliance, qui devait arriver prochainement à expiration, le cabinet de Rome pourrait bien n'y pas être admis de nouveau s'il s'aliénait, en prolongeant la guerre de Tripolitaine, les cabinets de Vienne et de Berlin. Et cette menace n'était pas sans intimider les Italiens. Mais comme d'autre part ils étaient en train de pousser vigoureusement la guerre en Tripolitaine; comme ils y remportaient de sérieux avantages; comme ils parvenaient à couper les bandes turco-arabes de leurs communications avec la Tunisie, occupaient et mettaient en état de défense Homs, Misrata, Debda, remportaient à Dernah (en septembre) une victoire signalée sur Enver-bey et, par la création de services civils, de tribunaux, de chemins de fer, d'écoles, commençaient à organiser sérieusement leur conquête, il devenait évident qu'ils comprenaient l'impossibilité où la Turquie était de leur tenir tête au moment où la coalition balkanique achevait sa mobilisation et s'apprêtait à prendre les armes.

Cédant à la pression austro-allemande, le cabinet ottoman, dès la fin de juillet, inclinait visiblement à la paix. A cette époque le comité *Union et Progrès* était renversé du pouvoir avec le cabinet Saïd-pacha; le nouveau ministère, dirigé par Ghazi Ahmed-Mouktar-pacha, déclarait bien qu'il continuerait *à défendre les droits de la Turquie*; mais il le disait en termes vagues, sans faire allusion à la souveraineté ottomane en Tripolitaine et repoussait un ordre du jour qui en réclamait formellement le maintien. De son côté, le ministre italien Giolitti déclarait qu'il n'était pas question de proclamer expressément l'annexion de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque au royaume d'Italie et qu'il s'agissait seulement de trouver une formule diplomatique qui, sauvegardant les droits souverains de cette puissance, pût être acceptée par elle, comme par la Porte.

En fait des conférences avaient été officieusement ouvertes à Lausanne, en Suisse, entre Saïd Halim, oncle du khédive

d'Égypte, représentant la Turquie, et les Italiens Fusinato et Volpi, délégués du cabinet de Rome. Interrompus quelque temps après par la chute de Saïd-pacha, les pourparlers furent repris le 12 août par Nabi-bey et Fahreddine-bey, au nom de la Porte, et les Italiens, auxquels s'était joint un troisième délégué, Bartolini. Le 16 septembre, ce dernier quittait la Suisse et allait à Rome conférer avec Giolitti et San Giuliano, pour leur faire comprendre qu'il était urgent d'en finir. Le 30 septembre, Rechid-pacha, ministre de l'Agriculture, envoyé par ses collègues du cabinet ottoman, arrivait à Ouchy, où s'étaient établis les négociateurs; il y trouvait un projet de traité qu'il jugeait acceptable et emportait à Constantinople pour le faire approuver. L'Autriche était plus que jamais d'avis qu'il fallait en finir[1]. Le comte Berchtold faisait de fréquents voyages, allait à Berlin, puis en Roumanie et ne cachait pas que la *tension politique qui régnait dans les Balkans* obligeait les puissances centrales à *tenir prêtes leurs forces de terre et de mer*. « C'est à cette seule condition. ajoutait-il, que nous pourrons envisager l'avenir avec calme. »

A ce moment les États balkaniques, prêts à entrer en guerre, étaient décidés à ne plus attendre. Le 29 septembre, en Bulgarie, les généraux Nikiforoff, Ivanoff, Fitcheff, Koutincheff, Ratko Dimitrieff, tenaient un conseil décisif, dont le procès-verbal constatait « l'entente conclue avec la Serbie, la Grèce et le Monténégro en vue de prendre part à la guerre en qualité d'alliées avec la totalité de leurs forces ». Il était en outre déclaré dans cette pièce que la Bulgarie pouvait « se résoudre à entrer en conflit avec la Turquie dans les conditions suivantes : 1° si l'on ordonnait la mobilisation immédiatement et si prenaient part à cette action les puissances balkaniques, la Serbie, la Grèce et le Monténégro; 2° si le gouvernement prenait parallèlement à la mobilisation toutes les dispositions nécessaires pour l'achat du matériel et des objets dont l'armée était insuffisamment pourvue et énumérés dans le tableau ci-dessous; de même pour le remplacement ininterrompu du matériel hors d'usage. Cette dernière clause était stipulée spécialement parce que la guerre future

1. Le roi de Bulgarie et le roi de Monténégro s'étaient rencontrés à Vienne quelque temps auparavant (en juin); on ne pouvait y douter de leurs intentions belliqueuses, bien qu'ils ne les eussent pas positivement révélées.

pourrait être opiniâtre, de longue durée et très difficile. »

Très peu de jours après, le Monténégro, mis depuis quelque temps par la Porte en demeure de lui donner satisfaction pour la complaisance dont il usait à l'égard des insurgés albanais, prenait le parti d'en finir et déclarait ouvertement la guerre à la Turquie (8 octobre). Dans le même temps, les grandes puissances européennes, tentant un suprême effort pour maintenir la paix dans la péninsule des Balkans, proposaient au gouvernement de Constantinople de *discuter immédiatement avec lui les réformes que comportait la Turquie d'Europe et les mesures propres à en assurer la réalisation dans l'intérêt des populations, étant entendu que ces réformes ne porteraient pas atteinte à l'intégrité territoriale de l'Empire* (10 octobre). A quoi les alliés balkaniques ripostaient en faisant connaître (le 13 octobre) leurs desiderata par une note ainsi conçue : « Division des provinces en circonscriptions ethniques; représentation proportionnelle, au parlement, de chaque nationalité; admission des chrétiens à toutes les fonctions publiques dans les provinces habitées par des chrétiens; reconnaissance des écoles des communautés chrétiennes sur un pied d'égalité avec les écoles turques; engagement par la Turquie de ne pas essayer de modifier la composition ethnique des provinces en y transportant des populations musulmanes; service militaire régional pour les chrétiens avec des cadres chrétiens, et, jusqu'à la formation des cadres, suspension de l'enrôlement; réorganisation de la gendarmerie avec officiers suisses et belges; gouverneurs suisses et belges pour les vilayets de Macédoine, avec conseils provinciaux; commissions composées de délégués chrétiens et musulmans pour surveiller l'exécution des réformes; contrôle des commissions par les représentants des puissances et des États balkaniques à Constantinople; démobilisation immédiate ordonnée par la Turquie. »

C'était là un ultimatum auquel la Turquie ne pouvait répondre qu'en prenant les armes. C'est ce qu'elle fit dès le 18 octobre en déclarant la guerre à la Serbie et à la Bulgarie, qui, le même jour, la lui déclarèrent aussi, en même temps que la Grèce.

Heureusement pour la Porte, les négociations d'Ouchy et de Lausanne venaient de prendre fin par la signature du traité de paix entre les deux cabinets de Rome et de Constantinople

(15 octobre 1912). Cet accord stipulait : la cessation des hostilités italo-turques; le rappel des troupes ottomanes de Libye; la reprise des relations commerciales et diplomatiques entre les deux parties; la révocation du décret d'expulsion dont les Italiens établis en Turquie avaient été frappés; enfin le paiement par les Italiens d'une partie de la dette ottomane proportionnelle aux revenus des provinces abandonnées par l'empire ottoman et où le Sultan ne conserverait plus qu'une autorité religieuse. Ajoutons qu'en principe l'Italie s'engageait à restituer le *Dodécanèse*, c'est-à-dire celles des îles Sporades qu'elle avait occupées au cours de la dernière guerre; mais qu'elle ne devait en faire l'évacuation que lorsque les Turcs auraient de leur côté terminé celle de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque.

Ainsi s'achevait au préjudice de la Turquie la guerre si brutalement commencée par l'Italie l'année précédente. Restait à savoir si l'empire ottoman avait fini d'être démembré et si la guerre des Balkans qui commençait à cette heure n'allait pas lui coûter encore davantage.

CHAPITRE VII

LA QUESTION BALKANIQUE ET L'EUROPE EN 1913 [1]

I. La première guerre des Balkans (1912). — II. Le conflit austro-russe. — III. Conférence et traité de Londres. — IV. Le désaccord des alliés et la trahison bulgare. — V. Seconde guerre balkanique et traité de Bucarest. — VI. Les puissances centrales et les prodromes de la guerre européenne.

(1912-1913.)

I

Les États de la Ligue balkanique, qui étaient depuis longtemps prêts à la guerre, la commencèrent dès le mois d'octobre 1912 par plusieurs attaques brusquées qui eurent, en quelques jours, le plus retentisssant succès.

Simultanément les Bulgares, les Serbes, les Monténégrins, les Grecs s'étaient jetés avec la totalité de leurs forces disponibles dans la direction de Constantinople, d'Uskub, de Scutari, de Salonique. Nulle part l'armée turque, dont l'infériorité numérique et morale

1. Sources : Albin (P.), *le Coup d'Agadir*; — Aulneau, *la Turquie et la guerre*; — Balcanicus, *la Bulgarie, ses ambitions, sa trahison*; — Bülow (prince de), *la Politique allemande*; — Bourdon (G.), *l'Enigme allemande*; — Denis (E.); *la Grande Serbie*; — F. F. O., *la Vérité sur le régime constitutionnel des Jeunes-Turcs*; — Hinkovic (H.), *les Yougo-Slaves, leur passé, leur avenir*; — Lanessan (J.-L. de), *les Grands empires germaniques et la politique de la force*; — Louis (P.), *la Guerre d'Orient et la crise européenne*; — Livres jaunes (*Affaires du Maroc, V, VI*, 1908-1910 et 1910-1912); — *la Guerre européenne*, 1914; — *les Persécutions des Yougo-Slaves;* — *le Programme yougo-slave*; — Reynold (G.), *la Diplomatie française, l'Œuvre de M. Delcassé*; — *l'Unité yougo-slave*; — Viallate et Caudel, *la Vie politique dans les deux mondes, années 1910-1911, 1911-1912 et 1912-1913.*

était manifeste, n'avait pu tenir. Cinq jours après la déclaration de guerre, les troupes du roi Pierre entraient à Novi-Bazar (23 octobre); le lendemain, elles remportaient une victoire signalée à Kumanowo; puis elles occupaient rapidement la Macédoine septentrionale, traversaient l'Albanie et parvenaient à la fin de novembre jusqu'à Durazzo. Dans le même temps, Scutari était assiégée par les Monténégrins; Janina l'était par les Grecs, qui, peu après (9 novembre), entraient à Salonique, où ils étaient bientôt rejoints par les Bulgares. Ces derniers, descendant la Maritza, dépassaient Andrinople, laissaient un corps devant cette place pour la bloquer, puis, poursuivant leur marche, battaient les Turcs à Kirk-Kilissi (24 octobre), à Lulé-Bourgas (29), et poussaient jusqu'à Tchataldja, c'est-à-dire à 40 kilomètres de Stamboul. Ces foudroyants succès déjouaient cruellement les calculs de l'Autriche, qui avaient cru la Ligue des Balkans incapable de se mesurer avec quelque avantage contre les forces ottomanes. Dès le 4 novembre, la Porte, sans plus attendre, faisait appel aux bons offices des grandes puissances européennes pour obtenir un armistice. Le comte Berchtold, ouvrant à Pesth la session des délégations austro-hongroises (5 novembre), déclarait, après avoir constaté les faits accomplis, que la monarchie dualiste *avait le droit d'exiger que ses intérêts ne fussent pas mis en péril par le nouvel ordre de choses dans les Balkans.* L'empereur François-Joseph s'exprimait le lendemain dans le même sens. Ce à quoi le cabinet de Vienne tenait évidemment le plus, c'était à empêcher la Serbie de s'accroître, surtout dans la direction de la mer Adriatique. Aussi dès cette époque émettait-il l'idée de constituer une principauté d'Albanie, où, se rappelant la protection qu'il avait jadis exercée sur les catholiques de cette région, il espérait placer un des princes allemands engagés dans sa clientèle. A tout risque il faisait aussi des préparatifs de guerre et concentrait notamment des troupes vers la Galicie, pour faire face aux Russes qui en faisaient autant de leur côté. Désireux d'avoir un prétexte d'attaque contre la Serbie, il faisait valoir les mauvais traitements et les menaces dont ses consuls à Prisrend et à Mitrowitsa, Prochaska et de Tahy, avaient, à son dire, été l'objet de la part des Serbes et demandait réparation de ces injures. Puis il exigeait que le gouvernement de Belgrade renonçât à l'occupa-

tion de Durazzo et, à force d'intimidation, obtenait l'évacuation de cette place. Quant aux pourparlers pour la conclusion d'un armistice, après avoir été plusieurs fois interrompus, ils aboutissaient enfin le 3 décembre à une suspension d'hostilités et à la convention d'une conférence diplomatique qui devait se réunir à Londres, le 13 du même mois, pour rechercher les moyens de rétablir la paix.

II

On put à cette époque, et jusqu'en janvier suivant, se croire bien près d'une guerre austro-russe, vu les armements ostensibles que faisait alors le cabinet de Saint-Pétersbourg et l'intérêt qu'il témoignait, sans prendre la peine de le dissimuler, aux États balkaniques, particulièrement à la Serbie et au Monténégro. Le chef d'état-major autrichien venait d'être envoyé à Berlin pour se concerter avec le chef de l'état-major général prussien de Moltke. La perspective d'une grande commotion européenne où l'Allemagne aurait naturellement à jouer le premier rôle n'avait rien qui pût surprendre Guillaume II et ses ministres. Il y avait assez longtemps qu'ils se préparaient à cette éventualité pour l'accepter d'un cœur léger le jour où elle se présenterait. On pensait comme eux dans leur entourage et dans tout l'empire qu'une lutte décisive contre la Russie, la France, l'Angleterre, devait fatalement se produire et que mieux valait en somme l'affronter maintenant que plus tard. Il le fallait pour que l'Allemagne devînt décidément maîtresse du monde. L'espoir d'un pareil résultat valait bien qu'elle ne s'embarrassât pas de la foi des traités. Sa mentalité, qui les lui a fait considérer en 1914 comme de simples *chiffons de papier*, n'était guère plus scrupuleuse à la fin de 1912. Nous pouvons en juger par les sentiments que venait d'exprimer, cette année même, le général de Bernhardi dans son livre, si remarquable du reste, sur *l'Allemagne et la prochaine guerre* :

« La guerre est inévitable, disait-il, parce que l'Allemagne a besoin de débouchés pour son industrie et de terre pour ses 65 millions d'habitants. Comme il est certain que ses voisins ne lui céderont pas de bonne grâce leurs possessions, il faut bien les

leur prendre et, comme l'expansion de l'Allemagne ne saurait avoir de mesure que ses besoins, qui sont illimités, il est nécessaire qu'elle exerce une suprématie incontestée; la politique d'équilibre a fini son temps et ne répond plus aux besoins du monde nouveau... L'hégémonie de l'Allemagne ne sera possible que quand elle aura écarté le mirage de la balance des pouvoirs et pour cela écrasé *la France, l'Angleterre et la Russie.* La guerre sera dure, mais si elle est bien préparée la victoire est certaine. Dans tous les cas, le conflit est fatal. Habituons la nation à envisager cette nécessité, forgeons nos armes et que nos chefs apprennent à accepter sans faiblesse leurs devoirs vis-à-vis du pays. Il est incontestable qu'il y aurait un réel avantage à rejeter sur la France et l'Angleterre la responsabilité du conflit. *Le devoir de la diplomatie est donc de biseauter les cartes de telle façon que nos ennemis soient forcés de nous attaquer. Pour cela il suffit, sans commencer nous-mêmes la guerre, de menacer les intérêts de telle sorte qu'ils soient obligés de prendre l'initiative des hostilités. Les moyens abondent en Afrique aussi bien qu'en Europe de les forcer à se mettre dans leur tort. Les traités ne sont jamais que conditionnels et momentanés, ils ne lient les parties qu'aussi longtemps qu'elles ne jugent pas utile de les déchirer. Ne nous laissons donc pas arrêter par de vains scrupules, pas plus que par une fausse et vulgaire humanité. Notre politique n'est que trop timorée; elle s'amuse aux atermoiements. Le peuple n'augmente son domaine que par l'agression... A quelque endroit que nous ouvrions le livre de l'histoire, nous constatons avec une pleine évidence que les guerres recherchées avec une décision virile à l'heure opportune ont toujours produit les plus heureux résultats au point de vue social comme au point de vue politique.* »

A Vienne, on pensait alors à peu près de même qu'à Berlin. Mais on y était moins résolu à se jeter dans l'aventure. On envoyait à Bucarest le général de Hœtzendorf avec une lettre de François-Joseph au roi Carol pour tâcher de l'entraîner. Mais ce souverain, malgré le traité qui le liait à l'Autriche depuis 1884, hésitait à franchir le pas décisif. Aucune résolution ferme n'était prise à la suite du Conseil tenu à Schœnbrünn le 11 décembre. La réunion des ministres communs qui eut lieu le 4 janvier suivant n'eut pas

non plus les effets qu'on aurait pu craindre. Ni la Russie ni la France ne voulaient, en prenant l'initiative d'une agression, tomber dans un piège semblable à celui où Napoléon III s'était si follement précipité en 1870. A Saint-Pétersbourg, bien que la réorganisation de l'armée fût très avancée, on estimait avoir besoin de deux ans encore pour la terminer. En France, la loi militaire de 1905, les progrès de l'anti-militarisme, du socialisme humanitaire et de l'indiscipline dans l'armée nous réduisaient encore à une impuissance momentanée que les politiques sensés ne pouvaient se dissimuler. La Serbie, provoquée par l'Autriche, reçut sans doute de bons conseils des grands gouvernements ses amis. Le fait est qu'après avoir disputé quelque temps le terrain, elle finit par accorder, au sujet des consuls Prokasch et de Tahy, les réparations qui lui étaient demandées (décembre 1912-janvier 1913) et qu'après avoir plusieurs semaines refusé d'évacuer Durazzo, elle finit par y consentir. Le prince Gottfried de Hohenlohe, envoyé en Russie par le cabinet de Vienne, pour proposer une démobilisation réciproque, trouva le tsar et ses ministres dans des dispositions relativement conciliantes (février), et peu après, par une indiscrétion dont on ne fut pas très content à Vienne, mais contre laquelle on ne protesta pas, la cour de Saint-Pétersbourg publia une note ainsi conçue : « Nous sommes autorisés à déclarer qu'il ressort des négociations avec le cabinet de Vienne que la monarchie austro-hongroise n'a pas d'intentions agressives à l'égard de ses voisins du sud[1] » (12 mars).

III

Cet adoucissement momentané des relations austro-russes permettait à la conférence de Londres, qui s'était ouverte le 13 décembre, de poursuivre ses travaux. Trois jours après cette date, les représentants des grandes puissances en Angleterre en avaient formé une autre destinée à délibérer parallèlement à la première en se tenant en rapports étroits avec elle. Une des premières

1. C'était l'ambassadeur d'Autriche, Thurn-Valsassina, qui avait autorisé le ministre russe Sazonoff à publier cette phrase; mais il n'en avait pas informé au préalable son gouvernement.

questions traitées dans l'une et l'autre avait été celle de l'*autonomie albanaise*, dont le principe, soutenu par l'Autriche, avait été admis en principe (21 décembre) par la Serbie, qui consentit enfin à renoncer à tout projet d'établissement sur la côte de l'Adriatique et à ne pouvoir communiquer avec cette mer que par un chemin de fer et un port neutre, que garderait une gendarmerie internationale.

Après cela la conférence des grandes puissances avait proposé à la Turquie (23 décembre) de céder aux États balkaniques tous les territoires qu'ils avaient conquis de fait au nord et à l'ouest du cap Malatra et de Rodosto[1], c'est-à-dire la plus grande partie de la Thrace et toute la Macédoine, étant entendu que l'Albanie deviendrait un État indépendant. La Porte abandonnerait aussi les îles de la mer Égée, y compris la Crète[2]. Et le *Dodécanèse* restait toujours occupé par les Italiens en attendant que les Turcs eussent achevé d'évacuer la Tripolitaine.

La Porte se montra d'abord, par ses contre-propositions du 28 décembre, passablement intransigeante, refusant toute cession territoriale et ne parlant que des réformes qu'elle offrirait à ses sujets. Mais les puissances n'ayant pas admis cette fin de non-recevoir, elle ne tarda pas à se montrer plus accommodante. Le 1er janvier, elle ne consentait encore à abandonner qu'une partie du vilayet d'Andrinople, prétendait garder les îles et déclarait s'en rapporter à la conférence internationale pour ce qui regardait la Crète et l'Albanie. Le 18, le divan paraissait sur le pied de capituler et d'accepter, sur la proposition du grand vizir, le programme de Londres. Mais alors se produisit, sous l'impulsion des *Jeunes-Turcs*, une nouvelle révolution à Constantinople. Un mouvement populaire, conduit par Enver-bey, amena la chute du cabinet Kiamil-pacha et l'assassinat de Nazim-pacha, ministre de la Guerre (23 janvier 1913). Un nouveau cabinet, présidé par Mahmoud Chefket-pacha, fut immédiatement constitué et se prononça naturellement pour une politique de résistance. Aussi les négociations de Londres furent-elles bientôt interrompues, et, l'armistice étant arrivé à

1. Port situé sur la mer de Marmara.

2. Dès le mois d'octobre les Turcs avaient dû évacuer celles de Lemnos Thasos, Imbros, Samothrace, situées dans le voisinage des Dardanelles, ainsi que celles de l'Archipel.

son terme (3 février), les hostilités ne tardèrent-elles pas à recommencer dans les Balkans.

Les trois sièges d'Andrinople, de Scutari et de Janina continuaient toujours à cette époque. Mais, au bout de quelques semaines, les Turcs, sans les interrompre, crurent devoir recourir à la médiation des puissances et les pourparlers recommencèrent en mars. Les États balkaniques, souscrivant à la médiation, se déclarèrent alors disposés à faire la paix aux conditions suivantes : La Porte renoncerait à tous les territoires situés à l'ouest de Malatra-Rodosto (Gallipoli devant toutefois rester aux Turcs); Andrinople serait remise aux Bulgares, Scutari aux Monténégrins; les îles, y compris la Crète, resteraient à la Grèce, et le gouvernement turc paierait une indemnité de guerre. Mais les puissances, n'approuvant pas cette rigueur, écartèrent ce programme et le remplacèrent par le suivant : Les Turcs conserveraient la partie de la Roumélie limitée par une ligne partant d'Enos, à l'embouchure de la Maritza, et aboutissant à Midia, sur la mer Noire, ce qui permettait encore aux Bulgares d'obtenir Andrinople ; l'Albanie serait indépendante, sous réserve de sa délimitation et de son régime politique, qui seraient ultérieurement déterminés; les puissances se chargeraient aussi de régler la question des îles; la Crète serait cédée à la Grèce; les questions financières connexes à la paix seraient traitées spécialement par une conférence internationale qui se réunirait à Paris; enfin les hostilités cesseraient aussitôt après l'acceptation en principe de ces conditions.

La Porte se montrait prête à céder (31 mars). Mais les États balkaniques disputèrent encore le terrain. Ils demandaient (4 avril) : que la ligne Enos-Midia ne fût pas définitive, mais fût simplement regardée comme une base de négociations; que les îles de la mer Égée fussent cédées aux alliés; qu'il fût donné préalablement communication de l'accord relatif aux frontières de l'Albanie; et que l'indemnité de guerre imposée à la Turquie fût admise en principe, sauf à la conférence de Paris à en fixer le chiffre plus tard. A quoi les puissances répondirent en persistant à proposer la ligne Enos-Midia, demandant que la conférence de Paris pût juger souverainement en matière d'indemnité et de questions financières, et remettant à la conférence de Londres de prononcer sur le sort des îles; quant aux limites de l'Albanie,

elles proposaient de les faire connaître au fur et à mesure qu'elles seraient établies.

Un tel programme ayant été accepté en principe par les alliés (22 avril), c'est sur ces bases que les négociations définitives pour la paix commencèrent à Londres le 20 mai 1913.

Les relations entre l'Autriche et la Russie[1] étaient redevenues menaçantes depuis quelque temps, par suite de l'intérêt que le cabinet de Saint-Pétersbourg prenait aux vues du Monténégro et aux sacrifices que le cabinet de Vienne prétendait imposer à ce petit État. Les Monténégrins, qui assiégeaient depuis longtemps Scutari, tenaient passionnément à cette place; mais l'Autriche-Hongrie ne voulait à aucun prix la leur laisser. Après plusieurs semaines de tiraillements, un accord avait fini par être conclu en mars, aux termes duquel il avait été entendu que Scutari serait attribuée à l'Albanie, mais qu'en revanche les limites de cette principauté seraient arrêtées à l'ouest du lac d'Ochrida et que les villes de Prizrend, Ipeck, Diakowa et Dibra seraient abandonnées à la Serbie. Puis, les Monténégrins avaient fini par prendre Scutari (22 avril). Mais ils ne paraissaient pas vouloir rendre leur conquête. Il fallut pour les faire céder une démonstration navale que les puissances[2] avaient commencée devant Antivari depuis le 7 avril et qui se continua par le blocus de la côte depuis ce port jusqu'à Durazzo; si bien que le roi Nicolas finit par se soumettre (5 mai) et que la ville objet de litige fut dès lors occupée par des détachements internationaux.

Les négociations de Londres se terminèrent en somme, le 30 mai 1913, par le traité du même nom, dont les principales stipulations portaient :

Que, moyennant le rétablissement de la paix, le sultan céderait aux alliés tout le territoire de son empire situé à l'ouest de la ligne Enos-Midia, sauf l'Albanie, qui formerait dès lors un État indépen-

1. En mars 1913 la Russie poursuivait plus que jamais ses armements. Elle portait son contingent annuel de 300 000 hommes à 450 000, le nombre de ses corps d'armée de 41 à 43. En gardant provisoirement sous les drapeaux une classe libérable, elle allait avoir un effectif de 1 850 000 hommes sur le pied de paix et de 4 800 000 hommes comme armée de première ligne. Son budget de guerre était de 775 millions de roubles; des dépenses s'élevant à 1540 millions de roubles étaient engagées pour les constructions navales à effectuer jusqu'en 1925.

2. Sauf la Russie, qui n'y prit aucune part.

dant, sous réserve de la fixation de ses frontières et de la détermination de son régime politique par les grandes puissances; qu'il renonçait aussi à l'île de Crète, ainsi qu'aux îles ottomanes de la mer Égée, sur le sort desquelles ces puissances auraient à se prononcer; que les questions financières résultant de la dernière guerre seraient du ressort d'une commission spéciale qui serait convoquée à Paris pour les résoudre; enfin que les questions concernant les prisonniers de guerre et les questions de juridiction, de nationalité et de commerce seraient réglées par des conventions spéciales.

Restaient à régler les deux points si épineux de l'Albanie et des îles. La principauté nouvelle dont la création avait été décidée en principe intéressait également, parmi les grandes puissances, l'Italie, qui redoutait de voir le nouvel État passer sous le vasselage de l'Autriche-Hongrie, et cette dernière puissance, qui songeait surtout à former une forte barrière du côté de l'Adriatique contre la Serbie, le Monténégro et la Grèce; parmi les petites, ces trois derniers États, dont les vues nationales avaient été si cruellement contrariées par cette innovation. Les populations grecques du nord de l'Épire, c'est-à-dire de Koritza, Leskoviki, Premeti, Argyrokastro, Delvino, Chimarra, eurent beau protester; les Serbes et Monténégrins de la région située à l'ouest du Tchar-Dagh eurent beau réclamer, faire valoir leurs prétentions ou leurs droits. Ils durent s'incliner devant les décisions de la conférence. Quant à la question de savoir comment et par qui l'Albanie serait gouvernée, il n'était pas encore possible aux grandes puissances de s'entendre. Des chefs locaux, comme Ismaïl Kemal et Essad-pacha, se disputaient assez vivement la maîtrise du pays. Au dehors, des prétendants [1], soutenus par diverses puissances, s'offraient pour monter sur le nouveau trône. Mais aucune décision n'avait encore été prise à cet égard et le choix du nouveau prince ne devait avoir lieu que plus tard.

Quant aux îles de l'Archipel, il va sans dire que la Grèce les demandait toutes; elles-mêmes ne souhaitaient que d'être annexées

1. On citait notamment : *Fuad*, prince égyptien; le duc d'*Urrach*, beau-frère de la reine des Belges; le prince *Guillaume*, second fils du roi de Suède; le prince de *Wied*, neveu de la reine de Roumanie et gendre du roi de Wurtemberg. Ce dernier était particulièrement favorisé par les deux cabinets de Vienne et de Berlin.

au royaume des Hellènes (elles renfermaient en effet 394 000 Grecs sur 423 000 habitants). Mais les Italiens, en possession du *Dodécanèse* depuis 1912, tenaient à le garder, au moins jusqu'à la complète exécution du traité de Lausanne par les Turcs, qui n'avaient pas encore terminé l'évacuation de la Tripolitaine[1]; et, d'autre part, les Turcs tenaient beaucoup à ce que les îles voisines de l'Asie Mineure, comme Lemnos, Samothrace, Tenedos, Mitylène, Chio, Cos, Rhodes, restassent ottomanes, sous réserve d'une large autonomie qui leur serait accordée. Mais la question était encore en suspens.

IV

Le triomphe des *Alliés* ne devait pas, en réalité, mettre fin à la guerre des Balkans. La Bulgarie, la Serbie, le Monténégro, la Grèce, coalisés, avaient bien pu vaincre la Turquie, ce qui n'était pas sans décevoir profondément le cabinet de Vienne et, avec lui, le cabinet de Berlin, naguère persuadés que cette ligue était vouée à un complet échec. Mais il s'agissait maintenant pour eux de réaliser les fruits de leur victoire, c'est-à-dire d'en opérer pratiquement le partage. Or sur cette question, malgré tous traités et engagements antérieurs, il leur était absolument impossible de se mettre d'accord, leurs ambitions étant tout à fait inconciliables. Il était donc facile à l'Autriche-Hongrie d'exploiter leurs éternelles rivalités et de faire naître entre eux une seconde guerre qui, les amenant à s'entre-déchirer, permît à cette puissance de faire la loi. Ni la Serbie, ni le Monténégro, ni la Grèce n'avaient vu naître qu'avec colère cette principauté d'Albanie, dont le territoire était convoité partiellement par chacun d'eux. Quant à la Macédoine, conquise en commun, elle constituait, aux yeux des gouvernements de Sofia, de Belgrade et d'Athènes, une proie que chacun d'eux rêvait de s'approprier tout entière. Pour le moment, les Bulgares semblaient avoir le plus de chances d'y dominer. Mais les réclamations des Serbes et des Grecs tendaient visiblement,

1. Les Italiens, attaqués en Cyrénaïque, subissaient encore des échecs à Derna, en mai 1913, à Safsaf en juillet, et ce n'est qu'au mois d'octobre suivant que la soumission du pays parut complète.

au lendemain du traité de Londres, à les en évincer. Et il faut reconnaître qu'elles n'étaient pas tout à fait dénuées de fondement.

Les Serbes, à qui leur traité de 1912 [1] avait fait espérer l'acquisition presque totale du pays situé entre le Char-Dagh et la mer Adriatique, se voyaient privés de ce territoire par l'intervention de l'Autriche et de l'Allemagne, qui voulaient l'incorporer dans la future principauté d'Albanie. Quant aux Grecs, outre que cette principauté nouvelle devait singulièrement rétrécir la part d'Épire qu'ils revendiquaient depuis si longtemps et dont ils venaient de conquérir une bonne partie [2], ils étaient d'autre part en conflit avec les Bulgares, qui les avaient vus avec peine s'emparer de Salonique, de Sérès, Drama et autres positions voisines de la mer Égée. Dès les mois d'avril et de mai des collisions s'étaient produites entre les deux peuples à Negrita et à Voultitza; et il était impossible qu'il ne s'en produisît pas encore d'autres plus graves.

Les Serbes surtout protestaient contre la prétention du gouvernement de Sofia d'appliquer à la lettre le traité du 13 mars 1912 et de ne pas se départir des limitations qu'il avait prescrites. Se fondant sur ce que la conférence de Londres leur faisait perdre, ils se croyaient d'autant plus en droit d'exiger des compensations, d'abord qu'en mettant sur pied 300 000 hommes au lieu des 150 000 que ledit traité avait exigés d'eux, ils disaient avoir outrepassé leurs obligations envers leurs alliés; puis que les Bulgares ne leur avaient pas fourni en Macédoine la totalité des auxiliaires qu'ils avaient promis; enfin qu'ils avaient concouru puissamment au siège et à la prise d'Andrinople, sans nul profit pour eux. Après de longs et infructueux débats avec leurs alliés de la veille, ils résolurent, conformément à l'accord du 13 mars, d'en appeler à l'arbitrage du tsar (26 mai), qui était de droit. Les ministres serbe et bulgare, Pachitch et Guéchoff, essayèrent d'abord d'amener une entente en réunissant dans une conférence commune les chefs des quatre gouvernements naguère coalisés contre la Turquie. Mais Guéchoff, qui n'était pas pour la guerre et qui ne se sentait pas soutenu par l'opinion bulgare, ayant donné sa démission et ayant été remplacé par Daneff, qui ne pensait pas

1. Voir plus haut, p. 185.
2. Ils venaient de prendre Janina le 9 mars 1913.

comme lui, les rapports des deux contendants devinrent, dans les premiers jours de juin, de moins en moins amicaux. Une convention militaire fut faite entre la Grèce et la Serbie en vue de la rupture qui pouvait avoir lieu d'un moment à l'autre. D'autre part, la Roumanie, qui n'avait pris aucune part à la dernière guerre et qui, ayant demandé l'agrandissement de sa province de la Dobroudja jusqu'à une ligne allant de Silistrie (sur le Danube) à Baltchik (sur la mer Noire), ne s'en contentait plus, mais désirait maintenant que sa nouvelle acquisition partît de Turtukaï et non de Silistrie et faisait mine d'intervenir en faveur des adversaires de la Bulgarie.

Sur ces entrefaites, l'accord des quatre gouvernements balkaniques n'ayant pu se faire, l'empereur de Russie, acceptant la demande d'arbitrage que lui avait faite la Serbie, crut devoir adresser le 8 juin au roi des Bulgares l'invitation de se soumettre à son jugement. « La nouvelle, lui disait-il, de l'entrevue à Salonique des présidents des Conseils des quatre nationalités alliées, qui pourrait par suite se renouveler à Pétrograd, m'a procuré une grande satisfaction. Ce projet répond au désir des États balkaniques d'arriver à une entente et de consolider l'union qui, jusqu'à ce jour, a donné les résultats les plus brillants. J'apprends avec douleur que ce projet n'a pas encore été mis à exécution et que les États balkaniques s'apprêtent, à ce qu'il me semble, à une guerre fratricide qui assombrirait la gloire recueillie en commun. Dans un moment aussi critique, j'en appelle directement à Votre Majesté, ce à quoi m'autorise mon droit et m'invite mon devoir. *Les nations bulgare et serbe ont, par le traité conclu entre elles, conféré à la Russie le droit d'arbitrage dans les questions relatives au traité et aux conventions qui en découlent.* J'exige donc de Votre Majesté de demeurer fidèle aux engagements qu'elle a pris, et je l'invite à s'adresser à la Russie pour régler le différend qui s'est élevé entre la Bulgarie et la Serbie. Considérant la fonction d'arbitre non pas comme une prérogative, mais bien comme un engagement pénible dont je ne saurais me dégager, je crois devoir avertir Votre Majesté que la guerre entre les alliés ne pourrait me laisser indifférent. Je déclare que la puissance qui, la première, engagera les hostilités aura à répondre devant la cause slave et je me réserve liberté entière quant à l'attitude que

prendra la Russie en présence des résultats éventuels d'une guerre aussi criminelle. »

A cette invitation si pressante, le roi Ferdinand de Bulgarie s'empressa de répondre que ce n'était pas son gouvernement, mais le gouvernement serbe qui entretenait « les dangers d'une guerre fratricide ». Et il ajoutait : « Nous regretterons, mon gouvernement et moi, plus que quiconque, si la guerre devait éclater. Nous désirons bien l'éviter, mais nous ne pouvons cependant pas nous mettre en travers des sentiments de juste colère de tout mon peuple, qu'au lendemain d'efforts considérables et de victoires glorieuses les tentatives de nos alliés ont fait naître, en voulant le déposséder, sans le moindre souci du droit et de la foi jurée, des bénéfices de ses efforts et de ses victoires. La Bulgarie ne possède pas seulement des droits sur la Macédoine, mais elle a aussi des devoirs impérieux envers sa population, qui de tout temps a été et désire à tout prix rester bulgare. Votre Majesté daignera se souvenir que ces devoirs ont été, durant une longue suite d'années, reconnus même par la Russie. »

L'intention de Ferdinand d'en appeler aux armes n'était, d'après ce texte, que trop évidente. La Serbie ayant proposé une démobilisation partielle et réciproque par les deux parties contendantes, le roi de Bulgarie subordonna son acceptation à l'occupation des territoires contestés par des détachements mixtes. Au fond, le roi des Bulgares voulait la guerre et à bref délai. Il s'y était sournoisement préparé et il y était vivement encouragé par le gouvernement austro-hongrois, heureux de concourir ainsi à l'écrasement des Serbes et qui ne doutait pas que la Bulgarie ne fût largement capable de triompher de ses nouveaux adversaires. Aussi, ses préparatifs étant terminés, crut-il devoir, dès le 22 juin, adresser à la Russie une note par laquelle il lui donnait à entendre le parti qu'il allait prendre et lui demandait de répondre dans un délai de 7 jours. Et le tsar ayant refusé de faire droit à cet ultimatum, Ferdinand rompit tout à coup, le 29 juin, avec ses alliés de la veille, sans avertissement, et fit attaquer les postes serbes et grecs échelonnés en Macédoine le long du Vardar.

V

Mais cette attaque brusquée, qui était une véritable trahison, ne devait par lui être profitable. Serbes, Grecs et même Roumains, plus forts et mieux préparés que les Bulgares, ripostèrent au plus tôt avec autant d'ensemble que d'énergie. Les premiers, en quelques jours, occupèrent sans difficulté la Macédoine centrale et occidentale (2-10 juillet 1913). Les Roumains, dans le même temps, s'emparèrent de la ligne Turtukaï-Baltchik et s'avancèrent sur Sofia, dont ils n'étaient plus éloignés que de 40 kilomètres à la fin de juillet. Les Grecs, par Doiran, Stroumitsa, Démir-Hissar, Sérès, s'étendirent victorieusement jusqu'à Cavalla et, suivant le littoral de la mer Égée, jusqu'à Dedeagatsch, non loin de l'embouchure de la Maritza (20-26 juillet). Et ce ne fut pas tout : Les Turcs, vaincus de la veille, saisissant au vol l'occasion, reprenaient les armes, réoccupaient Tchorlou, Lulé-Bourgas, Kirk-Kilissé, enfin, dès le 20 juillet, reprenaient triomphalement Andrinople. C'était pour les Bulgares un écrasement, un désastre sans remède.

Ferdinand de Bulgarie, reconnaissant son imprudence, n'avait pas attendu toutes ces catastrophes pour demander la paix. Dès le 14 juillet il avait eu recours à la médiation russe. Mais la Serbie et la Grèce avaient déclaré vouloir traiter directement avec lui. Une réunion préparatoire des ministres serbes, grecs et bulgares avait eu lieu à Nisch le 20 juillet. Quelques jours après (30 juillet), elle se transporta à Bucarest, et c'est là que les représentants de tous les États balkaniques traitèrent définitivement de la paix, qui fut conclue du 3 au 6 août entre les parties belligérantes (sauf la Turquie, avec qui les accords n'eurent lieu que le 29 septembre suivant).

Par ces accords, la Bulgarie dut naturellement consentir à de gros sacrifices, et ses adversaires obtinrent des avantages plus notables que ceux qu'ils devaient au traité de Londres. C'est ainsi que la ligne Turtukaï-Baltchik fut accordée à la Roumanie, qui gagnait aussi le démantèlement des places de Routschouk et Chumla, ainsi que des garanties sérieuses pour les écoles et églises koutzovalaques de la Macédoine méridionale, qu'elle avait prises sous

sa protection. La Serbie, sans parler de ses précédentes conquêtes, acquérait le territoire compris entre le Vardar et la Strouma, consentant seulement à ce que la Bulgarie reprît possession de Strumitza. La Grèce gardait Salonique, Sérès, Drama et Cavalla, qui, demandée pour les Bulgares par l'Autriche et la Russie, lui fut attribuée par la protection de la France et de l'Allemagne. La Bulgarie ne conservait plus que l'extrême-sud de la Macédoine et n'avait sur la côte de la mer Égée que le seul port de Dédéagatsch. Quant au Monténégro, qui avait pris part aussi aux conférences de Bucarest, la Serbie devait lui céder ultérieurement les villes de Diakowitza, Plevlié et Ipeck. Enfin la Turquie, soutenue par l'Allemagne, qui tenait à conserver sa clientèle, n'eut à rendre ni Andrinople, ni le territoire compris entre cette ville et la ligne Enos-Midia, qu'elle avait récemment reconquis; elle ne céda même pas sur Dimotika, ville que les Bulgares demandaient instamment et à qui sa situation sur le chemin de fer de Dedeagatsch donnait une particulière importance.

La pacification de l'Orient ottoman parut complète quand la conférence de Londres, terminant ses travaux (10 août 1913), eut décidé que l'Albanie, qui devait s'étendre le long de l'Adriatique, de la limite du Monténégro jusqu'au détroit de Corfou, et à l'intérieur jusqu'au lac d'Ochrida, aurait un prince dont l'élection devait être approuvée par les six grandes puissances; et que les îles Sporades du Dodécanèse seraient évacuées par les Italiens seulement quand les Turcs auraient eux-mêmes entièrement évacué la Tripolitaine.

En somme, si l'on veut se rendre compte des changements opérés dans la péninsule des Balkans par les deux guerres dont il vient d'être question dans ce chapitre, on voit que, sans parler du Monténégro, dont la superficie n'avait été augmentée que de 5 000 kilomètres carrés et la population que de 150 000 habitants, les changements étaient les suivants :

La Roumanie, qui était restée neutre pendant toute la première guerre, s'était agrandie de 8 340 kilomètres carrés, avait reçu un accroissement de 353 000 sujets et, par ses relations tant avec la Russie qu'avec l'Autriche-Hongrie, conservait dans la péninsule une situation diplomatique prédominante.

La Serbie, qui tenait maintenant tout le centre et le nord de la

Macédoine, avec Monastir, Kjöprülü, Ichtip, Uskub, sans parler de l'ancien Sandjak de Novi-Bazar, qui l'unissait géographiquement au Monténégro, avait vu sa population grossie de 1 290 000 habitants et sa superficie agrandie de 39 000 kilomètres carrés, mais, vu la manœuvre de l'Autriche[1], sa persistante ennemie, n'avait encore pu percer jusqu'à l'Adriatique et obtenir un débouché sur la mer. Sa population totale s'élevait maintenant à 4 247 200 habitants.

La Grèce, dont le souverain, Georges Ier, avait été assassiné à Salonique le 18 mars 1913, avait maintenant pour roi le fils aîné de ce monarque, Constantin Ier, beau-frère de l'empereur Guillaume II, dont il se proclamait volontiers le fidèle client[2]. Cet État avait acquis pour sa part 51 300 kilomètres carrés de superficie et 1 624 000 habitants. De tous les États balkaniques, c'était celui qui avait le plus gagné aux dernières guerres. Avec le grand port de Salonique, il possédait maintenant celui de Cavalla, la Crète et la plupart des îles de l'Archipel, et pouvait faire la loi dans la mer Égée. Sa superficie était de 115 985 kilomètres carrés et sa population de 4 255 000 habitants.

La Bulgarie, dont les rêves de grandeur venait d'être si cruellement déçus, n'avait guère acquis, en somme, qu'un petit port sur la mer Égée (Dédéagatsch), 18 000 kilomètres carrés de superficie et 400 000 habitants (ce qui portait sa population totale à 4 766 000 et son étendue à 114 000 kilomètres carrés). Elle gardait profondément au cœur le regret des espérances avortées. Aussi Ferdinand écrivait-il tristement le 13 août dans une proclamation à son armée : « ... Aucun patriote bulgare ne pouvait renoncer de bon gré et sans lutter à Monastir, Ochrida, Dibra, Prilep, Salonique, Sérès et autres terres bulgares, où vivent nos frères de

1. Et aussi la sourde hostilité de l'Italie, qui, presque autant que la Cour de Vienne, croyait avoir intérêt à l'écarter de l'Adriatique.

2. Très peu de temps après la paix de Bucarest, ce prince, étant allé à Berlin recevoir du kaiser le bâton de maréchal, profita de l'occasion pour proclamer la Grèce redevable de ses récents succès à l'Allemagne, grâce aux principes d'organisation militaire et de stratégie qu'il avait lui-même appris jadis à l'école de guerre de Berlin. Il ne dit rien de la France et de ce que son pays devait à la mission, pourtant récente, du général Eydoux. Aussi les efforts de ses ministres, Venizelos et Panas, pour pallier l'effet produit dans notre pays par ces imprudences de langage ne suffirent-ils pas pour les faire oublier quand Constantin, quelque temps après, vint également à Paris (22 septembre).

race. » L'idée d'une revanche à prendre hanta dès lors sans relâche l'esprit de ce souverain et de sa nation. Ni l'un ni l'autre n'y ont encore renoncé.

VI

Mais ce n'était pas seulement le ressentiment bulgare qui rendait précaire et instable la paix des Balkans. L'Autriche-Hongrie, deux fois déçue, par le traité de Londres et par celui de Bucarest, ne pouvait se pardonner ses faux calculs et son plus vif désir était de réparer les coûteuses erreurs qu'ils lui avaient fait commettre. L'Allemagne partageait naturellement ses regrets et souffrait de ses déceptions. A partir de la fin de 1913, le cabinet de Vienne n'eut plus qu'une idée fixe : reprendre sa marche en avant à travers la péninsule des Balkans, vers Salonique, par la Macédoine et le Vardar; pour cela il lui fallait écraser la Serbie, qui, fière de ses récentes victoires, aspirait plus que jamais à délivrer la Bosnie-Herzégovine et à réunir à elle les pays yougo-slaves de la monarchie austro-hongroise. Ses vues secrètes transparaissent sous les réticences dont fourmille le discours que le comte Berchtold prononça peu de temps après (novembre 1913) devant la commission de la délégation hongroise, et où il s'étendait longuement sur les *intérêts spéciaux* que la monarchie dualiste avait, suivant lui, à défendre dans les Balkans.

« Ces intérêts spéciaux, disait-il, peuvent se résumer dans la création d'une Albanie autonome, dans l'empêchement d'un déplacement de forces dans l'Adriatique et dans la création de conditions de stabilité dans la péninsule balkanique, *autant que possible par des moyens pacifiques.* » Il ne dissimulait pas que si, durant les dernières guerres, l'Autriche avait cru devoir mobiliser ses troupes, c'était non dans une intention agressive, mais pour se précautionner contre « une agression venue du Sud ». Il voulait parler de la Serbie. « Nous devions en effet nous rappeler, disait-il, qu'au temps de la Bosnie-Herzégovine, la Serbie, seule et sans être soutenue par une grande puissance, avait fait contre nous des préparatifs de guerre. » Et il ajoutait en terminant : « Si nous nous fortifions sans cesse au point de vue politique, si

nous nous tenons prêts au point de vue militaire, et si nous ne nous abandonnons pas à l'illusion qu'une coopération harmonieuse et dévouée peut, à elle seule, nous donner force et prestige, et à l'heure du danger sécurité et confiance en nous, alors nous pourrons profiter pleinement des bienfaits de la paix pour notre développement économique et intellectuel et réparer les dommages économiques qui furent la conséquence naturelle des grands événements historiques qui se sont déroulés sur nos frontières. »

Si les ministres autrichiens, au moins dans leurs discours publics, dissimulaient de leur mieux, sous le voile de l'allusion, leurs menaces à la paix du monde, les hommes d'État allemands parlaient parfois plus clairement et, dès 1913, développaient hardiment la théorie du plus fort qui doit dominer partout, sans se soucier d'humanité ni de traités. Aux yeux des hommes de Berlin, l'attaque contre la Serbie, qu'ils voulaient, certes, comme ceux de Vienne, ne devait être qu'une amorce pour mettre le feu aux poudres, c'est-à-dire pour provoquer à la guerre la Russie d'abord, que la France, sa fidèle alliée, ne manquerait pas de suivre et qu'ils comptaient bien écraser sans peine, parce qu'ils la savaient imprévoyante et à moitié désarmée. Dans un rapport officiel et secret adressé à la Wilhelmstrasse le 19 mars 1913 et reproduit par le *Livre jaune* de 1914[1], nous lisons les lignes suivantes : « ... Il faut habituer le peuple à penser qu'une guerre *offensive* de notre part est une nécessité pour combattre les provocations de l'adversaire. Il faudra agir avec prudence pour n'éveiller aucun soupçon. Il faut mener les affaires de telle sorte que, sous la pesante impression d'armements puissants, de sacrifices considérables et d'une situation politique tendue, un déchaînement soit considéré comme une délivrance... Le but vers lequel il faut tendre, c'est de prendre l'offensive avec une grande supériorité les premiers jours... L'offensive peut être prise aussitôt après la concentration complète de l'armée du Bas-Rhin. Un ultimatum à brève échéance, que l'invasion doit suivre immédiatement, permettra de justifier notre action au point de vue du droit des gens... Nous nous souviendrons que les provinces de l'ancien empire allemand, comté de Bourgogne et une belle part

1. P. 1-12.

de la Lorraine, sont encore aux mains de la France; que des milliers de frères allemands gémissent sous le joug slave. C'est une question nationale de rendre à l'Allemagne ce qu'elle a autrefois possédé... »

Nous trouvons aussi dans le même *Livre jaune*[1] ces phrases bien suggestives qu'écrivait vers la fin de 1913 le chef d'état-major général de Moltke : « ... Laissons de côté les lieux communs sur la responsabilité de l'agression. Quand la guerre est nécessaire, on doit la faire en mettant toutes les chances de son côté. Si nous donnions à la Russie le temps de mobiliser, nous nous trouverions obligés de maintenir sur notre frontière orientale une force telle que nous serions en état d'égalité, sinon d'infériorité, du côté de la France. Par conséquent, il faut prévenir notre principal adversaire dès qu'il y aura neuf chances sur dix d'avoir la guerre, et la commencer sans attendre, pour écraser brutalement toute résistance... »

Ainsi dès lors le plan de campagne allemand était tracé dans les grandes lignes. Dès que la crise serbe aurait fait éclater la guerre, il fallait se ruer sur la France avec toutes ses forces, tenues prêtes depuis longtemps, l'écraser par une attaque brusquée. La Russie, pendant ce temps, ou bien ne bougerait pas et capitulerait sans combat, comme en 1909, ou bien ferait mine de marcher contre l'Allemagne; mais cette puissance, déjà victorieuse à l'ouest, aurait toutes facilités pour se retourner contre elle avec de tels moyens d'action qu'elle en aurait aussi facilement raison. Restait, il est vrai, l'Angleterre, dont on n'ignorait pas à Berlin les rapports étroits et affectueux avec la France depuis 1904. Peut-être même l'Allemagne avait-elle connaissance de l'accord conditionnel et secret par lequel l'ambassadeur Paul Cambon et le ministre des Affaires étrangères Edward Grey étaient convenus que les deux puissances, en cas de menace pour la paix générale, devraient examiner si la situation exigeait une alliance positive[2].

1. P. 13.

2. Cet accord résultait de deux lettres échangées par ces hommes d'État le 22 et le 23 novembre 1912. Dans celle d'Edward Grey, on lisait : « J'accepte que si l'un ou l'autre gouvernement a de graves raisons de craindre une attaque sans provocation de la part d'une tierce puissance, ou tout autre événement menaçant pour la paix générale, ce gouvernement devrait examiner

Mais, en supposant que les politiques allemands ne l'ignorassent pas, ils ne voulaient pas en tenir compte et leur insuffisante psychologie croyait à cette époque, comme ils ont cru encore en 1914, que l'Angleterre n'en viendrait jamais à une rupture décisive avec l'Empire. Les insinuations britanniques sur la limitation des armements, qui s'étaient produites en 1912 et au commencement de 1913, les sentiments personnels du roi Georges V, que l'on croyait à Berlin beaucoup moins porté vers la France que son prédécesseur Édouard VII, puis l'habitude invétérée qu'avaient les Anglais de ne pas prévenir les dangers lointains et d'attendre pour agir l'imminence du péril, les entretenaient dans leur illusion. Ils avaient longtemps compté pour les éclairer sur un ambassadeur actif, adroit et retors, Marschall de Biberstein, qu'ils avaient retiré de Constantinople pour l'envoyer à Londres, mais qui venait d'y mourir en septembre 1912. Le nouveau représentant de l'Allemagne en Grande-Bretagne était le prince de Lichnowsky, diplomate moins pénétrant, dont les rapports encourageants n'avaient pu que les entretenir dans leurs faux calculs. Un historien contemporain, très sagace[1], les résume en ces termes :

« L'Angleterre ne ferait pas la guerre, ne voulait pas, ne pouvait pas la faire : dans l'Afrique du Sud, la soumission des Boers était purement apparente et les anciens soldats de Dewett n'attendaient qu'un signal pour reprendre les armes; aux Indes le malaise était profond, et en Égypte la fermentation générale; il suffirait d'un signe du Sultan, dont on était sûr, pour transformer cette agitation en révolte ouverte; le Canada était divisé; dans la métropole les grèves se multipliaient, dénonçaient une situation économique embarrassée... La majorité du Parlement se diviserait et le ministère se disloquerait. La question du *Home-Rule* passionnait les esprits; l'Ulster refusait de se confondre avec l'Irlande, levait des volontaires et sa rébellion trouvait en Angleterre dans l'armée de turbulentes sympathies. »

immédiatement avec l'autre s'ils ne doivent pas agir tous deux ensemble pour empêcher l'agression et maintenir la paix, et dans ce cas rechercher les mesures qu'ils seraient disposés à prendre en commun. Si ces mesures comportaient une action militaire, les plans des états-majors seraient aussitôt pris en considération et les deux gouvernements décideraient alors la suite qu'il conviendrait de leur donner. »

1. Ernest Denis, *la Guerre*, p. 193-195.

Par-dessus tout, aux yeux des Allemands, la meilleure garantie du pacifisme de l'Angleterre, c'est que, malgré la prétendue réforme de 1907, elle n'avait pas encore de véritable armée et, sourde aux appels de lord Roberts, paraissait plus éloignée que jamais d'adopter, pour s'en faire une, le principe du service militaire obligatoire.

Mais ce qui, par-dessus tout, confirmait le gouvernement de Berlin dans sa confiance et dans son espoir, c'était l'idée qu'il se faisait de la France, nation suivant lui absolument décadente et hors d'état de redevenir jamais une grande puissance militaire, soucieuse de ses droits. Sans doute notre République, languissante et trop modeste sous la présidence molle et insignifiante de Fallières, venait de donner à cet homme d'État, en janvier 1913, un successeur plus ferme et plus avisé dans la personne de Raymond Poincaré[1] (janvier 1913). Sans doute la mission à Saint-Pétersbourg de l'ancien ministre Delcassé, nommé ambassadeur auprès du tsar le 21 février 1913, et qu'alla rejoindre en Russie, au mois d'août de la même année, le général Joffre, notre futur généralissime, semblait dénoter dans notre politique un peu plus de fermeté et d'esprit de suite que par le passé. Mais on ne pouvait se dissimuler que l'antimilitarisme dégradant, né de l'affaire Dreyfus, sévissait toujours dans notre pays et que la propagande pacifiste qu'y faisaient partout les socialistes unifiés tendait à faire oublier au peuple ses devoirs militaires et à désorganiser notre armée. Plus de 100 000 manifestants s'étaient réunis le 17 novembre 1912 au Pré-Saint-Gervais, où un Allemand, Scheidemann, n'avait pas craint de prononcer un discours démoralisant. Les agitateurs populaires, Jaurès, Vaillant, Hervé, inconscients du mal qu'ils faisaient, parlaient sans cesse de grève générale et d'insurrection en cas de guerre, et, malgré l'évidence de l'évolution patriotique qu'avaient opérée les socialistes allemands, résolus à servir le drapeau de l'empire, persistaient à croire qu'ils donneraient l'exemple de la défection. Quand, pour répondre aux armements formidables que le Reichstag avait votés par les lois du 27 mars 1911 et du 14 juin 1912[2], le nouveau

1. Élu le 17 janvier 1913 par 483 voix contre 296 obtenues par Pams.

2. Voir plus haut, p. 189.

ministère[1] eut déposé (6 mars) un projet de loi tendant à substituer au régime néfaste établi par la loi de 1905[2], le service militaire de *trois ans*, une opposition tenace se produisit au Palais-Bourbon et sa persistance mit le chef d'un nouveau cabinet[3], Barthou, dans la nécessité de décider (21 mai) que la classe libérable à la fin de 1913 serait provisoirement maintenue sous les drapeaux. Puis vinrent des manifestations militaires provoquées en diverses garnisons (Toul, Belfort, Reuilly, Mâcon, Rodez) par le parti socialiste (mai) et qui, si elles furent promptement réprimées, n'en contribuèrent pas moins à faire croire aux Allemands que le soldat français en guerre ne ferait pas son devoir. Des poursuites durent être ordonnées contre les énergumènes qui prêchaient hautement la *Chouannerie des réfractaires*. Quand le projet de loi vint en discussion (2 juin), ses partisans soutinrent avec raison que, sans cette réforme, la France ne pourrait pas faire face à une *attaque brusquée*, qu'il lui faudrait reporter son armée pour en opérer la concentration à 150 kilomètres en deçà de la frontière. « Nous reconnaissons, dit le ministre de la Guerre, Étienne, le poids de la charge que nous demandons à nos concitoyens, mais il s'agit de savoir aujourd'hui si ce pays veut vivre ou si, au contraire, il veut traîner une existence désormais humiliée et menacée. » Jaurès ne craignit pas de proposer de substituer à notre régime militaire celui des milices, qui ne pouvait convenir qu'à la Suisse. Enfin, après une discussion démesurément longue et où les amendements les plus étranges furent successivement soutenus, la loi de trois ans fut adoptée au Palais-Bourbon (19 juillet) et les critiques violentes dont elle fut l'objet au Sénat ne l'empêchèrent pas d'y

1. Le ministère du 21 janvier 1913, formé à la suite de l'élection de Poincaré, se composait ainsi qu'il suit : Présidence du Conseil et Justice, *Briand*; — Affaires étrangères, *Jonnart*; — Guerre, *Etienne*; — Marine, *Baudin*: — Travail, *Chéron*; — Intérieur, *Steeg*; — Finances, *Klotz*; — Instruction publique et Beaux-Arts, *Guist'hau*; — Travaux publics, Postes et Télégraphes, *Jean Dupuy*; — Commerce et Industrie, *F. David*.

2. C'est-à-dire au service de deux ans.

3. Ce cabinet, constitué le 20 mars 1913, était ainsi composé : Présidence du Conseil et Instruction publique, *Barthou*; — Justice, *Ratier*; — Affaires étrangères, *S. Pichon*: — Intérieur, *Klotz*; — Guerre, *Etienne*; — Marine, *Baudin*: — Finances, *Dumont*; — Travaux publics, *Thierry*; — Commerce, *Massé*; — Agriculture, *Clémentel*; — Colonies, *Jean Morel*; — Travail, *Chéron*.

être également votée (8 août). Elle augmentait notre effectif de paix de 200 000 hommes et nous permettait de créer un 21[e] corps d'armée. Notre budget militaire était maintenant de 258 millions pour l'entretien des troupes, et de 720 à 730 millions pour le matériel et les constructions[1].

Il va sans dire que, prenant prétexte de ces armements, le gouvernement de Berlin, qui nous en avait donné l'exemple, en proposait à la même époque de non moins formidables encore. Le projet de loi déposé au Reichstag le 28 mars tendait à un accroissement de l'effectif de juin qui se chiffrait par 4 000 officiers, 15 000 sous-officiers, 117 000 soldats avec un matériel correspondant, et à une dépense de 1 250 millions de francs. Ses auteurs, pour donner le change à l'opinion, le représentaient comme motivé par les événements des Balkans et la nécessité de *soutenir l'Autriche menacée dans son existence par la victoire récente du Slavisme.* Mais les journaux ne dissimulaient pas le véritable but que l'on voulait atteindre. « ... C'est de la France, disait la *Gazette de Cologne*, que viendra le danger... Jamais *nos relations avec notre voisine de l'ouest n'ont été aussi tendues. Jamais il n'a été aussi évident qu'en France on ne revendique l'alliance russe et l'amitié anglaise que pour reconquérir l'Alsace-Lorraine.* » Et, quelque temps après, la même feuille déclarait : « ... Dans quelque coin du monde qu'éclate un incendie, une chose est certaine, c'est que nous aurons à croiser le fer avec les Français... Le sentiment de la responsabilité qui nous force à envoyer au combat tous les hommes valides, ce n'est pas depuis la guerre des Balkans qu'il s'est éveillé; c'est depuis Agadir que tous les Allemands savent qu'un jour ou l'autre on nous forcera à la guerre. » Et ces réflexions se trouvaient implicitement confirmées par le discours que le chancelier Bethmann-Hollweg prononçait le 7 avril, aux applaudissements unanimes du Reichstag : « ... La France, disait-il, se croit aujourd'hui sinon supérieure à l'Allemagne, du moins égale, grâce à l'excellence de son armée. Dans son illusion, la France a déjà gagné la guerre. Dans ces conditions et étant donnée l'alliance franco-russe, il faut que l'Allemagne augmente ses effectifs, non parce qu'elle veut la

1. Notre budget naval atteignait dans le même temps 488 millions.

guerre, mais parce qu'elle veut la paix et qu'en cas de guerre elle veut vaincre[1]. »

Or c'est au moment où la nation allemande donnait un tel exemple de ténacité et de résolution patriotique, où l'empereur Guillaume II allait partout, dans des fêtes nationales, ravivant le souvenir de 1813[2] et de la levée en masse qui avait délivré le monde germanique de Napoléon, que, cédant à de détestables entraînements, des Français, dont le métier était de servir leur pays comme représentants du peuple, ne craignaient pas de se rendre à une réunion convoquée spécialement pour préparer un rapprochement de la France et de l'Allemagne. Nous voulons parler de la conférence parlementaire franco-allemande qui s'ouvrit à Berne le 11 mai à l'effet de discuter les questions relatives à la diminution des armements et à une entente entre les deux gouvernements de Paris et de Berlin. Notre pays fut représenté par 167 députés et 24 sénateurs. C'étaient, sans parler des socialistes de notre corps parlementaire, qui ne pouvaient comprendre ce qu'une pareille démarche faite par des Français avait d'absurde et d'humiliant pour leur nation, de ces prétendus *radicaux* et *radicaux-socialistes* dont la politique avait pour principale raison d'être la plus basse ambition électorale. Trente-sept membres du Reichstag seulement allèrent y assister. Dans cette assemblée, inaugurée par d'Estournelles de Constant et qui eut pour vice-présidents plusieurs Allemands, régna, du commencement à la fin, un malaise causé par l'impossibilité où étaient les Français d'aborder franchement la question d'Alsace-Lorraine. Ils se contentèrent de déclarer que les représentants du *pays d'Empire* avaient « facilité le rapprochement des deux pays pour une œuvre commune de civilisation ». Finalement, comme on pouvait s'y attendre, la conférence n'aboutit à aucun résultat pratique et se borna à voter des résolutions invitant vaguement les deux gouvernements à

1. Finalement, le projet gouvernemental, qui tendait à ce que tous les Allemands capables d'être soldats le devinssent effectivement, et les dépenses qu'il rendait nécessaires, furent votés en mai et juin 1913.

2. « Nous aussi, disait-il au Thiergarten, devant la statue de Frédéric-Guillaume III, nous irons au combat la joie et la confiance dans le cœur, s'il nous faut un jour défendre ce qui a été conquis et protéger l'honneur de l'Allemagne contre ceux qui oseraient le menacer. L'année 1813 fut une année de sacrifices, l'année 1913 doit l'être aussi pour chacun : les temps d'aujourd'hui ne sont guère moins graves qu'il y a cent ans. »

modérer leurs dépenses militaires, ainsi qu'à faire régler leurs différends par l'arbitrage de la Haye (12 mai). Un député français, Vazeilles, qui avait eu quelques illusions en allant à Berne, écrivait tristement au retour : « ... Ce fut une journée de miracles. On y vit tenir en allemand une assemblée où 150 Français se trouvaient en face de 40 Allemands; on y vit les Français, qu'on traite de bavards, ne prononcer qu'un discours contre sept ou huit allemands; on y vit les socialistes français confier à M. Ricklin, président du Landtag alsacien, et même président du centre catholique alsacien, le soin de convertir Guillaume II au désarmement; on y vit les descendants de 1793 mettre bas les armes. »

Inutile de dire que les dispositions belliqueuses des empires du Centre ne furent nullement modifiées par ces pitoyables assises. Après comme avant la conférence de Berne, ces deux puissances allaient continuer à s'orienter résolument vers la guerre; le grand conflit européen qui se préparait si visiblement depuis près de dix ans allait décidément éclater et mettre en feu toute l'Europe avant la fin de l'année suivante.

CHAPITRE VIII

L'EXPLOSION DE LA GRANDE GUERRE[1]

I. Menaces de l'Autriche à la Serbie en 1913. — II. L'Allemagne veut la guerre. — III. Question de la neutralité belge. — IV. L'archiduc François-Ferdinand et le drame de Sarajewo. — V. La complicité austro-allemande. — VI. La note austro-hongroise et la réponse serbe. — VII. Dernières négociations. — VIII. La guerre.

(1913-1914.)

I

Quand l'empereur Guillaume II eut, en 1914, déclaré la guerre à la Russie, puis à la France, et décidé d'envahir la Belgique, il déclara solennellement qu'il n'avait pas voulu la guerre, qu'elle

1. Sources : Albin (P.), *d'Agadir à Sarajewo*; — Alexinsky, *la Russie et la guerre*; — Arnoult (G.), *les Origines historiques de la guerre*; — Andler (Ch.), *les Usages de la guerre et la doctrine de l'État-major allemand*; — Aulneau (J.), *la Turquie et la guerre*; — *l'Allemagne et les alliés devant la conscieace chrétienne*; — *l'Allemagne au début du XX*e *siècle*; — Baie (E.), *le Droit des nationalités*; — Baldwin (J. W.), *la Neutralité américaine, sa cause et son remède*; — Barclay (sir Thomas), *l'Entente cordiale*; id., *l'Angleterre et la France*; — Barthélemy (J.), *les Institutions politiques de l'Allemagne contemporaine*; — Basch (V.), *la Guerre de 1914 et le Droit*; — Bernhardi (général von), *l'Allemagne et la prochaine guerre*; — Beer (J. de), *l'Allemagne s'accuse*; — Boriainow (F.), *le Bosphore et les Dardanelles*; — Bourgin (H.), *le Militarisme allemand*; — Bülow (prince de), *la Politique allemande*; — Cloudesley Brereton, *Qui est responsable?* trad. franç.; — *Comptes rendus extraits de la Revue Uvagi*; — Cornélissen (C.), *les Dessous économiques de la guerre*; — Delbet (P.), *l'Empire allemand*; — Denis (E.), *la Guerre*; id., *la Grande Serbie*; — *Documents sur la guerre de 1914* (Genève, 1914); — Durckheim et Denis (Ed.), *Qui a voulu la guerre?* — Eisenhart, *l'Allemagne dans le XX*e *siècle*; — Flat (P.), *Vers la Victoire*; — Gauvain (A.), *les Origines de la guerre européenne*; — Guyot (P.), *les Causes et les conséquences de la guerre*; — Hanotaux (G.), etc., *la Force brutale et la force morale*; — Hazard (P.), *un Examen de conscience de l'Allemagne*; — Hinkovič, *les Yougo-Slaves*; — Hovelaque (E.),

lui avait été imposée, que ses adversaires l'avaient rendue nécessaire, non seulement par leurs projets, mais par les actes formels d'hostilité qu'ils avaient commis contre lui. Ces allégations, pour invraisemblables qu'elles fussent, trouvèrent créance en Allemagne, et depuis il les a répétées tant de fois qu'on persiste encore, au delà du Rhin, à y ajouter foi. Le présent chapitre a pour but d'en démontrer l'absolue fausseté. C'est ce que nous ferons principalement par des faits supérieurs à toute contestation, réduisant au minimum les hypothèses que sur quelques-uns d'entre eux l'absence de preuves positives permet encore d'admettre comme en tenant lieu.

Tout d'abord, il est indéniable que le gouvernement austro-hongrois, doublement déçu, en 1912 et en 1913, par le résultat des guerres balkaniques, qu'il avait cru d'abord devoir tourner à l'avantage de la Turquie, puis de la Bulgarie, n'avait vu qu'avec une profonde irritation les accroissements récents de la Serbie et, plus que jamais, méditait la perte de ce petit État[1]. L'Allemagne,

les Causes profondes de la guerre; — Lacroix (Mgr), *le Clergé et la guerre de 1914*; — Denis (P.), *la Guerre d'Orient et la crise européenne*; id., *l'Europe nouvelle*; — Lanessan (J.-L. de), *les Grands empires germaniques et la politique de la force*; — Leger (L.), *la Liquidation de l'Autriche-Hongrie*; — *le Livre blanc allemand*: — (1914); — *le Second Livre blanc allemand*; — *le Livre bleu anglais*; *le Second Livre bleu anglais*; — *le Livre bleu serbe*; — *le Livre gris belge*; — *le Livre jaune français*; — *le Livre orange russe*; — *le Second Livre orange russe*; — *le Livre rouge austro-hongrois*; — *le Livre vert italien*; — Lorin (H.), *la Paix que nous voudrons*; — *le Manifeste des Kulturkrieger*; — Martin W.), *la Crise politique de l'Allemagne contemporaine*; — Marvaud (A.), etc., *Intérêts économiques et rapports internationaux à la veille de la guerre*; — Morton Prince (L. L. D.), *Psychologie du kaiser*; — Morton Prince (M. D.), *la Guerre telle que l'entendent les Américains et telle que l'entendent les Allemands*; — Nothomb (P.), *le Roi Albert*; — *les Nouveaux partages* (extraits de la *Revue Uvagi*); — Péret (R.), *la Puissance et le déclin économique de l'Allemagne*; — Perret (R.), *l'Allemagne, les neutres et le droit des gens*; — Paroles allemandes; — Plekanow, *O Voinić* (*de la Guerre*); — *Pour la Belgique*; — *Programme yougo-slaves*; — *le Régime des capitulations*, par un ancien diplomate; — Reynald (G.), *la Diplomatie française, l'Œuvre de M. Delcassé*; — Rignavo (E.), *les Facteurs de la guerre et le problème de la paix*; — Rousseau (A.), *l'Action des alliés sur les mers*; — Sauveur (A.), *l'Allemagne et la guerre européenne*; — Sembat (M.), *Faites un roi, sinon faites la paix*; — Sharp (W.), et Hanotaux (G.), *le Secours américain en France*; — S. R., *Chronologie de la guerre*; — Steed (H. W.), *la Monarchie des Habsbourg*, trad. fr.; — Tardieu (A.), *le Prince de Bülow*; — *l'Unité yougo-slave*; — Verrier (P.), *la Folie allemande*; — Wampach (G.). *le Grand-duché de Luxembourg et l'invasion allemande*; — Welschinger (H.), *la Mission du prince de Bülow à Rome* (*déc. 1914-mai 1915*); id., *les Leçons du Livre jaune*; id., *la Neutralité de la Belgique*.

1. Le comte de Berchtold déclara le 28 juillet 1914 à Bunsen, ambassadeur

naturellement, l'encourageait dans ce dessein. Très peu de temps après la paix de Bucarest, des mouvements hostiles au gouvernement de Belgrade s'étaient produits en Albanie, pays dont la population sentait, depuis les derniers événements, se raviver sa haine séculaire contre les Yougo-Slaves. Les Serbes, attaqués par ces tribus musulmanes, n'avaient pas tardé à les refouler sur leur territoire, dont ils avaient occupé quelques parcelles. C'est alors que la cour de Vienne, approuvée par celle de Berlin, avait pris le parti d'intervenir et, dès les premiers jours d'août 1913, leur avait adressé un ultimatum non moins menaçant et non moins brutal que ne le fut plus tard celui de juillet 1914. La guerre fut alors un moment tout à fait imminente et, si elle eût éclaté, l'Europe eût été dès lors, comme elle l'a été depuis, entraînée dans le conflit. Si elle avorta, ce fut uniquement par l'impossibilité où l'Autriche-Hongrie fut de faire jouer la *Triple Alliance*, qu'elle essaya d'émouvoir et d'engager dans sa querelle. Ce pacte qui avait été renouvelé en décembre 1912, comprenait comme parties contractantes non seulement l'Autriche et l'Allemagne, mais l'Italie, et le cabinet de Vienne essaya de se prévaloir auprès de cette dernière puissance de ses promesses de coopération en réclamant son assistance contre la Serbie. Seulement le cabinet de Rome, dont la fidélité à la *Triplice* était depuis longtemps bien affaiblie et qui, surtout depuis les affaires du Maroc, croyait avoir beaucoup plus d'intérêt à ménager la France qu'à soutenir l'Autriche, avait achevé de s'éclairer sur ses véritables intérêts par la constatation des nouveaux efforts que cette dernière puissance faisait maintenant pour l'éloigner de l'Adriatique en créant la principauté d'Albanie. Aussi trouva-t-il, pour refuser le concours qui lui était demandé, un excellent prétexte dans le fait que la Triple Alliance, étant purement défensive, ne pouvait être invoquée pour une entreprise dont le caractère était manifestement offensif.

Le 9 août 1913, San Giuliano, ministre des Affaires étrangères d'Italie, écrivait à Giolitti, son président du Conseil : « L'Autriche

d'Angleterre, « qu'il n'avait jamais cru à la permanence de cet arrangement (le traité de Bucarest), qui était nécessairement des plus artificiels, attendu que les intérêts qu'on avait essayé de concilier étaient en eux-mêmes absolument opposés les uns aux autres ». — E. Denis, *la Grande Serbie*, p. 288.

nous a communiqué, ainsi qu'à l'Allemagne, son intention d'agir contre la Serbie, et elle définit cette action une action *défensive*, espérant appliquer à la Triple Alliance le *casus fœderis*, que je crois inapplicable. Il pourrait être nécessaire de dire clairement que nous ne considérons pas cette action éventuelle comme défensive et que, par conséquent, nous ne croyons pas que le *casus fœderis* existe... » Et Giolitti répondait peu après : « ... Si l'Autriche agit contre la Serbie, il est évident que le *casus fœderis* n'existe pas. C'est une action qu'elle entreprend pour son propre compte ; car il n'est pas question de défense, puisque personne ne songe à l'attaquer. Il est nécessaire que ce soit déclaré à l'Autriche de la façon la plus formelle et il est à souhaiter que l'action de l'Allemagne dissuade l'Autriche de cette périlleuse aventure. »

Ainsi fut fait, et le cabinet de Vienne, n'étant soutenu par aucun de ses alliés, dut abandonner pour le moment son entreprise. Mais il n'y renonça pas pour toujours [1] et on devait la voir reparaître l'année suivante. En attendant, on pensait toujours également à Berlin au grand conflit que la prudence italienne venait de faire avorter et aux moyens d'en faire renaître l'occasion. Ce n'était pas seulement de la Serbie que se préoccupait l'Allemagne. Elle songeait plutôt aux grandes puissances qui seraient fatalement entraînées dans la guerre, et particulièrement à la France, dont la ruine était son principal objectif. Dans une étude intitulée *Si j'étais l'Empereur* [2], un écrivain de ce pays, Frydmann, avait dès 1912 tracé les lignes suivantes : « La monarchie des Habsbourg sera l'amie de l'Allemagne ou elle ne sera pas... La guerre fratricide de 1866 était nécessaire pour la fondation de l'empire allemand... En ce qui regarde la Belgique et la Hollande, ces petits États ont perdu par leur petitesse même le droit d'exister, car un État ne saurait faire valoir ses droits à l'indépendance que s'il peut les défendre le glaive à la main... Quant à nous-mêmes, en cas de guerre, le peuple allemand victorieux peut exiger que la menace française cesse à jamais; la France doit donc être écrasée. Rares

1. La Serbie se rendit à l'ultimatum que l'Autriche lui avait adressé. Elle en reçut du reste un nouveau de cette puissance en octobre; et la Grèce fut aussi sommée par elle d'évacuer les parties de l'Épire septentrionale qu'elle détenait encore et qui devaient revenir à la principauté d'Albanie.

2. Leipzig, 1912.

seront les Allemands qui ne regretteront pas l'écrasement de la nation française, mais ils ne pourront faire autrement qu'ajouter, non sans pitié : Tu l'as voulu, Georges Dandin! »

II

Si l'on veut se rendre compte de la persistance haineuse que l'Allemagne mettait alors à provoquer indirectement la France pour l'amener à cet état d'exaspération où l'on n'hésite plus à prendre l'offensive même contre un ennemi que l'on ne peut vaincre, il faut se rappeler les multiples incidents par lesquels se manifesta son désir de la pousser à bout au cours de l'année 1913. Signalons tout d'abord l'atterrissage qui eut lieu le 3 avril, à Lunéville, c'est-à-dire sur territoire français, d'un *Zeppelin* monté par trois officiers et un sous-officier allemands et qui, malgré la preuve de condescendance que notre gouvernement donna en le laissant repartir, n'en fut pas moins suivi de réclamations les plus aigres-douces du cabinet de Berlin[1]. Dix jours plus tard, une altercation s'étant produite à Nancy, dans une brasserie, entre le public ordinaire de cet établissement et des consommateurs allemands, et ces derniers ayant été quelque peu conspués, ce cabinet demanda aussitôt réparation. « ... Si ces informations se confirmaient pleinement, disait le 15 avril au Reichstag von Jagow, ministre des Affaires étrangères[2], ces incidents devraient être qualifiés de tout à fait regrettables. Ils constitueraient une triste preuve de ce fait que ces agitations chauvines, dont le chancelier parlait récemment ici, gagnent en influence sur les esprits et sont dangereuses. L'ambassadeur d'Allemagne à Paris a été chargé de demander au gouvernement français des éclaircissements et, au cas où les informations seraient fondées, de faire des représentations au sujet de l'insuffisance de la protection accordée aux Allemands dans cette affaire. » Le gouvernement français s'exécuta en déplaçant le préfet de Meurthe-et-Moselle. Mais peu de jours après (20 avril), des boy-scouts allemands, appartenant à une société commandée par des officiers de l'armée active, pénétraient en

1. Sous prétexte que cet appareil avait été visité par les autorités françaises.
2. Qui avait succédé à Kiderlen-Wæchter, décédé le 31 décembre 1912.

uniformes, musique et drapeaux en tête, sur notre territoire, à Novéant. Le 22 du même mois, un biplan militaire allemand, monté par deux officiers en tenue, atterrissait encore sur notre sol, à Arracourt, c'est-à-dire à 5 kilomètres de la frontière. Dans le même temps et plus tard, la presse germanique menait une campagne incessante contre la légion étrangère française et, soit par ses efforts pour faire libérer des Allemands appartenant à ce corps, soit par la fausse nouvelle de l'exécution de l'un d'entre eux, n'épargnait rien pour entretenir la haine de la France. Les journaux d'outre-Rhin mettaient aussi en relief, avec une complaisance visible, la résistance qu'éprouvait dans notre pays le projet de loi relatif au service de trois ans et les émeutes militaires qui avaient un moment troublé la France. « ... Jamais chez nous, disait la *National Zeitung*, de semblables émeutes ne se seraient produites... La résistance à la loi de trois ans et l'antimilitarisme, disait le *Morgen Post*, grandissaient en France avec l'impérieuse nécessité d'une loi de la nature. » Enfin les brutalités de langage du lieutenant von Forstner à Saverne (Alsace) et les excès du corps d'officiers de cette garnison envers la population civile, dénotaient fâcheusement, en novembre, le misogallisme agressif qui continuait à fermenter dans l'armée allemande [1].

III

En somme l'Allemagne n'attendait pour attaquer la France, qu'elle jugeait hors d'état de se défendre, qu'une occasion favorable. Mais elle voulait n'avoir qu'elle à combattre en ouvrant les hostilités. Elle ne redoutait pas beaucoup l'Angleterre, étant loin de se douter que cette puissance fût capable de se porter utilement au secours de sa voisine du sud-ouest. La Grande-Bretagne, comme l'avait dit lord Roberts, n'avait pas d'armée. Détournée des armements sérieux par le parti libéral, qui la gouvernait depuis longtemps; troublée par les manœuvres et la propagande du *Labour party* qui la menaçait de grèves formidables, inquiète

1. Cette affaire eut pour complément (janvier 1914) le procès du colone Reutter devant le conseil de guerre de Strasbourg, qui augmenta encore le scandale.

de l'Irlande, où l'Ulster se préparait visiblement à la révolte, elle ne paraissait pas devoir nous être d'un grand secours, dans le cas où nous serions attaqués par les Allemands. Ces derniers tenaient un peu plus de compte de la Russie, qui, depuis quelques années, avait fait de sérieux efforts pour reconstituer sa puissance militaire. Mais, outre qu'ils fondaient de grandes espérances sur l'agitation socialiste, qui régnait aussi dans ce pays, et sur certaines revendications nationales dont il pourrait être troublé (par exemple celles des Polonais, des Finlandais, des Arméniens), ils savaient que ses dernières réformes militaires n'avaient pas encore porté tous leurs fruits ; que l'effectif de l'armée russe en temps de paix, qui devait être un jour de 1 850 000 hommes, n'était encore que de 1 400 000. Ils n'ignoraient pas surtout que, vu l'organisation défectueuse de ses services administratifs, vu notamment le manque de chemin de fer (le gouvernement de Pétrograd n'avait que neuf lignes aboutissant à sa frontière de l'Ouest, alors que l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie en avaient vingt-cinq pour lui faire face), ce gouvernement avait besoin de trois semaines au minimum pour effectuer sa mobilisation, opération qui ne demandait que quelques jours dans les empires du Centre. L'essentiel était donc à ses yeux d'avoir le temps d'écraser la France par une attaque brusquée avant que les forces russes fussent mobilisées. Or le meilleur moyen de parvenir rapidement à Paris pour y dicter la paix à la République comme en 1871, ce n'était pas de nous attaquer par notre frontière de l'Est, qui, s'attendant à l'agression, ferait une longue résistance. C'était de tourner cette frontière par le nord, c'est-à-dire par la Belgique et le Luxembourg. Mais, pour opérer un pareil mouvement, il fallait violer la neutralité de ces deux États, que les grandes puissances européennes avaient garantie par des traités solennels en 1831, 1839 et 1867. Cet obstacle opposé par le droit des gens n'était pas, il est vrai, pour faire reculer un gouvernement qui, comme celui de Berlin, estimait que les traités n'ont de valeur aux yeux d'une nation que tant qu'ils lui sont utiles. Il fallait, à son sens, agir assez vite pour que l'Europe n'eût pas le temps d'y mettre obstacle avant le fait accompli. Et devant le fait accompli tout le monde s'inclinerait. Les politiques de Berlin n'étaient pas non plus sans se dire que si les Belges résistaient à l'invasion germanique, ils

leur fourniraient un prétexte pour les traiter en ennemis, c'est-à-dire pour annexer leur pays, en tout ou en partie; et la perspective de menacer par Anvers la toute-puissance maritime de l'Angleterre n'était pas sans les séduire. Plus tard, ils ont allégué qu'ils n'ont violé la neutralité belge que pour empêcher d'autres puissances de la violer avant eux et que le gouvernement belge avait traité notamment avec les Anglais pour les introduire préalablement dans son pays et les opposer aux Allemands. Ce fait est absolument faux. Les conversations — purement officieuses — qu'avaient eues avec le chef d'état-major de l'armée belge le colonel anglais Bernardiston et en 1912 l'attaché militaire anglais Bridges n'avaient consisté qu'à faire entendre que la Grande-Bretagne serait disposée à intervenir militairement au cas où la neutralité de la Belgique serait menacée et n'avaient donné lieu à aucun contrat. Le cabinet de Bruxelles avait même formellement fait entendre à celui de Londres qu'il entendait n'être secouru qu'au cas où il l'aurait demandé et qu'il ne le demanderait pas tant que les traités seraient de fait respectés. Le roi des Belges, Albert Ier[1], qui avait succédé à Léopold II en 1909, était un homme jeune encore, d'éducation sérieuse, de caractère calme, froid, très ferme et très loyal, qui se faisait une idée très haute de ses devoirs et qui considérait comme le premier de tous de faire respecter l'indépendance, c'est-à-dire la neutralité, de son pays. Sa femme, Elisabeth de Bavière, bien qu'Allemande, partageait tous ces sentiments et n'était pas capable de le trahir. Tous deux ont prouvé à la Belgique en 1914 qu'elle pouvait compter sur eux.

Mais, à Berlin, on ne les croyait pas capables de la servir avec tant d'inflexibilité. Vers la fin de novembre 1913, l'ambassadeur de France en Allemagne, Jules Cambon, eut à informer son gouvernement des étranges propos que Guillaume II venait de tenir au roi Albert, alors en visite auprès de lui. Le kaiser n'avait pas craint de déclarer que les sentiments pacifiques dont il avait fait tant de fois étalage étaient remplacés en lui maintenant par de tout autres dispositions; *que la guerre avec la France lui*

1. Né en 1875, fils du comte de Flandre (frère de Léopold II); devenu roi par la mort de son oncle le 23 décembre 1909.

paraissait inévitable et qu'il lui faudrait en venir là un jour ou l'autre. — « J'espère, avait-il ajouté, que Votre Majesté se souviendra qu'elle est un Cobourg[1]. — Je me souviendrai surtout que je suis Belge, avait riposté le roi. — Que feriez-vous, demanda ensuite Guillaume, si mes troupes entraient en Belgique? — Je ferais mon devoir. » La fermeté de cette réplique n'avait pas empêché le chef d'état-major de Moltke, présent à l'entretien, de déclarer : « Il faut en finir cette fois. Votre Majesté ne peut se douter de l'enthousiasme irrésistible qui ce jour-là entraînera le peuple allemand. »

Ainsi, dès la fin de 1913, la violation de la neutralité belge était résolue par le gouvernement germanique. Quand, le 29 avril de cette année, le socialiste Ledebour avait, au Reichstag, interpellé les ministres von Heeringen et von Jagow sur leurs dispositions à cet égard, ils n'avaient fait que des réponses vagues et pleines de réticences. Aussi la Belgique, inquiète, avait-elle procédé à une réforme militaire qui devait porter son armée de campagne de 100 000 à 175 000 hommes et garni de forces défensives considérables les places d'Anvers, Liége et Namur. Quand la guerre éclata plus tard, les Belges, au fond, se sentaient depuis longtemps menacés et n'avaient pas tort.

Pour hâter le moment où il pourrait enfin exécuter son plan, Guillaume II essayait, au commencement de 1914, de diverses manœuvres plus ou moins équivoques qui pouvaient lui faciliter la tâche. C'est ainsi, par exemple, qu'il envoyait au tsar Nicolas II un émissaire spécial pour lui proposer confidentiellement de s'unir à lui contre l'Angleterre, le but de l'accord étant de mettre la main sur l'Égypte et le canal de Suez, et la Russie devant être payée de sa complaisance par l'ouverture à ses navires des Dardanelles et du Bosphore. Mais cette insinuation était repoussée par l'empereur de Russie, non sans colère, et le kaiser, très irrité, devait chercher autre chose. L'Égypte étant pour le moment un des objets de ses convoitises, il entretenait alors des relations secrètes avec le khédive Hilmi-pacha, lui faisait passer indirectement, par Constantinople, l'argent que lui refusait le résident

1. Le premier roi des Belges, Léopold Ier (1790-1865), grand-père d'Albert Ier, était un prince de Saxe-Cobourg-Gotha.

général anglais Kitchener et recevait de lui, en retour, d'utiles renseignements [1].

Mais, toutes ces intrigues restant pour le moment sans résultat, le kaiser avait hâte d'en finir; et c'est pour cela qu'il revenait au projet serbe et préparait, vers le milieu de 1914, une attaque décisive contre le gouvernement de Belgrade. C'est de concert avec le prince héritier d'Autriche-Hongrie qu'il ourdissait ce complot dont les suites devaient si peu de temps après mettre l'Europe en feu.

IV

L'empereur François-Joseph, qui avait alors quatre-vingt-quatre ans, avait vu disparaître avant lui, en 1889, son fils unique l'archiduc Rodolphe, mort tragiquement au château de Meyerling sans laisser d'enfants [2]. A la suite de cet événement, il avait eu d'abord pour héritier présomptif son frère Charles-Louis, dont le fils, François-Ferdinand, avait pris la place en 1896, après le décès de ce dernier. François-Ferdinand, né en 1863, était un homme d'intelligence médiocre, froid et réservé, mais sujet à des crises d'exaltation qui, depuis quelques années, faisait parfois douter de sa raison. Un mariage morganatique, qu'il avait contracté en 1900 avec la comtesse Chotek, fille d'honneur de l'archiduchesse Frédéric, l'avait placé à la Cour d'Autriche dans une situation équivoque dont il souhaitait passionnément de sortir. Conformément aux lois de l'étiquette si sévère des Habsbourg, sa femme, qui n'était pas née princesse, n'avait pas été reconnue comme faisant partie de la famille impériale. Elle ne prenait rang dans les cérémonies qu'après les archiduchesses. François-Ferdinand avait dû consentir formellement, en l'épousant, à ce que les enfants qu'elle lui donnerait [3] n'eussent

1. C'est la découverte de cette mystérieuse entente qui a, plus tard, valu à Hilmi-pacha d'être déposé de ses fonctions de khédive par le gouvernement britannique.

2. Ce prince avait péri avec sa maîtresse, la comtesse Vecsera, le 30 janvier 1889, au château de Meyerling, sans que le public sût encore s'il s'était suicidé ou s'il avait été assassiné.

3. Il en eut trois : Sophie, née en 1901; Charles-Maximilien, né en 1902; Ernest, né en 1904.

aucun droit au trône et il lui avait fallu y renoncer pour eux d'avance sous la foi du serment. Il souffrait cruellement de l'humiliation qui lui avait été ainsi imposée et rêvait sans cesse aux moyens de se libérer de son engagement en trouvant celui de rendre ses fils aptes à monter sur un trône. Il était avec cela très attaché à la religion catholique et fidèle serviteur du pape dont le concours, pensait-il, ne lui serait pas inutile pour en arriver là. En outre, en bon Allemand qu'il était, il détestait les Slaves et particulièrement les Serbes, contre lesquels il avait violemment désiré la guerre en 1908-1909. C'est en exploitant surtout ce dernier sentiment chez lui que Guillaume II espérait l'amener à ses fins.

Les entretiens de l'empereur allemand et de l'archiduc étaient relativement fréquents. François-Ferdinand avait été reçu à Potsdam avec de grandes démonstrations d'amitié en 1909. En 1914 il voulut rendre au kaiser sa politesse et l'invita à le venir voir dans son château de Konopicht en Bohême. Les deux princes s'y rencontrèrent le 12 juin 1914 et y passèrent plusieurs jours en conversations intimes, auxquelles se mêlèrent parfois plusieurs hauts personnages du monde politique allemand, entre autres l'amiral Tirpitz, ministre de la Marine, ce qui donne à penser qu'il y fut question d'affaires importantes. L'exacte vérité sur ces entretiens n'est pas connue. Ce qui en a transpiré donne à penser qu'il y fut traité de remaniements territoriaux intéressant la Russie et la monarchie austro-hongroise, de manière à former deux États nouveaux dont les deux fils de l'archiduc pourraient un jour devenir souverains. L'un serait formé de la Pologne, de la Lithuanie et de la Posnanie : ce serait le lot du fils aîné ; l'autre aurait pour sa part un royaume composé de la Bohême, de la Hongrie et des pays slaves de l'Autriche-Hongrie, en y joignant la Serbie et la côte orientale de l'Adriatique. En revanche, l'Autriche allemande, avec Trieste, serait annexée à l'empire germanique. Les deux nouveaux États seraient du reste unis à l'Allemagne par une alliance militaire et économique perpétuelle.

L'Archiduc se serait aussitôt après mis à l'œuvre pour rendre inévitable dans un avenir très rapproché le conflit qu'il rêvait depuis longtemps entre le cabinet de Vienne et la Serbie. De là

serait venu le projet du voyage qu'il exécuta très peu après en Bosnie avec son épouse et qui devait leur être fatal à tous deux. Ce voyage était motivé officiellement par les manœuvres militaires qui devaient avoir lieu dans cette province à la fin de juin et dont la date devait coïncider avec celle de l'anniversaire, cher à tous les Serbes, de la bataille de Kossovo [1]. S'il faut en croire divers écrits récents, l'archiduc, voulant tirer parti de l'effervescence nationale qui n'avait pas cessé de régner chez les Yougo-Slaves depuis les événements de 1908, aurait eu l'idée d'un faux complot serbe tendant à sa mort et dont l'exécuteur eût été un certain Cabrinovitch, de Sarajewo, fils d'un espion de la police de cette ville, qui, en lançant contre le prince une bombe inoffensive, donnerait prétexte d'imputer au gouvernement serbe cette tentative d'assassinat et de lui en demander raison. On ne peut affirmer que le fait soit exact. Ce qu'il y a de certain, c'est que le prétendu projet de Cabrinovitch fut dénoncé aux autorités autrichiennes plusieurs jours avant celui qui était fixé pour son exécution et qu'aucune précaution de police ne fut prise pour le prévenir. Quand l'archiduc et son épouse parurent à Sarajewo (28 juin), la bombe fut effectivement lancée contre eux sans les atteindre, mais une heure après, les deux visiteurs étant sortis de l'hôtel de ville en automobile pour se rendre à l'hôpital militaire, un jeune homme, de moins de vingt ans, nommé Prinzip, ancien élève du gymnase de Belgrade, s'approcha d'eux et presque à bout portant les tua de deux coups de browning l'un et l'autre. Le véritable assassin, qui n'avait aucun rapport avec le faux, fut immédiatement arrêté. L'archiduc n'avait pas prévu cette nouvelle complication. Doit-on croire, comme on l'a dit, que ce meurtre provenait, comme l'intrigue Cabrinovitch, d'un complot ourdi par les ennemis que François-Ferdinand, déjà peu aimé de François-Joseph, s'était fait soit à la Cour, soit dans le monde politique magyar et que le véritable instigateur en était le comte Tisza, chef du gouvernement de Buda-Pesth, qui avait récemment témoigné une grande animosité contre le prince héritier? Rien n'autorise encore à l'affirmer. Mais ce que l'on constate, non sans étonnement, c'est que ni Cabrinovitch ni Prinzip n'ont payé de leur tête leurs attentats; que, traduits

1. Cette bataille, qui datait de 1389, avait été un désastre pour la Serbie d'alors, qui avait été conquise par les Turcs.

en justice peu après, avec un certain nombre d'autres Serbes, alors que cinq de ces derniers étaient condamnés à mort comme leurs complices, ils ne furent pas frappés de la même peine et ne furent condamnés tous deux qu'à vingt années d'encellulement (28 octobre 1914).

V

Si la mort d'un héritier présomptif[1] qui n'était pas sans lui déplaire fut pour le vieux François-Joseph un soulagement, il n'en laissa rien paraître et témoigna des regrets convenables. Il n'alla pas tout d'abord jusqu'à exprimer le désir de le venger. Son premier mouvement n'avait pas été d'attribuer au gouvernement serbe la responsabilité première du crime de Sarajewo ; et en apprenant les menaces dont la presse autrichienne commençait à l'accabler, ainsi que les violences dont les Serbes étaient l'objet en Bosnie, de la part d'une populace déchaînée par la police[2], il déplorait « le vertige d'un petit nombre d'hommes induits en erreur[3] ». La paix semblait si peu menacée sur le premier moment, que le marquis Pallavicini, ambassadeur d'Autriche à Constantinople, disait encore le 30 juin : « Les rapports entre la Serbie et l'Autriche sont devenus bien meilleurs dans ces derniers temps. » Le baron Macchio, chef de section au ministère des Affaires étrangères à Vienne, disait le 4 juillet à Jovanovitch, ministre serbe : « Personne n'accuse le royaume, ni le gouvernement serbe, ni tout le peuple serbe. Nous accusons seulement ceux qui entretiennent les projets panserbes et qui travaillent à leur réalisation. » Le même jour le conseiller de l'ambassade de France, Manneville, écrivait de Berlin à Viviani, président du Conseil[4] : « Le gouvernement allemand ne

1. Le titre d'héritier présomptif passa, après la mort de François-Ferdinand, à l'archiduc *Charles-François-Joseph* (né en 1887), fils de l'archiduc Othon-François-Joseph et petit-neveu de l'empereur François-Joseph.

2. Dans la soirée du 28 juin, les Serbes avaient été l'objet de menaces et d'agressions multiples à Sarajewo, où deux cents maisons avaient été attaquées et pillées. Des troubles de même nature avaient été fomentés à Zagreb, en Croatie.

3. Aulneau, *la Turquie et la guerre*, p. 270.

4. Le cabinet *Barthou* (du 21 mars 1913) avait fait place le 8 décembre de la même année au cabinet *Doumergue-Bienvenu-Martin* ; et, — après la chute de ce dernier, un ministère *Ribot-Léon Bourgeois* avait été formé le

paraît pas partager les inquiétudes qui se manifestent dans une partie de la presse allemande au sujet d'une tension possible des rapports entre les gouvernements de Vienne et de Belgrade, ou du moins il ne veut pas en avoir l'apparence. »

Cette réserve finale était plus près de la vérité que les négations qui la précédaient. En réalité, malgré l'empressement qu'à la nouvelle du meurtre le gouvernement de Belgrade avait mis, non seulement à exprimer ses regrets, mais à promettre de livrer les complices du crime s'il en découvrait, nombre de journaux, tant en Autriche qu'en Allemagne, ne cessaient de répéter que le véritable auteur de l'assassinat de l'archiduc était le cabinet serbe et que c'était à lui qu'il fallait en demander raison. Dès les premiers jours de juillet, la *Militaerische Rundschau* s'exprimait en ces termes : « L'instant nous est encore favorable. Si nous ne nous décidons pas à la guerre, celle que nous devrons faire dans un ou trois ans s'engagera dans des circonstances moins propices. Actuellement, c'est à nous qu'appartient l'initiative : la Russie n'est pas prête, les facteurs moraux et le bon droit sont pour nous, de même que la force. Puisqu'un jour nous devons accepter la lutte, provoquons-la tout de suite. Notre prestige, notre situation de grande puissance, notre honneur sont en question : plus encore, car vraisemblablement il s'agirait de notre existence, d'être ou ne pas être, ce qui réellement est aujourd'hui la grande affaire. »

Ces excitations n'avaient pas tardé à porter leurs fruits. Dès le milieu de juillet, il paraît établi que le gouvernement autrichien était résolu à lancer contre la Serbie un ultimatum conçu en termes tels que la guerre dût en résulter immédiatement[1]. Et comme il était à prévoir que la Russie se prononcerait pour ses amis de Belgrade[2] et que la France, fidèle à son alliée de Saint-Pétersbourg, ne l'abandonnerait pas, on allait ainsi de gaîté de cœur au-devant d'un grand conflit européen.

9 juin 1914; mais il n'avait duré que quelques jours et une nouvelle administration, ayant pour chef *Viviani*, avait été formée à cette époque.

1. Le 14 de ce mois, l'ambassadeur d'Allemagne à Constantinople ne cacha pas à son collègue d'Italie que la note préparée par l'Autriche envers la Serbie serait telle qu'elle rendrait la guerre inévitable.

2. Le 14 juin précédent, le tsar Nicolas II, se trouvant à Costantza avec le roi de Roumanie, lui avait dit que, si l'Autriche attaquait la Serbie, la Russie devrait soutenir cette dernière. Et les deux cours de Vienne et de Berlin avaient été averties.

Après l'éclat produit par la note de Vienne, le gouvernement allemand devait protester qu'il était resté complètement étranger à sa préparation et qu'il ne l'avait connue qu'après sa signification à la Serbie. Cette assertion, maintes fois répétée, paraît tout à fait contraire à la vérité. Sans parler d'une dépêche de Dillon, correspondant du *Daily Telegraph*, affirmant que la note avait été télégraphiée préalablement au kaiser, *qui en avait aggravé les termes et fixé les délais à 48 heures*, nous trouvons dans le *Livre jaune* de 1914 [1] la preuve que, le 23 juillet, avant l'heure où elle fut communiquée au cabinet de Belgrade, cette pièce était déjà connue à Munich; et, dans le *Livre blanc* [2], celle que le commentaire autrichien qui l'accompagnait l'était, au même moment, à Paris, Londres et Saint-Pétersbourg; comment tout cela eût-il été ignoré à Berlin? Quelques jours plus tard, du reste, l'ambassadeur d'Angleterre à Vienne, Bunsen, affirmait positivement dans une dépêche à Edward Grey : « ... Je tiens d'une source privée que l'ambassadeur d'Allemagne avait connaissance préalable du texte de l'ultimatum de l'Autriche à la Serbie [3]... » Et, dès le 21 juillet, l'ambassade de France à Berlin avait la preuve que des avis préliminaires à la mobilisation avaient déjà été donnés par le gouvernement allemand [4].

Que la note dût être inacceptable pour la Serbie, c'était bien ce que voulaient les politiques austro-hongrois. Nous en trouvons notamment la preuve dans une dépêche du baron de Giesl, ministre d'Autriche à Belgrade, ainsi conçue : « ... Il faut régler nos comptes avec la Serbie. Pour que notre monarchie conserve sa

1. Pièce 21.
2. Pièce 4.
3. *Livre bleu anglais*, pièce 95.
4. Maximilien Harden, le célèbre journaliste allemand, trouvait misérable la dénégation derrière laquelle se retranchait le gouvernement de Berlin, quand il écrivait, le 1er août, dans la *Zukunft* : « ... Si les monarques désirent la guerre, ils la commencent et ensuite ils chargent un juriste zélé de démontrer que le droit est pour eux. Dans la note viennoise adressée à la Serbie, dont l'arrogance lapidaire n'a pas de précédent dans l'histoire, chaque phrase prouve que l'Autriche désirait la guerre... Seule la guerre, dont les meilleurs esprits avaient soif, peut guérir les maux constitutionnels des deux moitiés de l'empire autrichien et de toute la monarchie. *Seul le rejet et non pas l'acceptation des demandes présentées dans la note pouvait être profitable aux Viennois... Pourquoi ne pas dire ce qui est (parce que cela doit être), à savoir qu'un complet accord sur toutes choses existait entre Vienne et Berlin?* »

situation de grande puissance, pour même qu'elle subsiste comme grande puissance, une guerre est inévitable. Si nous hésitons à fixer clairement nos rapports avec notre voisine, nous aurons notre part de responsabilité dans les difficultés et les conditions défavorables du combat futur, qui doit nécessairement tôt ou tard être engagé. Si nous sommes résolus à présenter des exigences considérables, unies à un contrôle réel, — car ce seul contrôle pourrait nettoyer l'écurie d'Augias du travail d'agitation panserbe, — nous devons envisager toutes les conséquences possibles de notre action et avoir, dès le début, la volonté arrêtée et ferme de faire aboutir nos demandes. Des demi-mesures, de longues négociations pour aboutir à un compromis pourri seraient le coup le plus dur qui pût atteindre le crédit de l'Autriche en Serbie et sa situation en Europe. »

Ces sentiments n'étaient que trop encouragés par l'attitude des Allemands de l'Empire, qui s'orientaient de plus en plus vers la guerre. On lisait alors passionnément en Allemagne une brochure intitulée *l'Heure fatidique de l'Allemagne*, qui eut quatorze éditions et dont l'auteur apparent, Frobenius, pouvait bien, disait-on, n'être que le kronprinz (qui, en tout cas, l'approuva fort). Dans cet écrit, on représentait que la nouvelle Allemagne s'était jusque-là montrée trop humble, ce qui ne lui avait valu que des camouflets; qu'il était temps pour elle de changer de méthode, qu'on s'inclinerait devant ses victoires; que jamais les chances de la guerre ne lui seraient plus favorables qu'à l'heure actuelle; que la France, n'ayant pas eu le temps d'appliquer la loi de trois ans, manquant de sous-officiers, n'avait qu'une armée insuffisante; que la Russie était encore en pleine crise de réorganisation, que les chemins de fer, l'artillerie, les arsenaux lui faisaient défaut; que l'Allemagne, au contraire, pourvue de tout, avec des effectifs au complet, des arsenaux pleins et une artillerie qui réservait à l'ennemi de cruelles surprises, était merveilleusement en forme; que le trésor de Spandau renfermait 500 millions; que la mobilisation financière ne donnerait pas de mécompte; bref, que l'on était prêt, alors que les adversaires ne l'étaient pas et qu'il fallait saisir l'occasion[1].

1. On lit dans la préface du *Livre blanc* allemand de 1914 : « ... Le gouvernement impérial et royal nous avisait de ces machinations (*panserbes*) et nous demandait notre avis. De tout notre cœur nous pouvions dire à notre

Dès le 9 juillet, à la suite d'un conseil des ministres tenu à Vienne et où avait assisté le chef de l'état-major général de l'armée austro-hongroise, le comte Berchtold allait se concerter à Ischl avec François-Joseph, et des concentrations de troupes commençaient à s'opérer dans le sud de l'empire. Le 10, la *Neue Freie Presse*, de Vienne, affirmait que l'enquête de Sarajevo avait fait découvrir la complicité d'officiers serbes avec les meurtriers de l'archiduc, annonçait que la Serbie serait mise en demeure non seulement de châtier les coupables, mais de *donner des garanties qu'à l'avenir les relations entre les deux États ne seraient plus troublées par l'agitation panserbe.* La *Deutsche Volksblatt* allait jusqu'à faire savoir que le gouvernement autrichien exigerait *que l'enquête fût poursuivie à Belgrade par des fonctionnaires de la police autro-hongroise.*

Vers le milieu du mois, la *Neue Freie Presse* ne s'en tenait plus à ses avis du 10. « Nous devons, disait-elle, régler nos affaires avec la Serbie par la force des armes; il est évident qu'il n'est pas possible d'y arriver par des moyens pacifiques. Et puisqu'on arrivera à la guerre plus tard, il vaut mieux en finir tout de suite. »

Quelques jours après pourtant, les deux cabinets de Vienne et de Berlin s'étant efforcés de tranquilliser l'Europe, le monde politique semblait plus que jamais porté à s'endormir dans une pleine sécurité. Le président de la République française et le président du Conseil Viviani partaient pour la Russie, où ils devaient être reçus par le tsar. Le président du Conseil de Serbie, Pachitch, était en tournée électorale; le général Poutnik, chef de l'armée serbe, était aux eaux; Schébéko, Izwolsky, Sverbéief, ambassadeurs de Russie à Vienne, à Paris, à Berlin, étaient en congé; Descos, ministre de France à Belgrade, était malade; tous les ministres allemands et autrichiens étaient à leur poste, et on allait savoir pourquoi.

alliée que nous partagions sa manière de voir et l'assurer qu'une action qu'elle jugerait nécessaire pour mettre fin en Serbie à l'agitation dirigée contre l'existence de la monarchie aurait toutes nos sympathies. Nous avions conscience que des actes d'hostilités éventuels de l'Autriche-Hongrie contre la Serbie *pourraient mettre en scène la Russie* et nous entraîner dans une guerre de concert avec notre alliée; mais nous ne pouvions, sachant que les intérêts vitaux de l'Autriche-Hongrie étaient en jeu, ni conseiller à notre alliée une condescendance incompatible avec sa dignité, ni lui refuser notre appui dans ce moment difficile... Nous laissâmes l'Autriche entièrement libre d'agir à sa guise contre la Serbie... »

VI

C'est dans la journée du 23 juillet 1914 que le baron de Giesl, ministre d'Autriche à Belgrade, vint signifier au gouvernement serbe l'ultimatum que le cabinet de Vienne préparait depuis plusieurs semaines dans le plus grand secret. Cette pièce mémorable, dont nous devons faire connaître la teneur avec quelque détail, commençait par reproduire textuellement la déclaration serbe du 31 mars 1909[1] contenant l'engagement du gouvernement de Belgrade de « vivre désormais » avec l'Autriche « sur le pied d'un bon voisinage ». Elle constatait ensuite le mouvement subversif qui, disait-elle, s'était produit en Serbie, tendant à « détacher de la monarchie austro-hongroise certaines parties de ses territoires », et une propagande terroriste qui avait donné lieu depuis quelques années à de multiples attentats dans diverses parties de la monarchie dualiste. Elle reprochait au gouvernement serbe non seulement de n'avoir rien fait pour l'arrêter, mais de l'avoir au contraire encouragée par l'enseignement, par la presse, par les sociétés populaires, qui n'avaient cessé de glorifier de pareils crimes. Il y était dit ensuite que le complot qui avait abouti à l'assassinat de l'archiduc et de sa femme avait été tramé à Belgrade, que cela résultait « des dépositions et aveux des auteurs de l'attentat », à qui les armes et explosifs dont ils avaient fait usage avaient été fournis par des officiers et fonctionnaires serbes, membres de la société connue sous le nom de la *Narodna Odbrana*[2], qui les avaient aidés à franchir la frontière de Bosnie.

Le gouvernement austro-hongrois déclarait, après ces constatations, qu'il ne pouvait pas prolonger « son attitude de longanimité expectative ». Il demandait, en conséquence. tout d'abord,

1. Voir plus haut, p. 123.
2. La *Narodna Odbrana* (*Défense nationale*) avait été fondée en Serbie pendant la crise de 1908-1909 pour suppléer à l'insuffisance de la préparation militaire du gouvernement de Belgrade. Elle dirigeait alors des comités d'enrôlement et des sociétés d'entraînement militaire. Depuis la fin de la crise (1909), elle avait changé de procédés ; elle fonctionnait par des conférences populaires et patronnait des sociétés de tir et d'éducation patriotique. Ce n'était pas une société secrète, elle travaillait au grand jour, publiait le compte rendu de ses travaux et ne dépendait pas du gouvernement.

que le gouvernement serbe publiât dans son journal officiel dès le 26 juillet une note ainsi conçue :

« Le gouvernement royal de Serbie condamne la propagande dirigée contre l'Autriche-Hongrie, c'est-à-dire l'ensemble des tendances qui aspirent en dernier lieu à séparer de la monarchie austro-hongroise des territoires qui en font partie, et il déplore sincèrement les conséquences funestes de ces agissements criminels. Le gouvernement royal regrette que des officiers et fonctionnaires serbes aient participé à la propagande susmentionnée et compromis par là les relations de bon voisinage auxquelles le gouvernement royal s'était solennellement engagé par sa déclaration du 31 mars 1909. Le gouvernement royal, qui désapprouve ou répudie toute idée ou tentative d'immixtion dans les destinées de quelque partie de l'Autriche-Hongrie que ce soit, considère de son devoir d'avertir formellement les officiers, les fonctionnaires et toute la population du royaume que dorénavant il procédera avec la dernière rigueur contre les personnes qui se rendraient coupables de pareils agissements, qu'il mettra tous ses efforts à prévenir et à réprimer. »

Cette déclaration devait être portée à l'ordre du jour de l'armée et publiée aussi dans le *Bulletin officiel de l'armée.*

Mais ce n'était pas tout. Le cabinet de Vienne exigeait en effet que le gouvernement serbe s'engageât formellement :

1° A prendre des mesures de répression contre la presse anti-autrichienne ;

2° A dissoudre immédiatement la *Narodna Odbrana* et autres sociétés analogues ;

3° A éliminer « tant du corps enseignant que des moyens d'instruction » tout ce qui pourrait servir à la propagande anti-autrichienne ;

4° A éloigner du service militaire et de l'administration tous ceux qui seraient dénoncés par le gouvernement impérial ;

5° A accepter la collaboration en Serbie des organes du gouvernement impérial et royal dans la suppression du mouvement subversif dirigé contre l'intégrité territoriale de la monarchie ;

6° « A ouvrir une enquête judiciaire contre les partisans du complot du 28 juin se trouvant sur le territoire serbe ; des organes délégués par le gouvernement impérial et royal prendraient part aux recherches » ;

7° A mettre en arrestation Voïa Tankositch et Milan Ciganovitch, compromis par l'instruction de Sarajewo;

8° A empêcher tout trafic d'armes et d'explosifs à travers la frontière austro-hongroise et à punir ceux qui avaient facilité le passage de cette frontière aux auteurs et complices de l'attentat du 28 juin :

9° A donner au gouvernement autrichien des explications sur les propos « injustifiables » tenus par de hauts fonctionnaires serbes après l'attentat du 28 juin contre la monarchie austro-hongroise;

10° A avertir sans retard le gouvernement austro-hongrois de l'exécution des mesures précédentes.

Et il n'était accordé que quarante-huit heures pour répondre à cette sommation, remise le 23 juillet à 5 heures du soir.

A l'ultimatum proprement dit était joint un mémoire sommaire relatant les résultats de l'instruction ouverte contre Prinzip et consorts. Ce document signalait comme auteurs du complot, ourdi à Belgrade, Prinzip, Cabrinovitch, Ciganovitch, Grabez et Tankositch; il affirmait que les six bombes et les quatre brownings saisis à Sarajewo avaient été livrés à leurs porteurs à Belgrade ; que les bombes provenaient de l'armée serbe; que Ciganovitch, avait enseigné aux assassins à se servir de leurs explosifs et de leurs brownings, qu'il avait transportés secrètement en Bosnie.

Jamais, de mémoire d'homme, aucun gouvernement n'avait reçu sommation plus brutale, plus injurieuse, plus humiliante. Cet ultimatum, que le chef du gouvernement allemand déclara très acceptable [1], paraissait au contraire « formidable » au gouvernement anglais. On ne demandait pas, en effet, seulement à la Serbie de faire amende honorable d'un crime dont elle ne se reconnaissait pas coupable; on lui demandait d'abdiquer ses droits de souveraineté et de s'en dessaisir sur son propre territoire en admettant qu'un autre gouvernement y vînt pour cela, participer à l'administration et procéder à une enquête judiciaire. La Serbie pourrait après cela n'être pas officiellement annexée à l'Autriche-

1. C'est ce qu'il dit au représentant de la France. Mais s'il faut en croire sir Edward Grey (dépêche à Goschen du 27 juillet), il aurait dit à un autre interlocuteur « qu'il y avait dans la note autrichienne des choses que l'on ne pouvait guère s'attendre à voir la Serbie accepter ».

Hongrie. Elle n'en dépendrait pas moins pour cela du cabinet de Vienne, tout comme la Bosnie et l'Herzégovine. Qu'allait-elle répondre à une pareille injonction?

La Russie, intéressée plus qu'aucune autre puissance à intervenir en sa faveur, paraît avoir été frappée de stupeur en se voyant menacée à l'improviste, par les puissances centrales, du conflit qu'elle avait pu éviter jusque-là et qu'elle espérait encore pouvoir quelque peu retarder. Se sentant insuffisamment préparée à la guerre, qu'elle ne croyait pas pouvoir faire utilement avant 1917 ou 1918, elle ne trouva d'abord que des conseils pacifiques à donner à la Serbie, qu'elle commença par engager à faire toutes les concessions compatibles avec son indépendance et son honneur. Des recommandations analogues furent faites au cabinet de Belgrade par l'Angleterre, la France, l'Italie. Mais jusqu'où les pauvres Serbes allaient-ils pousser l'humilité qu'on leur conseillait? De quels sacrifices se contenteraient les puissances centrales? Une capitulation sans réserve suffirait-elle à les satisfaire?

Huit jours de négociations fiévreuses et inutiles et suivirent la notification de l'ultimatum et fournirent la preuve que la guerre voulue par l'Allemagne et l'Autriche était bien décidément inévitable.

Tout d'abord, la Russie crut devoir demander à l'Autriche de prolonger quelque peu le délai outrageusement court qu'elle avait accordé à la Serbie pour répondre[1]. En même temps l'Angleterre proposait à la France de s'unir à elle pour provoquer la réunion d'une conférence internationale, qui aurait à délibérer sur le différend austro-serbe et s'efforcerait d'y mettre fin. La France n'eût pas demandé mieux. Mais il eût fallu pouvoir convertir l'Allemagne à ce programme. Or l'attitude du cabinet de Berlin dénonçait dès le premier jour le parti pris de rendre tout accord impossible et de pousser les choses au pire. Le ministre des Affaires étrangères, von Jagow, affirmait à notre ambassadeur, Jules Cambon, le 24 juillet, que, jusqu'à la veille, il avait ignoré la teneur de l'ultimatum, ce dont ce dernier témoignait quelque étonnement[2]. Il ajoutait qu'à son sens

1. L'Angleterre et la France appuyèrent cette démarche.

2. A cette affirmation du secrétaire d'État allemand qu'il avait ignoré la teneur de la note, mais qu'il l'approuvait, Cambon répliqua qu'il s'étonnait d'une déclaration si peu conforme à ce que les circonstances conduisaient à

le conflit devait demeurer *localisé*, c'est-à-dire limité à l'Autriche et à la Serbie, que l'affaire regardait seules, sans aucune intervention étrangère.

Le même jour, le gouvernement belge, sentant venir cette violation de neutralité dont le kaiser l'avait menacé au mois de novembre précédent, adressait une circulaire aux puissances garantes du traité de 1839 pour déclarer qu'il ne laisserait pas sans résistance franchir sa frontière et pour invoquer le secours des États qui, le cas échéant, devaient venir à son aide.

On en était là quand le cabinet de Belgrade fit, dans le délai prescrit, c'est-à-dire le 25 juillet, à cinq heures du soir, au représentant du gouvernement austro-hongrois sa réponse à l'ultimatum du 23. Elle était aussi satisfaisante, plus peut-être, que ce gouvernement n'était en droit de l'espérer. Suivant l'ordre des matières indiquées par ce document, le gouvernement serbe déclarait d'abord être resté strictement fidèle à sa déclaration du 31 mars 1909, représentait qu'il ne pouvait être rendu responsable de manifestations privées; que l'accusation de connivence dans l'attentat de Sarajewo avait lieu de le surprendre profondément; qu'il était prêt, comme il l'avait promis, à remettre aux tribunaux tout sujet serbe dont la participation à cet acte criminel lui serait prouvée; enfin il consentait à publier le lendemain 26 dans son journal officiel la note dont le texte lui avait été fourni par le cabinet de Vienne.

Pour ce qui concernait les dix exigences spéciales énumérées dans l'ultimatum, la réponse portait :

1° Que le gouvernement serbe assurerait la répression des excès de la presse par le dépôt d'un projet de loi spécial à la prochaine session de la Skouptchina et d'un amendement à l'article 22 de la Constitution qui permettrait la confiscation des publications incriminées;

2° Que, sans avoir de preuve que la *Narodna Odbrana* fût

penser; et qu'il était surpris de voir Jagow s'engager à soutenir des prétentions dont il ignorait la limite et la portée. « C'est bien, riposta le ministre, parce que nous causons entre nous que je vous laisse me dire cela. » Puis il demanda à Cambon s'il trouvait vraiment la situation bien grave. « Assurément, dit celui-ci, car si ce qui se passe a été réfléchi, je ne comprends pas qu'on ait coupé les ponts derrière soi. » V. G. Arnoult, *les Origines historiques de la guerre*, p. 49-50.

nous nous tenons prêts au point de vue militaire, et si nous ne nous abandonnons pas à l'illusion qu'une coopération harmonieuse et dévouée peut, à elle seule, nous donner force et prestige, et à l'heure du danger sécurité et confiance en nous, alors nous pourrons profiter pleinement des bienfaits de la paix pour notre développement économique et intellectuel et réparer les dommages économiques qui furent la conséquence naturelle des grands événements historiques qui se sont déroulés sur nos frontières. »

Si les ministres autrichiens, au moins dans leurs discours publics, dissimulaient de leur mieux, sous le voile de l'allusion, leurs menaces à la paix du monde, les hommes d'État allemands parlaient parfois plus clairement et, dès 1913, développaient hardiment la théorie du plus fort qui doit dominer partout, sans se soucier d'humanité ni de traités. Aux yeux des hommes de Berlin, l'attaque contre la Serbie, qu'ils voulaient, certes, comme ceux de Vienne, ne devait être qu'une amorce pour mettre le feu aux poudres, c'est-à-dire pour provoquer à la guerre la Russie d'abord, que la France, sa fidèle alliée, ne manquerait pas de suivre et qu'ils comptaient bien écraser sans peine, parce qu'ils la savaient imprévoyante et à moitié désarmée. Dans un rapport officiel et secret adressé à la Wilhelmstrasse le 19 mars 1913 et reproduit par le *Livre jaune* de 1914[1], nous lisons les lignes suivantes : « ... Il faut habituer le peuple à penser qu'une guerre *offensive* de notre part est une nécessité pour combattre les provocations de l'adversaire. Il faudra agir avec prudence pour n'éveiller aucun soupçon. Il faut mener les affaires de telle sorte que, sous la pesante impression d'armements puissants, de sacrifices considérables et d'une situation politique tendue, un déchaînement soit considéré comme une délivrance... Le but vers lequel il faut tendre, c'est de prendre l'offensive avec une grande supériorité les premiers jours... L'offensive peut être prise aussitôt après la concentration complète de l'armée du Bas-Rhin. Un ultimatum à brève échéance, que l'invasion doit suivre immédiatement, permettra de justifier notre action au point de vue du droit des gens... Nous nous souviendrons que les provinces de l'ancien empire allemand, comté de Bourgogne et une belle part

1. P. 1-12.

de la Lorraine, sont encore aux mains de la France; que des milliers de frères allemands gémissent sous le joug slave. C'est une question nationale de rendre à l'Allemagne ce qu'elle a autrefois possédé... »

Nous trouvons aussi dans le même *Livre jaune*[1] ces phrases bien suggestives qu'écrivait vers la fin de 1913 le chef d'état-major général de Moltke : « ... Laissons de côté les lieux communs sur la responsabilité de l'agression. Quand la guerre est nécessaire, on doit la faire en mettant toutes les chances de son côté. Si nous donnions à la Russie le temps de mobiliser, nous nous trouverions obligés de maintenir sur notre frontière orientale une force telle que nous serions en état d'égalité, sinon d'infériorité, du côté de la France. Par conséquent, il faut prévenir notre principal adversaire dès qu'il y aura neuf chances sur dix d'avoir la guerre, et la commencer sans attendre, pour écraser brutalement toute résistance... »

Ainsi dès lors le plan de campagne allemand était tracé dans les grandes lignes. Dès que la crise serbe aurait fait éclater la guerre, il fallait se ruer sur la France avec toutes ses forces, tenues prêtes depuis longtemps, l'écraser par une attaque brusquée. La Russie, pendant ce temps, ou bien ne bougerait pas et capitulerait sans combat, comme en 1909, ou bien ferait mine de marcher contre l'Allemagne; mais cette puissance, déjà victorieuse à l'ouest, aurait toutes facilités pour se retourner contre elle avec de tels moyens d'action qu'elle en aurait aussi facilement raison. Restait, il est vrai, l'Angleterre, dont on n'ignorait pas à Berlin les rapports étroits et affectueux avec la France depuis 1904. Peut-être même l'Allemagne avait-elle connaissance de l'accord conditionnel et secret par lequel l'ambassadeur Paul Cambon et le ministre des Affaires étrangères Edward Grey étaient convenus que les deux puissances, en cas de menace pour la paix générale, devraient examiner si la situation exigeait une alliance positive[2].

1. P. 13.

2. Cet accord résultait de deux lettres échangées par ces hommes d'État le 22 et le 23 novembre 1912. Dans celle d'Edward Grey, on lisait : « J'accepte que si l'un ou l'autre gouvernement a de graves raisons de craindre une attaque sans provocation de la part d'une tierce puissance, ou tout autre événement menaçant pour la paix générale, ce gouvernement devrait examiner

Macédoine, avec Monastir, Kjöprülü, Ichtip, Uskub, sans parler de l'ancien Sandjak de Novi-Bazar, qui l'unissait géographiquement au Monténégro, avait vu sa population grossie de 1 290 000 habitants et sa superficie agrandie de 39 000 kilomètres carrés, mais, vu la manœuvre de l'Autriche[1], sa persistante ennemie, n'avait encore pu percer jusqu'à l'Adriatique et obtenir un débouché sur la mer. Sa population totale s'élevait maintenant à 4 247 200 habitants.

La Grèce, dont le souverain, Georges Ier, avait été assassiné à Salonique le 18 mars 1913, avait maintenant pour roi le fils aîné de ce monarque, Constantin Ier, beau-frère de l'empereur Guillaume II, dont il se proclamait volontiers le fidèle client[2]. Cet État avait acquis pour sa part 51 300 kilomètres carrés de superficie et 1 624 000 habitants. De tous les États balkaniques, c'était celui qui avait le plus gagné aux dernières guerres. Avec le grand port de Salonique, il possédait maintenant celui de Cavalla, la Crète et la plupart des îles de l'Archipel, et pouvait faire la loi dans la mer Égée. Sa superficie était de 115 985 kilomètres carrés et sa population de 4 255 000 habitants.

La Bulgarie, dont les rêves de grandeur venait d'être si cruellement déçus, n'avait guère acquis, en somme, qu'un petit port sur la mer Égée (Dédéagatsch), 18 000 kilomètres carrés de superficie et 400 000 habitants (ce qui portait sa population totale à 4 766 000 et son étendue à 114 000 kilomètres carrés). Elle gardait profondément au cœur le regret des espérances avortées. Aussi Ferdinand écrivait-il tristement le 13 août dans une proclamation à son armée : « ... Aucun patriote bulgare ne pouvait renoncer de bon gré et sans lutter à Monastir, Ochrida, Dibra, Prilep, Salonique, Sérès et autres terres bulgares, où vivent nos frères de

1. Et aussi la sourde hostilité de l'Italie, qui, presque autant que la Cour de Vienne, croyait avoir intérêt à l'écarter de l'Adriatique.

2. Très peu de temps après la paix de Bucarest, ce prince, étant allé à Berlin recevoir du kaiser le bâton de maréchal, profita de l'occasion pour proclamer la Grèce redevable de ses récents succès à l'Allemagne, grâce aux principes d'organisation militaire et de stratégie qu'il avait lui-même appris jadis à l'école de guerre de Berlin. Il ne dit rien de la France et de ce que son pays devait à la mission, pourtant récente, du général Eydoux. Aussi les efforts de ses ministres, Venizelos et Panas, pour pallier l'effet produit dans notre pays par ces imprudences de langage ne suffirent-ils pas pour les faire oublier quand Constantin, quelque temps après, vint également à Paris (22 septembre).

race. » L'idée d'une revanche à prendre hanta dès lors sans relâche l'esprit de ce souverain et de sa nation. Ni l'un ni l'autre n'y ont encore renoncé.

VI

Mais ce n'était pas seulement le ressentiment bulgare qui rendait précaire et instable la paix des Balkans. L'Autriche-Hongrie, deux fois déçue, par le traité de Londres et par celui de Bucarest, ne pouvait se pardonner ses faux calculs et son plus vif désir était de réparer les coûteuses erreurs qu'ils lui avaient fait commettre. L'Allemagne partageait naturellement ses regrets et souffrait de ses déceptions. A partir de la fin de 1913, le cabinet de Vienne n'eut plus qu'une idée fixe : reprendre sa marche en avant à travers la péninsule des Balkans, vers Salonique, par la Macédoine et le Vardar; pour cela il lui fallait écraser la Serbie, qui, fière de ses récentes victoires, aspirait plus que jamais à délivrer la Bosnie-Herzégovine et à réunir à elle les pays yougo-slaves de la monarchie austro-hongroise. Ses vues secrètes transparaissent sous les réticences dont fourmille le discours que le comte Berchtold prononça peu de temps après (novembre 1913) devant la commission de la délégation hongroise, et où il s'étendait longuement sur les *intérêts spéciaux* que la monarchie dualiste avait, suivant lui, à défendre dans les Balkans.

« Ces intérêts spéciaux, disait-il, peuvent se résumer dans la création d'une Albanie autonome, dans l'empêchement d'un déplacement de forces dans l'Adriatique et dans la création de conditions de stabilité dans la péninsule balkanique, *autant que possible par des moyens pacifiques.* » Il ne dissimulait pas que si, durant les dernières guerres, l'Autriche avait cru devoir mobiliser ses troupes, c'était non dans une intention agressive, mais pour se précautionner contre « une agression venue du Sud ». Il voulait parler de la Serbie. « Nous devions en effet nous rappeler, disait-il, qu'au temps de la Bosnie-Herzégovine, la Serbie, seule et sans être soutenue par une grande puissance, avait fait contre nous des préparatifs de guerre. » Et il ajoutait en terminant : « Si nous nous fortifions sans cesse au point de vue politique, si

ministère[1] eut déposé (6 mars) un projet de loi tendant à substituer au régime néfaste établi par la loi de 1905[2], le service militaire de *trois ans*, une opposition tenace se produisit au Palais-Bourbon et sa persistance mit le chef d'un nouveau cabinet[3], Barthou, dans la nécessité de décider (21 mai) que la classe libérable à la fin de 1913 serait provisoirement maintenue sous les drapeaux. Puis vinrent des manifestations militaires provoquées en diverses garnisons (Toul, Belfort, Reuilly, Mâcon, Rodez) par le parti socialiste (mai) et qui, si elles furent promptement réprimées, n'en contribuèrent pas moins à faire croire aux Allemands que le soldat français en guerre ne ferait pas son devoir. Des poursuites durent être ordonnées contre les énergumènes qui prêchaient hautement la *Chouannerie des réfractaires*. Quand le projet de loi vint en discussion (2 juin), ses partisans soutinrent avec raison que, sans cette réforme, la France ne pourrait pas faire face à une *attaque brusquée*, qu'il lui faudrait reporter son armée pour en opérer la concentration à 150 kilomètres en deçà de la frontière. « Nous reconnaissons, dit le ministre de la Guerre, Étienne, le poids de la charge que nous demandons à nos concitoyens, mais il s'agit de savoir aujourd'hui si ce pays veut vivre ou si, au contraire, il veut traîner une existence désormais humiliée et menacée. » Jaurès ne craignit pas de proposer de substituer à notre régime militaire celui des milices, qui ne pouvait convenir qu'à la Suisse. Enfin, après une discussion démesurément longue et où les amendements les plus étranges furent successivement soutenus, la loi de trois ans fut adoptée au Palais-Bourbon (19 juillet) et les critiques violentes dont elle fut l'objet au Sénat ne l'empêchèrent pas d'y

1. Le ministère du 21 janvier 1913, formé à la suite de l'élection de Poincaré, se composait ainsi qu'il suit : Présidence du Conseil et Justice, *Briand* ; — Affaires étrangères, *Jonnart* ; — Guerre, *Etienne* ; — Marine, *Baudin* ; — Travail, *Chéron* ; — Intérieur, *Steeg* ; — Finances, *Klotz* ; — Instruction publique et Beaux-Arts, *Guist'hau* ; — Travaux publics, Postes et Télégraphes, *Jean Dupuy* ; — Commerce et Industrie, *F. David*.

2. C'est-à-dire au service de deux ans.

3. Ce cabinet, constitué le 20 mars 1913, était ainsi composé : Présidence du Conseil et Instruction publique, *Barthou* ; — Justice, *Ratier* ; — Affaires étrangères, *S. Pichon* ; — Intérieur, *Klotz* ; — Guerre, *Etienne* ; — Marine, *Baudin* ; — Finances, *Dumont* ; — Travaux publics, *Thierry* ; — Commerce, *Massé* ; — Agriculture, *Clémentel* ; — Colonies, *Jean Morel* ; — Travail, *Chéron*.

être également votée (8 août). Elle augmentait notre effectif de paix de 200 000 hommes et nous permettait de créer un 21e corps d'armée. Notre budget militaire était maintenant de 258 millions pour l'entretien des troupes, et de 720 à 730 millions pour le matériel et les constructions[1].

Il va sans dire que, prenant prétexte de ces armements, le gouvernement de Berlin, qui nous en avait donné l'exemple, en proposait à la même époque de non moins formidables encore. Le projet de loi déposé au Reichstag le 28 mars tendait à un accroissement de l'effectif de juin qui se chiffrait par 4 000 officiers, 15 000 sous-officiers, 117 000 soldats avec un matériel correspondant, et à une dépense de 1 250 millions de francs. Ses auteurs, pour donner le change à l'opinion, le représentaient comme motivé par les événements des Balkans et la nécessité de *soutenir l'Autriche menacée dans son existence par la victoire récente du Slavisme*. Mais les journaux ne dissimulaient pas le véritable but que l'on voulait atteindre. « ... C'est de la France, disait la *Gazette de Cologne*, que viendra le danger... Jamais *nos relations avec notre voisine de l'ouest n'ont été aussi tendues. Jamais il n'a été aussi évident qu'en France on ne revendique l'alliance russe et l'amitié anglaise que pour reconquérir l'Alsace-Lorraine.* » Et, quelque temps après, la même feuille déclarait : « ... Dans quelque coin du monde qu'éclate un incendie, une chose est certaine, c'est que nous aurons à croiser le fer avec les Français... Le sentiment de la responsabilité qui nous force à envoyer au combat tous les hommes valides, ce n'est pas depuis la guerre des Balkans qu'il s'est éveillé; c'est depuis Agadir que tous les Allemands savent qu'un jour ou l'autre on nous forcera à la guerre. » Et ces réflexions se trouvaient implicitement confirmées par le discours que le chancelier Bethmann-Hollweg prononçait le 7 avril, aux applaudissements unanimes du Reichstag : « ... La France, disait-il, se croit aujourd'hui sinon supérieure à l'Allemagne, du moins égale, grâce à l'excellence de son armée. Dans son illusion, la France a déjà gagné la guerre. Dans ces conditions et étant donnée l'alliance franco-russe, il faut que l'Allemagne augmente ses effectifs, non parce qu'elle veut la

1. Notre budget naval atteignait dans le même temps 488 millions.

Mais, en supposant que les politiques allemands ne l'ignorassent pas, ils ne voulaient pas en tenir compte et leur insuffisante psychologie croyait à cette époque, comme ils ont cru encore en 1914, que l'Angleterre n'en viendrait jamais à une rupture décisive avec l'Empire. Les insinuations britanniques sur la limitation des armements, qui s'étaient produites en 1912 et au commencement de 1913, les sentiments personnels du roi Georges V, que l'on croyait à Berlin beaucoup moins porté vers la France que son prédécesseur Édouard VII, puis l'habitude invétérée qu'avaient les Anglais de ne pas prévenir les dangers lointains et d'attendre pour agir l'imminence du péril, les entretenaient dans leur illusion. Ils avaient longtemps compté pour les éclairer sur un ambassadeur actif, adroit et retors, Marschall de Biberstein, qu'ils avaient retiré de Constantinople pour l'envoyer à Londres, mais qui venait d'y mourir en septembre 1912. Le nouveau représentant de l'Allemagne en Grande-Bretagne était le prince de Lichnowsky, diplomate moins pénétrant, dont les rapports encourageants n'avaient pu que les entretenir dans leurs faux calculs. Un historien contemporain, très sagace [1], les résume en ces termes :

« L'Angleterre ne ferait pas la guerre, ne voulait pas, ne pouvait pas la faire : dans l'Afrique du Sud, la soumission des Boers était purement apparente et les anciens soldats de Dewett n'attendaient qu'un signal pour reprendre les armes; aux Indes le malaise était profond, et en Égypte la fermentation générale; il suffirait d'un signe du Sultan, dont on était sûr, pour transformer cette agitation en révolte ouverte; le Canada était divisé; dans la métropole les grèves se multipliaient, dénonçaient une situation économique embarrassée... La majorité du Parlement se diviserait et le ministère se disloquerait. La question du *Home-Rule* passionnait les esprits; l'Ulster refusait de se confondre avec l'Irlande, levait des volontaires et sa rébellion trouvait en Angleterre dans l'armée de turbulentes sympathies. »

immédiatement avec l'autre s'ils ne doivent pas agir tous deux ensemble pour empêcher, l'agression et maintenir la paix, et dans ce cas rechercher les mesures qu'ils seraient disposés à prendre en commun. Si ces mesures comportaient une action militaire, les plans des états-majors seraient aussitôt pris en considération et les deux gouvernements décideraient alors la suite qu'il conviendrait de leur donner. »

1. Ernest Denis, *la Guerre*, p. 193-195

Par-dessus tout, aux yeux des Allemands, la meilleure garantie du pacifisme de l'Angleterre, c'est que, malgré la prétendue réforme de 1907, elle n'avait pas encore de véritable armée et, sourde aux appels de lord Roberts, paraissait plus éloignée que jamais d'adopter, pour s'en faire une, le principe du service militaire obligatoire.

Mais ce qui, par-dessus tout, confirmait le gouvernement de Berlin dans sa confiance et dans son espoir, c'était l'idée qu'il se faisait de la France, nation suivant lui absolument décadente et hors d'état de redevenir jamais une grande puissance militaire, soucieuse de ses droits. Sans doute notre République, languissante et trop modeste sous la présidence molle et insignifiante de Fallières, venait de donner à cet homme d'État, en janvier 1913, un successeur plus ferme et plus avisé dans la personne de Raymond Poincaré[1] (janvier 1913). Sans doute la mission à Saint-Pétersbourg de l'ancien ministre Delcassé, nommé ambassadeur auprès du tsar le 21 février 1913, et qu'alla rejoindre en Russie, au mois d'août de la même année, le général Joffre, notre futur généralissime, semblait dénoter dans notre politique un peu plus de fermeté et d'esprit de suite que par le passé. Mais on ne pouvait se dissimuler que l'antimilitarisme dégradant, né de l'affaire Dreyfus, sévissait toujours dans notre pays et que la propagande pacifiste qu'y faisaient partout les socialistes unifiés tendait à faire oublier au peuple ses devoirs militaires et à désorganiser notre armée. Plus de 100 000 manifestants s'étaient réunis le 17 novembre 1912 au Pré-Saint-Gervais, où un Allemand, Scheidemann, n'avait pas craint de prononcer un discours démoralisant. Les agitateurs populaires, Jaurès, Vaillant, Hervé, inconscients du mal qu'ils faisaient, parlaient sans cesse de grève générale et d'insurrection en cas de guerre, et, malgré l'évidence de l'évolution patriotique qu'avaient opérée les socialistes allemands, résolus à servir le drapeau de l'empire, persistaient à croire qu'ils donneraient l'exemple de la défection. Quand, pour répondre aux armements formidables que le Reichstag avait votés par les lois du 27 mars 1911 et du 14 juin 1912[2], le nouveau

1. Élu le 17 janvier 1913 par 483 voix contre 296 obtenues par Pams.
2. Voir plus haut, p. 189.

CHAPITRE VIII

L'EXPLOSION DE LA GRANDE GUERRE[1]

I. Menaces de l'Autriche à la Serbie en 1913. — II. L'Allemagne veut la guerre. — III. Question de la neutralité belge. — IV. L'archiduc François-Ferdinand et le drame de Sarajewo. — V. La complicité austro-allemande. — VI. La note austro-hongroise et la réponse serbe. — VII. Dernières négociations. — VIII. La guerre.

(1913-1914.)

I

Quand l'empereur Guillaume II eut, en 1914, déclaré la guerre à la Russie, puis à la France, et décidé d'envahir la Belgique, il déclara solennellement qu'il n'avait pas voulu la guerre, qu'elle

1. Sources : Albin (P.), *d'Agadir à Sarajewo*; — Alexinsky, *la Russie et la guerre*; — Arnoult (G.), *les Origines historiques de la guerre*; — Andler (Ch.), *les Usages de la guerre et la doctrine de l'État-major allemand*; — Aulneau (J.), *la Turquie et la guerre*; — *l'Allemagne et les alliés devant la conscieace chrétienne*; — *l'Allemagne au début du XXe siècle*; — Baie (E.), *le Droit des nationalités*; — Baldwin (J. W.), *la Neutralité américaine, sa cause et son remède*; — Barclay (sir Thomas), *l'Entente cordiale*; id., *l'Angleterre et la France*; — Barthélemy (J.), *les Institutions politiques de l'Allemagne contemporaine*; — Basch (V.), *la Guerre de 1914 et le Droit*; — Bernhardi (général von), *l'Allemagne et la prochaine guerre*; — Beer (J. de), *l'Allemagne s'accuse*; — Boriainow (F.), *le Bosphore et les Dardanelles*; — Bourgin (H.), *le Militarisme allemand*; — Bülow (prince de), *la Politique allemande*; — Cloudesley Brereton, *Qui est responsable?* trad. franç.; — *Comptes rendus extraits de la Revue Uvagi*; — Cornélissen (C.), *les Dessous économiques de la guerre*; — Delbet (P.), *l'Empire allemand*; — Denis (E.), *la Guerre*; id., *la Grande Serbie*; — *Documents sur la guerre de 1914* (Genève, 1914); — Durckheim et Denis (Ed.), *Qui a voulu la guerre?* — Eisenhart, *l'Allemagne dans le XXe siècle*; — Flat (P.), *Vers la Victoire*; — Gauvain (A.), *les Origines de la guerre européenne*; — Guyot (P.), *les Causes et les conséquences de la guerre*; — Hanotaux (G.), etc., *la Force brutale et la force morale*; — Hazard (P.), *un Examen de conscience de l'Allemagne*; — Hinković, *les Yougo-Slaves*; — Hovelaque (E.),

lui avait été imposée, que ses adversaires l'avaient rendue nécessaire, non seulement par leurs projets, mais par les actes formels d'hostilité qu'ils avaient commis contre lui. Ces allégations, pour invraisemblables qu'elles fussent, trouvèrent créance en Allemagne, et depuis il les a répétées tant de fois qu'on persiste encore, au delà du Rhin, à y ajouter foi. Le présent chapitre a pour but d'en démontrer l'absolue fausseté. C'est ce que nous ferons principalement par des faits supérieurs à toute contestation, réduisant au minimum les hypothèses que sur quelques-uns d'entre eux l'absence de preuves positives permet encore d'admettre comme en tenant lieu.

Tout d'abord, il est indéniable que le gouvernement austro-hongrois, doublement déçu, en 1912 et en 1913, par le résultat des guerres balkaniques, qu'il avait cru d'abord devoir tourner à l'avantage de la Turquie, puis de la Bulgarie, n'avait vu qu'avec une profonde irritation les accroissements récents de la Serbie et, plus que jamais, méditait la perte de ce petit État[1]. L'Allemagne,

les Causes profondes de la guerre; — Lacroix (Mgr), *le Clergé et la guerre de 1914*; — Denis (P.), *la Guerre d'Orient et la crise européenne*; id., *l'Europe nouvelle*; — Lanessan (J.-L. de), *les Grands empires germaniques et la politique de la force*; — Leger (L.), *la Liquidation de l'Autriche-Hongrie*; — *le Livre blanc allemand*: — (1914); — *le Second Livre blanc allemand*; — *le Livre bleu anglais*; *le Second Livre bleu anglais*; — *le Livre bleu serbe*; — *le Livre gris belge*; — *le Livre jaune français*; — *le Livre orange russe*; — *le Second Livre orange russe*; — *le Livre rouge austro-hongrois*; — *le Livre vert italien*; — Lorin (H.), *la Paix que nous voudrons*; — *le Manifeste des Kulturkrieger*; — Martin W.), *la Crise politique de l'Allemagne contemporaine*; — Marvaud (A.), etc., *Intérêts économiques et rapports internationaux à la veille de la guerre*; — Morton Prince (L. L. D.), *Psychologie du kaiser*; — Morton Prince (M. D.), *la Guerre telle que l'entendent les Américains et telle que l'entendent les Allemands*; — Nothomb (P.), *le Roi Albert*; — *les Nouveaux partages* (extraits de la *Revue Uvagi*); — Péret (R.), *la Puissance et le déclin économique de l'Allemagne*; — Perret (R.), *l'Allemagne, les neutres et le droit des gens*; — Paroles allemandes; — Plekanow, *O Voinić* (*de la Guerre*); — *Pour la Belgique*; — *Programme yougo-slaves*; — *le Régime des capitulations*, par un ancien diplomate; — Reynald (G.), *la Diplomatie française, l'Œuvre de M. Delcassé*; — Rignavo (E.), *les Facteurs de la guerre et le problème de la paix*; — Rousseau (A.), *l'Action des alliés sur les mers*; — Sauveur (A.), *l'Allemagne et la guerre européenne*; — Sembat (M.), *Faites un roi, sinon faites la paix*; — Sharp (W.), et Hanotaux (G.), *le Secours américain en France*; — S. R., *Chronologie de la guerre*; — Steed (H. W.), *la Monarchie des Habsbourg*, trad. fr.; — Tardieu (A.), *le Prince de Bülow*; — *l'Unité yougo-slave*; — Verrier (P.), *la Folie allemande*; — Wampach (G.). *le Grand-duché de Luxembourg et l'invasion allemande*; — Welschinger (H.), *la Mission du prince de Bülow à Rome* (*déc. 1914-mai 1915*); id., *les Leçons du Livre jaune*; id., *la Neutralité de la Belgique*.

1. Le comte de Berchtold déclara le 28 juillet 1914 à Bunsen, ambassadeur

guerre, mais parce qu'elle veut la paix et qu'en cas de guerre elle veut vaincre[1]. »

Or c'est au moment où la nation allemande donnait un tel exemple de ténacité et de résolution patriotique, où l'empereur Guillaume II allait partout, dans des fêtes nationales, ravivant le souvenir de 1813[2] et de la levée en masse qui avait délivré le monde germanique de Napoléon, que, cédant à de détestables entraînements, des Français, dont le métier était de servir leur pays comme représentants du peuple, ne craignaient pas de se rendre à une réunion convoquée spécialement pour préparer un rapprochement de la France et de l'Allemagne. Nous voulons parler de la conférence parlementaire franco-allemande qui s'ouvrit à Berne le 11 mai à l'effet de discuter les questions relatives à la diminution des armements et à une entente entre les deux gouvernements de Paris et de Berlin. Notre pays fut représenté par 167 députés et 24 sénateurs. C'étaient, sans parler des socialistes de notre corps parlementaire, qui ne pouvaient comprendre ce qu'une pareille démarche faite par des Français avait d'absurde et d'humiliant pour leur nation, de ces prétendus *radicaux* et *radicaux-socialistes* dont la politique avait pour principale raison d'être la plus basse ambition électorale. Trente-sept membres du Reichstag seulement allèrent y assister. Dans cette assemblée, inaugurée par d'Estournelles de Constant et qui eut pour vice-présidents plusieurs Allemands, régna, du commencement à la fin, un malaise causé par l'impossibilité où étaient les Français d'aborder franchement la question d'Alsace-Lorraine. Ils se contentèrent de déclarer que les représentants du *pays d'Empire* avaient « facilité le rapprochement des deux pays pour une œuvre commune de civilisation ». Finalement, comme on pouvait s'y attendre, la conférence n'aboutit à aucun résultat pratique et se borna à voter des résolutions invitant vaguement les deux gouvernements à

1. Finalement, le projet gouvernemental, qui tendait à ce que tous les Allemands capables d'être soldats le devinssent effectivement, et les dépenses qu'il rendait nécessaires, furent votés en mai et juin 1913.

2. « Nous aussi, disait-il au Thiergarten, devant la statue de Frédéric-Guillaume III, nous irons au combat la joie et la confiance dans le cœur, s'il nous faut un jour défendre ce qui a été conquis et protéger l'honneur de l'Allemagne contre ceux qui oseraient le menacer. L'année 1813 fut une année de sacrifices, l'année 1913 doit l'être aussi pour chacun : les temps d'aujourd'hui ne sont guère moins graves qu'il y a cent ans. »

modérer leurs dépenses militaires, ainsi qu'à faire régler leurs différends par l'arbitrage de la Haye (12 mai). Un député français, Vazeilles, qui avait eu quelques illusions en allant à Berne, écrivait tristement au retour : « ... Ce fut une journée de miracles. On y vit tenir en allemand une assemblée où 150 Français se trouvaient en face de 40 Allemands; on y vit les Français, qu'on traite de bavards, ne prononcer qu'un discours contre sept ou huit allemands; on y vit les socialistes français confier à M. Ricklin, président du Landtag alsacien, et même président du centre catholique alsacien, le soin de convertir Guillaume II au désarmement; on y vit les descendants de 1793 mettre bas les armes. »

Inutile de dire que les dispositions belliqueuses des empires du Centre ne furent nullement modifiées par ces pitoyables assises. Après comme avant la conférence de Berne, ces deux puissances allaient continuer à s'orienter résolument vers la guerre; le grand conflit européen qui se préparait si visiblement depuis près de dix ans allait décidément éclater et mettre en feu toute l'Europe avant la fin de l'année suivante.

seront les Allemands qui ne regretteront pas l'écrasement de la nation française, mais ils ne pourront faire autrement qu'ajouter, non sans pitié : Tu l'as voulu, Georges Dandin! »

II

Si l'on veut se rendre compte de la persistance haineuse que l'Allemagne mettait alors à provoquer indirectement la France pour l'amener à cet état d'exaspération où l'on n'hésite plus à prendre l'offensive même contre un ennemi que l'on ne peut vaincre, il faut se rappeler les multiples incidents par lesquels se manifesta son désir de la pousser à bout au cours de l'année 1913. Signalons tout d'abord l'atterrissage qui eut lieu le 3 avril, à Lunéville, c'est-à-dire sur territoire français, d'un *Zeppelin* monté par trois officiers et un sous-officier allemands et qui, malgré la preuve de condescendance que notre gouvernement donna en le laissant repartir, n'en fut pas moins suivi de réclamations les plus aigres-douces du cabinet de Berlin[1]. Dix jours plus tard, une altercation s'étant produite à Nancy, dans une brasserie, entre le public ordinaire de cet établissement et des consommateurs allemands, et ces derniers ayant été quelque peu conspués, ce cabinet demanda aussitôt réparation. « ... Si ces informations se confirmaient pleinement, disait le 15 avril au Reichstag von Jagow, ministre des Affaires étrangères[2], ces incidents devraient être qualifiés de tout à fait regrettables. Ils constitueraient une triste preuve de ce fait que ces agitations chauvines, dont le chancelier parlait récemment ici, gagnent en influence sur les esprits et sont dangereuses. L'ambassadeur d'Allemagne à Paris a été chargé de demander au gouvernement français des éclaircissements et, au cas où les informations seraient fondées, de faire des représentations au sujet de l'insuffisance de la protection accordée aux Allemands dans cette affaire. » Le gouvernement français s'exécuta en déplaçant le préfet de Meurthe-et-Moselle. Mais peu de jours après (20 avril), des boy-scouts allemands, appartenant à une société commandée par des officiers de l'armée active, pénétraient en

1. Sous prétexte que cet appareil avait été visité par les autorités françaises.
2. Qui avait succédé à Kiderlen-Wæchter, décédé le 31 décembre 1912.

uniformes, musique et drapeaux en tête, sur notre territoire, à Novéant. Le 22 du même mois, un biplan militaire allemand, monté par deux officiers en tenue, atterrissait encore sur notre sol, à Arracourt, c'est-à-dire à 5 kilomètres de la frontière. Dans le même temps et plus tard, la presse germanique menait une campagne incessante contre la légion étrangère française et, soit par ses efforts pour faire libérer des Allemands appartenant à ce corps, soit par la fausse nouvelle de l'exécution de l'un d'entre eux, n'épargnait rien pour entretenir la haine de la France. Les journaux d'outre-Rhin mettaient aussi en relief, avec une complaisance visible, la résistance qu'éprouvait dans notre pays le projet de loi relatif au service de trois ans et les émeutes militaires qui avaient un moment troublé la France. « ... Jamais chez nous, disait la *National Zeitung*, de semblables émeutes ne se seraient produites... La résistance à la loi de trois ans et l'antimilitarisme, disait le *Morgen Post*, grandissaient en France avec l'impérieuse nécessité d'une loi de la nature. » Enfin les brutalités de langage du lieutenant von Forstner à Saverne (Alsace) et les excès du corps d'officiers de cette garnison envers la population civile, dénotaient fâcheusement, en novembre, le misogallisme agressif qui continuait à fermenter dans l'armée allemande [1].

III

En somme l'Allemagne n'attendait pour attaquer la France, qu'elle jugeait hors d'état de se défendre, qu'une occasion favorable. Mais elle voulait n'avoir qu'elle à combattre en ouvrant les hostilités. Elle ne redoutait pas beaucoup l'Angleterre, étant loin de se douter que cette puissance fût capable de se porter utilement au secours de sa voisine du sud-ouest. La Grande-Bretagne, comme l'avait dit lord Roberts, n'avait pas d'armée. Détournée des armements sérieux par le parti libéral, qui la gouvernait depuis longtemps; troublée par les manœuvres et la propagande du *Labour party* qui la menaçait de grèves formidables, inquiète

1. Cette affaire eut pour complément (janvier 1914) le procès du colone Reutter devant le conseil de guerre de Strasbourg, qui augmenta encore le scandale.

naturellement, l'encourageait dans ce dessein. Très peu de temps après la paix de Bucarest, des mouvements hostiles au gouvernement de Belgrade s'étaient produits en Albanie, pays dont la population sentait, depuis les derniers événements, se raviver sa haine séculaire contre les Yougo-Slaves. Les Serbes, attaqués par ces tribus musulmanes, n'avaient pas tardé à les refouler sur leur territoire, dont ils avaient occupé quelques parcelles. C'est alors que la cour de Vienne, approuvée par celle de Berlin, avait pris le parti d'intervenir et, dès les premiers jours d'août 1913, leur avait adressé un ultimatum non moins menaçant et non moins brutal que ne le fut plus tard celui de juillet 1914. La guerre fut alors un moment tout à fait imminente et, si elle eût éclaté, l'Europe eût été dès lors, comme elle l'a été depuis, entraînée dans le conflit. Si elle avorta, ce fut uniquement par l'impossibilité où l'Autriche-Hongrie fut de faire jouer la *Triple Alliance*, qu'elle essaya d'émouvoir et d'engager dans sa querelle. Ce pacte qui avait été renouvelé en décembre 1912, comprenait comme parties contractantes non seulement l'Autriche et l'Allemagne, mais l'Italie, et le cabinet de Vienne essaya de se prévaloir auprès de cette dernière puissance de ses promesses de coopération en réclamant son assistance contre la Serbie. Seulement le cabinet de Rome, dont la fidélité à la *Triplice* était depuis longtemps bien affaiblie et qui, surtout depuis les affaires du Maroc, croyait avoir beaucoup plus d'intérêt à ménager la France qu'à soutenir l'Autriche, avait achevé de s'éclairer sur ses véritables intérêts par la constatation des nouveaux efforts que cette dernière puissance faisait maintenant pour l'éloigner de l'Adriatique en créant la principauté d'Albanie. Aussi trouva-t-il, pour refuser le concours qui lui était demandé, un excellent prétexte dans le fait que la Triple Alliance, étant purement défensive, ne pouvait être invoquée pour une entreprise dont le caractère était manifestement offensif.

Le 9 août 1913, San Giuliano, ministre des Affaires étrangères d'Italie, écrivait à Giolitti, son président du Conseil : « L'Autriche

d'Angleterre, « qu'il n'avait jamais cru à la permanence de cet arrangement (le traité de Bucarest), qui était nécessairement des plus artificiels, attendu que les intérêts qu'on avait essayé de concilier étaient en eux-mêmes absolument opposés les uns aux autres ». — E. Denis, *la Grande Serbie*, p. 288.

nous a communiqué, ainsi qu'à l'Allemagne, son intention d'agir contre la Serbie, et elle définit cette action une action *défensive*, espérant appliquer à la Triple Alliance le *casus fœderis*, que je crois inapplicable. Il pourrait être nécessaire de dire clairement que nous ne considérons pas cette action éventuelle comme défensive et que, par conséquent, nous ne croyons pas que le *casus fœderis* existe... » Et Giolitti répondait peu après : « ... Si l'Autriche agit contre la Serbie, il est évident que le *casus fœderis* n'existe pas. C'est une action qu'elle entreprend pour son propre compte ; car il n'est pas question de défense, puisque personne ne songe à l'attaquer. Il est nécessaire que ce soit déclaré à l'Autriche de la façon la plus formelle et il est à souhaiter que l'action de l'Allemagne dissuade l'Autriche de cette périlleuse aventure. »

Ainsi fut fait, et le cabinet de Vienne, n'étant soutenu par aucun de ses alliés, dut abandonner pour le moment son entreprise. Mais il n'y renonça pas pour toujours [1] et on devait la voir reparaître l'année suivante. En attendant, on pensait toujours également à Berlin au grand conflit que la prudence italienne venait de faire avorter et aux moyens d'en faire renaître l'occasion. Ce n'était pas seulement de la Serbie que se préoccupait l'Allemagne. Elle songeait plutôt aux grandes puissances qui seraient fatalement entraînées dans la guerre, et particulièrement à la France, dont la ruine était son principal objectif. Dans une étude intitulée *Si j'étais l'Empereur* [2], un écrivain de ce pays, Frydmann, avait dès 1912 tracé les lignes suivantes : « La monarchie des Habsbourg sera l'amie de l'Allemagne ou elle ne sera pas... La guerre fratricide de 1866 était nécessaire pour la fondation de l'empire allemand... En ce qui regarde la Belgique et la Hollande, ces petits États ont perdu par leur petitesse même le droit d'exister, car un État ne saurait faire valoir ses droits à l'indépendance que s'il peut les défendre le glaive à la main... Quant à nous-mêmes, en cas de guerre, le peuple allemand victorieux peut exiger que la menace française cesse à jamais ; la France doit donc être écrasée. Rares

1. La Serbie se rendit à l'ultimatum que l'Autriche lui avait adressé. Elle en reçut du reste un nouveau de cette puissance en octobre ; et la Grèce fut aussi sommée par elle d'évacuer les parties de l'Épire septentrionale qu'elle détenait encore et qui devaient revenir à la principauté d'Albanie.

2. Leipzig, 1912.

qui contraignit nos ennemis à se replier sur l'Aisne et à refluer jusqu'en Belgique. Dès lors la diversion par Lyon n'était plus exécutable. L'Italie ne fut donc pas troublée dans sa neutralité et c'est seulement par des instances diplomatiques que les deux cabinets de Berlin et de Vienne devaient essayer de la regagner.

II

Si, dès le premier jour de la guerre, l'Autriche et l'Allemagne perdaient ainsi un allié qui aurait pu leur être précieux, leurs procédés diplomatiques et militaires n'étaient pas de nature à leur en faire trouver d'autres à bref délai. Le mépris brutal des traités qu'elles venaient d'afficher avait produit dans toute l'Europe et, on peut le dire, dans tout l'Univers, une impression qui ne devait pas leur être favorable. Si l'on pouvait ajouter foi aux affirmations du tsar Nicolas II et de son ministre Sazonoff quand ils déclaraient qu'ils avaient toujours été pour la paix et qu'on les avait contraints à la guerre [1], il était impossible d'ajouter foi aux protestations analogues de l'empereur Guillaume, de ses agents et des écrivains à ses gages. Le plus fâcheux effet était produit dans l'opinion par les barbaries que commettaient en Belgique, dans le courant d'août et de septembre, les armées allemandes, qui, non contentes d'y pénétrer au mépris des traités, y foulaient brutalement aux pieds toutes les lois de l'humanité, incendiaient Louvain, fusillaient femmes et enfants, se livraient à un pillage effréné et faisaient partout régner la terreur. Les parties de la

1. Dans son manifeste du 2 août 1914, le tsar, en annonçant la guerre à son peuple, montrait qu'elle provenait des *conditions inacceptables* faites par l'Autriche à la Serbie, de son mépris pour la réponse si conciliante du cabinet de Belgrade, de son refus d'accepter la médiation qui lui était offerte, etc., et adressait à ses sujets un appel à la concorde qui fut aussitôt entendu, comme l'était l'appel à l'*Union sacrée* en France, où, depuis le commencement de la guerre, tous les partis se sont confondus généreusement dans le service de la patrie. — « ... Vous n'ignorez pas, disait Sazonoff à la Douma le 8 août, les conditions dans lesquelles l'ultimatum fut adressé à la Serbie. En s'y soumettant, elle devenait vassale de l'Autriche. Il est clair que, pour nous, ne pas intervenir équivaudrait à abandonner notre rôle séculaire de protecteur des peuples balkaniques. Ce serait en même temps accepter que la volonté de l'Autriche et de l'Allemagne, qui se tient derrière elle, soit la loi pour l'Europe. Ni nous, ni la France, ni l'Angleterre ne pouvions l'admettre. »

France envahies à la même époque n'étaient pas mieux traitées. La cathédrale de Reims, l'hôtel de ville d'Arras étaient systématiquement détruits ou incendiés par l'artillerie allemande. L'envahisseur, dans sa marche foudroyante sur Paris, partageait d'avance notre capitale en secteurs, qui devaient être froidement anéantis les uns après les autres au cas où la résistance à l'invasion ou aux conditions allemandes se prolongerait. L'Angleterre, où les zeppelins et les avions allemands commençaient à porter la désolation, bombardant les villes ouvertes et semant partout la mort, était également dévastée par un ennemi qui n'admettait pas que le droit de la guerre eût des limites[1]. « La guerre, écrivait un député au Reichstag (Erzberger), doit être un instrument dur et rude. Elle doit être aussi impitoyable que possible. C'est là d'ailleurs un principe de « plus grande humanité ». Si l'on trouvait un moyen d'anéantir Londres tout entier, ce serait plus humain que de laisser *saigner* un seul Allemand sur le champ de bataille... Tous les moyens doivent nous être bons, et si même nous possé-

1. Le kronprinz écrivait à cette époque dans la préface de *l'Allemagne aux armes* : « Il faut veiller à ce que le vieil esprit militaire ne soit pas contaminé par la pâleur de la pensée. » — « C'est avec mon consentement, disait, le 22 août, le général von Bülow, commandant de la 2e armée, dans une proclamation affichée à Liége, que le général en chef a fait brûler toute la localité et que cent personnes environ ont été fusillées. » — A Namur, le 25 août, le même von Bülow enjoignait aux habitants, sous peine de travaux forcés à perpétuité, de livrer les soldats belges et français, ceux-ci devant être fusillés s'ils n'étaient pas livrés; de remettre, également sous peine de mort, les armes, la poudre, la dynamite; de prendre dix otages dans chaque rue et de les fusiller si un attentat se produisait dans la rue. — Le 29 août, le général von Vieber menaçait d'incendier la ville de Wavre si le paiement d'une contribution de 3 millions ne s'effectuait pas à terme utile. « Les innocents, ajoutait-il, souffriront pour les coupables. » — A Hasselt, le 17 août, on informait les habitants que si certains d'entre eux tiraient sur des Allemands, *le tiers de la population serait passé par les armes.* — A Lunéville, le 28 août, le général von Gœringer menaçait de mort les personnes qui prendraient les armes contre les Allemands ou leur suite, qui détruiraient les ponts, endommageraient les chemins de fer, télégraphes, etc., arracheraient les affiches allemandes, qui essayeraient de quitter la ville, d'arracher les pommes de terre, etc. — Même menace, à Grivegnée (Belgique), le 8 septembre, contre ceux qui n'obéiraient pas immédiatement au commandement : « Levez les bras! » — Le 5 octobre, ordre de von der Goltz, gouverneur de Belgique, de punir *sans miséricorde* les localités voisines de chemins de fer coupés ou détériorés. (« Peu importe qu'elles soient complices ou non. ») — Ordre du général Stenger, commandant la brigade 58, de tuer les prisonniers, ajoutant qu' « aucun homme vivant ne doit rester derrière nous ». — Enfin on lit dans une proclamation du maréchal von Hindenburg : « On ne fait pas la guerre avec de la sentimentalité. Plus la guerre est faite impitoyablement, plus elle est humaine au fond, car elle prendra fin d'autant plus vite. » — *Paroles allemandes*, 124-131.

dions le secret de déverser une pluie de fer sur le sol anglais, pourquoi ne nous en servirions-nous pas? Mieux vaut que l'Angleterre et ses dignes alliés nous appellent des *barbares*... » Dans la pensée des Allemands, toutes ces abominations devaient avoir pour conséquence, autant que possible, l'annexion des pays envahis. La Belgique, dont, le 2 août encore, le gouvernement de Berlin déclarait ne pas vouloir s'annexer une parcelle, devait devenir terre d'Empire. « La Belgique, disait le *Lokal-Anzeiger*, nous revient comme une pièce de gibier que nous abattons. Il faut l'annexer à l'Allemagne. Ce n'est pas pour le plaisir de procurer à cette racaille l'honneur d'appartenir à l'Empire allemand! Mais nous pouvons nous servir de la Belgique comme d'un poing fermé sous le nez de la perfide Albion [1]. » Les militaires surtout disaient sans réserve ce qu'ils pensaient : « L'Allemagne régénérée, disait le général Clausewitz, sera le noyau du futur Empire d'Occident... Nous annexerons les provinces qui avoisinent la Prusse..., nous annexerons successivement le Danemark, la Hollande, la Belgique, la Franche-Comté, le nord de la Suisse, la Livonie, puis Trieste et Venise; enfin le nord de la région gauloise, de la Somme à la Loire... La guerre est un acte de violence destiné à contraindre l'adversaire et à accomplir notre volonté... *Dans l'emploi de cette violence, il n'y a pas de limite*... Quiconque se sent de la force, sans égard aucun et sans épargner le sang, a tôt ou tard la prépondérance, si l'ennemi ne procède pas comme lui-même... Le droit de réquisitionner n'a d'autre limite que l'épuisement, l'appauvrissement et la destruction du pays... La guerre ne connaît qu'un moyen, la force, il n'en est pas d'autre... Quant à ce droit des gens dont tous les avocats ont la bouche pleine, il n'impose au but et au droit de la guerre que des restrictions insignifiantes, autant dire nulles... » Et l'ancien ministre de la Guerre Bronsart de Schellendorf trouvait encore Clausewitz un peu mou. « Ce n'est qu'avec du sang, affirmait-il, qu'il faut écrire les choses de la guerre. Elle sera d'ailleurs atroce, la prochaine guerre! Entre l'Allemagne et la France,

1. *Paroles allemandes*, p. 67. — C'est ce qu'écrivait enfin Maximilien Harden dans la *Zukunft*, le 17 octobre 1914 : « N'y a-t-il pas là ce que tout cœur allemand souhaite aujourd'hui impétueusement, d'un ton parfois trop impétueux, la victoire sur l' « Angleterre » ?

il ne peut s'agir que d'un duel à mort. » Et lui aussi était pour les annexions. Le général von Hartmann n'était pas moins que les précédents d'avis que « la liberté absolue de l'action militaire est à la guerre une condition indispensable du succès; voilà le principe que les actions exclusivement militaires devront opposer à toute tentative d'entraver cette action par un droit de guerre international... Le droit des gens devra se garder de paralyser l'action militaire en lui imposant des entraves... Ce serait une chimère que de méconnaître que la guerre du temps présent devra être conduite avec une rigueur plus dénuée de scrupules, avec plus de violence et une violence plus générale que jamais dans le passé... » S'élevant dans cet ordre d'idées à la hauteur d'une théorie philosophique, le général von Bernhardi était d'avis que « la guerre est un instrument du progrès, un régulateur de la vie de l'humanité, un facteur indispensable de la civilisation, une puissance créatrice... C'est une erreur de penser qu'il ne faut jamais provoquer ou rechercher une guerre... C'est à la diplomatie d'arranger les questions épineuses où la morale semble menacée... » Aux yeux de von der Goltz, « la première chose indispensable est d'enlever à l'ennemi l'espoir de vaincre ». « On nous traite de barbares, disait le général von Dithfurt; c'est faux; nous ne le sommes pas encore, mais nous pourrions le devenir et alors nous aurions le droit de crier à nos ennemis : Vous l'avez voulu... Nous n'avons rien à justifier, rien à excuser... » Sans doute l'empereur Guillaume II ne tenait pas lui-même ouvertement un langage aussi brutal. Mais il persistait à mentir en affirmant que toutes les barbaries allemandes avaient été provoquées fatalement par l'ennemi. Dans un télégramme au président des États-Unis, il protestait contre les atrocités commises, disait-il, en Belgique à l'égard de l'armée allemande (emploi de balles *dum-dum*, actes de cruauté commis par la population civile, jeunes filles et prêtres crevant les yeux à des blessés ou les achevant, médecins attaqués, etc.); de là la nécessité des exemples terribles qui avaient dû être donnés et qui lui *faisaient saigner le cœur*. Les communiqués du Chancelier (2 septembre 1914) à l'*United Press* et à l'*Associated Press* (en Amérique) contenaient la même affirmation. Des pasteurs, des théologiens, des évêques et prêtres catholiques allemands (parmi lesquels des jésuites), par-

laient de même et ne pouvaient blâmer le nouveau pape, Benoît XV[1], qui n'osait flétrir hautement les atrocités de Louvain. Enfin quatre-vingt-treize professeurs d'universités allemandes signaient ce manifeste des *intellectuels* qui niaient formellement les crimes imputés à l'Allemagne. On en faisait cyniquement remonter la responsabilité jusqu'aux victimes de ces barbaries, coupables suivant eux de provocations auxquelles il avait bien fallu répondre[2].

III

Ce n'est pas seulement en répandant des mensonges sur l'origine de la guerre, en niant ses attentats au droit des gens ou en essayant d'en rejeter la responsabilité sur les victimes mêmes de ces barbaries, que l'Allemagne s'efforçait de gagner l'opinion et de lui donner le change sur sa politique. Elle travaillait dans le même temps avec une incroyable ténacité à fomenter chez ses ennemis des mécontentements, des troubles, des révoltes qui pussent les affaiblir et profiter à sa propre cause. C'est principalement en Russie que, d'accord avec l'Autriche, elle multipliait ces manœuvres, essayant surtout d'agir sur le parti révolutionnaire et de le pousser à quelque mouvement qui pût ébranler le gouvernement du tsar. Les socialistes russes étaient surtout l'objet de ces avances et de ces tentatives de corruption, qui devaient d'ailleurs avorter misérablement. Le parti *social-démocrate* était, il est vrai, toujours nombreux dans l'empire moscovite et n'était pas près de désarmer. Mais il était assez avisé pour ne pas s'attarder dans les illusions naïves où s'était si longtemps complu le socialisme français. Il comprenait fort bien qu'il n'avait pas à compter sur ses *frères allemands*, que le véritable ennemi économique aussi bien que politique de la Russie, c'était l'Allemagne,

1. Le pape Pie X étant mort en août 1914, le conclave lui avait, le 4 septembre, donné pour successeur le cardinal della Chiera (né le 21 novembre 1854), qui prit le nom de Benoît XV et nomma secrétaire d'État le cardinal Ferrata (décédé peu après et remplacé par le cardinal Gasparri). Le nouveau pontife paraît avoir pris à tâche de ménager les puissances centrales, notamment en évitant de se prononcer trop nettement sur les atrocités commises par les Allemands en Belgique.

2. Voir le texte de ce manifeste et les signatures dans *les Paroles allemandes*, p. 146-153.

dont il fallait à tout prix triompher. Aussi faisait-il pour le moment cause commune avec le tsar et ne demandait-il qu'à le servir. Dans sa brochure *De la guerre*, Georges Plekanow écrivait vers cette époque : « Dans les circonstances actuelles, la défaite de l'impérialisme allemand contribuera considérablement à la propagation du mouvement révolutionnaire à l'intérieur de l'Allemagne et à l'affaiblissement du tsarisme russe. Elle sera en même temps la défaite de l'aile droite de la *social-démocratie allemande*. Comment donc ne voit-on pas que la déconfiture de l'Allemagne est extrêmement désirable pour le socialisme révolutionnaire dans le monde entier? »

Les menées révolutionnaires des puissances centrales à l'égard de la Russie, dénoncées par une lettre d'un ouvrier social-démocrate de Pétrograd[1] publiée dans le *Social-démocrate* de Genève, sont prouvées, en même temps que leur insuccès :

1° Par le fait que des *social-démocrates* russes, réfugiés à Constantinople, refusaient (en septembre 1914) de s'associer au projet d'un prétendu affranchissement de l'Ukraine préconisé par des agents autrichiens;

2° Par le mauvais accueil que des *social-démocrates* géorgiens, réfugiés à Genève, faisaient aux sommes d'argent que des agents autrichiens leur offraient pour organiser une insurrection en Russie;

3° Par le fait qu'en Autriche, particulièrement dans le Tyrol, à Lemberg, si on arrêtait alors beaucoup de Russes, on s'empressait de relâcher ceux qui étaient signalés comme *révolutionnaires*;

4° Par la tentative faite à Vienne, où on l'avait attiré de Suisse, d'embaucher, pour organiser un soulèvement en Russie, un révolutionnaire caucasien, qui déclina toutes les offres pour retourner dans la république helvétique (novembre 1914);

5° Par la lettre d'un social-démocrate ukranien révélant que le gouvernement autrichien avait distribué de grosses sommes aux réfugiés russes pour organiser la révolution dans leur pays;

6° Par la tentative, faite à Genève, d'un capitaine allemand, nommé B..., d'embaucher des chefs du parti socialiste russe pour

1. Nom que l'on donne officiéllement, depuis l'explosion de la guerre de 1914, à la capitale de l'empire russe, appelée jusqu'alors du nom allemand de Saint-Pétersbourg.

organiser des communications avec l'intérieur de la Russie, tentative qui fut repoussée avec indignation.

Ces diverses manœuvres se rattachaient à un vaste plan de propagande austro-allemande tendant à agir sur les nationalités allogènes de l'empire russe (Polonais, Arméniens, Juifs, Lettons et Esthoniens, Finlandais, Ukraniens), pour les détacher du gouvernement du tsar dont elles avaient toutes à se plaindre. On a la preuve que toutes restèrent insensibles à ces tentatives de séduction et demeurèrent fidèles à leur gouvernement [1]. C'est principalement sur le concours des Polonais, peuple nombreux, compact et resté très conscient de ses droits, malgré plus d'un siècle de servitude, que les puissances du Centre avaient particulièrement compté. On en a la preuve par la proclamation étrange et quelque peu romantique que Guillaume II prenait la peine de leur adresser en août 1914 et qui était ainsi conçue : « Polonais, vous vous souviendrez certainement qu'une nuit les cloches du saint couvent de *Sviaty Gory* (*Monts Sacrés*) se mirent à sonner sans qu'aucune main humaine en eût touché les cordes. Alors toutes les personnes pieuses comprirent qu'un grand événement s'était accompli, annoncé précisément par ce miracle. Cet événement, c'est une décision de combattre la Russie, de restituer à la Pologne toutes les choses sacrées et de réunir à l'Allemagne la nation la plus cultivée. J'ai fait un rêve prodigieux. J'ai vu la sainte Vierge, qui me commandait de sauver la Maison Sainte, menacée d'un grand danger. Elle me regardait les larmes aux yeux, et j'ai accompli sa volonté. Que cela advienne par votre entremise, ô Polonais! Et venez à la rencontre de nos soldats comme on va à la rencontre de frères et de sauveurs! Polonais, sachez que ceux qui seront avec moi auront de larges récompenses. Ceux qui seront contre moi périront. Dieu et la Sainte Vierge sont avec moi. Elle-même a levé ce glaive pour aider la Pologne [2]. »

Les paysans polonais ne paraissent pas avoir été très sensibles à cette tentative de séduction du chef d'un gouvernement qui naguère encore expropriait leurs congénères de leurs terres de Posnanie et qui avait toujours exercé une autorité si rude dans la

1. Voir Alexinsky, *la Russie et la guerre*, p. 160-211.
2. *Ibid.*, p. 142.

partie de leur pays soumise à ses lois. Ils prirent plus au sérieux la proclamation que le grand-duc Nicolas, chef des armées russes de l'Ouest, leur adressait à la même époque, c'est-à-dire au mois d'août 1914 :

« Polonais, y était-il dit, l'heure a sonné où le rêve sacré de vos pères et de vos aïeux peut se réaliser. Il y a un siècle et demi le corps matériel de la Pologne fut dépecé; mais son âme n'était pas morte. Elle vivait dans l'espoir que l'heure viendrait de la résurrection du peuple polonais, de sa réconciliation fraternelle avec la Grande Russie. Les troupes russes vous apportent la bonne nouvelle de cette réconciliation. Que disparaissent les frontières qui avaient morcelé le peuple polonais! Qu'il s'unisse sous le sceptre du tsar russe! Sous ce sceptre la Pologne renaîtra, libre dans sa religion, dans sa langue, dans son administration locale. La Russie n'attend de vous qu'une seule chose : un respect égal pour les droits de ces nationalités avec lesquelles l'histoire vous a liés. A cœur ouvert, la main fraternelle tendue, la Grande Russie s'avance à votre rencontre. Elle croit qu'il n'est pas rouillé ce glaive qui frappait l'ennemi à Grünwalden. Des bords de l'Océan Pacifique jusqu'aux mers septentrionales, les armées russes sont en marche. L'aurore d'une vie nouvelle commence à paraître pour vous. Qu'au milieu d'elle brille le signe de la croix, symbole de la souffrance et de la résurrection des peuples! »

Cette proclamation, pour être moins théâtrale que celle du kaiser, constituait encore, quand on y regardait de près, une mise en scène que les besoins de la cause expliquaient, mais qui ne suffisait pas pour donner pleine satisfaction aux patriotes polonais. Nicolas II, comme jadis Alexandre Ier [1], s'offrait pour réparer le crime commis au XVIIIe siècle par la grande Catherine, Frédéric II et Marie-Thérèse. Mais la réparation qu'il faisait espérer consistait surtout à prendre à l'Autriche et à la Prusse leur part de la Pologne, pour faire passer le pays tout entier sous la domination de la Russie. Le manifeste du grand-duc Nicolas ne parlait ni de rendre à la nation démembrée son indépendance

1. Ce dernier souverain avait voulu, en 1814, se faire céder par la Prusse sa part de la Pologne, en lui facilitant l'acquisition de la Saxe, et donner aux Prussiens polonais de l'empire russe une existence autonome, en s'en déclarant le roi. — Voir A. Debidour, *Histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne*, t. I, chap. I.

d'autrefois, ni même de lui restituer la liberté politique perdue[1]; il ne leur promettait que la liberté du culte, de la langue et de l'administration locale. On devait aussi remarquer que ces promesses n'étaient pas contresignées par Nicolas II. Le tsar ne se proposait-il pas *in petto* de les désavouer plus tard? Le gouvernement de Pétrograd expliqua bientôt que le manifeste en question ne concernait ni la *Lithuanie*, ni la *Ruthénie* (c'est-à-dire les gouvernements occidentaux de la Russie provenant des trois premiers partages[2] de la république de Pologne), ni le gouvernement de Chelm, qu'il avait exclu en 1912 du royaume de Pologne. Quand les Russes pénétrèrent dans la Galicie (1914-1915) et l'eurent conquise presque entièrement, ils parlèrent aussi de la démembrer pour en rattacher une partie à la Russie proprement dite. En tout cas, ils ne firent rien pour réaliser en fait l'affranchissement de la Pologne[3]. Il est vrai que le gouvernement autrichien, dans sa proclamation du 9 août 1914, n'en parlait pas non

1. Les droits de la Pologne sont revendiqués pleinement par Edmond Privat, de Genève, dans son livre de *la Pologne sous la rafale* (Paris, Payot, 1915). « Les Polonais, dit cet auteur, sont las d'être plaints; la pitié leur est lourde... On parle souvent de la *pauvre Pologne*... On connaît moins sa constance et sa grandeur. Ni les violences de la Russie, ni les persécutions de la Prusse, ni les flatteries de l'Autriche, n'ont pu déraciner des cœurs polonais l'amour de la patrie... La Pologne, c'est une grande nation, presque aussi grande que la France, mais qui avait le tort de lui ressembler trop... L'anarchie polonaise, tant décriée, n'était qu'un vain prétexte dont on a voulu couvrir un crime... Cette consécration d'un meurtre honteux a fait de l'Europe une mutilée après un siècle. Le prochain congrès des puissances devra faire amende honorable et réparer cette faute en rétablissant la Pologne dans son indépendance et son unité. Elle a le droit de se gouverner elle-même. Son sort n'est pas une question russe, un problème allemand ou une affaire autrichienne. C'est un devoir européen... Il est des questions que résoudra le sort des armes. Tel n'est pas le cas du problème polonais. C'est pourquoi on peut en parler tandis qu'on se bat dans les tranchées. Il n'est pas oiseux de le faire. Cela devient même nécessaire. Que notre opinion libre n'ait donc pas peur de s'affirmer en faveur d'un noble peuple. Nous pouvons tous faire quelque chose pour la Pologne... La voix d'un seul n'est rien, mais la voix de tous, c'est l'opinion publique... »

2. C'est-à-dire ceux de 1772, 1793 et 1795. — D'autres partages de la Pologne eurent lieu plus tard, en 1807, 1815, 1846.

3. Pendant le temps que ses troupes occupèrent la Galicie, de 1914 à 1915, la Russie essaya brutalement de la *russifier*, maltraitant surtout les Ruthènes, fermant l'Université, les écoles, suspendant les journaux, fermant la bibliothèque, le musée national *ukrainien*, saisissant les livres ruthènes imprimés dans le pays, défendant les correspondances en langue ruthène, organisant une propagande contre le culte *uniate*, transportant des enfants en Russie pour les élever dans la religion orthodoxe; 20.000 fonctionnaires furent destitués; le général Bobinsky, gouverneur, déclara ne reconnaître que trois religions dans le pays, l'*orthodoxe*, la *catholique* et la *juive*.

plus. On comprend, en somme, que, devant des langages si équivoques, la Pologne restât un peu sceptique, ne voulût se compromettre sans retour pour aucune des parties belligérantes; et que, quand, en 1915, l'offensive allemande a refoulé les Russes et leur a repris Varsovie, la malheureuse nation, objet de tant de partages, ne se soit pas levée comme un seul homme pour défendre le gouvernement du tsar.

Ce que l'on peut dire, c'est que les manœuvres des puissances centrales pour désorganiser la Russie et la mettre hors d'état de soutenir la guerre manquèrent leur but. Aucune tentative de sécession de la part des nationalités allogènes de l'Empire ne se produisit. La Russie proprement dite s'était serrée comme un seul homme autour de son tsar. Elle acceptait maintenant de lui des réformes qu'un peu avant la guerre on eût pu croire impossibles [1]. Les menées sournoises du personnel allemand ou d'origine allemande [2] qui, en 1914, était encore si nombreux dans l'administration et dans le commandement militaire, soit pour favoriser l'ennemi, soit pour répandre l'idée d'une paix séparée, n'eurent aucun succès. Le gouvernement russe était indissolublement uni à ses alliés. On en eut la preuve presque au début de la guerre, quand la France, l'Angleterre et la Russie conclurent, le 4 septembre 1914, la convention de Londres, par laquelle chacune de ces puissances s'engageait à ne pas se départir de l'alliance et à ne consentir à aucune négociation, à aucune paix particulière [3].

IV

Si l'Allemagne échouait dans ses tentatives pour réduire la Russie à l'impuissance ou pour la détacher de ses alliés, elle ne réussissait pas davantage à ébranler la fermeté résistante de la

1. Comme l'interdiction de la vente de l'eau-de-vie (22 août 1914), mesure qui fut non seulement subie, mais demandée par la population.

2. Citons notamment le général Rennenkampf et le colonel Myassoyadov (qui devait être pendu comme traître en avril 1915).

3. Au commencement de 1915 le député Savenko dénonçait à la Douma les manœuvres réactionnaires tendant à une paix séparée au préjudice de l'Angleterre. Et les bruits qui couraient à ce sujet étaient formellement démentis par le ministre Sazonov.

Grande-Bretagne. L'apparition des zeppelins qui venaient sur la côte britannique bombarder des villes sans défense laissait intact le robuste patriotisme des habitants du Royaume-Uni. Guérie de sa trop longue répugnance pour le service militaire obligatoire, l'Angleterre allait enfin adopter, en 1915, cette institution qui devait en peu de temps rendre son armée capable de se mesurer avec les forces allemandes. Les grèves fomentées par les intrigues germaniques ne tardaient pas à prendre fin. L'agitation irlandaise, entretenue par les agents de Berlin, n'amenait en 1914 aucun trouble sérieux et ne devait aboutir que vers la fin de l'année suivante à une révolte sans durée qui, depuis l'exécution de Casement (1916), n'est plus qu'un souvenir. La menace que les Allemands avaient faite maintes fois de porter le trouble dans l'Inde anglaise ne s'effectuait pas et n'empêchait pas le gouvernement de Londres de tirer de cette possession des soldats fidèles, dont le loyalisme égalait celui des Canadiens. S'ils pouvaient, au début, pousser à la révolte quelques Boers, cette nouvelle guerre du Transvaal était promptement étouffée. Par contre et dans le même temps, l'Angleterre réussissait à entraîner dans son parti un allié précieux, que son éloignement n'empêchait pas de porter à l'Allemagne les coups les plus douloureux.

Nous voulons parler du Japon, qui, lié à l'Angleterre par le traité du 13 août 1905 [1] et rapproché de la Russie par les accords de 1907 et de 1910 [2], ne supportait qu'impatiemment le voisinage des Allemands, dont nous avons signalé dans cet ouvrage [3] l'intrusion à Kiao-Tcheou en 1897. Le gouvernement de Tokio ne pouvait tolérer la maîtrise de l'Empire germanique au Chan-toung et l'influence qu'il exerçait, par suite, sur la Chine, surtout depuis l'affaiblissement de cet État par la révolution de 1912 [4]. Aussi n'avait-il fait nulle difficulté de céder aux sollicitations de l'Angle-

1. Voir plus haut, p. 30.
2. *Ibid.*, p. 31-32.
3. T. I, p. 268-269.
4. Par suite de l'édit de l'impératrice douairière Lung-Yu proclamant l'abdication de la dynastie mandchoue, l'Empire avait fait place en Chine, le 12 février 1912, à une république constitutionnelle, que Yuan-Chi-Kaï, précédemment ministre-président, fut chargé d'organiser. Cet homme d'État, élu président provisoire (15 février), puis président de la République (5 octobre 1913), devait avoir à lutter contre une formidable insurrection des provinces du Sud. Il est mort en 1916.

terre au début de la grande guerre européenne. Dès le 12 août 1914, le Japon déclarait solennellement la guerre à l'Allemagne, puis il envoyait sans tarder une escadre et des troupes de débarquement au Chan-toung. Et l'expédition fit merveille, si bien qu'avant la fin de 1914 le sol chinois était entièrement débarrassé de la domination germanique. Puis, loin de se désintéresser de la Triple Entente qui poursuivait sa lutte en Europe, le Japon, par son activité industrielle, contribuait puissamment à fournir la Russie de l'artillerie et des munitions dont elle était malheureusement trop dépourvue et la mettait en état de réagir avec éclat, comme elle l'a fait en 1916, contre ses revers de 1915 [1]. La réconciliation des deux gouvernements de Pétrograd et de Tokio, depuis longtemps préparée par l'Angleterre, est devenue tout à fait étroite par l'accord du 3 juillet 1916, qui a fait disparaître toute cause de conflit entre eux en Mandchourie [2].

Si l'on joint à l'alliance japonaise l'alliance portugaise, que, plus récemment, la Grande-Bretagne a su aussi s'assurer contre l'Allemagne [3], on comprendra l'animosité sans cesse croissante de ce dernier État à l'égard d'une puissance aussi fertile en ressources et qu'elle regarde depuis le début de la guerre comme sa principale ennemie. On sait que le Portugal, transformé de monarchie en République par la révolution du 5 octobre 1910 [4], n'avait pas cessé d'appartenir à la clientèle politique et économique de l'Angleterre, qui la protégeait de fait depuis le traité de Methwen, c'est-à-dire depuis 1703. Ce petit État possédait encore en Afrique d'importantes colonies [5], objet de la convoitise allemande; et à plusieurs reprises, dans le dernier quart du siècle, le gouvernement de Berlin, soucieux d'étendre, *per fas et nefas*, son empire de fraîche date dans l'Afrique australe, s'était efforcé de

1. En Pologne et en Lithuanie.

2. Par cette convention, la Russie laisse au Japon, comme zone d'influence, toute la partie de la Mandchourie comprise entre Chang-Choun et Kharbine, c'est-à-dire un territoire de 800 kilomètres de long sur 200 de large.

3. En amenant le gouvernement de Lisbonne à mettre en réquisition les navires de commerce allemands réfugiés dans ses ports depuis le commencement de la guerre (23 février 1916), ce qui a déterminé l'Allemagne à déclarer la guerre au Portugal le 9 mars suivant.

4. Depuis laquelle le roi D. Manoel (de Saxe-Cobourg-Gotha-Bragance) et sa famille n'ont pas cessé de vivre en exil. Ce prince, né à Lisbonne le 15 novembre 1889, est fils du roi Carlos Ier, assassiné le 1er février 1908.

5. Notamment l'Angola et le Mozambique.

s'en emparer dans la mesure du possible, notamment en négociant le partage de ces possessions avec la Grande-Bretagne[1]. L'Angleterre offrait maintenant au cabinet de Lisbonne une revanche facile; car il était évident que, s'il devenait son allié, il pourrait sans peine mettre la main sur le Sud-Ouest africain allemand et l'Afrique orientale allemande, qui continuaient à ses propres possessions et que le gouvernement de Berlin, trop occupé en Europe, était hors d'état de défendre. Et tel a été, comme on pouvait s'y attendre, le résultat de l'alliance anglo-portugaise.

V

Mais ce serait mal connaître l'Allemagne que de supposer qu'elle fût restée inactive, pendant que ses ennemis s'ingéniaient ainsi, non sans succès, à lui trouver de nouveaux adversaires. Profondément déçu — quoiqu'il eût dû s'y attendre — par la défection de l'Italie, le cabinet de Berlin avait hâte de faire prendre sa place dans la Triplice à une autre puissance. Il en avait une, on peut le dire, sous la main, que de vieille date il travaillait et préparait de son mieux au rôle d'alliée qu'il rêvait pour elle. C'était la Turquie, dont l'Allemagne s'était depuis des années déclarée protectrice, exploitant de son mieux et profitablement ses ressources. Les *Jeunes-Turcs* n'étaient pas moins dociles à son influence que ne l'avait été jadis Abdul-Hamid. Par le chemin de fer de Bagdad, qu'elle construisait, elle espérait dominer toujours l'Asie Mineure et s'emparer d'une des meilleures routes de l'Inde. L'armée ottomane était depuis bien des années dressée et disciplinée par des instructeurs allemands. Le maréchal von der Goltz en avait été longtemps le véritable chef. Depuis le mois de décembre 1913, le général Liman von Sanders, avec une nouvelle mission militaire, était allé occuper sa place à Constantinople et n'avait rien négligé pour que les Turcs fussent, au moment voulu, prêts à la guerre. Or le moment était arrivé. Si la Porte comptait tirer profit de l'alliance allemande en rétablissant dans la mesure du possible sa puissance écroulée dans la péninsule des

1. Voir le tome I de cet ouvrage, p. 263.

Balkans, elle espérait aussi pouvoir s'en servir en chassant les Russes de l'Arménie et reportant sa domination jusqu'au Caucase; elle pensait de plus et surtout que le concours germanique l'aiderait à reconquérir l'Égypte; et ce projet ne souriait pas moins au gouvernement de Berlin, que la perspective du canal de Suez, c'est-à-dire du chemin maritime de l'Inde, enlevé aux Anglais, séduisait d'avance au plus haut point.

Dès le début de la grande crise, la Turquie, ne se sentant pas prête à la guerre, s'était hâtée, tout au moins pour la forme, de proclamer sa neutralité (3 août). Mais, presque aussitôt après, elle s'était mise à mobiliser, pour n'être pas surprise, disait-elle, par une attaque bulgare[1]. Elle avait ainsi mis en éveil l'Angleterre, qui, pour la tranquilliser sur un autre point, s'était hâtée (7 août) de déclarer qu'elle n'avait l'intention de rien changer au statut gouvernemental de l'Égypte, toujours placée nominalement sous l'autorité du khédive et la suzeraineté de la Porte. Quelques jours après (16 août), elle avait fait savoir que la France et la Russie s'engageaient comme elle à respecter l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman. Mais, dans le même temps, le gouvernement allemand s'efforçait par ses manœuvres de contenter tout le monde en Orient. C'est ainsi qu'il faisait espérer à la Turquie la restitution des îles de l'archipel qu'elle venait de perdre; à la Bulgarie celle de la Macédoine; à la Roumanie celle de la Bessarabie, pays roumain que la Russie détenait depuis 1878; à la Grèce les quelques îles turques qu'elle convoitait et que la Triple Entente ne lui avait pas permis de prendre. D'autre part il entretenait Enver-pacha dans son rêve de reprendre Suez et l'Égypte d'une part, le Caucase de l'autre.

La Turquie était ainsi encouragée à adopter l'attitude équivoque qu'elle ne tarda pas à prendre quand l'affaire du *Gœben* et du *Breslau* lui valut les réclamations de la Triple Entente. Ces deux croiseurs allemands, poursuivis à travers la Méditerranée après avoir bombardé en Algérie les ports de Bône et de Philippeville, s'étaient réfugiés, le 10 août 1914, dans les Dardanelles, où ils avaient trouvé un asile. En vertu du traité de Paris (du

1. La Bulgarie gardait, on le conçoit, un profond ressentiment des pertes qui lui avaient été infligées en 1913 par les alliés balkaniques, auxquels les Turcs s'étaient joints en lui reprenant Andrinople. Voir plus haut, chap. VII.

30 mars 1856)[1], confirmatif de la convention des Détroits (du 13 juillet 1841)[2], confirmé lui-même par la convention de Londres du 13 mars 1871[3] et par le traité de Berlin (du 15 juillet 1878)[4], ces navires auraient dû sortir du détroit dans les vingt-quatre heures, ou être désarmés. Les clauses de la convention de la Haye, du 18 octobre 1907[5], étaient formelles à cet égard. C'est ce que l'entente franco-anglo-russe ne manqua pas de demander à la Porte dès le 13 août. Mais aussitôt le gouvernement turc allégua que l'Allemagne venait de lui vendre les deux bâtiments en question. Cette déclaration, évidemment frauduleuse, appelait l'application de la *Déclaration de Londres relative aux droits de la guerre maritime* (26 février 1909), qui portait expressément : « Le transfert sous pavillon neutre d'un navire effectué après l'ouverture des hostilités est nul, à moins qu'il ne soit établi que ce transfert n'a pas été effectué en vue d'éluder les conséquences qu'entraîne le caractère de navire ennemi. Toutefois il y a présomption absolue de nullité : 1° si le transfert a été effectué pendant que le navire est en voyage ou dans un port bloqué; 2° s'il y a faculté de réméré ou de retour. »

Le gouvernement turc affirmait qu'il déplorait la violation de neutralité commise par les Allemands, assurait que les navires ne quitteraient pas Constantinople, ou la mer de Marmara, mais ne promettait de licencier les équipages allemands que peu à peu, parce qu'il n'avait pas pour le moment de quoi les remplacer, et récriminait contre l'Angleterre, qui, disait-il, avait réquisitionné récemment deux navires turcs en construction dans ses ports. En réalité, les deux croiseurs allemands avaient, depuis leur entrée dans les Dardanelles, attaqué des navires français, anglais, italiens, grecs, russes, et violenté un paquebot français le *Saghalien*. D'autre part, la Porte, dès le 15 août, avait renvoyé de Constantinople la mission navale anglaise de l'amiral Limpus. Du 19 au 21 l'entrée des Détroits avait été garnie par les autorités turques de nombreuses mines. Des avanies avaient été faites à des sujets

1. A. Debidour, *Histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne*, t. II, p. 151.
2. *Ibid.*, t. I, p. 396.
3. *Ibid.*, II, p. 437.
4. *Ibid.*, p. 522 et suiv.
5. Voir plus haut, chap. III.

français et anglais à Smyrne et les protestations du consul français avaient été reçues avec le dernier mépris.

Cependant, le 22 août encore, sir Edward Grey, ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni, déclarait que si les Turcs renvoyaient les officiers et équipages allemands du *Gœben* et du *Breslau* et permettaient aux navires anglais de sortir des Détroits, le cabinet de Londres renoncerait volontiers aux *Capitulations* et garantirait de nouveau l'indépendance ainsi que l'intégrité de l'empire ottoman. Malgré cela, le 23, un certain nombre d'officiers et 600 marins allemands, venus par la Roumanie, arrivaient à Constantinople, avec des canons et des munitions. Sur les réclamations de l'Angleterre, le grand vizir prétendit d'abord tout ignorer (27 août), mais promit que les deux croiseurs n'entreraient pas dans la mer Noire. Il renouvelait les promesses de neutralité de la Turquie, sans dissimuler, du reste, les efforts que faisait l'Allemagne pour l'entraîner à la guerre. On apprenait bientôt après que les deux croiseurs, loin d'être évacués par leurs équipages, étaient au contraire renforcés de troupes allemandes et que des forces turques venaient d'être amenées à Constantinople par des bateaux allemands. Liman von Sanders était nommé généralissime des armées ottomanes. Et, malgré tout, le grand vizir faisait toujours des protestations de neutralité (1er septembre).

A ce moment, les Turcs, ayant appris la bataille de Charleroi[1] et entretenus dans l'erreur par les mensonges allemands sur la bataille de la Marne[2], nous croyaient plus que jamais perdus et pensaient pouvoir s'avancer davantage contre nous. C'est alors que, par une décision unilatérale, ils annonçaient que les *Capitulations* dont les puissances européennes bénéficiaient dans l'empire ottoman seraient abolies à partir du 1er octobre (9 septembre), sous prétexte que, comme le disait Talaat-bey, « les juristes avaient fait banqueroute et que le droit était mort ». Pourtant l'Angleterre et la Russie, après avoir protesté contre cette décision, se déclaraient prêtes à faire des concessions sur les Capitulations, si la Turquie voulait leur donner satisfaction sur les officiers et les équipages allemands (10 septembre). Le Porte poursuivait sa marche en élevant, à partir du 1er octobre, les droits d'importation

1. 20-23 août 1914.
2. 6-9 septembre 1914.

dans la monarchie ottomane et frappant de droits d'octroi des articles non encore spécifiés. Puis on signalait des préparatifs faits par la Turquie en vue d'actions militaires à engager en Afghanistan, dans l'Inde, en Perse et en Égypte. Le grand vizir les niait, tout en reconnaissant le travail d'entraînement auquel l'Allemagne se livrait à son égard (24-25 septembre). Du reste, la mobilisation se poursuivait ouvertement en Turquie sous les ordres de Liman von Sanders; et, à la fin de septembre, le *Gœben* et le *Breslau* pénétraient dans la mer Noire, sous un amiral allemand, Souchon, devenu *chef de la flotte turque*.

Le 1er octobre, les *Capitulations* étant abolies, les puissances de l'Entente perdaient tous leurs privilèges dans l'empire ottoman. Le gouvernement turc s'emparait des ports sans accord préalable avec elles; les nouvelles de France n'arrivaient plus en Orient. Enfin les Dardanelles étaient fermées, les arrivages de blé interrompus, et la Porte décidait d'abroger les privilèges du Liban, c'est-à-dire d'amoindrir encore les droits de la France, qui en était garante.

Les arrivages de troupes et d'officiers allemands continuaient, avec artillerie lourde et munitions. Les Allemands prenaient le commandement des Dardanelles, fortifiaient le Bosphore. Des sommes considérables étaient envoyées de Berlin au gouvernement turc; la presse turque était ouvertement stipendiée par l'Allemagne. Enver-pacha Talaat-bey et d'autres ministres ottomans se réunissaient chez l'ambassadeur d'Allemagne. On apprenait aussi les préparatifs faits pour attaquer l'Égypte, le Caucase, et forcer ainsi la Russie à dégarnir son front occidental. Il est vrai que, d'autre part, la Turquie ne parvenait pas encore à entraîner la Bulgarie, la Roumanie, non plus que la Grèce, qui, vers la fin d'octobre, occupait Argyrokastro et Prémiti en Albanie (avec le consentement des puissances centrales et de l'Entente).

A ce moment l'Allemagne ne croyait pas devoir attendre plus longtemps pour entraîner la Turquie. C'est alors que, le 29 octobre, le *Gœben*, le *Breslau* et le navire ottoman *Hamidieh*, entrés dans la mer Noire, bombardèrent tout à coup les ports russes d'Odessa, Theodosia et Novorossisk. Cette fois la patience de l'Entente était à bout. Après avoir réclamé sans succès contre cette brutale attaque, les ambassadeurs de Russie, de France et d'An-

gleterre quittèrent Constantinople le 31 octobre, et le lendemain ces trois puissances déclarèrent officiellement la guerre à la Turquie.

Alors le gouvernement des *Jeunes-Turcs* (qui s'étaient fait connaître comme libres penseurs) proclama la *guerre Sainte*, que les musulmans de l'empire ottoman ne prirent pas au sérieux, et donna le signal des mouvements offensifs préparés contre le Caucase et le canal de Suez (novembre), mouvements destinés à un prompt et complet échec (décembre 1914-février 1915)[1].

VI

Malgré les déceptions que l'alliance turque devait plus tard causer à l'Allemagne, elle n'en était pas moins pour cette puissance à ce moment un gain très appréciable. Mais elle devait avoir pour contre-partie l'avantage encore plus notable que les puissances de l'entente allaient se procurer en amenant l'Italie à renoncer à la neutralité et à se jeter ouvertement dans leur parti.

Après la déclaration du 3 août[2], la presse austro-allemande s'était déchaînée avec fureur contre ce qu'elle appelait la trahison de cette puissance. Mais le gouvernement de Berlin n'avait pas renoncé à l'espoir qu'elle pouvait être ramenée à son alliance. M. de Flotow, son ambassadeur à Rome, s'y était employé de son mieux. Mais en décembre il n'avait pas encore réussi. Aussi la Wilhelmstrasse crut-elle devoir le déclarer malade et le rem-

1. Le tsar avait adressé dès le 17 septembre aux Arméniens russes une proclamation qui tendait à entraîner ceux de leurs congénères soumis à la Turquie, et qui ne devait pas être sans les émouvoir. « Arméniens, disait ce manifeste, dans un élan sublime, les peuples de toute la grande Russie, de l'occident à l'orient, se sont levés à ma voix. Arméniens, après cinq siècles de joug tyrannique, pendant lesquels vous et les vôtres ont succombé et alors que tant d'autres subissent encore les plus abominables outrages, l'heure de la liberté a enfin sonné pour vous. Le peuple russe se rappelle non sans fierté ses illustres enfants arméniens. Les *Lazareff*, les *Mélikoff* et d'autres ont combattu aux côtés de leurs frères slaves pour la grandeur de la patrie. Votre fidélité séculaire me garantit que vous saurez, en ces jours solennels, accomplir tout votre devoir, pleins d'une inébranlable foi dans le succès final de nos armes et de notre juste cause. Arméniees, unis à vos frères du sang sous le sceptre des tsars, vous connaîtrez enfin les bienfaits de la liberté et de la justice. »

2. Voir plus haut, p. 256.

placer momentanément à son poste par le prince de Bülow, ancien chancelier, qui avait longtemps représenté l'Allemagne au Quirinal et qui, sans parler de sa finesse naturelle et de son entregent, devait à son mariage avec une Italienne de grande famille[1] une influence particulière dans la péninsule.

Mais les ministres italiens (Salandra, Giolitti) étaient sur leurs gardes. Il eût fallu jouer franc jeu et largement avec eux pour les entraîner. Il était dès lors bien évident qu'ils ne se contenteraient pas de vagues promesses et que l'*irrédentisme* italien, toujours et plus que jamais vivant, ne lâcherait pas pied avant d'avoir obtenu de l'Autriche des concessions non seulement réelles, mais immédiates et palpables. Or ces concessions, l'Allemagne parviendrait-elle à les arracher sans réserve à son alliée?

Le sentiment public en Italie se manifestait depuis longtemps en faveur de la France. La *Triplice* n'y avait jamais été populaire. Dès le 16 décembre 1914, Salandra, loin de désavouer la décision du 3 août, déclarait hautement à la Chambre des députés : « On a prétendu que nous aurions dû ne proclamer notre neutralité qu'après des négociations opportunes; mais si nous avions marchandé notre neutralité, *nous l'aurions déshonorée*. Le gouvernement agira librement, dans sa conscience, en un moment où les destinées du pays lui sont confiées. » Presque aussitôt après (28 décembre), le cabinet de Rome faisait occuper Valona, sur l'Adriatique, sous prétexte d'y protéger « les nombreux Italiens de cette ville contre une populace turbulente ». C'était en réalité pour pouvoir surveiller l'Albanie, que le prince de Wied venait de quitter, et en écarter au besoin l'Autriche. Dans le même temps Giolitti révélait la demande qu'il avait reçue de la cour de Vienne le 9 août 1913 en vue d'une attaque contre la Serbie et expliquait que le caractère *défensif* de la Triple Alliance ne lui avait pas permis d'y répondre favorablement. C'était pour la même raison qu'il avait dû décliner l'invitation de l'Autriche-Hongrie tendant au même but au commencement d'août 1914. Les communications préalables prescrites par l'article 7 de la Triple Alliance[2]

1. La princesse de Bülow appartenait à la famille de Camporeale.

2. Cet article 7 portait en effet : « ... Si le cas se produisait que, dans le cours des événements, le maintien du *statu quo* dans le territoire des Balkans et des côtes et des îles ottomanes de la mer Adriatique et de l'Égée devînt

n'ayant pas été faites à l'Italie par les puissances centrales, il avait dû, disait-il, à cette époque, décliner également leur invitation.

Le langage des ministres italiens devait faire comprendre au prince de Bülow combien était ingrate la tâche qu'il avait assumée. Pourtant il ne désespérait pas de réussir. Il achetait force journaux, en fondait un tout exprès (la *Vitta italiana*) pour soutenir sa cause, et n'épargnait ni les présents, ni les séductions, ni les caresses. Il donnait à entendre que, très probablement, l'Autriche céderait. Il affectait de se dégager de l'intérêt que la Turquie pouvait prendre à l'Albanie. Il agissait non seulement sur le Parlement, où il exploitait de son mieux la rivalité de Salandra et de Giolitti, mais sur le Vatican, où il disait du mal de la France et avait d'autant plus ses coudées franches que depuis 1904 notre République n'avait plus de représentant auprès du Saint-Père.

Malgré tout les Italiens n'avaient pas confiance en lui. Ils savaient que l'Autriche et même l'Allemagne s'étaient montrées mécontentes de l'occupation de Valona, que la *Zeit* avait dit qu'on les en ferait déguerpir un jour. Nombre de journaux et entre autres le *Popolo* (du 7 janvier 1915) déclaraient que le gouvernement de Rome était prêt à entrer en campagne contre l'Autriche et que le ministère Salandra-Sonnino y poussait de toutes ses forces. La garantie accordée par les puissances centrales d'un emprunt de 150 millions à la Bulgarie produisait mauvais effet dans la péninsule. On y voyait une menace contre la Roumanie, dont la cause était populaire à Rome. On savait qu'au commencement d'août l'Allemagne et l'Autriche avaient mis dans leurs projets, si leur marche foudroyante sur Paris avait réussi, de se jeter sur l'Italie et de la contraindre par les armes à franchir les Alpes pour aller attaquer Lyon. Et on n'était pas bien sûr qu'ils eussent tout à fait renoncé à ce dessein.

Il est vrai que Bülow admettait maintenant l'éventualité d'une attaque de l'Italie contre l'Autriche seule. Imbu de la théorie des

impossible et que, soit en conséquence des agissements d'une tierce puissance, soit pour d'autres causes, l'Autriche et l'Italie fussent obligées de changer ce *statu quo* par une occupation temporaire ou durable, *cette occupation se produirait seulement après des accords préalables entre les deux puissances, sur la base du principe d'un consentement réciproque* pour tous les avantages territoriaux ou d'*un autre ordre* que l'une des puissances viendrait à obtenir en dehors du *statu quo* actuel, de manière à donner satisfaction aux aspirations justifiées des deux parties. »

chiffons de papier et fidèle aux traditions bismarckiennes en matière de traités, il était d'avis que le cabinet de Rome pouvait fort bien, s'il le jugeait utile, assaillir son alliée de la veille et que nécessité n'a pas de loi. L'Allemagne, disait-il, laisserait faire.

Mais, plutôt que d'en venir à un pareil éclat, il aimait mieux négocier, amuser l'Italie par l'espoir de concessions autrichiennes. Or, comment pouvait-il croire que l'Autriche, surtout victorieuse, comme elle espérait l'être, consentirait à céder quelque chose? Mais qu'à cela ne tînt. Si l'Italie ne pouvait rien tirer de l'Autriche, il lui faisait entendre qu'elle pourrait se dédommager aux dépens de la France. Ne trouverait-elle pas le moyen de prendre la Tunisie, la Corse, Nice et la Savoie? Mais n'y avait-il pas quelque naïveté à croire que les Italiens se laisseraient prendre à de pareilles séductions?

Ce qu'il y avait de sûr, c'est qu'à force de parler, Bülow finissait par gagner Giolitti, qui se déclarait résolument neutraliste et avait pour lui les socialistes de son pays. Il semblait croire, en février (et le disait au député Penno), que l'Italie pourrait bien obtenir quelque chose sans se jeter dans la guerre. Mais la situation devint plus pressante quand les puissances de l'Entente commencèrent l'attaque des Dardanelles (février 1915). L'Allemagne vit alors qu'il lui fallait à tout prix obtenir de l'Autriche au moins des promesses, pour empêcher l'Italie d'intervenir en leur faveur. Seulement le cabinet de Vienne, après avoir commencé par refuser, se contentait de promettre vaguement, *pour l'avenir*[1], et encore fort peu de chose, par exemple une partie du Trentin, un faible territoire à l'ouest de l'Isonzo, ne cédant pas sur Trieste, discutant sur les îles de l'Adriatique et demandant l'évacuation de Valona (mars 1915). Le 14 avril, Bülow prenait sur lui d'offrir le Trentin, le littoral de l'Adriatique, le golfe du Quarnero, l'archipel dalmate, la zone côtière de Dalmatie, Zara, Spalato, Sebenico, à condition que l'Italie consentît à la continuation de la Triplice et voulût coopérer avec les puissances du Centre contre les Yougo-

1. Comme ce n'était là qu'une promesse, dont l'Autriche eût bien pu se dégager plus tard, le gouvernement italien demanda quelles garanties on lui offrait qu'elle serait tenue. « La parole de l'Allemagne », répondit Bülow, mais le roi fit observer qu'il était trop tard pour qu'une pareille garantie fût acceptable. — Arnoult, *les Origines historiques de la guerre*, p. 51-54.

Slaves. Puis, cette ouverture n'ayant eu aucun succès, il se laissait aller à des menaces à peine déguisées, donnant à entendre que l'Allemagne pourrait très bien s'unir à l'Autriche pour attaquer l'Italie, et qu'elle avait justement une armée de 300 000 hommes dont elle ne faisait rien pour le moment. Mais c'était cette attitude nouvelle qui allait exaspérer le peuple italien.

Une grande solennité devait avoir lieu le 5 mai au Quarto, près Gênes, où allait être inauguré un monument en l'honneur de Garibaldi et des Mille, qui en étaient partis en 1860 pour la conquête des Deux-Siciles. Dès la veille, 4 mai, Salandra dénonçait solennellement au nom de l'Italie le traité de la Triplice et en informait Bülow, ainsi que Macchio, représentant de l'Autriche-Hongrie. Puis le lendemain avait lieu au Quarto la solennité annoncée, où le roi et les ministres, il est vrai, n'assistaient pas, mais où Gabriele d'Annunzio, le poète patriote, était prodigieusement applaudi et où la foule manifestait bruyamment contre les *neutralistes*, non sans les maltraiter quelque peu. A la suite de cette scène, Salandra, beau joueur, donnait sa démission. Mais le roi se trouvait dans le plus grand embarras pour constituer un nouveau cabinet. L'opinion n'admettait pas en Italie que l'Allemagne eût la prétention de faire des ministères à Rome, comme à Constantinople. On manifestait contre Giolitti. Tout le monde demandait le maintien du cabinet de Salandra. Les républicains, avec leur chef Barzilaï, se prononçaient pour l'honneur national et criaient *Vive le Roi!*

Bülow et l'Allemagne pesèrent alors de tout leur poids sur François-Joseph, menaçant de le laisser seul en face des Italiens, si bien que ce souverain, de son côté, menaça un moment de faire séparément sa paix. Finalement il y eut une cote mal taillée. L'Autriche augmenta ses offres dans le Trentin, mais en persistant à déclarer qu'elle ne donnerait rien pour le moment, qu'elle attendrait la fin de la guerre, et ne s'expliquant pas sur l'Isonzo, Trieste, les Curzolares, alors que l'Italie demandait plus que jamais tout le Trentin, le Frioul oriental, l'indépendance de Trieste, Capo d'Istria, Tirana, le maintien de l'occupation de Valona et une entière liberté d'action en Albanie. A Rome, on redoutait un piège. Les brutalités et les perfidies de l'Allemagne n'inspiraient pas confiance. Salandra était redevenu ministre. Il

réclamait le rétablissement de l'indépendance belge. Mais l'Allemagne n'en voulait pas entendre parler. D'Annunzio prononçait un discours violent terminé par ces mots : « Vive Rome sans honte! Vive la grande, la pure Italie! » Malgré les manœuvres de Giolitti en faveur de la neutralité et les efforts personnels de Guillaume II pour gagner le roi Victor-Emmanuel par une intervention de sa mère, on s'orientait de plus en plus vers l'Entente. C'est dans ce sens que Salandra exposait sa politique à la Chambre le 20 mai et se faisait applaudir avec enthousiasme en se disant parfaitement d'accord avec le roi. Et une manifestation de 200 000 personnes se produisait aux cris de : « Vive la France! Vive l'Italie! Vive le Roi! Vive la guerre! »

Ces manifestations belliqueuses avaient pour contre-partie les déclarations de Bethmann-Hollweg, qui faisait valoir les « concessions énormes » offertes par l'Autriche, et de Burian représentant que l'Italie n'avait pas protesté après le 23 juillet contre l'ultimatum autrichien à la Serbie et que les concessions demandées par elle en retour de sa neutralité étaient vraiment exorbitantes. A quoi Salandra répondait par une circulaire où il mettait une fois de plus en relief le caractère essentiellement défensif de la *Triplice*, l'excès commis par l'Autriche en essayant, sans entente préalable, de lui forcer la main, la nécessité du maintien de l'indépendance serbe, l'atteinte portée au droit des gens par l'ultimatum du 23 juillet et par la déclaration de guerre. Il rappelait les négociations qui venaient d'avoir lieu depuis le mois de décembre 1914, les offres insuffisantes et dilatoires de l'Autriche, la nécessité où avait été l'Italie de formuler ses légitimes réclamations, et la réponse peu satisfaisante que la cour de Vienne y avait finalement faite. Il se plaignait aussi des mauvais procédés de l'Autriche-Hongrie pour ses sujets italiens et signalait les préparatifs commencés par elle dès 1911 pour attaquer l'Italie. Cette dernière puissance avait donc été amenée à dénoncer le traité de la Triplice; la cour de Vienne n'ayant pas fait depuis de concessions suffisantes, elle devait maintenant en venir à une décision plus grave et lui déclarait solennellement la guerre à partir de ce jour (24 mai 1915).

Bülow et Macchio, représentants des puissances centrales, quittèrent Rome tout aussitôt. Il y eut alors un déchaînemen

extraordinaire de la presse autrichienne et allemande contre les Italiens. Ce peuple fut traité de *félon*, de *traître* et de *vendu*. L'archiduc Eugène qualifia de *canaillerie* l'acte que venait de commettre le gouvernement de Victor-Emmanuel. Mais Salandra, dans le discours qu'il prononça peu après au Capitole (2 juin), soutint une fois de plus la correction de son attitude et, flétrissant la politique immorale des puissances du Centre, affirma plus haut que jamais que son pays ne saurait se solidariser avec elles. « ... Un immense éclat d'indignation, dit-il, a secoué toute l'Italie, non pas seulement dans le peuple, mais dans les classes les plus élevées, dans les plus nobles cœurs, dans le cœur de tous ceux qui ont compris quelle était la dignité de la nation, dans le cœur de toute cette jeunesse qui est prête à donner son sang pour l'éclat de sa gloire. »

VII

Une des raisons qui avaient déterminé l'Italie à se jeter dans la guerre était l'attitude de la Porte, qui, devenue l'alliée des puissances centrales, prêchait maintenant la *guerre sainte*, d'où pouvait résulter une reprise des résistances arabes, encore mal assoupies, en Tripolitaine. Le gouvernement de Constantinople remplaçait maintenant celui de Rome dans la Triplice. Soutenu par les subsides germaniques[1], servi par des troupes qu'encadraient de officiers allemands, il immobilisait les forces anglaises dans la vallée de l'Euphrate, tenait tête aux Russes en Arménie et opérait, dès 1914, une première attaque sur le canal de Suez, sans parvenir, du reste, à le forcer. Mais ce n'était pas là tout le profit que les puissances du Centre espéraient tirer de l'alliance turque. Au moment où, en février 1915, la France et l'Angleterre commençaient l'attaque des Dardanelles, elles se préoccupaient des moyens à employer non seulement pour la repousser, mais pour augmenter

1. En octobre 1914, ce gouvernement, ne pouvant payer ses fonctionnaires, avait renvoyé Fethi-bey à Berlin pour lui faire part de sa détresse. Guillaume II lui avait alors fourni 3 400 000 francs mais en exigeant le concours armé de la Turquie contre l'Angleterre et la Russie. C'est peu après qu'avait eu lieu le bombardement d'Odessa et autres ports russes de la mer Noire. — Voir Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, 107-111.

leurs embarras par une diversion dans la péninsule des Balkans. Elles en avaient besoin, car leurs efforts du début n'avaient pas été très heureux dans cette partie du théâtre de la guerre. Grâce à l'admirable énergie des Serbes, qui, malgré une préparation insuffisante et l'affaiblissement que leur avaient causé leurs campagnes de 1912 et 1913, avaient refoulé leurs premières attaques en août 1914, les Austro-Hongrois avaient dû repasser la Drina, la Save et vu la Bosnie envahie à son tour jusqu'à Sarajewo. Un second mouvement offensif avait, il est vrai, quelque temps après, forcé à reculer l'armée du général Poutnik, qui, tout en disputant le terrain pendant plusieurs mois, n'avait pu empêcher Belgrade de succomber (2 décembre [1]). Mais bientôt les Serbes avaient repris le dessus, arrêté l'ennemi au massif de Roudnik et réussi à rentrer dans leur capitale (15 décembre), non sans garder un butin considérable et de nombreux prisonniers.

Les puissances centrales poursuivaient donc parmi les États balkaniques des alliances nouvelles qui pussent les aider à écraser définitivement la Serbie. Et il en était deux dont elles croyaient devoir particulièrement rechercher les bons offices.

La première était la Bulgarie, qui, punie par des désastres retentissants du coup de tête qu'elle s'était permis à la fin de juin 1913, ne voyait autour d'elle que des ennemis et en voulait surtout à la Serbie, qui lui avait repris sa part de la Macédoine. Certes, le roi Ferdinand, qui n'avait jamais été un politique scrupuleux, fût volontiers parti en guerre pour la reconquérir. Mais les procédés astucieux de l'Autriche-Hongrie, qui, à deux reprises (1904, 1913), l'avait abandonné après l'avoir poussé aux aventures, le rendaient méfiant à l'égard de cette puissance. Puis il sentait sur ses flancs la Roumanie et la Grèce, qui le guettaient et le menaçaient. Enfin l'opinion, dans son royaume, était plutôt pour les puissances de

1. Les Austro-Hongrois ne faisaient pas la guerre en Bosnie et en Serbie avec moins de barbarie que les Allemands en Belgique. L'incendie, le pillage, le viol, le massacre ou la mutilation des civils étaient leurs procédés ordinaires. Près de Lechnitsa, ils avaient attaché ensemble 108 otages, de huit à quatre-vingts ans, et les avaient abattus à coups de fusil dans une fosse où plusieurs avaient été enterrés vivants. — E. Denis, *la Grande Serbie*, p. 295. — De 1914 à 1916, le gouvernement de Vienne a fait ouvrir en Bosnie des procès de haute trahison, qui, conduits avec encore plus de mauvaise foi et de brutalité que ceux de Zagreb ne l'avaient été en 1908 et 1909, ont amené de nombreuses condamnations à mort ou à la réclusion. — Voir *les Persécutions yougo-slaves*, p. 50-95.

l'*Entente* que pour leurs adversaires, d'abord parce que la Bulgarie avait trop à redouter des puissances maritimes, comme l'Angleterre et la France, puis parce que les services éclatants rendus à ce pays par la Russie, à diverses époques et encore dans les derniers temps, ne pouvaient être oubliés. Voilà pourquoi le gouvernement de Sofia s'était prononcé pour la neutralité en 1914 et semblait vouloir s'y maintenir.

Le second des États balkaniques que les puissances du Centre s'efforçaient d'enguirlander était la Grèce, dont le roi, Constantin, beau-frère de Guillaume II [1], avait près de lui, dans la personne de la reine Sophie, un avocat infatigable de la politique allemande. Il est vrai que, dans ce pays, on n'était pas sans suspecter le cabinet de Berlin, dont les louvoiements entre les gouvernements d'Athènes, de Sofia, de Constantinople pendant la crise de 1913 et depuis n'étaient pas pour inpirer confiance. La France avait, depuis un siècle, des amis ardents parmi les Hellènes, qui lui devaient pour une bonne part leur émancipation et leur indépendance. Le ministère Venizelos, qui était en fonctions au début de la guerre, paraissait tout acquis à l'*Entente*. Ajoutons que le traité du 3 juin 1913, par lequel la Grèce s'était unie à la Serbie, s'engageant à la soutenir non seulement contre la Bulgarie, mais contre n'importe quelle tierce puissance, avait été renouvelé pour dix ans au mois d'août de la même année et aurait donc dû jouer en juillet et août 1914. Lors du conflit austro-serbe, le cabinet d'Athènes avait semblé d'abord vouloir rester fidèle à ses engagements. Mais, le voyant peu après s'étendre et prendre les proportions d'une guerre européenne, il n'avait pas tardé à se dérober, disant se réserver pour le cas où se produirait une attaque bulgare contre son alliée. Il est vrai qu'invité quelque temps après par le cabinet de Berlin à s'unir aux puissances centrales en attaquant la Serbie dans le dos, Venizelos n'avait répondu que par un refus indigné à cette déshonorante proposition. Bref, la Grèce était restée neutre, mais la sympathie que son gouvernement témoignait encore pour la France et ses amis n'avait pas tardé à lui aliéner entièrement le roi Constantin. Ce prince, en mars 1915, avait réduit Venizelos à démissionner et dissous la Chambre des députés, qui lui était

1. Dont il avait épousé la sœur Sophie en 1889.

toute dévouée. Un nouveau ministère avait été constitué sous Gounaris, qui, déclarant s'en tenir à la neutralité, tandis que son prédécesseur tendait visiblement à une alliance avec l'*Entente*, avait employé les procédés les moins constitutionnels pour obtenir des élections favorables à son cabinet. Mais l'événement trompa ses désirs. Le scrutin du 13 juin 1915 fut en effet un nouveau triomphe pour Venizelos, qui ne tarda pas à remonter au pouvoir et reprit le fil de sa politique.

Les deux groupes de puissances qui étaient alors en guerre correspondaient alors dans la péninsule des Balkans à deux courants diplomatiques très différents. D'une part la France, l'Angleterre, la Russie et l'Italie visaient à refaire une fédération balkanique qui leur permît de triompher de la Turquie et de Constantinople. Mais la difficulté de la réaliser consistait à réconcilier des États qui, si récemment, s'étaient fait une guerre acharnée et qui conservaient encore les uns à l'égard des autres de tenaces rancunes. Il fallait amener la Serbie, la Grèce, la Roumanie à faire des rétrocessions de territoire à la Bulgarie, et c'était une tâche particulièrement pénible. D'autre part, les puissances centrales avaient un intérêt capital à empêcher cette fédération de se constituer et à préserver Constantinople, ce qu'elles ne pouvaient qu'en acquérant l'alliance de la Bulgarie, qui les aiderait à écraser la Serbie, et en maintenant séparés ses ennemis de la veille.

Le ministère français [1], qui persista longtemps à croire possible l'union balkanique, travaillait de toutes ses forces et se crut un moment bien près de réaliser son programme. En août et septembre on avait amené la Serbie à faire de grands et méritoires sacrifices sur le Vardar et dans la Macédoine centrale et occidentale, en retour des acquisitions qu'on lui faisait espérer en Bosnie, Croatie, Slavonie, etc. La Grèce en faisait aussi, paraissait prête à céder Cavalla, consentait à ouvrir Salonique aux troupes de l'Entente pour empêcher les Austro-Hongrois de s'en emparer, et comptait se

1. C'était le ministère Viviani, qui, remanié le 27 août 1914, se composait ainsi qu'il suit : Présidence du Conseil sans portefeuille, *Viviani*; — Justice (et vice-présidence du Conseil), *Briand*; — Affaires étrangères, *Delcassé*; — Intérieur, *Malvy*; — Guerre, *Millerand*; — Marine, *Augagneur*; — Finances, *Ribot*; — Agriculture, *Fernand David*; — Travaux publics, *Sembat*; — Travail, *Bienvenu-Martin*; — Commerce, Postes et Télégraphes, *Thomson*; — Instruction publique, *Sarraut*; — Colonies, *Doumergue*; — sans portefeuille, *Jules Guesde*.

dédommager par des territoires qui lui seraient ultérieurement abandonnés en Ionie aux dépens de l'empire turc. La Roumanie voulait bien restituer aux Bulgares une partie de la Dobroudja, moyennant les agrandissements qu'elle obtiendrait en Bukowine et en Transylvanie.

Mais pendant ce temps la politique austro-allemande ne s'endormait pas. Elle s'attachait à gagner le roi Ferdinand et y réussissait en lui faisant rétrocéder par la Turquie (22 juillet 1915) le chemin de fer de la Maritza, puis en lui fournissant les fonds d'un nouvel emprunt contracté à Berlin et en le poussant à une nouvelle attaque contre les Serbes, dans laquelle il serait puissamment soutenu par les armées allemandes et austro-hongroises. Ce souverain, malgré sa finesse, ne s'arrêtait pas à cette idée que, s'il parvenait à occuper la Serbie, il se serait inféodé à la cour de Vienne, qui ne renoncerait jamais à dominer ce pays; que, s'il échouait dans sa tentative, ce serait pour lui la ruine irréparable. En septembre et octobre, il mobilisait à outrance, ce qui amenait la Grèce à en faire autant.

A Athènes, Venizelos semblait incliner de plus en plus vers l'alliance anglo-franco-russe. Ses déclarations dans ce sens étaient approuvées par une grosse majorité à la Chambre (4 octobre). Mais dès le lendemain le roi Constantin, que le cabinet de Berlin empêchait de s'endormir, intervenait de nouveau. Pour la seconde fois, le président du Conseil était mis dans la nécessité de démissionner. Pour la seconde fois la Chambre était dissoute et un cabinet Zaïmis-Gounaris, favorable au maintien de la neutralité, était constitué (5-7 octobre [1]).

Au lendemain de ces événements, les Français, ne croyant pas pouvoir sans imprudence tarder plus longtemps à occcuper Salonique, débarquaient dans ce port, qui allait devenir, sous le général Sarrail, la base d'une concentration de troupes destinées à menacer les Bulgares et à prendre à revers le péninsule des Balkans [2]. Les alliés, tout en déclarant qu'ils ne songeaient pas à

1. Il devait être remplacé peu de temps après par un ministère Skouloudis, encore moins porté que lui vers la politique de l'Entente.

2. Malheureusement cette concentration ne se fit pas vite. L'expédition de Salonique était contrecarrée en France par certains journalistes, notamment Clemenceau, de *l'Homme enchaîné*; en Angleterre, le ministre de la Guerre, Kitchener, qui ne songeait qu'à préserver l'Égypte et le canal de Suez, ne

violer la neutralité de la Grèce, se substituaient à elle pour remplir ses devoirs envers le cabinet de Belgrade. Quant à la Bulgarie, elle marchait maintenant décidément avec l'Allemagne et l'Autriche, qui, dès le 8 octobre, commençaient leur nouvelle offensive contre la Serbie. Pour empêcher la Grèce et la Roumanie de se départir de leur neutralité, le roi Ferdinand, sur le conseil des puisssances du Centre, déclarait renoncer à Cavalla, ainsi qu'aux territoires de la Dobroudja détenus par le gouvernement de Bucarest. Et voilà comment, les Français de Salonique n'étant pas prêts pour l'offensive[1], la Serbie, incapable de résister au flot nouveau qui l'assaillait, allait cette fois succomber.

Pendant que le ministre français des Affaires étrangères, Delcassé, déçu par les événements balkaniques, donnait sa démission (13 octobre)[2]; que les Allemands, profitant du défaut de munitions dont souffraient les Russes, poursuivaient jusqu'au delà de Varsovie et jusqu'en Livonnie l'offensive qu'ils avaient reprise au printemps de 1915; et que les Anglo-Français devaient renoncer à leur attaque des Dardanelles (novembre 1915), les Bulgares, soutenus des armées allemande et austro-hongroise, occupaient en moins de deux mois (octobre-décembre 1915) la Serbie entière. Tout ce pays, ainsi que le Monténégro, devait être évacué par ses défenseurs. Le roi Pierre et le roi Nicolas se réfugiaient en Italie, puis en France. L'armée serbe, qui formait un effectif respectable, se retirait à travers le sud-ouest de la Macédoine et, la Grèce ayant refusé, sous la menace allemande, de lui donner asile sur le continent, allait, par l'Albanie, s'embarquer pour Corfou (décembre), où elle devait être ravitaillée par les puissances de l'*Entente*, qui n'avaient pu la préserver de la défaite.

Les Serbes une fois chassés de leur pays, le gouvernement hellénique aurait bien voulu se débarrasser des troupes franco-

s'y montrait pas non plus favorable. Ce n'est que très lentement que Sarrail devait voir se compléter son armée; et c'est seulement en août 1916 que l'offensive lui est devenue possible.

1. Et craignant, du reste, d'être pris à dos, au premier revers, par les forces grecques, qui restaient mobilisées et en armes sur leurs derrières.

2. Il fut remplacé le 30 octobre par Briand, qui prit la présidence du Conseil, pendant que les portefeuilles de la Guerre, de la Marine, de l'Instruction publique, de l'Agriculture étaient attribués au général Galliéni, à l'amiral Lacaze, à Painlevé et Méline ; et Freycinet, Léon Bourgeois, Combes, Jules Guesde et Denys Cochin devenaient ministres sans portefeuilles.

anglaises qui occupaient Salonique et qui, grossies depuis par l'appoint considérable des troupes russes et italiennes, devaient finir par former une grosse armée, capable de prendre l'offensive. Le roi Constantin, feignant de se rendre aux instances quelque peu menaçantes de la France et de l'Angleterre, protestait toujours que ces puissances n'avaient rien à craindre de lui, que la Grèce ne sortirait pas de la neutralité. Mais on n'en a pas moins constaté depuis (en 1916) d'étranges complaisances du gouvernement grec pour les Bulgares, ses ennemis, qui, se retournant vers sa frontière, prenaient possession de certaines positions grecques sans rencontrer la moindre résistance. Il a fallu le forcer à changer d'attitude par l'ultimatum des quatre États alliés qui, sous menace de bombarder le Pirée, l'ont mis en demeure de renvoyer le ministère Skouloudis et de démobiliser son armée (21 juin 1916). Docilement, Constantin s'est exécuté. Depuis, la Grèce est demeurée dans la situation peu honorable d'une puissance qui, après avoir renié ses engagements en abandonnant son alliée et s'être déclarée neutre, ne défend pas elle-même sa neutralité et doit subir la loi des puissances qui prennent la peine de la faire respecter à sa place [1]. En août 1916 l'armée de Sarrail, grossie de l'armée serbe qui, transportée de Corfou, est allée la rejoindre à Salonique, a pu prendre l'offensive contre les Bulgares. A quel parti se résoudront les Grecs, si cette offensive est couronnée de succès? Deviendront-ils enfin les alliés des puissances occidentales, dont ils prétendent être restés les amis?

Il est encore un autre État balkanique dont l'attitude équivoque et indécise entre les parties belligérantes, ne s'est pas encore modifiée et dont l'intervention en faveur de l'une ou de l'autre pourrait faire pencher la balance. C'est la Roumanie, dont les sympathies sont incontestablement pour l'Entente, mais dont le souverain, issu de la maison de Hohenzollern [2], a paru longtemps

1. Le roi Constantin a gardé la même attitude depuis que Venizelos, constituant un gouvernement provisoire, est allé s'établir à Salonique, où une partie des forces grecques est allée le rejoindre pour s'unir à Sarrail. Ce gouvernement provisoire n'a d'ailleurs pas été reconnu officiellement par les puissances alliées, qui n'ont pas cessé d'entretenir des rapports pacifiques, sinon amicaux, avec le roi des Hellènes.

2. Ferdinand, qui avait succédé en 1914 à Carol de Hohenzollern-Sigmaringen, prince (1866), puis roi (1881) de Roumanie.

inféodé, plus encore que le roi Constantin, au cabinet de Berlin. Lié au cabinet de Vienne par un accord datant de 1884, cet État, qui avait des territoires à revendiquer tant au préjudice de l'Autriche qu'à celui de la Russie et de la Bulgarie [1], s'était d'abord déclaré neutre le 3 août 1914, puis avait coqueté comme la Grèce avec les deux parties. A la fin de 1915, constatant le triomphe de la Bulgarie sur la Serbie, il s'était pris à redouter que le gouvernement de Sofia, enflé par sa victoire, ne songeât maintenant à lui reprendre le Dobroudja. Puis, les puissances du Centre, qui lui avaient fait quelque temps espérer des concessions en Transylvanie ou en Bukovine, paraissant avoir oublié leurs offres, il se montrait visiblement enclin à faire alliance avec les puissances de l'Entente. Le ministère Bratiano interdisait le transport à travers le territoire roumain des munitions envoyées par l'Allemagne au secours de la Turquie. Depuis, les grands succès remportés par l'armée russe de Broussilow sur les Austro-Hongrois vers la Bukovine et la Galicie ont donné à penser aux Roumains que les soldats du tsar pourraient bien ne pas tarder à venir leur tendre la main à travers la frontière moldave. Cette main, la prendront-ils et deviendront-ils à leur tour, après les Japonais, les Portugais, les Italiens, les ennemis des puissances centrales? La chose n'est pas impossible; elle est même probable. Mais toute affirmation à cet égard serait encore prématurée [2].

Ce qui est acquis à l'histoire, c'est qu'en face de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la Turquie et de la Bulgarie, c'est-à-dire d'une masse de moins de 156 millions d'habitants, se dresse la coalition de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie, de la Belgique, de l'Italie, du Japon, du Portugal, qui en représentent plus de 830 millions [3]; qu'il y a dans ce second groupe

1. Il avait à reprendre à l'Autriche-Hongrie la Bukovine, la Transylvanie et une partie du Banat de Temeswar; à la Russie la Bessarabie.

2. Au moment même où j'écrivais ces lignes (27-28 août 1916) se produisaient deux événements considérables, qui seront peut-être décisifs et auront sans doute pour effet d'abréger la guerre : l'Italie, qui avait commencé les hostilités contre l'Autriche-Hongrie à la fin de mai 1915, déclarait la guerre à l'Allemagne; — et la Roumanie la déclarait pour sa part à l'Autriche-Hongrie.

3. Ces deux groupes se subdivisent ainsi : d'une part : Allemagne, 82 809 500; Autriche-Hongrie, 51 390 223; Turquie, 20 600 000; Bulgarie, 4 766 900. — De l'autre : Russie, 169 334 208; Grande-Bretagne et Irlande, 422 869 300; France, 93 510 599; Italie, 37 441 045; Belgique, 22 490 411; Portugal, 15 240 856; Japon, 69 771 868 (chiffres fournis par l'*Almanach de Gotha* de 1914). — Dans ces

une réserve d'hommes qui, comparativement à celle que possède le précédent, paraît inépuisable; que l'alliance des puissances centrales n'est pas parvenue à entamer, même indirectement, l'empire britannique; que ses forces sont tenues en échec depuis deux ans par celles de la France, de la Belgique, de l'Angleterre sur la Meuse, sur l'Yser, sur la Somme; que les Russes, après avoir dû reculer en Pologne et en Lithuanie, ont repris victorieusement l'offensive en Bukovine et en Galicie; et qu'aucun des États qui constituent cette coalition ne paraît vouloir renoncer à la lutte avant la victoire.

totaux sont comprises les populations des colonies et protectorats dépendant de ces diverses puissances. — Il faut maintenant ajouter au second groupe la Roumanie, avec 7 601 660 habitants.

CONCLUSION

Arrivé au terme de l'étude que j'avais entreprise sur l'histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Berlin, je suis dans l'impossibilité d'émettre une conclusion ferme, la grande guerre dont je viens de retracer l'explosion n'étant pas encore terminée. Quels résultats produira le formidable duel dans lequel sont engagées tant de puissances grandes et petites? Ces résultats seront-ils définitifs ou durables? Ce sont là deux questions auxquelles nous ne saurions répondre. Tout au plus, en comparant les forces et les ressources des deux parties belligérantes, les efforts qu'elles ont faits et ceux dont elles sont encore capables, pourrait-on hasarder quelques conjectures et constater tout au moins que les chances de succès les plus nombreuses et les plus sérieuses paraissent être du côté des puissances de l'Entente, c'est-à-dire de la France, de l'Angleterre, de la Russie, de l'Italie et de leurs alliés. L'avenir, un avenir que nous souhaitons prochain, dira si nous nous trompons.

Deux politiques, diamétralement opposées par leur programme, par leurs procédés, par leur morale, sont en ce moment aux prises et se disputent l'Europe.

La première, représentée par l'Allemagne et ses satellites, a pour principe que la force seule donne naissance au droit et permet de le modifier. C'est la théorie qui fut chère à Bismarck, qui l'est à Guillaume II, à son héritier présomptif et qui se dissimule en vain sous de multiples et hypocrites invocations au *vieux bon Dieu allemand*. Les 93 *Intellectuels* d'outre-Rhin qui l'ont soutenue de leur manifeste en 1914 ne voient dans la *culture* germanique, comme les écrivains militaires, les théoriciens politiques, les

philosophes (ou prétendus tels) qui s'en sont faits les apôtres, que le moyen d'acquérir, par le progrès des sciences, les ressources et les moyens d'action nécessaires pour imposer partout l'hégémonie de leur nation. L'unification de l'Allemagne n'a eu, suivant eux, d'autre effet que de créer un peuple et un gouvernement assez forts pour se faire, comme ils le disent, leur *place au soleil*, c'est-à-dire pour courber sous leur joug économique, militaire, politique, tous les peuples de l'Europe et, si faire se peut, du monde entier. Ceci posé, la seule règle à suivre, pour une nation ainsi armée, ainsi outillée, c'est de comprendre son intérêt et, quand elle l'a compris, de le servir par tous les moyens. Qu'on ne leur parle pas de droit des gens, d'engagements sacrés, de traités et de libertés à respecter. Les traités ne sont que des *chiffons de papier*, bons à invoquer quand on y trouve son avantage, bons à déchirer quand ils ont cessé de plaire ou de servir. Qu'on n'essaie pas de les apitoyer sur le sort des nationalités opprimées, sur leur tendance à se reconstituer suivant les affinités traditionnelles de race, de langue, de religion, de mœurs. La Pologne, qui, honteusement partagée depuis plus d'un siècle entre trois maîtres, réclame avec tant de constance son gouvernement, son indépendance, ne les émeut pas[1]. Ils trouvent naturel que la nation tchèque traîne indéfiniment le boulet des Habsbourg, naturel enfin que les divers membres de la famille yougo-slave, le pied de l'Autrichien ou du Magyar sur la poitrine, s'appellent en vain pour reconstruire leur foyer, que l'Alsace reste séparée de la France, le Sleswig du Danemark, et continuent de pleurer. Qu'importe que ces pauvres peuples souffrent et pleurent puisqu'ils ne sont pas les plus forts? La guerre les a faits esclaves; que la guerre les maintienne dans leur servitude. Et non pas une guerre loyale et clémente qui ne fasse le mal que dans la mesure où il est nécessaire pour assurer la victoire, mais une guerre impitoyable et barbare, qui dévaste systématiquement les pays

1. L'odieuse comédie par laquelle les puissances centrales parlent, à la fin de 1916, de constituer, au profit de deux provinces allemandes, deux royaumes formés, l'un de la Lithuanie, l'autre du reste de la Pologne russe, à condition que les Polonais se laissent enrôler comme soldats pour combattre en leur faveur, et prétendent garder leurs provinces polonaises, c'est-à-dire maintenir le démembrement, n'a fait illusion ni aux puissances neutres ni à plus forte raison aux puissances alliées.

envahis, qui détruise les cathédrales, qui brûle les villages, qui bombarde les villes ouvertes, qui fusille les femmes et les enfants, qui répande du haut des airs ou du fond des eaux la mort sur les victimes inconscientes et désarmées d'une fureur qu'elles n'ont pas provoquée. Plus on la rendra, disent-ils, sanguinaire et féroce, plus on la fera humaine, parce qu'on la rendra terrible et que, par conséquent, on la fera courte. Vainement les conférences et les congrès humanitaires s'ingénieront-ils à faire des lois nouvelles pour prévenir ces barbaries. Les puissances mêmes qui auront consenti à ces lois seront les premières à les méconnaître et à les violer quand elles auront donné de nouveau le signal des combats.

La politique qui s'oppose à cette monstrueuse *Kultur* est fille de la civilisation latine. C'est elle que servent loyalement la France, l'Italie, l'Angleterre, et à laquelle se sont joints les nobles peuples slaves, dont la Russie s'est constituée la protectrice dans le monde. Elle veut que le droit des nations à l'indépendance et dans chaque nation des individus à la liberté soit au-dessus de toute contestation. Elle conserve religieusement les engagements pris, surtout envers les faibles. Le pire déshonneur est, à ses yeux, dans la négation ou l'abandon de la parole donnée. Elle met sa gloire à venger la pauvre Belgique violée par les hordes germaniques; elle appelle de ses vœux la renaissance de la Pologne, de la Bohême, de la Serbie, elle considère tout traité comme intangible; si elle ne recule pas devant les combats, quand ils sont nécessaires pour la défense du droit, elle s'efforce de les soumettre aux exigences de l'humanité; elle s'efforce, sans pouvoir, hélas! en trouver les moyens, de diminuer les armements des peuples et de rendre leurs conflits plus rares. Elle légifère à Bruxelles sur l'abolition de l'esclavage, à la Haye sur l'adoucissement des mœurs guerrières. Elle ne renie pas ses lois, quand une fois elle les a portées. Elle réserve son admiration et sa gratitude pour les bienfaiteurs de l'humanité. Elle n'a que haine et mépris pour Bismarck, falsificateur de la dépêche d'Ems, et pour son digne continuateur Guillaume le Malfaisant.

Quelle est celle de ces politiques qui doit l'emporter dans l'Europe baignée de sang et parsemée de cadavres? c'est ce que l'avenir nous apprendra.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

ACTE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE D'ALGESIRAS

(7 avril 1906.)

CHAPITRE PREMIER

Déclaration relative à l'organisation de la police.

ARTICLE PREMIER. — La conférence appelée par S. M. le sultan à se prononcer sur les mesures nécessaires pour organiser la police, déclare que les dispositions à prendre sont les suivantes.

ART. 2. — La police sera placée sous l'autorité souveraine de S. M. le sultan. Elle sera recrutée par le makhzen parmi les musulmans marocains, commandée par des caïds marocains et répartie dans les huit ports ouverts au commerce.

ART. 3. — Pour venir en aide au sultan dans l'organisation de cette police, des officiers et sous-officiers instructeurs espagnols, des officiers et sous-officiers instructeurs français seront mis à sa disposition par leurs gouvernements respectifs, qui soumettront leur désignation à l'agrément de Sa Majesté Chérifienne. Un contrat passé entre le makhzen et les instructeurs, en conformité du règlement prévu à l'article 4, déterminera les conditions de leur engagement et fixera leur solde qui ne pourra pas être inférieure au double de la solde correspondante au grade de chaque officier et sous-officier. Il leur sera alloué, en outre, une indemnité de résidence variable suivant les localités. Des logements convenables seront mis à leur disposition par le makhzen, qui fournira également les montures et les fourrages nécessaires.

Les gouvernements auxquels ressortissent les instructeurs se

réservent le droit de les rappeler et de les remplacer par d'autres, agréés et engagés dans les mêmes conditions.

Art. 4. — Ces officiers et sous-officiers prêteront, pour une durée de cinq années à dater de la ratification de l'acte de la conférence, leur concours à l'organisation des corps de police chérifiens. Ils assureront l'instruction et la discipline conformément au règlement qui sera établi sur la matière; ils veilleront également à ce que les hommes enrôlés possèdent l'aptitude au service militaire. D'une façon générale, ils devront surveiller l'administration des troupes et contrôler le payement de la solde qui sera effectué par l'amin, assisté de l'officier instructeur comptable. Ils prêteront aux autorités marocaines, investies du commandement de ces corps, leur concours technique pour l'exercice de ce commandement.

Les dispositions réglementaires propres à assurer le recrutement, la discipline, l'instruction et l'administration des corps de police, seront arrêtées d'un commun accord entre le ministre de la Guerre chérifien ou son délégué, l'inspecteur prévu à l'article 7, l'instructeur français et l'instructeur espagnol les plus élevés en grade.

Le règlement devra être soumis au corps diplomatique à Tanger, qui formulera son avis dans le délai d'un mois. Passé ce délai, le règlement sera mis en application.

Art. 5. — L'effectif total des troupes de police ne devra pas dépasser 2500 hommes ni être inférieur à 2000. Il sera réparti suivant l'importance des ports par groupes variant de 150 à 600 hommes. Le nombre des officiers espagnols et français sera de 16 à 20; celui des sous-officiers espagnols et français, de 30 à 40.

Art. 6. — Les fonds nécessaires à l'entretien et au payement de la solde des troupes et des officiers et sous-officiers instructeurs seront avancés au Trésor chérifien par la banque d'État, dans les limites du budget annuel attribué à la police, qui ne devra pas dépasser 2500000 pesetas pour un effectif de 2500 hommes.

Art. 7. — Le fonctionnement de la police sera, pendant la même période de cinq années, l'objet d'une inspection générale qui sera confiée par Sa Majesté Chérifienne à un officier supérieur de l'armée suisse dont le choix sera proposé à son agrément par le gouvernement fédéral suisse.

Cet officier prendra le titre d'inspecteur général et aura sa résidence à Tanger.

Il inspectera au moins une fois par an les divers corps de police et, à la suite de ces inspections, il établira un rapport qu'il adressera au makhzen.

En dehors des rapports réguliers, il pourra, s'il le juge nécessaire, établir des rapports spéciaux sur toute question concernant le fonctionnement de la police.

Sans intervenir directement dans le commandement ou l'instruction, l'inspecteur général se rendra compte des résultats obtenus par la police chérifienne au point de vue du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les localités où cette police sera installée.

Art. 8. — Les rapports et communications, faits au makhzen par l'inspecteur général au sujet de sa mission, seront, en même temps, remis en copie au doyen du corps diplomatique à Tanger, afin que le corps diplomatique soit mis à même de constater que la police chérifienne fonctionne conformément aux décisions prises par la conférence et de surveiller si elle garantit, d'une manière efficace et conforme aux traités, la sécurité des personnes et des biens des ressortissants étrangers, ainsi que celle des transactions commerciales.

Art. 9. — En cas de réclamations dont le corps diplomatique serait saisi par la légation intéressée, le corps diplomatique pourra, en avisant le représentant du sultan, demander à l'inspecteur général de faire une enquête et d'établir un rapport sur ces réclamations, à toutes fins utiles.

Art. 10. — L'inspecteur général recevra un traitement annuel de 25000 francs. Il lui sera alloué, en outre, une indemnité de 6000 francs pour frais de tournées. Le makhzen mettra à sa disposition une maison convenable et pourvoira à l'entretien de ses chevaux.

Art. 11. — Les conditions matérielles de son engagement et de son installation, prévue à l'article 10, feront l'objet d'un contrat passé entre lui et le makhzen. Ce contrat sera communiqué en copie au corps diplomatique.

Art. 12. — Le cadre des instructeurs de la police chérifienne (officiers et sous officiers) sera espagnol à Tétouan, mixte à Tanger, espagnol à Larache, français à Rabat, mixte à Casablanca, et français dans les trois autres ports.

CHAPITRE II

Règlement concernant la surveillance et la répression de la contrebande des armes.

Art. 13. — Sont prohibés dans toute l'étendue de l'empire chérifien, sauf dans les cas spécifiés aux articles 14 et 15, l'importation et le commerce des armes de guerre, pièces d'armes,

munitions chargées ou non chargées de toutes espèces, poudres, salpêtre, fulmicoton, nitroglycérine et toutes compositions destinées exclusivement à la fabrication des munitions.

Art. 14. — Les explosifs nécessaires à l'industrie et aux travaux publics pourront néanmoins être introduits. Un règlement, pris dans les formes indiquées à l'article 18, déterminera les conditions dans lesquelles sera effectuée leur importation.

Art. 15. — Les armes, pièces d'armes et munitions destinées aux troupes de Sa Majesté Chérifienne seront admises après l'accomplissement des formalités suivantes :

Une déclaration, signée par le ministre de la Guerre marocain, énonçant le nombre et l'espèce des fournitures de ce genre commandées à l'industrie étrangère, devra être présentée à la légation du pays d'origine qui y apposera son visa.

Le dédouanement des caisses et colis contenant les armes et munitions livrées en exécution de la commande du gouvernement marocain, sera opéré sur la production :

1° De la déclaration spécifiée ci-dessus;

2° Du connaissement indiquant le nombre, le poids des colis, le nombre et l'espèce des armes et munitions qu'ils contiennent. Ce document devra être visé par la légation du pays d'origine, qui marquera au verso les quantités successives précédemment dédouanées. Le visa sera refusé à partir du moment où la commande aura été intégralement livrée.

Art. 16. — L'importation des armes de chasse et de luxe, pièces d'armes, cartouches chargées et non chargées, est également interdite. Elle pourra toutefois être autorisée :

1° Pour les besoins strictement personnels de l'importateur;

2° Pour l'approvisionnement des magasins d'armes autorisés conformément à l'article 18.

Art. 17. — Les armes et munitions de chasse ou de luxe seront admises pour les besoins strictement personnels de l'importateur, sur la production d'un permis délivré par le représentant du makhzen à Tanger. Si l'importateur est étranger, le permis ne sera établi que sur la demande de la légation dont il relève.

En ce qui concerne les munitions de chasse, chaque permis portera au maximum sur mille cartouches ou les fournitures nécessaires à la fabrication de mille cartouches.

Le permis ne sera donné qu'à des personnes n'ayant encouru aucune condamnation correctionnelle.

Art. 18. — Le commerce des armes de chasse et de luxe, non rayées, de fabrication étrangère, ainsi que des munitions qui s'y rapportent, sera réglementé, dès que les circonstances le permet-

tront, par décision chérifienne, prise conformément à l'avis du corps diplomatique à Tanger statuant à la majorité des voix. Il en sera de même des décisions ayant pour but de suspendre ou de restreindre l'exercice de ce commerce.

Seules, les personnes ayant obtenu une licence spéciale et temporaire du gouvernement marocain, seront admises à ouvrir et exploiter des débits d'armes et des munitions de chasse. Cette licence ne sera accordée que sur demande écrite de l'intéressé, appuyée d'un avis favorable de la légation dont il relève.

Des règlements pris dans la forme indiquée au paragraphe 1er de cet article détermineront le nombre des débits pouvant être ouverts à Tanger et, éventuellement, dans les ports qui seront ultérieurement désignés. Ils fixeront les formalités imposées à l'importation des explosifs à l'usage de l'industrie et des travaux publics, des armes et munitions destinées à l'approvisionnement des débits, ainsi que les quantités maxima qui pourront être conservées en dépôt.

En cas d'infractions aux prescriptions réglementaires, la licence pourra être retirée à titre temporaire ou à titre définitif, sans préjudice des autres peines encourues par les délinquants.

Art. 19. — Toute introduction ou tentative d'introduction de marchandises prohibées donnera lieu à leur confiscation et, en outre, aux peines et amendes ci-dessous, qui seront prononcées par la juridiction compétente.

Art. 20. — L'introduction ou tentative d'introduction par un port ouvert au commerce ou par un bureau de douane sera punie :

1° D'une amende de cinq cents à deux mille pesetas et d'une amende supplémentaire égale à trois fois la valeur de la marchandise importée;

2° D'un emprisonnement de cinq jours à un an;

Ou de l'une des deux pénalités seulement.

Art. 21. — L'introduction ou tentative d'introduction en dehors d'un port ouvert au commerce ou d'un bureau de douane sera punie :

1° D'une amende de mille à cinq mille pesetas et d'une amende supplémentaire, égale à trois fois la valeur de la marchandise importée;

2° D'un emprisonnement de trois mois à deux ans;

Ou de l'une des deux pénalités seulement.

Art. 22. — La vente frauduleuse, le recel et le colportage des marchandises prohibées par le présent règlement seront punis des peines édictées à l'article 20.

Art. 23. — Les complices des délits prévus aux articles 20, 21 et 22 seront passibles des mêmes peines que les auteurs principaux. Les éléments caractérisant la complicité seront appréciés d'après la législation du tribunal saisi.

Art. 24. — Quand il y aura des indices sérieux faisant soupçonner qu'un navire mouillé dans un port ouvert au commerce transporte, en vue de leur introduction au Maroc, des armes, des munitions ou d'autres marchandises prohibées, les agents de la douane chérifienne devront signaler ces indices à l'autorité consulaire compétente afin que celle-ci procède, avec l'assistance d'un délégué de la douane chérifienne, aux enquêtes, vérifications ou visites qu'elle jugera nécessaires.

Art. 25. — Dans le cas d'introduction ou de tentative d'introduction par mer de marchandises prohibées, en dehors d'un port ouvert au commerce, la douane marocaine pourra amener le navire au port le plus proche pour être remis à l'autorité consulaire, laquelle pourra le saisir et maintenir la saisie jusqu'au payement des amendes prononcées. Toutefois la saisie du navire devra être levée, en tout état de l'instance, en tant que cette mesure n'entravera pas l'instruction judiciaire, sur consignation du montant maximum de l'amende entre les mains de l'autorité consulaire ou sous caution solvable de la payer, acceptée par la douane.

Art. 26. — Le makhzen conservera les marchandises confisquées, soit pour son propre usage, si elles peuvent lui servir, à condition que les sujets de l'empire ne puissent s'en procurer, soit pour les faire vendre en pays étranger.

Les moyens de transport à terre pourront être confisqués et seront vendus au profit du trésor chérifien.

Art. 27. — La vente des armes réformées par le gouvernement marocain sera prohibée dans toute l'étendue de l'empire chérifien.

Art. 28. — Des primes, à prélever sur le montant des amendes, seront attribuées aux indicateurs qui auront amené la découverte des marchandises prohibées et aux agents qui en auront opéré la saisie ; ces primes seront ainsi attribuées, après déduction, s'il y a lieu, des frais du procès : un tiers à répartir par la douane aux agents ayant saisi la marchandise, et un tiers au trésor marocain.

Si la saisie a été opérée sans l'intervention d'un indicateur, la moitié des amendes sera attribuée aux agents saisissants et l'autre moitié au trésor chrérifien.

Art. 29. — Les autorités douanières marocaines devront signaler directement aux agents diplomatiques ou consulaires les infrac-

tions au présent règlement commises par leurs ressortissants, afin que ceux-ci soient poursuivis devant la juridiction compétente.

Les mêmes infractions, commises par des sujets marocains, seront déférées directement par la douane à l'autorité chérifienne.

Un délégué de la douane sera chargé de suivre la procédure des affaires pendantes devant les diverses juridictions.

Art. 30. — Dans la région frontière de l'Algérie, l'application du règlement sur la contrebande des armes restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc.

De même, l'application du règlement sur la contrebande des armes dans le Riff, et en général dans les régions frontières des possessions espagnoles, restera l'affaire exclusive de l'Espagne et du Maroc.

CHAPITRE III

Acte de concession d'une banque d'État.

Art. 31. — Une banque sera instituée au Maroc, sous le nom de « banque d'État du Maroc », pour exercer les droits ci-après spécifiés dont la concession lui est accordée par S. M. le sultan, pour une durée de quarante années à partir de la ratification du présent acte.

Art. 32. — La banque, qui pourra exécuter toutes les opérations rentrant dans les attributions d'une banque, aura le privilège exclusif d'émettre des billets au porteur, remboursables à présentation, ayant force libératoire dans les caisses publiques de l'empire marocain.

La banque maintiendra, pour le terme de deux ans à compter de la date de son entrée en fonctions, une encaisse au moins égale à la moitié de ses billets en circulation, et au moins égale au tiers après cette période de deux ans révolue. Cette encaisse sera constituée pour au moins un tiers en or ou monnaie or.

Art. 33. — La banque remplira, à l'exclusion de toute autre banque ou établissement de crédit, les fonctions de trésorier-payeur de l'empire. A cet effet, le gouvernement marocain prendra les mesures nécessaires pour faire verser dans les caisses de la banque le produit des revenus des douanes, à l'exclusion de la partie affectée au service de l'emprunt 1904 et des autres revenus qu'il désignera.

Quant au produit de la taxe spéciale créée en vue de l'accomplissement de certains travaux publics, le gouvernement marocain devra le faire verser à la banque, ainsi que les revenus qu'il pour-

rait ultérieurement affecter à la garantie de ses emprunts, la banque étant spécialement chargée d'en assurer le service, à l'exception, toutefois, de l'emprunt 1904 qui se trouve régi par un contrat spécial.

Art. 34. — La banque sera l'agent financier du gouvernement, tant au dedans qu'au dehors de l'empire, sans préjudice du droit pour le gouvernement de s'adresser à d'autres maisons de banque ou établissements de crédit pour ses emprunts publics. Toutefois, pour lesdits emprunts, la banque jouira d'un droit de préférence, à conditions égales, sur toute maison de banque ou établissement de crédit.

Mais, pour les bons du Trésor et autres effets de trésorerie à court terme que le gouvernement marocain voudra négocier sans en faire l'objet d'une émission publique, la banque sera chargée, à l'exclusion de tout autre établissement, d'en faire la négociation, soit au Maroc, soit à l'étranger, pour le compte du gouvernement marocain.

Art. 35. — A valoir sur les rentrées du trésor, la banque fera au gouvernement marocain des avances en compte courant jusqu'à concurrence de 1 million de francs.

La banque ouvrira en outre au gouvernement, pour une durée de dix ans à partir de sa constitution, un crédit qui ne pourra pas dépasser les deux tiers de son capital initial.

Ce crédit sera réparti sur plusieurs années et employé en premier lieu aux dépenses d'installation et d'entretien des corps de police organisés conformément aux décisions prises par la conférence et subsidiairement aux dépenses de travaux d'intérêt général qui ne seraient pas imputées sur le fonds spécial prévu à l'article suivant.

Le taux de ces deux avances sera au maximum de 7 p. 100, commission de banque comprise, et la banque pourra demander au gouvernement de lui remettre en garantie de leur montant une somme équivalente en bons du Trésor.

Si, avant l'expiration des dix années, le gouvernement marocain venait à contracter un emprunt, la banque aurait la faculté d'obtenir le remboursement immédiat des avances faites, conformément au deuxième alinéa du présent article.

Art. 36. — Le produit de la taxe spéciale (articles 33 et 66) formera un fonds spécial dont la banque tiendra une comptabilité à part. Ce fonds sera employé conformément aux prescriptions arrêtées par la conférence.

En cas d'insuffisance et à valoir sur les rentrées ultérieures, la banque pourra ouvrir à ce fonds un crédit dont l'importance ne

dépassera pas le montant des encaissements pendant l'année antérieure.

Les conditions de taux et de commission seront les mêmes que celles fixées à l'article précédent pour l'avance en compte courant au Trésor.

Art. 37. — La banque prendra les mesures qu'elle jugera utiles pour assainir la situation monétaire au Maroc. La monnaie espagnole continuera à être admise à la circulation avec force libératoire.

En conséquence, la banque sera exclusivement chargée de l'achat des métaux précieux, de la frappe et de la refonte des monnaies, ainsi que de toutes autres opérations monétaires qu'elle fera pour le compte et au profit du gouvernement marocain.

Art. 38. — La banque, dont le siège social sera à Tanger, établira des succursales et agences dans les principales villes du Maroc et dans tout autre endroit où elle le jugera utile.

Art. 39. — Les emplacements nécessaires à l'établissement de la banque, ainsi que de ses succursales et agences au Maroc, seront mis gratuitement à sa disposition par le gouvernement et, à l'expiration de la concession, le gouvernement en reprendra possession et remboursera à la banque les frais de construction de ces établissements. La banque sera, en outre, autorisée à acquérir tout bâtiment et terrain dont elle pourrait avoir besoin pour le même objet.

Art. 40. — Le gouvernement chérifien assurera sous sa responsabilité la sécurité et la protection de la banque, de ses succursales et agences. A cet effet, il mettra dans chaque ville une garde suffisante à la disposition de chacun de ces établissements.

Art. 41. — La banque, ses succursales et agences seront exemptes de tout impôt ou redevance ordinaire ou extraordinaire, existants ou à créer; il en est de même pour les immeubles affectés à ces services, les titres et coupons de ses actions et ses billets. L'importation et l'exportation des métaux et monnaies destinés aux opérations de la banque seront autorisées et exemptes de tout droit.

Art. 42. — Le gouvernement chérifien exercera sa haute surveillance sur la banque par un haut commissaire marocain, nommé par lui, après entente préalable avec le conseil d'administration de la banque.

Ce haut commissaire aura le droit de prendre connaissance de la gestion de la banque; il contrôlera l'émission des billets de banque et veillera à la stricte observation des dispositions de la concession.

Le haut commissaire devra signer chaque billet ou y apposer son sceau; il sera chargé de la surveillance des relations de la banque avec le Trésor impérial.

Il ne pourra pas s'immiscer dans l'administration et la gestion des affaires de la banque, mais il aura toujours le droit d'assister aux réunions des censeurs.

Le gouvernement chérifien nommera un ou deux commissaires adjoints qui seront spécialement chargés de contrôler les opérations financières du Trésor avec la banque.

Art. 43. — Un règlement, précisant les rapports de la banque et du gouvernement marocain, sera établi par le comité spécial prévu à l'article 57 et approuvé par les censeurs.

Art. 44. — La banque, constituée avec approbation du gouvernement de Sa Majesté Chérifienne sous la forme des sociétés anonymes, est régie par la loi française sur la matière.

Art. 45. — Les actions intentées au Maroc par la banque seront portées devant le tribunal consulaire du défendeur ou devant la juridiction marocaine, conformément aux règles de compétence établies par les traités et les firmans chérifiens.

Les actions intentées au Maroc contre la banque seront portées devant un tribunal spécial, composé de trois magistrats consulaires et de deux assesseurs. Le corps diplomatique établira, chaque année, la liste des magistrats, des assesseurs et de leurs suppléants.

Ce tribunal appliquera à ces causes les règles de droit, de procédure et de compétences édictées en matière commerciale par la législation française. L'appel des jugements prononcés par ce tribunal sera porté devant la cour fédérale de Lausanne, qui statuera en dernier ressort.

Art. 46. — En cas de contestation sur les clauses de la concession ou de litiges pouvant survenir entre le gouvernement marocain et la banque, le différend sera soumis, sans appel ni recours, à la cour fédérale de Lausanne.

Seront également soumises à cette cour, sans appel ni recours, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les actionnaires et la banque sur l'exécution des statuts ou à raison des affaires sociales.

Art. 47. — Les statuts de la banque seront établis d'après les bases suivantes par un comité spécial prévu par l'article 57. Ils seront approuvés par les censeurs et ratifiés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 48. — L'assemblée générale constitutive de la société fixera le lieu où se tiendront les assemblées des actionnaires et les réu-

nions du conseil d'administration; toutefois ce dernier aura la faculté de se réunir dans une autre ville, s'il le juge utile.

La direction de la banque sera fixée à Tanger.

Art. 49. — La banque sera administrée par un conseil d'administration composé d'autant de membres qu'il sera fait de parts dans le capital initial.

Les administrateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société; ce sont eux notamment qui nommeront les directeurs, sous-directeurs et membres de la commission indiquée à l'article 54, ainsi que les directeurs des succursales et agences.

Tous les employés de la société seront recrutés, autant que possible, parmi les ressortissants des diverses puissances qui ont pris part à la souscription du capital

Art. 50. — Les administrateurs, dont la nomination sera faite par l'assemblée générale des actionnaires, seront désignés à son agrément par les groupes souscripteurs du capital.

Le premier conseil restera en fonctions pendant cinq années. A l'expiration de ce délai, il sera procédé à son renouvellement à raison de trois membres par an. Le sort déterminera l'ordre de sortie des administrateurs; ils seront rééligibles.

A la constitution de la société, chaque groupe souscripteur aura le droit de désigner autant d'administrateurs qu'il aura souscrit de parts entières, sans que les groupes soient obligés de porter leur choix sur un candidat de leur propre nationalité.

Les groupes souscripteurs ne conserveront leur droit de désignation des administrateurs, lors du remplacement de ces derniers ou du renouvellement de leur mandat, qu'autant qu'ils pourront justifier être encore en possession d'au moins la moitié de chaque part pour laquelle ils exercent ce droit.

Dans le cas où, par suite de ces dispositions, un groupe souscripteur ne se trouvera plus en mesure de désigner un administrateur, l'assemblée générale des actionnaires pourvoirait directement à cette désignation.

Art. 51. — Chacun des établissements ci-après: Banque de l'empire allemand, Banque d'Angleterre, Banque d'Espagne, Banque de France, nommera, avec l'agrément de son gouvernement, un censeur auprès de la banque d'État du Maroc.

Les censeurs resteront en fonctions pendant quatre années. Les censeurs sortants peuvent être désignés à nouveau.

En cas de décès ou de démission, il sera pourvu à la vacance par l'établissement qui a procédé à la désignation de l'ancien titulaire, mais seulement pour le temps où ce dernier devait rester en charge.

ART. 52. — Les censeurs qui exerceront leur mandat en vertu du présent acte des puissances signataires devront, dans l'intérêt de celles-ci, veiller sur le bon fonctionnement de la banque et assurer la stricte observation des clauses de la concession et des statuts. Ils veilleront à l'exact accomplissement des prescriptions concernant l'émission des billets et devront surveiller les opérations tendant à l'assainissement de la situation monétaire; mais il ne pourront jamais, sous quelque prétexte que ce soit, s'immiscer dans la gestion des affaires, ni dans l'administration intérieure de la banque.

Chacun des censeurs pourra examiner en tout temps les comptes de la Banque, demander, soit au conseil d'administration, soit à la direction, des informations sur la gestion de la banque et assister aux réunions du conseil d'administration, mais seulement avec voix consultative.

Les quatre censeurs se réuniront à Tanger, dans l'exercice de leurs fonctions, au moins une fois tous les deux ans, à une date à concerter entre eux. D'autres réunions à Tanger ou ailleurs devront avoir lieu, si trois des censeurs l'exigent.

Les quatre censeurs dresseront, d'un commun accord, un rapport annuel qui sera annexé à celui du conseil d'administration. Le conseil d'administration transmettra sans délai une copie de ce rapport à chacun des gouvernements signataires de l'acte de la conférence.

ART. 53. — Les émoluments et indemnités de déplacement affectés aux censeurs seront établis par le comité d'étude des statuts. Ils seront directement versés à ces agents par les banques chargées de leur désignation et remboursés à ces établissements par la banque d'État du Maroc.

ART. 54. — Il sera institué à Tanger, auprès de la direction, une commission dont les membres seront choisis par le conseil d'administration, sans distinction de nationalité, parmi les notables résidant à Tanger, propriétaires d'actions de la banque.

Cette commission, qui sera présidée par un des directeurs ou sous-directeurs, donnera son avis sur les escomptes et ouvertures de crédits.

Elle adressera un rapport mensuel sur ces diverses questions au conseil d'administration.

ART. 55. — Le capital, dont l'importance sera fixée par le comité spécial désigné à l'article 57, sans pouvoir être inférieur à quinze millions de francs, ni supérieur à vingt millions, sera formé en monnaie or, et les actions, dont les coupures représenteront une valeur équivalente à 500 francs, seront libellées dans les

diverses monnaies or, à un change fixe, déterminé par les statuts.

Ce capital pourra être ultérieurement augmenté en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La souscription de ces augmentations de capital sera réservée à tous les porteurs d'actions sans distinction de groupe, proportionnellement aux titres possédés par chacun d'eux.

Art. 56. — Le capital initial de la banque sera divisé en autant de parts égales qu'il y aura de parties prenantes parmi les puissances représentées à la conférence.

A cet effet, chaque puissance désignera une banque qui exercera, soit pour elle-même, soit pour un groupe de banques, le droit de souscription ci-dessus spécifié, ainsi que le droit de désignation des administrateurs prévu à l'article 50. Toute banque choisie comme chef de groupe pourra, avec l'autorisation de son gouvernement, être remplacée par une autre banque du même pays.

Les États qui voudraient se prévaloir de leur droit de souscription auront à communiquer cette intention au gouvernement royal d'Espagne, dans un délai de quatre semaines à partir de la signature du présent acte, par les représentants des puissances.

Toutefois deux parts égales à celles réservées à chacun des groupes souscripteurs seront attribuées au *Consortium* des banques signataires du contrat du 12 juin 1904, en compensation de la cession qui sera faite par le *Consortium* à la banque d'État du Maroc :

1° Des droits spécifiés à l'article 33 du contrat;

2° Du droit inscrit à l'article 32 (§ 2) du contrat, concernant le solde disponible des recettes douanières sous réserve expresse du privilège conféré en premier rang par l'article 11 du même contrat aux porteurs de titres sur la totalité du produit des douanes.

Art. 57. — Dans un délai de trois semaines à partir de la clôture de la souscription notifiée par le gouvernement royal d'Espagne aux puissances intéressées, un comité spécial, composé de délégués nommés par les groupes souscripteurs, dans les conditions prévues à l'article 50 pour la nomination des administrateurs, se réunira afin d'élaborer les statuts de la banque.

L'assemblée générale constitutive de la société aura lieu dans un délai de deux mois, à partir de la ratification du présent acte.

Le rôle du comité spécial cessera aussitôt après la constitution de la société.

Le comité spécial fixera lui-même le lieu de ses réunions.

Art. 58. — Aucune modification aux statuts ne pourra être apportée, si ce n'est sur la proposition du conseil d'administration et après avis conforme des censeurs et du haut commissaire impérial.

Ces modifications devront être votées par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

CHAPITRE IV

Déclaration concernant un meilleur rendement des impôts et la création de nouveaux revenus.

Art. 59. — Dès que le *tertib* sera mis à exécution d'une façon régulière à l'égard des sujets marocains, les représentants des puissances à Tanger y soumettront leurs ressortissants dans l'empire. Mais il est entendu que ledit impôt ne sera appliqué aux étrangers :

a) Que dans les conditions fixées par le règlement du corps diplomatique à Tanger en date du 23 novembre 1903;

b) Que dans les localités où il sera effectivement perçu sur les sujets marocains.

Les autorités consulaires retiendront un tantième pour cent des sommes encaissées sur leurs ressortissants pour couvrir les frais occasionnés par la rédaction des rôles et le recouvrement de la taxe.

Le taux de cette retenue sera fixé, d'un commun accord, par le makhzen et le corps diplomatique à Tanger.

Art. 60. — Conformément au droit qui leur a été reconnu par l'article 11 de la convention de Madrid, les étrangers pourront acquérir des propriétés dans toute l'étendue de l'empire chérifien, et S. M. le sultan donnera aux autorités administratives et judiciaires les instructions nécessaires pour que l'autorisation de passer les actes ne soit pas refusée sans motif légitime. Quant aux transmissions ultérieures par actes entre vifs ou après décès, elles continueront à s'exercer sans aucune entrave.

Dans les ports ouverts au commerce et dans un rayon de dix kilomètres autour de ces ports, S. M. le sultan accorde, d'une façon générale et sans qu'il soit désormais nécessaire de l'obtenir spécialement pour chaque achat de propriété par les étrangers, le consentement exigé par l'article 11 de la convention de Madrid.

A Ksar-el-Kébir, Arzila, Azemmour, et éventuellement dans d'autres localités du littoral ou de l'intérieur, l'autorisation générale ci-dessus mentionnée est également accordée aux étrangers,

mais seulement pour les acquisitions dans un rayon de deux kilomètres autour de ces villes.

Partout où les étrangers auront acquis des propriétés, ils pourront élever des constructions en se conformant aux règlements et usages.

Avant d'autoriser la rédaction des actes transmissifs de propriété, le cadi devra s'assurer, conformément à la loi musulmane, de la régularité des titres.

Le makhzen désignera, dans chacune des villes et circonscriptions indiquées au présent article, le cadi qui sera chargé d'effectuer ces vérifications.

Art. 61. — Dans le but de créer de nouvelles ressources au makhzen, la conférence reconnaît, en principe, qu'une taxe pourra être établie sur les constructions urbaines.

Une partie des recettes ainsi réalisées sera affectée aux besoins de la voirie et de l'hygiène municipales, et, d'une façon générale, aux dépenses d'amélioration et d'entretien des villes.

La taxe sera due par le propriétaire marocain ou étranger sans aucune distinction ; mais le locataire ou le détenteur de la clef en sera responsable envers le Trésor marocain.

Un règlement édicté d'un commun accord par le gouvernement chérifien et le corps diplomatique à Tanger fixera le taux de la taxe, son mode de perception et d'application et déterminera la quotité des ressources ainsi créées qui devra être affectée aux dépenses d'amélioration et d'entretien des villes.

A Tanger, cette quotité sera versée au conseil sanitaire international, qui en réglera l'emploi jusqu'à la création d'une organisation municipale.

Art. 62. — Sa Majesté Chérifienne, ayant décidé en 1901 que les fonctionnaires marocains chargés de la perception des impôts agricoles ne recevraient plus ni sokhra, ni mouna, la conférence estime que cette règle devra être généralisée autant que possible.

Art. 63. — Les délégués chérifiens ont exposé que des biens habous ou certaines propriétés domaniales, notamment des immeubles du makhzen, occupés contre payement de la redevance de 6 p. 100, sont détenus par des ressortissants étrangers, sans titres réguliers ou en vertu de contrats sujets à revision. La conférence, désireuse de remédier à cet état de choses, charge le corps diplomatique à Tanger de donner une solution équitable à ces deux questions, d'accord avec le commissaire spécial que Sa Majesté Chérifienne voudra bien désigner à cet effet.

Art. 64. — La conférence prend acte des propositions for-

mulées par les délégués chérifiens au sujet de la création de taxes sur certains commerces, industries et professions.

Si, à la suite de l'application de ces taxes aux sujets marocains, le corps diplomatique à Tanger estimait qu'il y a lieu de les étendre aux ressortissants étrangers, il est dès à présent spécifié que lesdites taxes seront exclusivement municipales.

Art. 65. — La conférence se rallie à la proposition faite par la délégation marocaine d'établir avec l'assistance du corps diplomatique :

a) Un droit de timbre sur les contrats et actes authentiques passés devant les *adoul*;

b) Un droit de mutation, au maximum de 2 p. 100, sur les ventes immobilières;

c) Un droit de statistique et de pesage, au maximum de 1 p. 100 *ad valorem*, sur les marchandises transportées par cabotage;

d) Un droit de passeport à percevoir sur les sujets marocains;

e) Éventuellement, des droits de quais et de phares dont le produit devra être affecté à l'amélioration des ports.

Art. 66. — A titre temporaire, les marchandises d'origine étrangère seront frappées à leur entrée au Maroc d'une taxe spéciale s'élevant à 2 1/2 p. 100 *ad valorem*. Le produit intégral de cette taxe formera un fonds spécial qui sera affecté aux dépenses et à l'exécution de travaux publics, destinés au développement de la navigation et du commerce en général dans l'empire chérifien.

Le programme des travaux et leur ordre de priorité seront arrêtés, d'un commun accord, par le gouvernement chérifien et par le corps diplomatique à Tanger.

Les études, devis, projets et cahier de charges s'y rapportant seront établis par un ingénieur compétent nommé par le gouvernement chérifien, d'accord avec le corps diplomatique. Cet ingénieur pourra, au besoin, être assisté d'un ou de plusieurs ingénieurs adjoints. Leur traitement sera imputé sur les fonds de la caisse spéciale.

Les fonds de la caisse spéciale seront déposés à la banque d'État du Maroc, qui en tiendra la comptabilité.

Les adjudications publiques seront passées dans les formes et suivant les conditions générales prescrites par un règlement que le corps diplomatique à Tanger est chargé d'établir avec le représentant de Sa Majesté Chérifienne.

Le bureau d'adjudication sera composé d'un représentant du gouvernement chérifien, de cinq délégués du corps diplomatique et de l'ingénieur.

L'adjudication sera prononcée en faveur du soumissionnaire qui, en se conformant aux prescriptions du cahier des charges, présentera l'offre remplissant les conditions générales les plus avantageuses.

En ce qui concerne les sommes provenant de la taxe spéciale et qui seraient perçues dans les bureaux de douane établis dans les régions visées par l'article 103 du règlement sur les douanes, leur emploi sera réglé par le makhzen avec l'agrément de la puissance limitrophe, conformément aux prescriptions du présent article.

Art. 67. — La conférence, sous réserve des observations présentées à ce sujet, émet le vœu que les droits d'exportation des marchandises ci-après soient réduits de la manière suivante :

Pois chiches.	20 p. 100
Maïs.	20 —
Orge.	50 —
Blé.	34 —

Art. 68. — Sa Majesté Chérifienne consentira à élever à dix mille le chiffre de six mille têtes de bétail de l'espèce bovine que chaque puissance aura le droit d'exporter du Maroc. L'exportation pourra avoir lieu par tous les bureaux de douane. Si, par suite de circonstances malheureuses, une pénurie de bétail était constatée dans une région déterminée, Sa Majesté Chérifienne pourrait interdire temporairement la sortie du bétail par le port ou les ports qui desservent cette région. Cette mesure ne devra pas excéder une durée de deux années; elle ne pourra pas être appliquée à la fois à tous les ports de l'empire.

Il est d'ailleurs entendu que les dispositions précédentes ne modifient pas les autres conditions de l'exportation du bétail fixées par les firmans antérieurs.

La conférence émet, en outre, le vœu qu'un service d'inspection vétérinaire soit organisé au plus tôt dans les ports de la côte.

Art. 69. — Conformément aux décisions antérieures de Sa Majesté Chérifienne et notamment à la décision du 28 septembre 1901, est autorisé entre tous les ports de l'empire le transport par cabotage des céréales, graines, légumes, œufs, fruits, volailles, et en général des marchandises et animaux de toute espèce, originaires ou non du Maroc, à l'exception des chevaux, mulets, ânes et chameaux pour lesquels un permis spécial du makhzen sera nécessaire. Le cabotage pourra être effectué par des bateaux de toute nationalité, sans que lesdits articles aient à payer les droits d'exportation, mais en se conformant aux droits spéciaux et aux règlements sur la matière.

Art. 70. — Le taux des droits de stationnement ou d'ancrage imposés aux navires dans les ports marocains se trouvant fixé par des traités passés avec certaines puissances, ces puissances se montrent disposées à consentir la revision desdits droits. Le corps diplomatique à Tanger est chargé d'établir, d'accord avec le makhzen, les conditions de la revision qui ne pourra avoir lieu qu'après l'amélioration des ports.

Art. 71. — Les droits de magasinage en douane seront perçus dans tous les ports marocains où il existera des entrepôts suffisants, conformément aux règlements pris ou à prendre sur la matière par le gouvernement de Sa Majesté Chérifienne, d'accord avec le corps diplomatique à Tanger.

Art. 72. — L'opium et le kif continueront à faire l'objet d'un monopole au profit du gouvernement chérifien. Néanmoins l'importation de l'opium spécialement destiné à des emplois pharmaceutiques sera autorisée par permis spécial, délivré par le makhzen, sur la demande de la légation dont relève le pharmacien ou médecin importateur. Le gouvernement chérifien et le corps diplomatique régleront, d'un commun accord, la quantité maxima à introduire.

Art. 73. — Les représentants des puissances prennent acte de l'intention du gouvernement chérifien d'étendre aux tabacs de toutes sortes le monopole existant en ce qui concerne le tabac à priser. Ils réservent le droit de leurs ressortissants à être dûment indemnisés des préjudices que ledit monopole pourrait occasionner à ceux d'entre eux qui auraient des industries créées sous le régime actuel concernant le tabac. A défaut d'entente amiable, l'indemnité sera fixée par des experts désignés par le makhzen et par le corps diplomatique, en se conformant aux dispositions arrêtées en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 74. — Le principe de l'adjudication, sans acception de nationalité, sera appliqué aux fermes concernant le monopole de l'opium et du kif. Il en serait de même pour le monopole du tabac s'il était établi.

Art. 75. — Au cas où il y aurait lieu de modifier quelqu'une des dispositions de la présente déclaration, une entente devra s'établir à ce sujet entre le makhzen et le corps diplomatique à Tanger.

Art. 76. — Dans tous les cas prévus par la présente déclaration, où le corps diplomatique sera appelé à intervenir, sauf en ce qui concerne les articles 64, 70 et 75, les décisions seront prises à la majorité des voix.

CHAPITRE V

Règlement sur les douanes de l'empire et la répression de la fraude et de la contrebande.

Art. 77. — Tout capitaine de navire de commerce venant de l'étranger ou du Maroc devra, dans les vingt-quatre heures de son admission en libre pratique dans un des ports de l'empire, déposer au bureau de douane une copie exacte de son manifeste, signée par lui et certifiée conforme par le consignataire du navire. Il devra en outre, s'il en est requis, donner communication aux agents de la douane de l'origine de son manifeste.

La douane aura la faculté d'installer à bord un ou plusieurs gardiens pour prévenir tout trafic illégal.

Art. 78. — Sont exempts du dépôt du manifeste :

1° Les bâtiments de guerre ou affrétés pour le compte d'une puissance;

2° Les canots appartenant à des particuliers, qui s'en servent pour leur usage, en s'abstenant de tout transport de marchandises;

3° Les bateaux ou embarcations employés à la pêche en vue des côtes;

4° Les yachts uniquement employés à la navigation de plaisance et enregistrés au port d'attache dans cette catégorie;

5° Les navires chargés spécialement de la pose et de la réparation des câbles télégraphiques;

6° Les bateaux uniquement affectés au sauvetage;

7° Les bâtiments hospitaliers;

8° Les navires-écoles de la marine marchande, ne se livrant pas à des opérations commerciales.

Art. 79. — Le manifeste déposé à la douane devra annoncer la nature et la provenance de la cargaison avec les marques et numéros des caisses, balles, ballots, barriques, etc.

Art. 80. — Quand il y aura des indices sérieux faisant soupçonner l'inexactitude du manifeste, ou quand le capitaine du navire refusera de se prêter à la visite et aux vérifications des agents de la douane, le cas sera signalé à l'autorité consulaire compétente afin que celle-ci procède avec un délégué de la douane chérifienne aux enquêtes, visites et vérifications qu'elle jugera nécessaires.

Art. 81. — Si, à l'expiration du délai de vingt-quatre heures indiqué à l'article 77, le capitaine n'a pas déposé son manifeste, il sera passible, à moins que le retard ne provienne d'un cas de

force majeure, d'une amende de 150 pesetas par jour de retard, sans toutefois que cette amende puisse dépasser 600 pesetas. Si le capitaine a présenté frauduleusement un manifeste inexact ou incomplet, il sera personnellement condamné au payement d'une somme égale à la valeur des marchandises pour lesquelles il n'a pas produit de manifeste, et à une amende de 500 à 1 000 pesetas, et le bâtiment et les marchandises pourront en outre être saisis par l'autorité consulaire compétente pour la sûreté de l'amende.

Art. 82. — Toute personne, au moment de dédouaner les marchandises importées ou destinées à l'exportation, doit faire à la douane une déclaration détaillée, énonçant l'espèce, la qualité, le poids, le nombre, la mesure et la valeur des marchandises, ainsi que l'espèce, les marques et les numéros des colis qui les contiennent.

Art. 83. — Dans le cas où, lors de la visite, on trouvera moins de colis ou de marchandises qu'il n'en a été déclaré, le déclarant, à moins qu'il ne puisse justifier de sa bonne foi, devra payer double droit pour les marchandises manquantes, et les marchandises présentées seront retenues en douane pour la sûreté de ce double droit; si, au contraire, on trouve à la visite un excédent quant au nombre des colis, à la quantité ou au poids des marchandises, cet excédent sera saisi et confisqué au profit du makhzen, à moins que le déclarant ne puisse justifier de sa bonne foi.

Art. 84. — Si la déclaration a été reconnue inexacte quant à l'espèce ou à la qualité, et si le déclarant ne peut justifier de sa bonne foi, les marchandises inexactement déclarées seront saisies et confisquées au profit du makhzen par l'autorité compétente.

Art. 85. — Dans le cas où la déclaration serait reconnue inexacte quant à la valeur déclarée, et si le déclarant ne peut justifier de sa bonne foi, la douane pourra soit prélever le droit en nature séance tenante, soit, au cas où la marchandise est indivisible, acquérir ladite marchandise en payant immédiatement au déclarant la valeur déclarée, augmentée de 5 p. 100.

Art. 86. — Si la déclaration est reconnue fausse quant à la nature des marchandises, celles-ci seront considérées comme n'ayant pas été déclarées, et l'infraction tombera sous l'application des articles 88 et 90 ci-après et sera punie des peines prévues auxdits articles.

Art. 87. — Toute tentative ou flagrant délit d'introduction, toute tentative ou tout flagrant délit d'exportation en contrebande de marchandises soumises au droit, soit par mer, soit par terre, seront passibles de la confiscation des marchandises, sans préju-

dice des peines et amendes ci-dessous, qui seront prononcées par la juridiction compétente.

Seront en outre saisis et confisqués les moyens de transport par terre dans le cas où la contrebande constituera la partie principale du chargement.

Art. 88. — Toute tentative ou tout flagrant délit d'introduction, toute tentative ou tout flagrant délit d'exportation en contrebande par un port ouvert au commerce ou par un bureau de douane seront punis d'une amende ne dépassant pas le triple de la valeur des marchandises, objet de la fraude, et d'un emprisonnement de cinq jours à six mois, ou de l'une des deux peines seulement.

Art. 89. — Toute tentative ou tout flagrant délit d'introduction. toute tentative ou tout flagrant délit d'exportation en dehors d'un port ouvert au commerce ou d'un bureau de douane seront punis d'une amende de 300 à 500 pesetas et d'une amende supplémentaire égale à trois fois la valeur de la marchandise, ou d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Art. 90. — Les complices des délits prévus aux articles 88 et 89 seront passibles des mêmes peines que les auteurs principaux. Les éléments caractérisant la complicité seront appréciés d'après la législation du tribunal saisi.

Art. 91. — En cas de tentative ou flagrant délit d'importation, de tentative ou flagrant délit d'exportation de marchandises par un navire en dehors d'un port ouvert au commerce, la douane marocaine pourra amener le navire au port le plus proche pour être remis à l'autorité consulaire, laquelle pourra le saisir et maintenir la saisie jusqu'à ce qu'il ait acquitté le montant des condamnations prononcées.

La saisie du navire devra être levée, en tout état de l'instance, en tant que cette mesure n'entravera pas l'instruction judiciaire, sur consignation du montant maximum de l'amende entre les mains de l'autorité consulaire ou sous caution solvable de la payer acceptée par la douane

Art. 92. — Les dispositions des articles précédents seront applicables à la navigation de cabotage.

Art. 93. — Les marchandises non soumises aux droits d'exportation, embarquées dans un port marocain pour être transportées par mer dans un autre port de l'empire, devront être accompagnées d'un certificat de sortie délivré par la douane, sous peine d'être assujetties au payement du droit d'importation et même confisquées si elles ne figurent pas au manifeste.

Art. 94. — Le transport par cabotage des produits soumis aux

droits d'exportation ne pourra s'effectuer qu'en consignant au bureau de départ, contre quittance, le montant des droits d'exportation relatifs à ces marchandises.

Cette consignation sera remboursée au déposant par le bureau où elle a été effectuée, sur production d'une déclaration revêtue par la douane de la mention d'arrivée de la marchandise et de la quittance constatant le dépôt des droits. Les pièces justificatives de l'arrivée de la marchandise devront être produites dans les trois mois de l'expédition. Passé ce délai, à moins que le retard ne provienne d'un cas de force majeure, la somme consignée deviendra la propriété du makhzen.

Art. 95. — Les droits d'entrée et de sortie seront payés au comptant au bureau de douane où la liquidation aura été effectuée. Les droits *ad valorem* seront liquidés suivant la valeur au comptant et en gros de la marchandise rendue au bureau de douane, et franche de droits de douane et de magasinage. En cas d'avaries, il sera tenu compte, dans l'estimation, de la dépréciation subie par la marchandise. Les marchandises ne pourront être retirées qu'après le payement des droits de douane et de magasinage.

Toute prise en charge ou perception devra faire l'objet d'un récépissé régulier, délivré par l'agent chargé de l'opération.

Art. 96. — La valeur des principales marchandises taxées par les douanes marocaines sera déterminée chaque année, dans les conditions spécifiées à l'article précédent, par une commission des valeurs douanières, réunie à Tanger et composée de :

1° Trois membres désignés par le gouvernement marocain ;

2° Trois membres désignés par le corps diplomatique à Tanger ;

3° Un délégué de la banque d'État ;

4° Un agent de la délégation de l'emprunt marocain 5 p. 100, 1904.

La commission nommera douze à vingt membres honoraires domiciliés au Maroc, qu'elle consultera quand il s'agira de fixer les valeurs et toutes les fois qu'elle le jugera utile. Ces membres honoraires seront choisis sur les listes des notables, établies par chaque légation pour les étrangers et par le représentant du sultan pour les Marocains. Ils seront désignés, autant que possible, proportionnellement à l'importance du commerce de chaque nation.

La commission sera nommée pour trois années.

Le tarif des valeurs fixées par elle servira de base aux estimations qui seront faites dans chaque bureau par l'administration des douanes marocaines. Il sera affiché dans les bureaux de douane et dans les chancelleries des légations ou des consulats à Tanger.

Le tarif sera susceptible d'être revisé au bout de six mois, si des

modifications notables sont survenues dans la valeur de certaines marchandises.

Art. 97. — Un comité permanent, dit « comité des douanes », est institué à Tanger et nommé pour trois années. Il sera composé d'un commissaire spécial de Sa Majesté Chérifienne, d'un membre du corps diplomatique ou consulaire désigné par le corps diplomatique à Tanger, et d'un délégué de la banque d'État. Il pourra s'adjoindre, à titre consultatif, un ou plusieurs représentants du service des douanes.

Ce comité exercera sa haute surveillance sur le fonctionnement des douanes et pourra proposer à Sa Majesté Chérifienne les mesures qui seraient propres à apporter des améliorations dans le service et à assurer la régularité et le contrôle des opérations et perceptions (débarquements, embarquements, transport à terre, manipulations, entrées et sorties des marchandises, magasinage, estimation, liquidation et perception des taxes). Par la création du « comité des douanes », il ne sera porté aucune atteinte aux droits stipulés en faveur des porteurs de titres par les articles 15 et 16 du contrat d'emprunt du 12 juin 1904.

Des instructions, élaborées par le comité des douanes et les services intéressés, détermineront les détails de l'application de l'article 96 et du présent article. Elles seront soumises à l'avis du corps diplomatique.

Art. 98. — Dans les douanes où il existe des magasins suffisants, le service de la douane prend en charge les marchandises débarquées à partir du moment où elles sont remises, contre récépissé, par le capitaine du bateau aux agents préposés à l'accorage jusqu'au moment où elles sont régulièrement dédouanées. Il est responsable des dommages causés par les pertes ou avaries de marchandise qui sont imputables à la faute ou à la négligence de ses agents. Il n'est pas responsable des avaries résultant soit du dépérissement naturel de la marchandise, soit de son trop long séjour en magasin, soit des cas de force majeure.

Dans les douanes où il n'y a pas de magasins suffisants, les agents du makhzen sont seulement tenus d'employer les moyens de préservation dont dispose le bureau de la douane.

Une revision du règlement de magasinage, actuellement en vigueur, sera effectuée par les soins du corps diplomatique statuant à la majorité, de concert avec le gouvernement chérifien.

Art. 99. — Les marchandises et les moyens de transport à terre confisqués seront vendus par les soins de la douane, dans un délai de huit jours à partir du jugement définitif rendu par le tribunal compétent.

Art. 100. — Le produit net de la vente de marchandises et objets confisqués est acquis définitivement à l'État; celui des amendes pécuniaires ainsi que le montant des transactions seront, après déduction des frais de toute nature, répartis entre le Trésor chérifien et ceux qui auront participé à la répression de la fraude ou de la contrebande :

Un tiers à répartir par la douane entre les indicateurs;

Un tiers aux agents ayant saisi la marchandise;

Un tiers au Trésor marocain.

Si la saisie a été opérée sans l'intervention d'un indicateur, la moitié des amendes sera attribuée aux agents saisissants et l'autre moitié au Trésor marocain.

Art. 101. — Les autorités douanières marocaines devront signaler directement aux agents diplomatiques ou consulaires les infractions au présent règlement commises par leurs ressortissants, afin que ceux-ci soient poursuivis devant la juridiction compétente.

Les mêmes infractions, commises par des sujets marocains, seront déférées directement par la douane à l'autorité chérifienne.

Un délégué de la douane sera chargé de suivre la procédure des affaires pendantes devant les diverses juridictions.

Art. 102. — Toute confiscation, amende ou pénalité devra être prononcée pour les étrangers par la juridiction consulaire et pour les sujets marocains par la juridiction chérifienne.

Art. 103. — Dans la région frontière de l'Algérie, l'application du présent règlement restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc.

De même, l'application de ce règlement dans le Riff et, en général, dans les régions frontières des possessions espagnoles, restera l'affaire exclusive de l'Espagne et du Maroc.

Art. 104. — Les dispositions du présent règlement, autres que celles qui s'appliquent aux pénalités, pourront être revisées par le corps diplomatique à Tanger, statuant à l'unanimité des voix, et d'accord avec le makhzen à l'expiration d'un délai de deux ans à dater de son entrée en vigueur.

CHAPITRE VI

Déclaration relative aux services publics et aux travaux publics.

Art. 105. — En vue d'assurer l'application du principe de la liberté économique sans aucune inégalité, les puissances signataires déclarent qu'aucun des services publics de l'empire chérifien ne pourra être aliéné au profit d'intérêts particuliers.

Art. 106. — Dans le cas où le gouvernement chérifien croirait devoir faire appel aux capitaux étrangers ou à l'industrie étrangère pour l'exploitation de services publics ou pour l'exécution de travaux publics, routes, chemins de fer, ports, télégraphes et autres, les puissances signataires se réservent de veiller à ce que l'autorité de l'État, sur ces grandes entreprises d'intérêt général, demeure entière.

Art. 107. — La validité des concessions qui seraient faites aux termes de l'article 106, ainsi que pour les fournitures d'État, sera subordonnée, dans tout l'empire chérifien, au principe de l'adjudication publique, sans acception de nationalité, pour toutes les matières qui, conformément aux règles suivies dans les législations étrangères, en comportent l'application.

Art. 108. — Le gouvernement chérifien, dès qu'il aura décidé de procéder par voie d'adjudication à l'exécution des travaux publics, en fera part au corps diplomatique : il lui communiquera, par la suite, les cahiers des charges, plans et tous les documents annexés au projet d'adjudication, de manière que les nationaux de toutes les puissances signataires puissent se rendre compte des travaux projetés et être à même d'y concourir. Un délai suffisant sera fixé à cet effet par l'avis d'adjudication.

Art. 109. — Le cahier des charges ne devra contenir, ni directement, ni indirectement, aucune condition ou disposition qui puisse porter atteinte à la libre concurrence et mettre en état d'infériorité les concurrents d'une nationalité vis-à-vis des concurrents d'une autre nationalité.

Art. 110. — Les adjudications seront passées dans les formes et suivant les conditions générales prescrites par un règlement que le gouvernement chérifien arrêtera avec l'assistance du corps diplomatique.

L'adjudication sera prononcée par le gouvernement chérifien en faveur du soumissionnaire qui, en se conformant aux prescriptions du cahier des charges, présentera l'offre remplissant les conditions générales les plus avantageuses.

Art. 111. — Les règles des articles 106 à 110 seront appliquées aux concessions d'exploitation de forêts de chênes-lièges, conformément aux dispositions en usage dans les législations étrangères.

Art. 112. — Un firman chérifien déterminera les conditions de concession et d'exploitation des mines, minières et carrières. Dans l'élaboration de ce firman, le gouvernement chérifien s'inspirera des législations étrangères existant sur la matière.

Art. 113. — Si, dans les cas mentionnés aux articles 106 à 112,

il était nécessaire d'occuper certains immeubles, il pourra être procédé à leur expropriation moyennant le versement préalable d'une juste indemnité et conformément aux règles suivantes.

Art. 114. — L'expropriation ne pourra avoir lieu que pour cause d'utilité publique et qu'autant que la nécessité en aura été constatée par une enquête administrative dont un règlement chérifien, élaboré avec l'assistance du corps diplomatique, fixera les formalités.

Art. 115. — Si les propriétaires d'immeubles sont sujets marocains, Sa Majesté Chérifienne prendra les mesures nécessaires pour qu'aucun obstacle ne soit apporté à l'exécution des travaux qu'elle aura déclarés d'utilité publique.

Art. 116. — S'il s'agit de propriétaires étrangers, il sera procédé à l'expropriation de la manière suivante :

En cas de désaccord entre l'administration compétente et le propriétaire de l'immeuble à exproprier, l'indemnité sera fixée par un jury spécial ou, s'il y a lieu, par arbitrage.

Art. 117. — Ce jury sera composé de six experts estimateurs, choisis trois par le propriétaire, trois par l'administration qui poursuivra l'expropriation. L'avis de la majorité absolue prévaudra.

S'il ne peut se former de majorité, le propriétaire et l'administration nommeront chacun un arbitre et ces deux arbitres désigneront le tiers arbitre.

A défaut d'entente pour la désignation du tiers arbitre, ce dernier sera nommé par le corps diplomatique à Tanger.

Art. 118. — Les arbitres devront être choisis sur une liste établie au début de l'année par le corps diplomatique et, autant que possible, parmi les experts ne résidant pas dans la localité où s'exécute le travail.

Art. 119. — Le propriétaire pourra faire appel de la décision rendue par les arbitres devant la juridiction compétente, et conformément aux règles fixées en matière d'arbitrage par la législation à laquelle il ressortit.

CHAPITRE VII

Dispositions générales.

Art. 120. — En vue de mettre, s'il y a lieu, sa législation en harmonie avec les engagements contractés par le présent acte général, chacune des puissances signataires s'oblige à provoquer, en ce qui la concerne, l'adoption des mesures législatives qui seraient nécessaires.

Art. 121. — Le présent acte général sera ratifié suivant les lois constitutionnelles particulières à chaque État : les ratifications seront déposées à Madrid le plus tôt que faire se pourra, et au plus tard le 31 décembre 1906.

Il sera dressé du dépôt un procès-verbal dont une copie certifiée conforme sera remise aux puissances signataires par la voie diplomatique.

Art. 122 — Le présent acte général entrera en vigueur le jour où toutes les ratifications auront été déposées, et au plus tard le 31 décembre 1906.

Au cas où les mesures législatives spéciales, qui dans certains pays seraient nécessaires pour assurer l'application à leurs nationaux résidant au Maroc de quelques-unes des stipulations du présent acte général, n'auraient pas été adoptées avant la date fixée pour la ratification, ces stipulations ne deviendraient applicables, en ce qui les concerne, qu'après que les mesures législatives ci-dessus visées auraient été promulguées.

Art. 123 et dernier. — Tous les traités, conventions et arrangements des puissances signataires avec le Maroc restent en vigueur. Toutefois, il est entendu qu'en cas de conflit entre leurs dispositions et celles du présent acte général, les stipulations de ce dernier prévaudront.

En foi de quoi, les délégués plénipotentiaires ont signé le présent acte général et y ont apposé leur cachet.

II

ACTE FINAL DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA PAIX

(18 octobre 1907.)

La deuxième Conférence internationale de la Paix, proposée d'abord par Monsieur le Président des États-Unis d'Amérique, ayant été, sur l'invitation de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, convoquée par Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, s'est réunie le 15 juin 1907 à la Haye, dans la Salle des Chevaliers, avec la mission de donner un développement nouveau aux principes humanitaires, qui ont servi de base à l'œuvre de la première Conférence de 1899.

Les Puissances dont l'énumération suit ont pris part à la Conférence, pour laquelle elles avaient désigné les Délégués nommés ci-après :

(*Suivent les noms des délégués.*)

Dans une série de réunions, tenues du 15 juin au 18 octobre 1907, où les Délégués précités ont été constamment animés du désir de réaliser, dans la plus large mesure possible, les vues généreuses de l'Auguste Initiateur de la Conférence et les intentions de leurs Gouvernements, la Conférence a arrêté, pour être soumis à la signature des Plénipotentiaires, le texte des Conventions et de la Déclaration énumérées ci-après et annexées au présent acte :

I. Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux.

II. Convention concernant la limitation de l'emploi de la force pour le recouvrement de dettes contractuelles.

III. Convention relative à l'ouverture des hostilités.

IV. Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre.

V. Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre.

VI. Convention relative au régime des navires de commerce ennemis au début des hostilités.

VII. Convention relative à la transformation des navires de commerce en bâtiments de guerre.

VIII. Convention relative à la pose de mines sous-marines automatiques de contact.

IX. Convention concernant le bombardement par des forces navales en temps de guerre.

X. Convention pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève.

XI. Convention relative à certaines restrictions à l'exercice du droit de capture dans la guerre maritime.

XII. Convention relative à l'établissement d'une Cour internationale des prises.

XIII. Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances neutres en cas de guerre maritime.

XIV. Déclaration relative à l'intention de lancer des projectiles et des explosifs du haut des ballons.

Ces conventions et cette déclaration formeront autant d'actes séparés.

Ces actes porteront la date de ce jour et pourront être signés jusqu'au 30 juin 1908, à la Haye, par les Plénipotentiaires des puissances représentées à la deuxième Conférence de la Paix.

La Conférence, se conformant à l'esprit d'entente et de concessions réciproques qui est l'esprit même de ses délibérations, a arrêté la déclaration suivante qui, tout en réservant à chacune des Puissances représentées le bénéfice de ses votes, leur permet à toutes d'affirmer les principes qu'Elles considèrent comme unanimement reconnus :

Elle est unanime :

1° A reconnaître le principe de l'arbitrage obligatoire ;

2° A déclarer que certains différends, et notamment ceux relatifs à l'interprétation et à l'application des stipulations conventionnelles internationales, sont susceptibles d'être soumis à l'arbitrage obligatoire sans aucune restriction.

Elle est unanime enfin à proclamer que, s'il n'a pas été donné de conclure dès maintenant une Convention en ce sens, les divergences d'opinion qui se sont manifestées n'ont pas dépassé les limites d'une controverse juridique, et qu'en travaillant ici ensemble pendant quatre mois, toutes les Puissances du monde non seulement ont appris à se comprendre et à se rapprocher davantage, mais ont su dégager, au cours de cette longue collaboration, un sentiment très élevé du bien commun de l'humanité.

En outre, la Conférence a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

La deuxième Conférence de la Paix confirme la Résolution adoptée par la Conférence de 1899 à l'égard de la limitation des charges militaires; et, vu que les charges militaires se sont considérablement accrues dans presque tous les pays depuis ladite année, la Conférence déclare qu'il est hautement désirable de voir les Gouvernements reprendre l'édude sérieuse de cette question.

Elle a, de plus, émis les Vœux suivants :

1° La Conférence recommande aux Puissances signataires l'adoption du projet ci-annexé de Convention pour l'établissement d'une Cour de Justice arbitrale, et sa mise en vigueur dès qu'un accord sera intervenu sur le choix des juges et la constitution de la Cour;

2° La Conférence émet le vœu qu'en cas de guerre, les autorités compétentes, civiles et militaires, se fassent un devoir tout spécial d'assurer et de protéger le maintien des rapports pacifiques et notamment des relations commerciales et industrielles entre les populations des États belligérants et les pays neutres;

3° La Conférence émet le vœu que les Puissances règlent, par des Conventions particulières, la situation, au point de vue des charges militaires, des étrangers établis sur leurs territoires;

4° La Conférence émet le vœu que l'élaboration d'un règlement relatif aux lois et coutumes de la guerre maritime figure au programme de la prochaine Conférence et que, dans tous les cas, les Puissances appliquent, autant que possible, à la guerre sur mer, les principes de la Convention relative aux lois et coutumes de la guerre sur terre.

Enfin la Conférence recommande aux Puissances la réunion d'une troisième Conférence de la Paix qui pourrait avoir lieu dans une période analogue à celle qui s'est écoulée depuis la précédente Conférence, à une date à fixer d'un commun accord entre les Puissances, et elle appelle leur attention sur la nécessité de préparer les travaux de cette troisième Conférence assez longtemps à l'avance pour que ses délibérations se poursuivent avec l'autorité et la rapidité indispensables.

Pour atteindre à ce but, la Conférence estime qu'il serait désirable que, environ deux ans avant l'époque probable de la réunion, un Comité préparatoire fût chargé par les gouvernements de recueillir les diverses propositions à soumettre à la Conférence, de rechercher les matières susceptibles d'un prochain règlement international et de préparer un programme que les Gouvernements arrêteraient assez tôt pour qu'il pût être sérieusement étudié

dans chaque pays. Ce Comité serait, en outre, chargé de proposer un mode d'organisation et de procédure pour la Conférence elle-même.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont signé le présent Acte et y ont apposé leurs cachets.

Fait à la Haye, le 18 octobre 1907, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Gouvernement des Pays-Bas et dont les copies, certifiées conformes, seront délivrées à toutes les Puissances représentées à la Conférence.

(Suivent les signatures.)

III

PROJET D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR DE JUSTICE ARBITRALE

TITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA COUR DE JUSTICE ARBITRALE

Article premier. — Dans le but de faire progresser la cause de l'arbitrage, les Puissances contractantes conviennent d'organiser, sans porter atteinte à la Cour permanente d'arbitrage, une Cour de justice arbitrale, d'un accès libre et facile [1], réunissant des juges représentant les divers systèmes juridiques du monde, et capable d'assurer la continuité de la jurisprudence arbitrale.

Art. 2. — La Cour de justice arbitrale se compose de juges et de juges suppléants choisis parmi les personnes jouissant de la plus haute considération morale et qui tous devront remplir les conditions requises, dans leurs pays respectifs, pour l'admission dans la haute magistrature ou être des jurisconsultes d'une compétence notoire en matière de droit international.

Les juges et les juges suppléants de la Cour sont choisis, autant que possible, parmi les membres de la Cour permanente d'arbitrage. Le choix sera fait dans les six mois qui suivront la ratification de la présente Convention.

1. A la suite d'une erreur matérielle, les mots suivants, savoir : « basé sur l'égalité juridique des États », figurent dans l'article premier, alinéa 1, du projet d'une Convention relative à l'établissement d'une Cour de justice arbitrale, — annexé à l'Acte final de la deuxième Conférence de la Paix.

En effet, en vertu de la décision de la première Commission, confirmée par la Conférence dans sa séance du 16 octobre 1907, l'article précité a été arrêté sans ces mots (voir le procès-verbal de la neuvième séance de la première Commission, et celui de la neuvième séance plénière).

Dépositaire de l'Acte final, en vertu de la clause finale de cet Acte, le Gouvernement des Pays-Bas n'a évidemment pas qualité pour supprimer les mots incriminés de son propre chef dans l'instrument portant l'Acte même; toutefois, pour éviter des erreurs, ces mots ne sont pas reproduits dans la copie ci-jointe de l'Acte final.

Art. 3. — Les juges et les juges suppléants sont nommés pour une période de douze ans à compter de la date où la nomination aura été notifiée au Conseil administratif institué par la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux. Leur mandat peut être renouvelé.

En cas de décès ou de démission d'un juge ou d'un juge suppléant, il est pourvu à son remplacement selon le mode fixé pour sa nomination. Dans ce cas, la nomination est faite pour une nouvelle période de douze ans.

Art. 4. — Les juges de la Cour de justice arbitrale sont égaux entre eux et prennent rang d'après la date de la notification de leur nomination. La préséance appartient au plus âgé, au cas où la date est la même.

Les juges suppléants sont, dans l'exercice de leurs fonctions, assimilés aux juges titulaires. Toutefois ils prennent rang après ceux-ci.

Art. 5. — Les juges jouissent des privilèges et immunités diplomatiques dans l'exercice de leurs fonctions et en dehors de leurs pays.

Avant de prendre possession de leur siège, les juges et les juges suppléants doivent, devant le Conseil administratif, prêter serment ou faire une affirmation solennelle d'exercer leurs fonctions avec impartialité et en toute conscience.

Art. 6. – La Cour désigne annuellement trois juges qui forment une Délégation spéciale et trois autres destinés à les remplacer en cas d'empêchement. Ils peuvent être réélus. L'élection se fait au scrutin de liste. Sont considérés comme élus ceux qui réunissent le plus grand nombre de voix. La Délégation élit elle-même son Président, qui, à défaut d'une majorité, est désigné par le sort.

Un membre de la Délégation ne peut exercer ses fonctions quand la Puissance qui l'a nommé, ou dont il est le national, est une des Parties.

Les membres de la Délégation terminent les affaires qui leur ont été soumises, même au cas où la période pour laquelle ils ont été nommés juges serait expirée.

Art. 7. — L'exercice des fonctions judiciaires est interdit au juge dans les affaires au sujet desquelles il aura, à un titre quelconque, concouru à la décision d'un Tribunal national, d'un Tribunal d'arbitrage ou d'une Commission d'enquête, ou figuré dans l'instance comme conseil ou avocat d'une Partie.

Aucun juge ne peut intervenir comme agent ou comme avocat devant la Cour de justice arbitrale ou la Cour permanente d'arbitrage, devant un Tribunal spécial d'arbitrage ou une Commission

d'enquête, ni y agir pour une Partie, en quelque qualité que ce soit, pendant toute la durée de son mandat.

Art. 8. — La Cour élit son Président et son Vice-Président à la majorité absolue des suffrages exprimés. Après deux tours de scrutin, l'élection se fait à la majorité relative et, en cas de partage des voix, le sort décide.

Art. 9. — Les juges de la Cour de justice arbitrale reçoivent une indemnité annuelle de six mille florins néerlandais. Cette indemnité est payée à l'expiration de chaque semestre à dater du jour de la première réunion de la Cour.

Pendant l'exercice de leurs fonctions au cours des sessions ou dans les cas spéciaux prévus par la présente Convention, ils touchent une somme de cent florins par jour. Il leur est alloué, en outre, une indemnité de voyage fixée d'après les règlements de leur pays. Les dispositions du présent alinéa s'appliquent aussi aux juges suppléants remplaçant les juges.

Ces allocations, comprises dans les frais généraux de la Cour, prévus par l'article 31, sont versées par l'entremise du Bureau international institué par la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux.

Art. 10. — Les juges ne peuvent recevoir de leur propre Gouvernement ou de celui d'une autre Puissance aucune rémunération pour des services rentrant dans leurs devoirs comme membres de la Cour.

Art. 11. — La Cour de justice arbitrale a son siège à la Haye et ne peut, sauf le cas de force majeure, le transporter ailleurs.

La Délégation peut, avec l'assentiment des Parties, choisir un autre lieu pour ses réunions, si des circonstances particulières l'exigent.

Art. 12. — Le Conseil administratif remplit à l'égard de la Cour de justice arbitrale les fonctions qu'il remplit à l'égard de la Cour permanente d'arbitrage.

Art. 13. — Le Bureau international sert de greffe à la Cour de justice arbitrale et doit mettre ses locaux et son organisation à la disposition de la Cour. Il a la garde des archives et la gestion des affaires administratives.

Le Secrétaire général du Bureau remplit les fonctions de greffier.

Les Secrétaires adjoints au greffier, les traducteurs et les sténographes nécessaires sont désignés et assermentés par la Cour.

Art. 14. — La Cour se réunit en session une fois par an. La session commence le troisième mercredi de juin et dure tant que l'ordre du jour n'aura pas été épuisé.

La Cour ne se réunit pas en session, si la Délégation estime que cette réunion n'est pas nécessaire. Toutefois, si une Puissance est partie à un litige actuellement pendant devant la Cour et dont l'instruction est terminée ou va être terminée, elle a le droit d'exiger que la session ait lieu.

En cas de nécessité, la Délégation peut convoquer la Cour en session extraordinaire.

Art. 15. — Un compte rendu des travaux de la Cour sera dressé chaque année par la Délégation. Ce compte rendu sera transmis aux Puissances contractantes par l'intermédiaire du Bureau international. Il sera communiqué aussi à tous les juges et juges suppléants de la Cour.

Art. 16. — Les juges et les juges suppléants, membres de la Cour de justice arbitrale, peuvent aussi être nommés aux fonctions de juge et de juge suppléant dans la Cour internationale des prises.

TITRE II

COMPÉTENCE ET PROCÉDURE

Art. 17. — La Cour de justice arbitrale est compétente pour tous les cas qui sont portés devant elle, en vertu d'une stipulation générale d'arbitrage ou d'un accord spécial.

Art. 18. — La Délégation est compétente :

1° Pour juger les cas d'arbitrage visés à l'article précédent, si les Parties sont d'accord pour réclamer l'application de la procédure sommaire réglée au titre IV, chapitre iv, de la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux ;

2° Pour procéder à une enquête en vertu et en conformité du titre II de ladite Convention en tant que la Délégation en est chargée par les Parties agissant d'un commun accord. Avec l'assentiment des Parties et par dérogation à l'article 7, alinéa 1, les membres de la Délégation ayant pris part à l'enquête peuvent siéger comme juges, si le litige est soumis à l'arbitrage de la Cour ou de la Délégation elle-même.

Art. 19. — La Délégation est, en outre, compétente pour l'établissement du compromis visé par l'article 52 de la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux, si les Parties sont d'accord pour s'en remettre à la Cour.

Elle est également compétente, même si la demande est faite seulement par l'une des Parties, après qu'un accord par la voie diplomatique a été vainement essayé, quand il s'agit :

1° D'un différend rentrant dans un traité d'arbitrage général

conclu ou renouvelé après la mise en vigueur de cette Convention et qui prévoit pour chaque différend un compromis, et n'exclut pour l'établissement de ce dernier ni explicitement ni implicitement la compétence de la Délégation. Toutefois, le recours à la Cour n'a pas lieu si l'autre Partie déclare qu'à son avis le différend n'appartient pas à la catégorie des questions à soumettre à un arbitrage obligatoire, à moins que le traité d'arbitrage ne confère au tribunal arbitral le pouvoir de décider cette question préalable;

2° D'un différend provenant de dettes contractuelles réclamées à une Puissance par une autre Puissance comme dues à ses nationaux, et pour la solution duquel l'offre d'arbitrage a été acceptée. Cette disposition n'est pas applicable si l'acceptation a été subordonnée à la condition que le compromis soit établi selon un autre mode.

Art. 20. — Chacune des Parties a le droit de désigner un juge de la Cour pour prendre part, avec voix délibérative, à l'examen de l'affaire soumise à la Délégation.

Si la Délégation fonctionne en qualité de Commission d'enquête, ce mandat peut être confié à des personnes prises en dehors des juges de la Cour. Les frais de déplacement et la rétribution à allouer auxdites personnes sont fixés et supportés par les Puissances qui les ont nommées.

Art. 21. — L'accès de la Cour de justice arbitrale, instituée par la présente Convention, n'est ouvert qu'aux Puissances contractantes.

Art. 22. — La Cour de justice arbitrale suit les règles de procédure édictées par la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux, sur ce qui est prescrit par la présente Convention.

Art. 23. — La Cour décide du choix de la langue dont elle fera usage, et des langues dont l'emploi sera autorisé devant elle.

Art. 24. — Le Bureau international sert d'intermédiaire pour toutes les communications à faire aux juges au cours de l'instruction prévue à l'article 63, alinéa 2, de la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux.

Art. 25. — Pour toutes les notifications à faire, notamment aux Parties, aux témoins et aux experts, la Cour peut s'adresser directement au Gouvernement de la Puissance sur le territoire de laquelle la notification doit être effectuée. Il en est de même s'il s'agit de faire procéder à l'établissement de tout moyen de preuve.

Les requêtes adressées à cet effet ne peuvent être refusées que

si la Puissance requise les juge de nature à porter atteinte à sa souveraineté ou à sa sécurité. S'il est donné suite à la requête, les frais ne comprennent que les dépenses d'exécution réellement effectuées.

La Cour a également la faculté de recourir à l'intermédiaire de la Puissance sur le territoire de laquelle elle a son siège.

Les notifications à faire aux Parties dans le lieu où siège la Cour peuvent être exécutées par le Bureau international.

Art. 26. — Les débats sont dirigés par le Président ou le Vice-Président et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un et de l'autre, par le plus ancien des juges présents.

Le juge nommé par une des Parties ne peut siéger comme Président.

Art. 27. — Les délibérations de la Cour ont lieu à huis clos et restent secrètes.

Toute décision est prise à la majorité des juges présents. Si la Cour siège en nombre pair et qu'il y ait partage des voix, la voix du dernier des juges, dans l'ordre de préséance établi d'après l'article 4, alinéa 1, ne sera pas comptée.

Art. 28. — Les arrêts de la Cour doivent être motivés. Ils mentionnent les noms des juges qui y ont participé; ils sont signés par le Président et par le greffier.

Art. 29. — Chaque partie supporte ses propres frais et une part égale des frais spéciaux de l'instance.

Art. 30. — Les dispositions des articles 21 à 29 sont appliquées par analogie dans la procédure devant la Délégation.

Lorsque le droit d'adjoindre un membre à la Délégation n'a été exercé que par une seule Partie, la voix du membre adjoint n'est pas comptée, s'il y a partage de voix.

Art. 31. — Les frais généraux de la Cour sont supportés par les Puissances contractantes.

Le Conseil administratif s'adresse aux Puissances pour obtenir les fonds nécessaires au fonctionnement de la Cour.

Art. 32. — La Cour fait elle-même son règlement d'ordre intérieur qui doit être communiqué aux Puissances contractantes.

Après la ratification de la présente Convention, la Cour se réunira aussitôt que possible, pour élaborer ce règlement, pour élire le Président et le Vice-Président, ainsi que pour désigner les membres de la Délégation.

Art. 33. — La Cour peut proposer des modifications à apporter aux dispositions de la présente Convention qui concerne la procédure. Ces propositions sont communiquées, par l'intermé-

diaire du Gouvernement des Pays-Bas, aux Puissances contractantes qui se concerteront sur la suite à y donner.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Art. 34. — La présente Convention sera ratifiée dans le plus bref délai possible.

Les ratifications seront déposées à la Haye.

Il sera dressé du dépôt de chaque ratification un procès-verbal, dont une copie, certifiée conforme, sera remise, par la voie diplomatique, à toutes les Puissances signataires.

Art. 35. — La Convention entrera en vigueur six mois après sa ratification.

Elle aura une durée de douze ans, et sera renouvelée tacitement de douze ans en douze ans, sauf dénonciation.

La dénonciation devra être notifiée, au moins deux ans avant l'expiration de chaque période, au Gouvernement des Pays-Bas qui en donnera connaissance aux autres Puissances.

La dénonciation ne produira effet qu'à l'égard de la Puissance qui l'aura notifiée. La Convention restera exécutoire dans les rapports entre les autres Puissances.

IV

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE RELATIVE AU MAROC

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, à la suite des troubles qui se sont produits au Maroc et qui ont démontré la nécessité d'y poursuivre, dans l'intérêt général, l'œuvre de pacification et de progrès prévue par l'Acte d'Algésiras, ayant jugé nécessaire de préciser et de compléter l'Accord franco-allemand du 9 février 1909, ont résolu de conclure une Convention à cet effet.

En conséquence, M. Jules Cambon, ambassadeur extraordinaire de la République française auprès de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, et M. de Kiderlen-Wæchter, secrétaire d'État des Affaires étrangères de l'Empire d'Allemagne, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions ci-après :

Article premier. — Le Gouvernement impérial allemand déclare que, ne poursuivant au Maroc que des intérêts économiques, il n'entravera pas l'action de la France en vue de prêter son assistance au Gouvernement marocain pour l'introduction de toutes les réformes administratives, judiciaires, économiques, financières et militaires dont il a besoin pour le bon Gouvernement de l'Empire, comme aussi pour tous les règlements nouveaux et les modifications aux règlements existants que ces réformes comportent. En conséquence, il donne son adhésion aux mesures de réorganisation, de contrôle et de garantie financiers que, après accord avec le Gouvernement marocain, le Gouvernement français croira devoir prendre à cet effet, sous la réserve que l'action de la France sauvegardera au Maroc l'égalité économique entre les nations.

Au cas où la France serait amenée à préciser et à étendre son contrôle et sa protection, le Gouvernement impérial allemand, reconnaissant pleine liberté d'action à la France, et sous la réserve que la liberté commerciale, prévue par les traités antérieurs, sera maintenue, n'y apportera aucun obstacle.

Il est entendu qu'il ne sera porté aucune entrave aux droits et action de la Banque d'État du Maroc, tels qu'ils sont définis par l'Acte d'Algésiras.

Art. 2. — Dans cet ordre d'idées, il est entendu que le Gouvernement impérial ne fera pas obstacle à ce que la France, après accord avec le Gouvernement marocain, procède aux occupations militaires du territoire marocain qu'elle jugerait nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité des transactions commerciales, et à ce qu'elle exerce toute action de police sur terre et dans les eaux marocaines.

Art. 3. — Dès à présent, si Sa Majesté le Sultan du Maroc venait à confier aux Agents diplomatiques et consulaires de la France la représentation et la protection des sujets et des intérêts marocains à l'étranger, le Gouvernement impérial déclare qu'il n'y fera pas d'objection.

Si, d'autre part, Sa Majesté le Sultan du Maroc confiait au Représentant de la France près du Gouvernement marocain le soin d'être son intermédiaire auprès des Représentants étrangers, le Gouvernement allemand n'y ferait pas d'objection.

Art. 4. — Le Gouvernement français déclare que, fermement attaché au principe de la liberté commerciale au Maroc, il ne se prêtera à aucune inégalité, pas plus dans l'établissement des droits de douane, impôts et autres taxes, que dans l'établissement des tarifs de transport par voie ferrée, voie de navigation fluviale ou toute autre voie, et notamment dans toutes les questions de transit.

Le Gouvernement français s'emploiera également auprès du Gouvernement marocain afin d'empêcher tout traitement différentiel entre les ressortissants des différentes puissances : il s'opposera notamment à toute mesure, par exemple à la promulgation d'ordonnances administratives sur les poids et mesures, le jaugeage, le poinçonnage, etc., qui pourraient mettre en état d'infériorité les marchandises d'une Puissance.

Le Gouvernement français s'engage à user de son influence sur la Banque d'État pour que celle-ci confère, à tour de rôle, aux membres de sa direction à Tanger les postes de délégué dont elle dispose à la Commission des valeurs douanières et au Comité permanent des douanes.

Art. 5. — Le Gouvernement français veillera à ce qu'il ne soit perçu au Maroc aucun droit d'exportation sur le minerai de fer exporté des ports marocains. Les exploitations de minerai de fer ne subiront, sur leur production ou sur leurs moyens de travail, aucun impôt spécial. Elles ne supporteront, en dehors des impôts

généraux, qu'une redevance fixe, calculée par hectare et par an, et une redevance proportionnée au produit brut de l'extraction. Ces redevances, qui seront assises conformément aux articles 35 et 49 du projet de règlement minier annexé au protocole de la Conférence de Paris du 7 juin 1910, seront également supportées par toutes les entreprises minières.

Le Gouvernement français veillera à ce que les taxes minières soient régulièrement perçues, sans que des remises individuelles du total ou d'une partie de ces taxes puissent être consenties sous quelque prétexte que ce soit.

Art. 6. — Le Gouvernement de la République française s'engage à veiller à ce que les travaux et fournitures nécessités par les constructions éventuelles de routes, chemins de fer, ports, télégraphes, etc., soient octroyés par le Gouvernement marocain suivant les règles de l'adjudication.

Il s'engage également à veiller à ce que les conditions des adjudications, particulièrement en ce qui concerne les fournitures de matériel et les délais impartis pour soumissionner, ne placent les ressortissants d'aucune Puissance dans une situation d'infériorité.

L'exploitation des grandes entreprises mentionnées ci-dessus sera réservée à l'État marocain ou librement concédée par lui à des tiers, qui pourront être chargés de fournir les fonds nécessaires à cet effet. Le Gouvernement français veillera à ce que, dans l'exploitation des chemins de fer et autres moyens de transport, comme dans l'application des règlements destinés à assurer celle-ci, aucune différence de traitement ne soit faite entre les ressortissants des diverses Puissances qui useraient de ces moyens de transport.

Le Gouvernement de la République usera de son influence sur la Banque d'État afin que celle-ci confère, à tour de rôle, aux membres de sa direction à Tanger le poste dont elle dispose de délégué à la Commission générale des adjudications et marchés.

De même, le Gouvernement français s'emploiera auprès du Gouvernement marocain pour que, durant la période où restera en vigueur l'article 66 de l'Acte d'Algésiras, il confie à un ressortissant d'une des Puissances représentées au Maroc un des trois postes de délégué chérifien au Comité spécial des travaux publics.

Art. 7. — Le Gouvernement français s'emploiera auprès du Gouvernement marocain pour que les propriétaires de mines et d'autres exploitations industrielles ou agricoles, sans distinction de nationalité, et en conformité des règlements qui seront édictés en s'inspirant de la législation française sur la matière, puissent être autorisés à créer des chemins de fer d'exploitation destinés à

relier leurs centres de production aux lignes d'intérêt général ou aux ports.

Art. 8. — Il sera présenté tous les ans un rapport sur l'exploitation des chemins de fer au Maroc, qui sera établi dans les mêmes formes et conditions que les rapports présentés aux assemblées d'actionnaires des sociétés de chemins de fer françaises.

Le Gouvernement de la République chargera un des administrateurs de la Banque d'État de l'établissement de ce rapport qui sera, avec les éléments qui en seront la base, communiqué aux censeurs, puis rendu public, avec, s'il y a lieu, les observations que ces derniers croiront devoir y joindre, d'après leurs propres renseignements.

Art. 9. — Pour éviter autant que possible les réclamations diplomatiques, le Gouvernement français s'emploiera auprès du Gouvernement marocain afin que celui-ci défère à un arbitre désigné *ad hoc* pour chaque affaire, d'un commun accord par le Consul de France et par celui de la Puissance intéressée, ou, à leur défaut, par les deux Gouvernements de ces Consuls, les plaintes portées par les ressortissants étrangers contre les autorités marocaines, ou les Agents agissant en tant qu'autorités marocaines, et qui auraient pu être réglées par l'intermédiaire du Consul français et du Consul du Gouvernement intéressé.

Cette procédure restera en vigueur jusqu'au jour où aura été institué un régime judiciaire inspiré des règles générales de législation des Puissances intéressées et destiné à remplacer, après entente avec elles, les tribunaux consulaires.

Art. 10. — Le Gouvernement français veillera à ce que les ressortissants étrangers continuent à jouir du droit de pêche dans les eaux et ports marocains.

Art. 11. — Le Gouvernement français s'emploiera auprès du Gouvernement marocain pour que celui-ci ouvre au commerce étranger de nouveaux ports, au fur et à mesure des besoins de ce commerce.

Art. 12. — Pour répondre à une demande du Gouvernement marocain, les deux Gouvernements s'engagent à provoquer la revision, d'accord avec les autres Puissances et sur la base de la Convention de Madrid, des listes et de la situation des protégés étrangers et des associés agricoles au Maroc dont parlent les articles 8 et 16 de cette Convention.

Ils conviennent également de poursuivre auprès des Puissances signataires toutes modifications de la Convention de Madrid que comporterait, le moment venu, le changement du régime des protégés et des associés agricoles.

Art. 13. — Toutes clauses d'accord, convention, traité ou règlement qui seraient contraires aux précédentes stipulations sont et demeurent abrogées.

Art. 14. — Le présent Accord sera communiqué aux autres Puissances signataires de l'Acte d'Algésiras, près desquelles les deux Gouvernements s'engagent à se prêter mutuellement appui pour obtenir leur adhésion.

Art. 15. — La présente Convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Paris aussitôt que faire se pourra.

Fait à Berlin, le 4 novembre 1911, en double exemplaire.

Jules Cambon.

Kiderlen.

V

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE RELATIVE A LEURS POSSESSIONS DANS L'AFRIQUE ÉQUATORIALE

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, comme suite et complément de la Convention du 4 novembre 1911 relative au Maroc, et en raison des droits de protection reconnus à la France sur l'Empire chérifien, sont convenus de procéder à des échanges territoriaux dans leurs possessions de l'Afrique équatoriale et ont résolu de conclure une Convention à cet effet.

En conséquence, M. Jules Cambon, ambassadeur extraordinaire de la République française auprès de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, et M. de Kiderlen-Wæchter, secrétaire d'État des Affaires étrangères de l'Empire d'Allemagne, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions ci-après :

Article premier. — La France cède à l'Allemagne les territoires dont la limite est fixée comme il suit : la frontière partira, du côté de l'Atlantique, d'un point à fixer sur la rive orientale de la baie de Monda, vers l'embouchure de la Massolié ; se dirigeant vers le Nord-Est, la frontière obliquera vers l'angle Sud-Est de la Guinée espagnole ; elle coupera la rivière Ivondo à son confluent avec la Djoua, suivra cette rivière jusquà Madjingo (qui restera français) et, de ce point, se dirigera vers l'Est, pour aboutir au confluent de la N'Goko et de la Sangha au Nord d'Ouesso ; la frontière partira ensuite de la rivière Sangha à un point situé au Sud du centre d'Ouesso (qui reste français), à une distance de six kilomètres au moins et douze au plus de cette localité, suivant la disposition géographique des lieux. Elle obliquera vers le Sud-Ouest pour rejoindre la vallée de la Kandeko jusqu'à son confluent avec la Bokiba. Elle descendra celle-ci et la Likouala jusqu'à la rive droite du fleuve Congo. Elle suivra le fleuve Congo jusqu'à l'embouchure de la Sangha et de façon à occuper sur la rive du Congo une étendue de six à douze kilomètres, qui sera fixée suivant les conditions géographiques. Elle remontera la Sangha jusqu'à la Likouala-

aux-Herbes, qu'elle suivra ensuite jusqu'à Botungo. Elle continuera ensuite du Sud au Nord, selon une direction à peu près droite, jusqu'à Bera-N'Goko. Elle s'infléchira ensuite dans la direction du confluent de la Bodingué et de la Lobay et descendra le cours de la Lobay jusqu'à l'Oubanghi, au nord de Mongoumba. Sur la rive droite de l'Oubanghi et suivant la disposition géographique des lieux, le territoire allemand sera terminé de façon à s'étendre sur un espace de six kilomètres au moins et de douze kilomètres au plus : la frontière remontera ensuite obliquement vers le Nord-Ouest, de façon à gagner la rivière Pama en un point à déterminer à l'Ouest de son confluent avec le Mbi, remontera la vallée de la Pama, puis rejoindra le Logone oriental à peu près à l'endroit où cette rivière rencontre le 8e parallèle, à la hauteur de Goré. Elle suivra ensuite le cours du Logone vers le Nord, jusqu'à son confluent avec le Chari.

Art. 2. — L'Allemagne cède à la France les territoires situés au Nord de la limite actuelle des possessions françaises dans les territoires du Tchad et compris entre le Chari à l'Est et le Logone à l'Ouest.

Art. 3. — Dans le délai de six mois à compter de l'échange des ratifications de la présente Convention, une commission technique, dont les membres seront nommés en nombre égal par les deux Gouvernements français et allemand, déterminera le tracé de la frontière, dont l'indication générale résulte du texte des articles 1 et 2.

Dans le délai de dix-huit mois à compter de la signature du procès-verbal des travaux de la Commission technique, il sera procédé, d'un commun accord et le plus rapidement possible, à l'abornement des frontières conformément audit procès-verbal, ainsi qu'à la désignation et à l'abornement des terrains loués à bail au Gouvernement français, comme il est dit à l'article 8 ci-après.

Art. 4. — La Commission technique et les Agents chargés de l'abornement dont il est parlé dans l'article précédent pourront tenir compte, d'un commun accord, de la configuration du terrain et des circonstances locales, telles que par exemple la facilité de la surveillance de la frontière ou la communauté de race de la population. Ils devront autant que possible faire suivre à la frontière les limites naturelles indiquées par les cours d'eau et, dans le cas où la frontière couperait la direction des rivières, lui faire suivre la ligne du partage des eaux.

Les procès-verbaux de la Commission technique et ceux des Agents d'abornement ne seront définitifs qu'après ratification des deux gouvernements.

Art. 5. — Les présents échanges de territoires sont faits dans les conditions où ces territoires se comportent au moment de la conclusion du présent accord, c'est-à-dire à charge par les deux gouvernements de respecter les concessions publiques et particulières qui ont pu être consenties par chacun d'eux. Les deux Gouvernements se communiqueront le texte des actes par lesquels ces concessions ont été accordées.

Le Gouvernement allemand est substitué au gouvernement de la République française dans tous les avantages, droits et obligations résultant des actes dont il est parlé ci-dessus, au regard des sociétés concessionnaires qui passeront sous la souveraineté, l'autorité et la juridiction de l'État allemand. Une convention spéciale réglera l'application des dispositions ci-dessus.

Il en sera de même pour l'État français, au regard des concessions qui seraient situées dans les territoires qui passeront sous sa souveraineté, son autorité et sa juridiction.

Art. 6. — Le Gouvernement allemand n'apportera aucun obstacle à l'exploitation, à l'entretien et aux travaux de réparation et de réfection de la ligne télégraphique française existant actuellement le long de l'Oubanghi et qui restera française sur son parcours au travers du territoire allemand. Les autorités allemandes pourront transmettre leurs communications par cette ligne dans des conditions qui seront réglées ultérieurement.

Art. 7. — Si le Gouvernement français désire continuer au travers du territoire allemand un chemin de fer entre le Gabon et le Moyen-Congo et entre cette dernière colonie et l'Oubanghi-Chari, le Gouvernement allemand n'y mettra pas obstacle. Les études ainsi que les travaux se poursuivront suivant les arrangements qui seront faits, le moment venu, entre les deux gouvernements, le Gouvernement allemand se réservant de faire connaître s'il voudrait prendre une part dans l'exécution de ces travaux sur son territoire.

Si le Gouvernement allemand désire continuer sur le territoire français un chemin de fer établi au Cameroun, le Gouvernement français n'y mettra pas d'obstacle. Les études ainsi que les travaux se poursuivront suivant les arrangements qui seront faits, le moment venu, entre les deux gouvernements, le gouvernement français se réservant de faire connaître s'il voudrait prendre une part dans l'exécution de ces travaux sur son territoire.

Art. 8. — Le Gouvernement impérial cédera à bail au Gouvernement français, dans des conditions à déterminer dans un acte spécial, et en bordure sur la Bénoué, le Mayo Kébi et en deçà, dans la direction du Logone, des terrains à choisir en vue de l'établis-

sement de postes de ravitaillement et de magasins destinés à constituer une route d'étapes.

Chacun de ces terrains, dont la longueur, sur le fleuve aux hautes eaux, devra être au plus de cinq cents mètres, aura une superficie qui ne pourra dépasser cinquante hectares. L'emplacement de ces terrains sera fixé suivant la disposition des lieux.

Si, dans l'avenir, le Gouvernement français voulait établir entre la Bénoué et le Logone, au dessus ou au-dessous du Mayo Kébi, une route ou une voie ferrée, le gouvernement impérial n'y ferait pas obstacle. Le Gouvernement français et le gouvernement allemand s'entendront sur les conditions dans lesquelles ce travail pourrait être accompli.

Art. 9. — La France et l'Allemagne, désirant affirmer leurs bons rapports dans leurs possessions de l'Afrique centrale, s'engagent à n'élever aucun ouvrage fortifié le long des cours d'eau qui doivent servir à la navigation commune. Cette prescription ne s'appliquera pas aux ouvrages de simple sûreté destinés à abriter les postes contre les incursions des indigènes.

Art. 10. — Les Gouvernements français et allemand s'entendront pour les travaux à exécuter en vue de faciliter la circulation des bateaux et embarcations sur les cours d'eau dont la navigation leur sera commune.

Art. 11. — En cas d'arrêt de la navigation sur le Congo ou l'Oubanghi, la liberté de passage sera assurée à la France et à l'Allemagne sur les territoires appartenant à l'autre nation aux points où ceux-ci toucheront ces fleuves.

Art. 12. — Les deux Gouvernements de France et d'Allemagne renouvellent les déclarations contenues dans l'acte de Berlin du 26 février 1885 et assurant la liberté commerciale et la liberté de navigation sur le Congo et les affluents de ce fleuve, ainsi que ceux du Niger. En conséquence, les marchandises allemandes transitant au travers du territoire français situé à l'ouest de l'Oubanghi et les marchandises françaises transitant à travers les territoires cédés à l'Allemagne ou suivant les routes indigènes indiquées à l'article 8, seront affranchies de tout droit.

Un accord conclu entre les deux Gouvernements déterminera les conditions de ce transit et les points de pénétration.

Art. 13. — Le Gouvernement allemand n'apportera aucune entrave au passage des troupes françaises, de leurs armes ou munitions, ainsi que de leur matériel de ravitaillement, par le Congo, l'Oubanghi, la Bénoué, le Mayo Kébi, ainsi que par le chemin de fer à construire éventuellement dans le nord du Cameroun.

Le Gouvernement français n'apportera aucune entrave au pas-

sage des troupes allemandes, de leurs armes et munitions, ainsi que de leur matériel de ravitaillement, par le Congo, l'Oubanghi, la Bénoué, le Mayo Kébi et le chemin de fer à construire éventuellement de la côte à Brazzaville. Dans l'un et l'autre cas, les troupes, si elles sont purement indigènes, devront toujours être accompagnées par un gradé européen, et le Gouvernement sur le territoire duquel les troupes passeront prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter qu'aucune difficulté soit opposée à leur passage, et pourra, au besoin, déléguer un agent pour les accompagner. Les autorités locales régleront les conditions dans lesquelles les passages de troupes se feront.

Art. 14. — L'égalité de traitement pour le transport des personnes et des marchandises sera assurée aux ressortissants des deux nations sur les chemins de fer de leurs possessions du Congo et du Cameroun

Art. 15. — Le Gouvernement français et le Gouvernement allemand cesseront, à partir du jour de la cession réciproque des territoires concédés à l'Allemagne par la France et à la France par l'Allemagne, d'exercer aucune sorte de protection et d'autorité sur les indigènes des territoires respectivement cédés par eux.

Art. 16. — Dans le cas où le statut territorial du Bassin Conventionnel du Congo, tel qu'il est défini par l'Acte de Berlin du 26 février 1885, viendrait à être modifié du fait de l'une ou de l'autre des parties contractantes, celles-ci devraient en conférer entre elles, comme aussi avec les autres Puissances signataires dudit Acte de Berlin.

Art. 17. — La présente Convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Paris aussitôt que faire se pourra.

Fait à Berlin, le 4 novembre 1911, en double exemplaire.

Jules Cambon.
De Kiderlen.

VI

NOTE ANNEXE A LA CONVENTION DU 4 NOVEMBRE 1911

Les cartes du Congo qui ont servi à l'élaboration de la Convention du 4 novembre 1911, relative à l'échange de territoires dans l'Afrique équatoriale entre la France et l'Allemagne, sont la carte de Barralier, du Service géographique des colonies (1906), au 5 000 000e et celle de Delingette, du Service géographique de l'Afrique équatoriale française (1911), au 1 000 000e.

Les commissaires techniques qui seront désignés par le Gouvernement français et le Gouvernement allemand, par application des articles 3 et 4 de la Convention, pour procéder à la délimitation des frontières, dans le cas où la ligne de démarcation qu'ils fixeront s'écarterait, par suite d'erreurs des cartes ou de circonstances locales, d'une façon appréciable, de la directive telle qu'elle résulte de la Convention, devront avoir soin de ne pas avantager l'une des deux Parties sans compensation équitable pour l'autre.

Fait à Berlin, le 4 novembre 1911, en double exemplaire.

JULES CAMBON.

DE KIDERLEN.

VII

CONTRAT DE BAIL

1° Le Gouvernement impérial allemand cède à bail au Gouvernement de la République française, sur la Bénoué et le Mayo Kébi, et en deçà dans la direction du Logone, des terrains dont le nombre et les limites exactes seront indiqués ultérieurement, mais qui auront, en bordure de ces fleuves, un développement de cinq cents mètres et qui formeront un tènement d'une superficie de cinquante hectares au plus.

2° Le bail aura une durée de quatre-vingt-dix-neuf années consécutives, à partir du moment où la décision de la Commission d'abornement fixant l'emplacement de ces terrains aura été ratifiée par les deux Gouvernements, par application des articles 3 et 4 de la Convention du 4 novembre 1911. Mais, dans le cas où aucune des Parties contractantes n'aura notifié cinq ans avant l'échéance du terme sus-mentionné de quatre-vingt-dix-neuf ans son intention de mettre fin au présent bail, ledit bail restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où l'une ou l'autre des Parties contractantes l'aura dénoncé.

3° Ledit terrain sera soumis aux lois en vigueur pendant cette période dans les possessions allemandes du Cameroun.

4° Une partie du territoire ainsi cédé à bail, et dont l'étendue n'excédera pas dix hectares, sera utilisée exclusivement pour les opérations de débarquement, d'emmagasinage et de transbordement des marchandises et pour toutes fins pouvant être considérées comme subsidiaires à ces opérations, et les seuls résidents permanents seront les personnes employées pour le service et la sécurité desdites marchandises avec leurs familles et leurs domestiques.

5° Le Gouvernement de la République s'engage :

a) A clore la partie dudit terrain mentionné à l'article 4 du présent bail (à l'exception du côté bordant la Bénoué et le Mayo Kébi) par un mur, ou par une palissade, ou par un fossé, ou par toute autre sorte de clôture continue ;

b) A ne pas permettre dans ladite partie de terrain la réception

ou la sortie d'aucune marchandise en contravention avec les règlements douaniers allemands. Tout acte fait en violation de cette stipulation sera considéré comme équivalent à une fraude de droits de douanes et sera puni en conséquence ;

c) A ne pas vendre, ni autoriser à vendre des marchandises au détail sur ladite partie du terrain ; la vente de quantités d'un poids ou d'une mesure inférieure à 1 000 kilogrammes, 1 000 litres ou 1 000 mètres sera considérée comme vente au détail. Il est entendu que cette stipulation n'est pas applicable aux marchandises en transit.

d) Le Gouvernement de la République française ou ses sous-locataires ou agents auront le droit de construire sur ladite portion de terrain des magasins, des maisons pour bureaux, et tous autres édifices nécessaires pour les opérations de débarquement, d'emmagasinement et de transbordement des marchandises, et également de construire, dans la partie de l'avant-rivage de la Bénoué et du Mayo Kébi et en deçà, dans la direction du Logone, comprise dans le bail, des quais, des ponts, des docks et tous autres ouvrages nécessaires en vue desdites opérations, pourvu que les plans de tout ouvrage à construire ainsi sur l'avant-rivage des fleuves soient communiqués pour examen aux autorités allemandes, afin que vérification puisse être faite que ces ouvrages ne sauraient en aucune manière gêner la navigation des fleuves, ni être en opposition avec les droits des tiers, ni avec le système douanier.

e) Il est entendu que l'embarquement, le débarquement et l'emmagasinement des marchandises sur lesdites parties de terrain seront effectués à tous égards conformément aux lois alors en vigueur dans les possessions allemandes du Cameroun.

6° Le Gouvernement de la République française s'engage à payer annuellement au Gouvernement impérial allemand, le 1er janvier de chaque année, un loyer annuel d'un franc.

7° Le Gouvernement de la République française aura le droit de sous-louer tout ou partie des terrains faisant l'objet du présent bail, pourvu que les sous-locataires ne fassent usage de ces terrains à d'autres fins que celle stipulée dans le présent bail, et que ledit Gouvernement demeure responsable envers le Gouvernement impérial allemand de l'observation des stipulations du présent bail.

8° Le Gouvernement impérial allemand s'engage à remplir à l'égard du preneur à bail toutes les obligations qui lui incombent en sa qualité de propriétaire dudit terrain.

9° Un an avant l'expiration du présent bail, dans le cas où il ne

devrait pas être continué, les deux Gouvernements s'entendront pour le rachat ou la disposition des constructions ou installations diverses qui se trouveront sur les terrains loués.

10° Les terrains compris dans le bail seront arpentés et délimités.

11° Dans le cas où une différence d'opinion surgirait entre les deux Gouvernements sur l'interprétation du bail ou sur tout autre sujet se rapportant à ce bail, la question sera réglée par l'arbitrage d'un jurisconsulte d'une nationalité tierce, désigné d'accord par les deux Gouvernements.

Fait à Berlin, le 4 novembre 1911, en double exemplaire.

JULES CAMBON.
DE KIDERLEN.

VIII

M. de Kiderlen-Wæchter, Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères, à M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Berlin, le 4 novembre 1911.

Mon cher Ambassadeur,

Pour bien préciser l'accord du 4 novembre 1911 relatif au Maroc et en définir la portée, j'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que, dans l'hypothèse où le Gouvernement français croirait devoir assumer le protectorat du Maroc, le Gouvernement impérial n'y apporterait aucun obstacle.

L'adhésion du Gouvernement allemand, accordée d'une manière générale au Gouvernement français, par l'article 1 de ladite Convention, s'applique naturellement à toutes les questions donnant matière à réglementation et visées dans l'Acte d'Algésiras.

Vous avez bien voulu me faire connaître d'autre part que, dans le cas où l'Allemagne désirerait acquérir de l'Espagne la Guinée espagnole, l'île Corisco et les îles Elobey, la France serait disposée à renoncer en sa faveur à exercer les droits de préférence qu'elle tient du Traité du 27 juin 1900 entre la France et l'Espagne. Je suis heureux de prendre acte de cette assurance et d'ajouter que l'Allemagne restera étrangère aux accords particuliers que la France et l'Espagne croiront devoir faire entre elles au sujet du Maroc, étant convenu que le Maroc comprend toute la partie de l'Afrique du Nord s'étendant entre l'Algérie, l'Afrique occidentale Française et la colonie espagnole du Rio de Oro.

Le Gouvernement allemand, en renonçant à demander la détermination préalable de parts à faire à l'industrie allemande dans la construction des chemins de fer, compte que le Gouvernement français sera toujours heureux de voir des associations d'intérêts se produire entre les ressortissants des deux Pays pour les affaires dont ils pourront respectivement obtenir l'entreprise.

Il compte également que la mise en adjudication du chemin de

fer de Tanger à Fez, qui intéresse toutes les nations, ne sera primée par la mise en adjudication des travaux d'un autre chemin de fer marocain, et que le Gouvernement français proposera au Gouvernement marocain l'ouverture du port d'Agadir au commerce international.

Enfin, lorsque le réseau des voies ferrées d'intérêt général sera mis à l'étude, le Gouvernement allemand demande au Gouvernement français de veiller à ce que l'administration marocaine ait le plus réel souci des intérêts économiques du Maroc, et à ce que, notamment, la détermination du tracé des lignes d'intérêt général facilite, dans la mesure du possible, la jonction des régions minières avec les lignes d'intérêt général ou avec les ports appelés à les desservir.

Votre Excellence a bien voulu m'assurer que, le jour où aura été institué le régime judiciaire prévu par l'article 9 de la Convention précitée, et où les tribunaux consulaires auront été remplacés, le Gouvernement français aura soin que les ressortissants allemands soient placés sous la juridiction nouvelle exactement dans les mêmes conditions que les ressortissants français. Je suis heureux d'en prendre acte et de faire connaître en même temps à Votre Excellence que, au jour de l'entrée en vigueur de ce régime judiciaire, après entente avec les Puissances, le Gouvernement allemand consentira à la suppression, en même temps que pour les autres Puissances, de ses tribunaux consulaires. J'ajoute que, dans ma pensée, l'expression « les changements du régime des protégés », portée à l'article 12 de la Convention du 4 novembre 1911 relative au Maroc, implique l'abrogation, si elle est jugée nécessaire, de la partie de la Convention de Madrid qui concerne les protégés et les associés agricoles.

Enfin, désireux de donner à la dite Convention le caractère d'un acte destiné non seulement à écarter toute cause de conflit entre nos deux Pays, mais encore à aider à leurs bons rapports, nous sommes d'accord pour déclarer que les différends qui viendraient à s'élever entre les parties contractantes au sujet de l'interprétation et de l'application des dispositions de la Convention du 4 novembre et qui n'auraient pas été réglés par la voie diplomatique, seront soumis à un tribunal arbitral constitué dans les termes de la Convention de la Haye du 18 octobre 1907. Un compromis devra être dressé, et il sera procédé suivant les règles de la même Convention, en tant qu'il n'y serait pas dérogé par un accord exprès au moment du litige.

Veuillez agréer, mon cher Ambassadeur, les assurances de ma haute considération. DE KIDERLEN.

IX

M. DE KIDERLEN-WÆCHTER, Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères, à M. JULES CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Berlin, le 4 novembre 1911.

Mon cher Ambassadeur,

Pour bien préciser l'esprit dans lequel sera appliquée la Convention que nous venons de signer relativement aux échanges territoriaux dans l'Afrique Équatoriale, il est entendu entre les deux Gouvernements que les différends qui viendraient à s'élever entre les parties contractantes, au sujet de l'interprétation et de l'application des dispositions de cette Convention, seront soumis à un tribunal arbitral constitué dans les termes de la Convention de la Haye du 18 octobre 1907. Un compromis devra être dressé et il sera procédé suivant les règles de la même Convention, en tant qu'il n'y serait pas dérogé par un Accord exprès au moment du litige.

Cependant, si des malentendus s'élevaient entre les membres de la Commission technique chargée de fixer la délimitation de la frontière, ces Agents seraient départagés par un arbitre désigné d'un commun accord entre les deux Gouvernements et appartenant à une tierce puissance.

Le Gouvernement allemand sera toujours heureux de voir des associations d'intérêts se produire entre les ressortissants des deux pays pour les affaires qu'ils entreprendraient dans les possessions françaises et allemandes qui font l'objet de la Convention de ce jour.

Il est entendu que l'application de ladite Convention sera faite suivant les règles prévues pour celle de la Convention franco-allemande du 18 avril 1908 sur la frontière Congo-Cameroun, par les protocoles qui y sont annexés.

Veuillez agréer, mon cher Ambassadeur, les assurances de ma considération.

DE KIDERLEN.

X

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin, à M. de Kiderlen-Wæchter, Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères.

Berlin, le 4 novembre 1911.

Mon cher Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de prendre acte de la déclaration que Votre Excellence a bien voulu me faire que, dans l'hypothèse où le Gouvernement français croirait devoir assumer le protectorat du Maroc, le Gouvernement impérial n'y apporterait aucun obstacle, et que l'adhésion du Gouvernement allemand, accordée d'une manière générale au Gouvernement français par l'article 1er de l'accord du 4 novembre 1911 relatif au Maroc, s'applique naturellement à toutes les questions donnant matière à réglementation visées dans l'Acte d'Algésiras.

D'autre part, j'ai l'honneur de vous informer que, dans le cas où l'Allemagne désirerait acquérir de l'Espagne la Guinée espagnole, l'île Corisco et les îles Elobey, la France est disposée à renoncer en sa faveur à exercer les droits de préférence qu'elle tient du Traité du 27 juin 1900 entre la France et l'Espagne. Je suis heureux par ailleurs de recevoir l'assurance que l'Allemagne restera étrangère aux accords particuliers que la France et l'Espagne croiront devoir faire entre elles au sujet du Maroc, étant convenu que le Maroc comprend toute la partie de l'Afrique du Nord s'étendant entre l'Algérie, l'Afrique occidentale française et la colonie espagnole de Rio de Oro.

Je me plais aussi à vous informer que, le Gouvernement allemand renonçant à demander la détermination préalable de parts à faire à l'industrie allemande dans la construction des chemins de fer, le Gouvernement français sera toujours heureux de voir des associations d'intérêts se produire entre les ressortissants des deux pays, pour les affaires dont ils pourront respectivement obtenir l'entreprise.

Vous pouvez également tenir pour certain que la mise en adju-

cation du chemin de fer de Tanger à Fez, qui intéresse toutes les nations, ne sera primée par la mise en adjudication des travaux d'aucun autre chemin de fer marocain et que le Gouvernement français proposera au Gouvernement marocain l'ouverture du port d'Agadir au commerce international.

Enfin, lorsque le réseau des voies ferrées d'intérêt général sera mis à l'étude, le Gouvernement français veillera à ce que l'administration marocaine ait le plus réel souci des intérêts économiques du Maroc et à ce que, notamment, la détermination du tracé des lignes d'intérêt général facilite, dans la mesure du possible, la jonction des régions minières avec les lignes d'intérêt général ou avec les ports appelés à les desservir. Votre Excellence peut également compter que, le jour où aura été institué le régime judiciaire prévu par l'article 9 de la Convention du 4 novembre 1911 relative au Maroc, et où les tribunaux consulaires auront été remplacés, le Gouvernement français aura soin que les ressortissants allemands soient placés, sous la juridiction nouvelle, exactement dans les mêmes conditions que les ressortissants français.

Je suis heureux d'autre part de prendre acte qu'au jour de l'entrée en vigueur du nouveau régime judiciaire, après entente avec les puissances, le Gouvernement allemand consentira à la suppression, en même temps que pour les autres Puissances, de ses tribunaux consulaires. Je prends acte également que dans la pensée de Votre Excellence l'expression « le changement du régime des protégés » portée à l'article 12 de la Convention précitée implique l'abrogation, si elle est jugée nécessaire, de la partie de la Convention de Madrid qui concerne les protégés et associés agricoles.

Enfin, désireux de donner à la Convention du 4 novembre 1911 relative au Maroc le caractère d'un acte destiné non seulement à écarter toute cause de conflit entre nos deux pays, mais encore à aider à leurs bons rapports, nous sommes d'accord pour déclarer que les différends qui viendraient à s'élever entre les parties contractantes au sujet de l'interprétation et de l'application des dispositions de ladite Convention et qui n'auraient pu être réglés par la voie diplomatique, seront soumis à un tribunal arbitral constitué dans les termes de la Convention de la Haye du 18 octobre 1907. Un compromis devra être dressé et il sera procédé suivant les règles de la même Convention, en tant qu'il n'y serait pas dérogé par un accord exprès au moment du litige.

Veuillez agréer, mon cher Secrétaire d'État, les assurances de ma haute considération.

JULES CAMBON.

XI

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin, à M. de Kiderlen-Wæchter, Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères.

Berlin, le 4 novembre 1911.

Mon cher Secrétaire d'État,

Pour bien préciser l'esprit dans lequel sera appliquée la Convention que nous venons de signer relativement aux échanges territoriaux dans l'Afrique Équatoriale, il est entendu entre les deux Gouvernements que les différends qui viendraient à s'élever entre les deux parties contractantes au sujet de l'interprétation et de l'application des dispositions de cette Convention seront soumis à un tribunal arbitral constitué dans les termes de la Convention de la Haye du 18 octobre 1907. Un compromis devra être dressé et il sera procédé suivant les règles de la même Convention, en tant qu'il n'y serait pas dérogé par un accord exprès au moment du litige.

Cependant, si des malentendus s'élevaient entre les membres de la Commission technique chargée de fixer la délimitation de la frontière, ces Agents seraient départagés par un arbitre désigné d'un accord commun entre les deux Gouvernements et appartenant à une tierce puissance.

Le Gouvernement français sera toujours heureux de voir des associations d'intérêts se produire entre les ressortissants des deux pays pour les affaires qu'ils entreprendraient dans les possessions françaises et allemandes qui sont l'objet de la Convention de ce jour.

Il est entendu que l'application de ladite Convention sera faite suivant les règles prévues pour celle de la Convention franco-allemande du 18 avril 1908 sur la frontière Congo-Cameroun, par les protocoles qui y sont annexés.

Veuillez agréer, mon cher Secrétaire d'État, les assurances de ma haute considération.

Jules Cambon.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS ET DES MATIÈRES

CONTENUS DANS LES DEUX VOLUMES DU PRÉSENT OUVRAGE

NOTA. — Les noms de matières sont imprimés en caractères romains. — Les noms de personnes le sont en petites capitales (exemple : ÉDOUARD VII). — Les noms de villes, de pays, de peuples en italiques. — Les titres de sociétés, de journaux et de publications diverses le sont en caractères gras (exemple : **Gazette de Moscou**).

A

C

F

G

M

N

R

S

U

V

W

Y

Z

TABLE DES MATIÈRES

VERS LA GRANDE GUERRE

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

LE COUP D'AGADIR

CHAPITRE VI

LA GUERRE DE TRIPOLITAINE ET LA LIGUE BALKANIQUES

CHAPITRE VII

LA QUESTION BALKANIQUE ET L'EUROPE EN 1913

CHAPITRE VIII

L'EXPLOSION DE LA GRANDE GUERRE

CHAPITRE IX

LES ALLIANCES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

573-16. — Coulommiers Imp. PAUL BRODARD. — 1-17.

